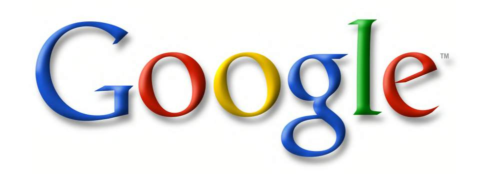






MÉMOIRES

—

TOME III.

CHARTRES. IMPRIMERIE DE GARNIER.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

—

TOME III.

—



CHARTRES.
PETROT-GARNIER, LIBRAIRE,
Place des Halles, 16 et 17.

—

1863.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

LISTE DES MEMBRES[1].

FONDATEURS.

MEMBRES HONORAIRES.

Mgr REGNAULT, Évêque de Chartres. (22)
M. SEDILLOT, Maire de la ville de Chartres. (23)
M. DE CAUMONT, Directeur de l'Institut des Provinces, à Caen. (25)
M. DENAIN, Inspecteur d'Académie, à Chartres. (1)

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ALBAN, entrepreneur, à Chartres. (27)
D'ALVIMARE (Charles), à Dreux. (2)
AUBRY, libraire, à Paris. (31)
BARROIS, professeur de mathématiques, à Chartres. (32)
BAUDOUIN, avocat, à Chartres. (33)
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE, vice-président honoraire du Tribunal civil, à Chartres. (34)
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Emile), employé honoraire à la Bibliothèque impériale, à Paris. (35)
DE BOISVILLETTE, inspecteur genéral honoraire des Ponts-et-Chaussées, à Chartres. (3)

[1] Les numéros à la suite de chaque nom indiquent l'ordre de réception des membres.

MM. BONNARD, notaire, à Chartres. (36)
BOURNISIEN, ancien notaire, à Chartres. (38)
BOUTROUE, à Chartres. (39)
L'abbé BRIÈRE, curé de la Cathédrale, à Chartres. (40)
L'abbé CALLUET, ancien principal du Collége de Chartres. (4)
DE CHABOT (Ernest), à la Faussonnerie. (42)
CHASLES (Adelphe), ancien député d'Eure-et-Loir, à Marcouville. (5)
CHASLES (Michel), membre de l'Institut, à Paris. (43)
CHASLES (Henri), à Chartres. (44)
L'abbé CHAVIGNY, curé de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou. (45)
CHOPPIN, président du Tribunal civil, à Rambouillet. (46)
COLLIER-BORDIER, membre du Conseil général, à Chartres. (47)
CORBIN, docteur-médecin, à Chartres. (48)
COUDRAY-MAUNIER, à Chartres. (49)
COURTOIS (Jules), à Chartres. (50)
DOULLAY (Auguste), avoué, à Chartres. (52)
DOULLAY-GUÉRIN, ancien professeur, à Chartres. (53)
DURAND (Auguste), docteur-médecin, à Chartres. (55)
DURAND (Paul), à Chartres. (6)
FABRÈGUE (Adrien), notaire, à Chartres. (56)
DE FÉREUX (le marquis Hipp.), à Marseille. (57)
FOIRET-CORBIÈRE, à Chartres. (59)
GARNIER, imprimeur, à Chartres. (61)
DE GASVILLE (le marquis), à Meslay-le-Vidame. (62)
GAY, directeur de l'enregistrement, à Chartres. (63)
GENET, docteur-médecin, à Chartres. (64)
L'abbé GERMOND, secrétaire-archiviste de l'évêché, à Chartres. (7)
GILLARD, greffier, à Nogent-le-Roi. (65)
DE LA GLAIRIE, ancien directeur de l'enregistrement, à Chartres. (66)
GOUSSARD, notaire, à Meslay-le-Vidame. (68)
GRESLOU (Rodolphe), docteur-médecin, à Chartres. (69)
GROMARD, conseiller d'arrondissement, à Dreux. (70)
HARREAUX, docteur-médecin, à Grouville. (71)
L'abbé HÉNAULT, curé de Lucé. (72)
HUBERT (Léon), ancien huissier, à Bonneval. (74)
JUTEAU, docteur-médecin, à Chartres. (76)
LECOCQ, à Chartres. (9)
LEFÈVRE, chef de division à la Préfecture, à Chartres. (10)
LEMARIÉ, ancien commissaire-priseur, à Chartres. (77)
LENOIR-DUFRESNE, inspecteur des postes, à Chartres. (78)
DE LÉPINOIS, conservateur des hypothèques, à Clermont. (79)
L'abbé LESIMPLE, chanoine honoraire, à Chartres. (12)

MM. L'abbé Levassor, curé de Saint-Aignan, à Chartres. (81)
Marchand (Armand), à Chartres. (82)
Marchand (Albert), à Chartres. (83)
Mélin (Victor), à Chartres. (86)
Merlet, archiviste du département, à Chartres. (13)
Met-Gaubert, professeur d'histoire, à Chartres. (87)
De Mianville, président de la Commission de la bibliothèque, à Chartres. (88)
Moutonné, architecte du département, à Chartres. (14)
Des Murs (O.), conseiller d'arrondissement, à Nogent-le-Rotrou. (90)
L'abbé Olivier, secrétaire de l'évêché, à Chartres. (92)
Paillard, président honoraire, à la Cour impériale, à Nancy. (94)
Parfait (Henri), sculpteur, à Chartres. (96)
Person, directeur de l'École Normale, à Chartres. (15)
Piébourg, architecte de la ville, à Chartres. (16)
L'abbé Poisson, à Paris. (97)
De Pontoi-Pontcarré (le marquis), membre du Conseil général, à Villebon. (98)
Prévosteau (Isid.), à Chartres. (20)
Ravault, juge-suppléant, à Chartres. (99)
Rebut, à Chartres. (100)
Rémond, ancien maire de Chartres, à Versailles. (102)
Roussel, architecte, à Chartres (104)
De Sainte-Beuve, receveur des hospices, à Chartres. (105)
De Saint-Laumer (Alex.), à Chartres. (18)
Salmon, docteur-médecin, à Chartres. (106)
Du Temple de Rougemont (le comte Alb.), à Vrainville. (108)
L'abbé Vassard, vicaire de la Cathédrale, à Chartres. (111)
L'abbé Vilbert, aumônier de la chapelle, à Dreux. (19)
82 Vingtain (Léon), membre du Conseil général, à Marcouville. (58)

1856.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Lamy (Isid.), médecin, à Maintenon. (113)
Menault, à Angerville. (117)
D'Oysonville (le marquis), à Paris. (114)
L'abbé Pouclée, professeur au Grand-Séminaire, à Chartres. (118)
De Saint-Laumer (Fréd.), à Moineaux. (126)

MEMBRES CORRESPONDANTS.

M. BIMBENET, greffier en chef de la Cour impériale, à Orléans.
Mme DE CARLOWITZ (la baronne), à Bleury.
MM. DUPUIS, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.
FORGEAIS (Arthur), à Paris.
GILLET-DAMITTE, à Gallardon.
MANTELLIER, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.
TRANCHAU, censeur du lycée, à Caen.
DE VASSAL, ancien archiviste du Loiret, à Orléans.
VINCENT, à Orléans.

1857.

MEMBRES HONORAIRES.

M. DE GROUCHY (le vicomte Ern.), député au Corps législatif, à Paris. (131)
Mgr PIE, évêque de Poitiers. (127)

MEMBRES TITULAIRES.

MM. AMY, à Chartres. (139)
L'abbé BARRIER, vicaire général, à Chartres. (133)
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Eugène), à Paris. (121)
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Philippe), juge-suppléant, à Rambouillet. (124)
DE BOISVILLETTE (Ludovic), à Chartres. (123)
BONNANGE, employé au Ministère des travaux publics, à Paris. (134)
DAGUET (Henri), à Chartres. (143)
GARNIER (Edouard), à Chartres. (138)
GRESLOU (Jules), notaire honoraire, à Chartres. (142)
JOB, greffier du tribunal de commerce, à Dreux. (125)
JOLIET, ancien juge, à Chartres. (122)
LABICHE-BAUDOUIN, à Chartres. (150)
LAIGNEAU (Henri), avocat, à Chartres. (140)
MALENFANT, notaire, à Courville. (146)
PETEY DE LA CHARMOIS, à Châtillon-sur-Seine. (145)
RAVENEAU, à la Forte-Maison. (136)

MM. De Reviers de Mauny (le comte), à Douy. (132)
Rimbault, principal du collége, à Chartres. (128)
Du Temple de Chevrigny (Eugène), à Mormoulins. (148)
Voyet, docteur-médecin, à Chartres. (130)

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Lucas, archiviste, à Paris.
Poudra, officier d'état-major, à Paris.
De Soultrait (le comte), à Lyon.
Thevard, ancien instituteur d'Armenonville-les-Gâtineaux.

1858.

MEMBRE HONORAIRE.

M. Marcille (Camille), à Oisème. (197)

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Besnard, capitaine des sapeurs-pompiers, à Chartres. (178)
Billard, notaire, à Illiers. (186)
Boisseau (Alfred), à Chartres. (155)
Boy, ancien notaire, à Chartres. (164)
Brizemur, ancien chef de division à la Préfecture, à Chartres. (179)
Castel, ancien notaire, à Chartres. (166)
Chevauché, ancien commissaire-priseur, à Chartres. (317)
Dioudonnat, agent-voyer cantonnal, à Bonneval. (190)
Dutillet, à la Hallière. (193)
Foiret (Edmond), à Chartres. (157)
Genreau, membre du Conseil général, à Paris. (168)
Goupil, membre du Conseil général, à Paris. (185)
De Gouvion-Saint-Cyr (le marquis), à Reverseaux. (199)
Grin-Lachapelle, à Chartres. (180)
Guérin-Genet, à Chartres. (151)
Jarry, à Orléans. (191)
Lallemand du Marais (le baron), à la Pacaudière (Allier). (184)
Le Breton, député au Corps législatif, à Luigny (169)
L'abbé Legendre, vicaire de la Cathédrale, à Chartres. (161)
Letartre (Rémy), ancien notaire, à Chartres. (153)
Levassor, notaire, à Chartres. (159)

MM. Leviez-Huet, membre du Conseil général, à Chartres. (188)
Des Ligneris (le marquis), membre du Conseil général, à Méréglise. (170)
De Maleyssie (le marquis), à Maillebois. (183)
Mercier (Léon), à Beaurouvre. (187)
Montéage (Fréd.) à Chartres. (153)
De Noailles (le duc), membre de l'Académie française, à Maintenon. (171)
Normand (le colonel), député au Corps législatif, à la Ronce. (172)
Petit-Mangin, avocat, à Chartres. (194)
Petrot-Garnier, libraire, à Chartres. (173)
Piel (Fréd.), à Bonnétable (174)
Reille (le vicomte), député au Corps législatif, aux Coudreaux. (175)
Renou, conseiller de préfecture secrétaire-général, à Rigeard. (162)
Rocque, docteur-médecin, à Chartres. (192)
Roussille, conseiller d'arrondissement, à Villeau. (181)
Du Temple de Chevrigny (Paul), à Coltainville. (177)
Torcheux, instituteur, à Nogent-le-Phaye. (195)
Le Vassor-d'Yerville, ancien notaire, à Chartres. (160)

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Barbé, membre du Conseil général, à Châteaudun.
Carrier, artiste-peintre, à Paris.
Courtois (Justin), à Paris.
Lebel (le baron), juge d'instruction, à Strasbourg.
Le Poittevin (Eugène), artiste-peintre, à Paris.
De Marbot (le comte), à Paris.
Mœnch-Munich, artiste-peintre, à Paris.
Riocreux, directeur à la manufacture impériale de Sèvres.
Rivière, instituteur, à Prunay-le-Gillon.
Rousseau (Philippe), artiste-peintre, à Paris.

1859.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Besnard (Alfred), clerc de notaire, à Saint-Denis. (205)
Caillet (Félix), à Paris. (201)
Du Chanoy (Hipp.), à Châteaudun. (208)

MM. DAGRON-ROUSSEAU, à Broué. (200)
D'ESPAGNAC (le comte), à Paris. (202)
DES HAULLES, à la Lucasière. (207)
LEPRINCE, membre du Conseil municipal, à Chartres. (206)
MALGRANGE, juge de paix, à la Loupe. (203)
PIRON, à Rueil. (209)
SAUVAGEOT, graveur, à Paris. (210)
DE TARRAGON (Raoul), à Romilly-sur-Aigre. (205)

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. CLOGENSON, percepteur, à Notre-Dame-du-Theil.
DELISLE (Léop.), membre de l'Institut, à Paris.
DE LA SAUSSAYE, recteur, à Lyon.
DE WIDRANGES (le comte), inspecteur des contributions directes, à Bar-le-Duc.

1860.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. D'ALBERT DE LUYNES (le duc), membre de l'Institut, à Dampierre. (232)
LESCARBAULT, docteur-médecin, à Orgères. (226)

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ARTHUYS, directeur des contributions directes, à Chartres. (229)
BATARDON, ancien notaire, à Dreux. (218)
L'abbé BULTEAU, curé de Ferrières-la-Petite (Nord). (228)
L'abbé CARRÉ, curé d'Illiers. (225)
CAVÉ D'HAUDICOURT (Hermès), membre du Conseil général de l'Oise, à Tartigny. (221)
CHAPELAIN (Alfred), architecte, à Paris. (222)
DIDOT (Alfred-Firmin), maire, à Escorpain. (216)
EONNET, conservateur des hypothèques, à Chartres. (230)
L'abbé FAUCHEREAU, vicaire-général, à Chartres. (231)
LEFFROY, à Flers-de-l'Orne. (212)
MAUNOURY, docteur-médecin, à Chartres. (213)
MÉZIRARD, membre du Conseil général, à Dreux. (28)
MONTÉAGE (Jules), à Chartres. (219)

MM. Ozeray, juge de paix, à Bouillon (Belgique). (214)
Périer, ancien notaire, à Paris. (236)
Poucin, notaire, à Chartres. (314)
Rousseau, vérificateur des poids et mesures, à Chartres. (220)
Tellot (Henri), à Dreux. (227)
Vacher (Onés.), conseiller d'arrondissement, à Soizé. (224)

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Guyot, percepteur, à Terminiers.
Roumeguère (Casimir), à Valence (Drôme).

1861.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. De Charnailles (le vicomte), préfet d'Eure-et-Loir. (270)
Mourier, vice-recteur de l'académie de Paris. (269)

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Benoit, juge d'instruction, à Paris. (250)
De Bertheville, substitut du procureur impérial, à Melun. (266)
L'abbé Binet, directeur de la Providence, à Chartres. (278)
L'abbé Bordier, chapelain de Saint-Brice, à Chartres. (254)
Bourdel, inspecteur de l'enregistrement, au Mans. (283)
L'abbé Bourlier, professeur au Grand-Séminaire, à Chartres. (253)
Brianchon, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Chartres. (233)
Brière, conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Dreux. (260)
Chevrier, à Chartres. (273)
De Cossé (le marquis), membre du Conseil général, à Blanville. (248)
De Coynart, chef d'escadron d'état-major, à Dreux. (257)
Delacroix, pharmacien, à Chartres. (265)
Delafoy, principal clerc de notaire, à Chartres. (251)
Desbans, pharmacien, à Châteaudun. (271)
Deschamps, à Chartres. (264)
Desnoyers, membre de l'Institut, à Paris. (280)
Desvaux, avoué, à Dreux. (262)

MM. DOUBLIER, conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Janville. (237)
DUPRÉ, bibliothécaire, à Blois. (243)
FAMIN, à Chartres. (281)
FERRIÈRE, employé de la Préfecture, a Chartres. (244)
FOURNIER, notaire, à Chartres. (239)
GALLAS, chef de comptabilité à la Préfecture, à Chartres. (249)
GUERRIER, chef de division à la Préfecture, à Chartres. (234)
DE GUILHERMY (le baron), membre des Comités historiques, à Paris. (279)
GUILLAUME-REY, à Bazoches-les-Hautes. (268)
L'abbé HUE, curé d'Aunay-sous-Auneau. (263)
ISAMBERT, ancien notaire, à Chartres. (235)
LECESNE, bibliothécaire, à Châteaudun. (282)
LEMÉNESTREL, imprimeur, à Dreux. (274)
LEMRAY (Jules), à Chartres. (245)
L'abbé LÉPINE, curé de Thiron. (255)
L'abbé LEVASSOR, curé de Saint-Pierre, à Dreux. (261)
DE LIGNEROLLES, à Chartres. (277)
L'abbé MAURY, vicaire, à Dreux. (256)
MÉNAGER, vérificateur de l'enregistrement, à Arras. (252)
MÉOT, ancien capitaine d'état-major, au Mousseau. (242)
MESQUITE, membre du Conseil général, à Nogent-le-Roi. (238)
MOREAU (Ferd.), agent de change, à Anet. (241)
MORIN, ancien sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, à Paris. (240)
MOUTON, conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Dreux. (259)
PERCEBOIS, conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Chartres. (246)
ROCQUE, avoué, à Dreux. (258)
Mme ROUX, à Chartres. (276)
MM. TAILLANDIER, conducteur des ponts-et-chaussées, à Courville. (247)
VALÉRIUS DE BEFFORT, à Montrouge. (275)

MEMBRE CORRESPONDANT.

M. MAUPRÉ, archiviste du Loiret, à Orléans.

1862.

MEMBRE HONORAIRE.

M. LE VERRIER, sénateur, à Paris. (296)

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Amblard, à Chartres. (316)
Barringer, employé à la bibliothèque impériale, à Paris. (303)
De Barthélemy (Anat.), membre des Comités historiques, à Paris. (307)
Baudouin-Hue, à Chartres. (306)
Besnard (Charles), clerc de notaire, à Chartres. (297)
Besseteaux, membre du Conseil général, à Fontenay-sur-Conie. (310)
L'abbé Besteaux, curé de Pré-saint-Evroult. (285)
Boudet de Paris, membre du Conseil général, à Paris. (311)
Brochand (Arm.), à Cléry. (301)
Brossier-Géray, à Saint-Denis-les-Ponts. (305)
Claye, à Maintenon. (313)
Delafosse, conseiller d'arrondissement, à Orval. (308)
L'abbé Desbonnets, professeur, à Chartres. (286)
Devaureix, avoué, à Chartres. (287)
Duplessis (Georges), employé à la bibliothèque impériale, à Paris. (303)
Escoffier, agent d'affaires, à Chartres. (299)
Georget, clerc de notaire, à Chartres. (298)
Girard, ancien notaire, à Savigny-sur-Braye. (304)
L'abbé Hatey, curé de Maintenon (289)
Hatey, notaire, à Maintenon. (284)
Leduc, conseiller de Préfecture, à Chartres. (291)
Lefèvre (Aug.), juge-suppléant, à Chartres. (290)
Letartre (Alph.), directeur de la compagnie d'assurances, à Chartres. (288)
Liard, ancien notaire, à Chartres. (293)
Mme Marescal, à Chartres. (309)
MM. Mauzaize aîné, à Chartres. (300)
Peulvey (Emile), à Chartres. (315)
Ribot, ancien colonel d'état-major, à Luisant. (295)
Tasset, à Chartres. (292)

MEMBRE CORRESPONDANT.

M. Mougenot, à Nancy.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président d'honneur. M. le vicomte DE CHARNAILLES, Préfet d'Eure-et-Loir.

Id. Mgr REGNAULT, Evêque de Chartres.

Id. M. SEDILLOT, Maire de Chartres.

Id. M. LE VERRIER.

Président. . . . . . . M. DE BOISVILLETTE.

Vice-président . . . . M. DE SAINT-LAUMER (Alex.)

Id. M. DENAIN.

Secrétaire . . . . . . M. MERLET.

Archiviste . . . . . . M. LECOCQ.

Trésorier : M. LAIGNEAU.



SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
D'EURE-ET-LOIR.

MÉMOIRES.

LITURGIE GALLICANE
CHARTRAINE.

Dans un précédent article, nous avons fait la bibliographie des bréviaires et missels chartrains conservés jusqu'à nous. Nous allons finir par où nous aurions dû commencer, par le rituel.

Nous avons encore été à la découverte, et nous venons vous offrir un modèle de rédaction synthétique, et à la fois de typographie primitive, non plus chartraine par l'éditeur, mais bien par le rédacteur en chef. L'œuvre est toute chartraine, parce qu'elle se relie tout entière au missel, en répétant ses noms chartrains de saints, ses solennités, ses fêtes de Vierge, son calendrier, ses litanies, ses oraisons et formules, ses us et coutumes, son *Propre* enfin, dans toute l'indépendance de son

orthodoxie : et ce qui lui donne un nouveau prix et le rattache à mon sujet, c'est qu'il a été imprimé à Paris, faute d'imprimeur à Chartres, mais douze ans seulement après le *Missale*, qu'il copie, et onze ans après le *Breviarium Carnotense* de P. Plumé.

C'est un volume petit in-4°, déjà à demi-paginé, c'est-à-dire au *recto* CL, 300 p. sans titre, comme haut incunable, toutes sur deux colonnes; le calendrier est de trois feuillets, 6 p., non paginé, avec signatures, rarement aussi bien conservé aprés un long usage journalier, avec ses rubriques et nos saints et saintes du pays. 4 p. BII. *De Compoto.* — *Sequuntur Benedictiones*, 6 p. — *Modus separandi leprosos a sanis*, 3 p. 1/2.

Nous copions les Commandements de Dieu et de l'Église en français du temps. L'incrédule pourra sourire de pitié, mais la philologie, la théologie, l'histoire et la philosophie ne peuvent que gagner à ces études du passé.

Decalogus.

Ung seul Dieu tu adoreras
Et aimeras parfaittement.

Dieu en vain tu ne jureras,
Ne aultre chose pareillement.

Les Dimenches tu garderas,
En servant Dieu dévotement.

Père et mère honoreras,
Afin que vives longuement.

Homicide point ne seras,
De corps ne volontairement.

Luxurieux point ne seras,
De corps ne de consentement.

L'avoir d'aultruy tu n'embleras,
Ne retiendras à escient.

Faulx tesmoignages ne diras,
Ne mentiras aucunnement.

L'œuvre de char ne désireras
Qu'em mariage seullement.

Bien d'aultruy ne convoiteras,
Pour le avoir injustement.

Quinque præcepta Ecclesie.

Les dimenches messe oiras
Et les festes de commendement.

Tous tes peschiés confesseras
A tout le moins une fois l'an.

Et ton Créateur recepvras
Au moins à Pasques humblement.

Les festes sanctifiras
Qui te sont de commendement.

Quattre-Temps vigiles juneras
Et le Karesme entièrement [1].

[1] L'Eglise n'avait pas encore établi son sixième et dernier commandement. Jusqu'au XI[e] siècle l'abstinence ne fut pas même de précepte, à Rome; c'est alors qu'elle fut introduite parmi les commandements de l'Eglise.

(Biii) *Sequuntur quædam instructiones pro curatis seu curam animarum habentibus et 1° Forma Testamenti.*

In nomine Domini, amen : Universis præsentes litteras inspecturis, curatus parrochialis de Annayo, *Carnotensis Diocesis, salutem in Domino : Notum facimus quod, in nostra presentia ac testium infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum propter hoc, personaliter constitutus, honestus vir, Petrus Joly, clericus, parrochianus noster, jacens in lecto, infirmus corpore, sanus tamen mente, attendens et considerans quod vita hominis est brevis super terram et quod nichil est cercius morte, nichil vero incertius ejus hora, cupiens providere anime sue et ad gaudia felicitatis eterne pervenire, testamentum suum ac suam ejus ultimam voluntatem fecit et disposuit in modum et formam sequentem. In primis animam suam recommendavit altissimo Deo creatori suo, dum de corpore exierit, et beate Marie virgini totique curie cœlesti; corpus vero suum terre vermibus, volens illud inhumare in cimiterio vel ecclesia de dicto Annayo. Deinde voluit et ordinavit omnia debita solvi forefacta, et male acquisita per eum, si que sint, reddi et restitui locis et personis quibus fuerit faciendum. — Item dictus testator de bonis a Deo collatis, ob remedium anime sue, legavit fabrice predicte ecclesie V solid. turon. — Item Curato totidem. — Item Cappellano XII d. t. — Item Clerico VI d. t. — Item fabrice ecclesie B. M. Carnotensis II s. VI d. t. — Item Eleemosyne ejusd. eccl. XII. — Item hospitalibus Carnotensibus cuilibet VI d. t. — Conventui Fr. Prædicatorum XII d. t. — Item legavit Fr. Minor. Carnotensibus totidem. — Item filiolis suis cuilibet XV d. tur.*

Et ad premissa omnia et singula tenenda dictus testator obligavit omnia sua bona quecunque et ubicunque, revocando omnia alia testamenta, si que sint, aliis per eum facta, volens hoc suum robur obtinere firmitatis, via, modo et forma quibus valere potest. In cujus rei testimonium, signum meum manuale, ego Johannes, prefatus Curatus, una cum sigillo prelibate parochialis ecclesie de Annayo, apposui huic presenti testamento. Acta fuerunt in domo dicti testatoris, anno Domini MCCCC nonagesimo, die vero XII mensis augusti, presentibus Johanne Lemaire, Jacobo Legras, et pluribus aliis testibus ad hoc rogatis et vocatis.

Suivent 8 feuillets d'autres formules d'actes, plus que temporels et séculiers, mêlés sans transition aux oraisons, bénédic-

tions, et aux actes les plus religieux, jusqu'à la signature Bı — *Finit Kalendarium. Sequitur veneranda ordinatio domini episcopi Carnotensis circa administrationem sacramentorum, ut patet in epistolâ sequenti*[1] *: Universis hoc preclarum et perutile opusculum visuris seu habituris viris ecclesiasticis, maxime curam animarum in hac Carnot. Dioc. habentibus seu habituris, Johannes Remigii, presbyter licentiatus in decretis minimus, Reverendi in Christo patris et domini, domini Milonis d'Iliers, Carnotensis Episcopi, egregii juris utriusque doctoris litteratissimi, sua honorifica beneficentia penitentiarius, plebem suam parare Domino perfectam et felici Remigio juxta vocationem ad portus deducere salutis, quod devotum, quodque laudabile sit, cetera inter opera caritatis, bone voluntatis ecclesiasticos simplices ad necessariorum sacerdotibus cognitionem requisitam inducere : novit qui nichil ignorat cum procul dubio quòd plurimi eorum ignari, sine quibus nec sacerdotis nomen merentur, qui nec ob hoc sunt a doctis spernendi, saltem ut communioribus informati et docti, possint sibi commissas plebes docere et ad quesita sensim respondere.*

Igitur ipse ego penitentiarius prelibatus, tametsi minùs sufficienter doctus, hoc opusculum idem quod Missale parvum *nominari opto tanquam a majori excerptum Missali, quod pluribus tamen doctorum documentis refertum, necnon et pro administratione Sacramentorum Ecclesiasticorum prout per modos usuales inferius continetur, quo etiam ipsius majoris loco quasi pro Viatico uti possint et pro Manuali Ecclesie Benedictiones et Sacramenta continenti. Unde memorati Reverendi in Christo patris et domini benivolentia et supportatione ipsius peritius examinatum et castigatum, ibidem meis impensis feci impressionis caractere compilari divum diurnum, dignum vestrum, imprecans orationum suffragia quatinus eodem utentes devotas pro me fundere dignentur et fundant preces. Explicatum et completum fuit anno incarnationis Dominice millesimo CCCC octuagesimo nono, die XX mensis maii.*

[1] Au recto du folio premier, en tête, encadrée dans le texte, s'offre une jolie vignette in-24, carrée, gravée sur bois, qui représente, assis sur son trône épiscopal, Miles d'Illiers, mitre en tête, crosse en main; il bénit son écusson portant six annelets en champ, 3, 2 et 1. Cette vignette explique que c'est pendant la dernière vacance de ce prélat que fut édité ce rituel, revêtu cependant de son approbation.

Cette sorte d'épitre dédicatoire nous révèle le nom inconnu pour nous de son auteur Jehan Remy, simple licencié en théologie, nommé par Révérend Père en Dieu, messire Miles d'Illiers, évêque de Chartres, et docteur en droit civil et droit canon, et institué par sa grâce toute honorifique son pénitencier, pour régler l'ordre des fêtes et des prières dans l'administration des sacrements de l'Église, par l'impression de ce premier rituel chartrain, de cet opuscule, qui n'est que l'abrégé usuel et le manuel portatif du grand missel de P. Plumé, mais corrigé et approuvé sur les originaux manuscrits bien antérieurs de plusieurs siècles.

Miles d'Illiers était alors fort âgé, en butte à bien des soucis et embarras; il s'apprêtait à résigner son siége à Réné, son frère : voilà pourquoi sans doute il n'intervint pas directement. C'est le Chapitre, aux frais et par les soins et sous la responsabilité du pénitencier Jehan Remy, qui fit composer et présenter à l'impression à Paris, faute d'imprimeur à Chartres, le présent rituel. Espérons qu'à force de recherches nous comblerons l'immense intervalle qui sépare 1482 et 1490 de 1550, année qui assigne à Philippe Hotot l'insigne honneur d'avoir le premier imprimé à Chartres les *Constitutions synodales* de Louis Guillard, alors évêque[1].

Les grandes fêtes de l'année se bornaient alors à l'Avent, à la Nativité, à la Circoncision, à l'Épiphanie, à la Septuagésime, au Vendredi-Saint, à l'Ascension, à la Pentecôte, à la Trinité, à la Fête-Dieu. Pâques est mis hors ligne, *fol.* 84, après le dimanche des Rameaux et la Semaine-Sainte. Messe de la sainte Vierge, ensuite des Morts, qui sont loin d'être oubliées.

Cérémonies de la bénédiction de l'eau des fonts du baptême des enfants du sexe masculin, distinctes des enfants du sexe féminin; oraisons communes du Commun, *fol.* 66; Collectes, Secrètes, Postcommunion et autres fort curieuses à noter, que nous passons à regret; enfin le sacrifice de la sainte messe, *fol.* 72, en grande solennité. Au canon, *fol.* 76, deux gravures

[1] Voici le titre de ce rarissime bouquin : *Constitutiones Synodales Dioc. Carnot. a Rev. in Christo Patre et Domino domino Ludovico Episc. Carnot. nuper congeste, edite et publicate in sua synodo generali, anno Domini M° CCCCC L°, mense octobri. Carnoti, ex officina Phil. Hotot, prope crucem de Thyronio, ubi et per Rich. Cotereau, librarium in magno vico, venundantur.* (1 vol. petit in-4° de plus de 140 pages.)

sur bois, à mi-feuille, s'ouvrent en forme de dyptique : celle de gauche offre, en regard de celle de droite, la Crucifixion; à la droite du Christ les bras étendus en croix, les saintes femmes debout; la Vierge à genoux presse les pieds de son Fils; à l'opposite la soldatesque en armes, son chef en tête, insultant du doigt et de l'œil à la victime avec cette devise : *Adoramus te, Christe, benedicimus tibi! quia, etc.*; Jérusalem apparait dans le lointain; puis, sous un dais de gloire supporté par deux colonnes composites à fleurs-de-lys, deux anges aux ailes éployées soutiennent les draperies entre lesquelles siége le Père à longue barbe, ceint de la triple tiare avec le manteau pontifical à replis, il présente entre ses genoux ouverts, avec ses deux mains recourbées, le Fils en croix; le Saint-Esprit sous la forme de la colombe bat des ailes, perché sur le transept de la croix; la devise au bas crie : *De sede majestatis benedicat nos dextera Dei patris*. Rien de plus saisissant et à la fois de plus majestueux que l'ensemble de ces deux pendants.

Vient le canon avec toutes les paroles et les rubriques. Le plain-chant n'est pas noté sur les portées, ni à la Préface, ni au *Pater*, ce qui est fort à regretter : il variait de diocèse à diocèse. Du *fol.* 86 au *fol.* 90, 12 pages à 2 colonnes sont en français du temps et, par le sentiment de foi vive, autant que par la naïveté des expressions et des pratiques pieuses de cette époque, elles mériteraient d'être insérées ici; mais du moins elles pourront être lues tout au long dans l'original par les savants comme par les simples, puisqu'elles s'adressent à tous dans une sorte de prône et d'exercice de confession générale.

Voici l'exorde de ces pages; c'est à l'absoute de Pâques :

« Bonnes gens, vous devez et estes tenus aujourduy de » recepvoir en saincte Eglise le sainct sacrement de l'Autel, le » très précieulx et très glorieux corps de nostre Seigneur Jésu- » Crist, celui qui nasquist de la benoiste vierge Marie, le jour » de Noël, ... Et je vous prie, admoneste et requier que en » ceste foy et créance vous le veilliés recepvoir sainctement et » dignement : car sachiez pour vérité que celuy qui le recepvra » dignement et dévotement il recepvra son sauvement, et qui le » recepvra indignement pour certain il recepvra sa damnation » et son jugement.

« Et est entendu ce commandement de recepvoir aujourduy » son Sauveur pour ceulx qui ont ans de discrétion, et sont en

» aage souffisant à congnoistre et discerner le bien du mal, et
» le mal du bien; et qu'ilz soient vrais repentens et confés de
» tous leurs péchiés mortelz à leur pouvoir; ne ne doivent estre
» en hayne de créature quelconque; doivent avoir pardonné et
» remises toutes injures qui au temps passé leur auroient esté
» faictes; et avoir crié mercy à toutes aultres personnes aus-
» quelles peuvent avoir mesfait au temps passé se ilz ont peu
» bonnement, ou avoir bonne espérance et ferme propos qu'ilz
» leur criront mercy s'ilz les peuvent trouver.

» Je deffens aussy sur peine d'excommunication que nulz ne
» nulle de quelque estat qu'il soient, se ilz ne sont parrochiens
» ou parrochiennes de ceste parroiche, ne preinne le corps de
» N. S. en ceste église, s'il ne m'est apparu de la licence de leur
» curé et souverain ou aultrement.

« Item je deffens que nulz ne voisent recepvoir son Sauveur
» hors de ceste église sans avoir licence de moy curé, car chacun
» doit scavoir le commandement de l'église qui est tel.

« Item je deffens que nul ne viegne à la table N. S. se il n'a
» oy messe entière. Et ne se doit nul haster de recepvoir son
» Sauveur pour plus tôt boire ou mangier viandes nouvelles,
» car ce seroit gloutonnerie se il n'y avoit aultre cause néces-
» saire. »

» Item je deffens que nul sorcier ou sorcière, ne personne
» qui y croie, jusques à ce qu'ilz soient vraies confés et repen-
» tent, viengne etc.

« Item que nul ne nulle qui aura retenu les droitz de
» saincte église et qui empesche la jurisdiction et franchise
» d'icelle et qui n'aura paié loiaument ses dixmes et ses droitures
» et qui aura détourbé à aultrui de faire oblations ou aultres
» biens jusques à plaine satisfaction, viengne à la table de N. S.

« Et, deues bonnes gens, après ce que vous avez receu vostre
» Sauveur, vous garder sainctement et dignement et dévote-
» ment pour l'onneur et révérence de Dieu principalement qui
» veult aujourduy estre hébergié et logié en vostre hostel et
» domicile et pour le saulvement de vos ames, lequel vous ne
» pouvez avoir sans la grâce de ce benoist hoste notre doulz
» Sauveur J. C.

« Et pour ce ainssy commenceront ceste confession générale,
» et tous et toutes diront après moy :

» Je me confesse à Dieu le Père tout puissant, à la benoiste

» Vierge Marie, à nostre seignieur S[t] Michel l'ange et archange, » à monseigneur S[t] Pierre, à M[gr] S[t] Pol, et à tous apostres, à » M[gr] S[t] Estienne, à M[gr] S[t] Vincent, à M[gr] S[t] Denis, à M[gr] S[t] Piat » et à tous Martyrs, à M[gr] S[t] Lubin, à M[gr] S[t] Cheron et à tous » confesseurs, à Madame Saincte Katherine et à toutes Vierges, » et à touts Saints et à toutes Sainctes, et à vous Sire, Vicaire et » Lieutenant de Dieu, de tous les péchiez que je fais oncquez » depuis l'eure que je fus né jusques à l'eure de maintenant, des» quieulx il me souvient et desquieulx il ne me souvient mie;

« Car j'ay péchié és sept péchiez mortelz, és branches et dé» pendances d'iceulx: premièrement, en orgueil, en desloiauté, en » ingratitude, en despit, en bonbant, en desdain, en arrogance, » en oultrecuidance, en présumption, en honte perdue, en » ventance, en dérision, en rébellion, en élévation de mon cueur, » en ambition, en simulation, en vaine gloire, en désirant » honneurs, en acquérant richessez induement, en usant des dé» lices mondainez, en ypocrisie, en fauce faintise, en vanités » mondainez, en grandes curiosités, en moy trop priser pour » ma beauté, pour ma force, pour mes amis, pour ma louange; » j'ay esté rebelle à bon conseil quérir, et à croire, et au com» mandement de Dieu faire et obéir.

« J'ay péchié en avarice, en rapine, en convotise, en estre » trop tenant et convoiteulx du bien d'aultruy et des biens de » ce monde, en estre pou piteulx et pou miséricorz, en mes» conter, en aquérir trop ardemment richesses, pour faulces » marchandises, par baras, par fallaces, par subtilitez, par des» loiautez, en faisant sermens par jurements pour plus chier » vendre mes denrées et plus grant marchié prendre et avoir.

« J'ay péchié en gloutonnerie, en trop mengier et trop boire » et trop souvent, plantureusement par faulx désirs, par grant » délict, par mauvaise accoutumance, en follement donner et » follement dépenser, sans fain, sans soif et sans nécessité; en » gloutonnerie de langue de trop parler, en détraction, en flat» terie, en menterie, en dire vilanie d'aultruy, en maugroier » Dieu et les Saincts, en recorder bourdez, truffez et moc» queriez, en accusant péchié d'aultruy, en excusant le mien, » en moy taire quand temps est de parler, et parler quand » temps est de moy taire.

« J'ay péchié au péchié de luxure par temptation, par illusion, » par délectation, par mauvais rapors et mauvais recors, en

» désirant habits trop curieux, comme robes, joiaulx, chapeaux, joiez, liessez, dances, corolles, fleurs, odeurs, festes, déduis, soulas, esbatementz et plusieurs beautez et délices attrayans et esmouvans à iceluy péchié.

« Je n'ay pas eu les sept vertus contraires aux sept péchiez mortelz, comme humilité contre orgueil, charité contre envie, patience contre ire, chasteté contre luxure.

» Sire Dieu, mal c'est ma coulpe, *et est multum benedictum*. C'est ma coulpe, *quod illud quilibet habere potest*.

» J'ay trépassé les commandemens de la loy. Je n'ay pas aimé Dieu de tout mon cueur, de toute ma force, de toute mon âme, ne mon prochain comme moy-mesme......

» J'ay mal gardé les festes;... je n'ay pas eu purté de vie ne chasteté en mariage. Je ne me suis point disposé à recepvoir et mettre en œuvre les sept dons du S[t] Esprit, c'est assavoir estre mal savant pour moy-mesmes, enseigner et conseiller aultruy, et avoir sapience, non mie de ce monde qui est folie, mais débonnaireté céleste. — Je n'ay pas porté ne fait honneur aux sept sacrements de S[te] Eglise comme je deusse. — Je n'ay pas loué Dieu aux sept heures du jour, ne accompli les sept œuvres de miséricorde. Je n'ay pas eu pitié des povres N. S., ne repeu quant ilz avoient faim, ne enseveli les mors.

« J'ay commis les péchiez dessus diz ou grant partie d'iceulx par faulte de bien gouverner mes cinq sens de nature, lesquelz Dieu m'a prestés.

» Si confesse tous les peschiez desquelz je suis coulpable à l'onneur de Dieu, de la benoiste V. Marie, au salut de mon âme, à la confusion de tous les annemis d'enfer, et en promet amendement, et ay bonne volenté et ferme propos de moy tenir et garder de péchié.... Et pour ce, pour toute offence au temps passé, je dis ma coulpe, ma grief coulpe, ma très griefve coulpe, et dévotement crie mercy à N. S. et très humblement requiers absolution selon la grant miséricorde N. S. Et je me recommande à la B. V. Marie, à M[gr] Sainct *(nominandus)* mon patron, à tous Saincts et à toutes Sainctes, qui veillent Dieu prier pour moy qu'il me doint sa grace en me perdonnant tous mes péchiez. Et vous, mon Père espirituel et mon curé, vicaire et ministre, me veillés absoudre soubz la très grande miséricorde de N. S. à laquelle je me submes. »

» Ceux qui sevent le *Confiteor* le dient et les aultres *Pater*
» *noster. Ave Maria. — Presbyter : Amen!* »

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble s'élever de cet examen et de ce *Confiteor* de près de 400 ans d'antiquité, tels que nos bons aïeux le répétèrent tant de fois avant nous, un tel parfum de piété, de candeur, de naïveté évangéliques, que, loin de me reprocher de vous en avoir débité de si longs fragments, je regrette vivement de les avoir mutilés et abrégés.

Deinde sequuntur recommendationes fiende dominicis diebus in ecclesiis parochialibus post offertorium in prono assueto.

Écoutez avec la même bienveillance le prône, il pourra vous faire sourire, mais il vous forcera bien plus à réfléchir; nous abrégerons à regret ces six feuillets :

« Bonnes gens, les Commandements de Dieu et de nostre
» Mère Ste Eglise je les vous recommande tant comme je puis
» et say.

» Nous prierons dévotement pour la paix, que Dieu par sa
» Ste grâce la nous veille donner et octroier du St Ciel en
» terre espirituellement et temporellement, ainssy qu'il scet
» que mestier nous en est.

» Cy après nous prierons pour la paix et union de nostre
» Mère Ste Eglise, que N. S. par sa grâce divine la veille toujours
» visiter, réformer et maintenir en vraie paix et union ainssy
» qu'il est besoing pour le salut de nos âmes; — pour tout l'estat
» de Ste Eglise, en chief et en membres, singulièrement pour
» l'estat et la personne de N. St. P. le Pape, et en espécial pour
» nostre T. R. P. en Dieu Monseignieur l'évesque de Chartres,
» aussy pour tous Messeigneurs les Doyen et Chapitre, et
» généralement pour tous Prélas de christianté..... que ce soit
» au plaisir de Dieu et louange et au salvement de leurs âmes
» et des nostres aussy.

« Nous prirons pour toutes personnes de religion, de quel-
» cunque religion qu'elles soient; nous prirons aussy pour la Ste
» terre d'oultre-mer qui est ez mains des mécréans. — Et après
» pour tout l'Estat du bras séculier et souverainnement pour
» l'Estat et la personne du Roy, nostre Sire, pour la Royne et
» pour tous ceulx de la noble génération de France; aussy pour
» tous aultres princes Ducz, Comtes et Seigneurs terriens....
» pour tous les biens de terre à champs et à la ville, que N. S.
» les veille garder et multiplier et augmenter; — pour tous
» léaulx laboureux et ouvriers, de quelque labeur et ouvrage

» qu'ilz s'entremettent, que N. S. J. C., pour les paines et tra-
» vaulx qu'ilz ont en ce monde, leur veille donner et ottroyer
» le repos de la gloire perdurable de Paradis.

« Nous prirons pour tous léaulx marchanz et marchandez,
» pour tous bourgoiz et bourgoisez et pour tout le peuple com-
» mun; pour tous pélerins et pélerines en quelcunque pélerin-
» nage qu'ilz soient en terre ou en mer, par espécial pour
» ceulz qui sont en voiaige de Jhérusalem, Rome et St Jacques;
» — pour toutes femmes grosses, que N. S. leur doint brieve
» et joieuse delivrance, que le fruict qu'elles ont par devers elles
» puist parvenir à Saints fons de baptesme, que les Saints siéges
» de paradis en puissent estre parés et ramplis; — pour toutes
» femmes vesvez, que Dieu de Paradis leur veille estre vray
» espous et les veille garder de toute occasion de péchié; —
» pour tous orphelins et orphelines, que Dieu de Paradis leur
» soit vray père et la glorieuse V. Marie leur soit vraie mère.

« Nous prirons pour tous desconfortés et desconseillés et
» pour toutes personnes qui sont en adversités et en tribulation;
» — pour toutes personnes qui sont en estat de grâce; — pour
» tous ceulx qui sont en péchiez mortelz; — pour tous les
» bienfaicteurs de l'Eglise Ste, vivans et trespassez, que Dieu
» leur veille rendre à cent double en la gloire de Paradis; —
» pour tous ceulz et celles qui entretiennent la charité du pain
» bénist par chascun dimanche en l'Eglise de céans; — pour
» la disposition de l'air et du temps; et finablement pour toutes
» les choses pour lesquelles N. S. J. C. veult estre prié, pour
» lesquellez aussy nous sommes tenus de prier.....

» Entre les choses que je vous ay recommandé, je vous re-
» commande les œuvres de charité et de miséricorde; aussy
» l'œuvre et fabrique de céans en vos aumosnes, les pardons de
» l'église N. D. de Chartres et de l'Aumosne qui est à l'Ostel-
» Dieu, les belles confrairies de céans dont on chante les belles
» messes en l'église de céans de jour en jour; — aussy le lumi-
» naire de l'église de céans et les aultres nécessitez, et vos
» pouvrez voisins, orphelins et ceulx qui ne peuvent leur vie
» gaignier, et principalement vos pouvres parens.

Ici emploi de la semaine.

« Mardi viendront les procureurs et messaigiers de St An-
» thoine: à vespres vous viendrez et pairés vos confrairies.....

« Et n'y a en ceste présente sepmaine aultre feste ne empes-

» chement par quoy vous laissiez à faire vos œuvres et opéra-
» tions, et se aucune en y a nostre mère Ste église les fera : pour
» vous la plus belle feste que puissiez faire, c'est que vous vous
» abstinés de péchiez mortelz ; Dieu vous en doint la grâce. »

Nous quittons à regret ces consolantes paroles toutes de bénédiction, de foi, d'espérance et d'amour.

Au fol. double 95 commence le *Propre*, par l'office de saint Yves, 19 mai, suivi de la messe des Cinq-Plaies, de la messe contre la peste, puis de la messe des Anges, de la Dédicace de l'église, des apôtres saint André, saint Pierre et saint Paul, de saint Jean l'apôtre et l'évangéliste, de saint Jean-Baptiste, Commun des martyrs, de tous les saints, Propres de saint Sébastien, de saint Nicolas, Commun des confesseurs, Propre des Vierges Marie et Marie-Madeleine, Commun des saintes Vierges, Propre et messe de la Conception de la bienheureuse sainte vierge Marie, de sa Purification, de son Assomption, vigiles des Morts, Commendaces, office et inhumation des Morts, fête et messe de la Visitation de la sainte Vierge. Le livre se termine par la *missa pro serenitate aeris* et la table générale.

Au folio cxlix verso (les recto portent seuls un chiffre, c'est donc le double, 398 p.), se lit en beau gothique rond et à bréviatures comme tout le reste : *Manuale continens Ecclesie sacramenta et modum administrandi ea secundum usum diocesis Carnotensis, exaratum Parisiis arte et impressione magistri Guillelmi Maynial, impensa vero magistri Johannis Remy, penitenciarii Carnotensis, ejusdem Ecclesie, finit feliciter, anno Domini MCCCC nonagesimo,* xxix *julii. — Tabula hujus operis incipit feliciter.*

Sans être de la rare beauté d'exécution du *Missale* de Plumé, ce livre est étonnant pour le temps ; pour notre époque, il est remarquable, et place le nom de J. Remy à côté de son généreux précurseur, et laisse au Chapitre toute la gloire de l'initiative comme de la dépense qui était considérable alors. Il a dû être tiré à un bien plus grand nombre d'exemplaires ; répandu dans toutes les paroisses, par son format, par sa destination, il est prodigieux qu'il n'en soit resté, ou du moins parvenu jusqu'à nous que ce seul exemplaire, qui n'est pas celui de J. Remy, car il n'a aucun des ornements accoutumés que les initiales en lettres rouges, comme les rubriques.

Espérons que l'appel fait ici, malheureusement trop restreint,

sauvera du naufrage ce qui reste de ces monuments si curieux de la plus riche, de la plus savante liturgie de l'univers catholique, de cette liturgie gallicane immortelle.

Un an avant le rituel de 1490 avaient paru, toujours par les soins de Jean Rémy, les *statuts, constitutions et ordonnances synodales de Miles d'Illiers.* — Voici le commencement de ce rare incunable :

« *In nomine et ad decus et honorem summe sanctissimeque*
» *Trinitatis divine, Patris, Filii, Spiritusque almi, Statuta,*
» *constitutiones et ordinationes sinodatice Reverendi Patris in*
» *Christo et domini domini Milonis, divina permissione ac Dei*
» *et S. Sedis Apostolice gratia, Episc. Carnotensis, sequuntur,*
» *per eumdem reverendissimum Patrem tam docte quam uti-*
» *liter in sacrosancta synodo nuper mensis octobris, videlicet*
» *die* XXI *ejusdem mensis que fuit feria quarta post festum*
» *Beati Luce Evangeliste, anno præsenti M*o CCCC. LXXXIX, *cele-*
» *brata in Ecclesia Carnot. sponsa sua, ad divinum cultum et*
» *Sacramentorum Ecclesie administrationem animarumque*
» *sibi subditarum perfectum et salutem edite et congeste sacris*
» *canonibus conformes promulgate, incipiunt feliciter.* » — La même vignette que dans le rituel est à gauche de ce frontispice, et *Milo* au bas, en caractères gothiques comme tout le volume, petit in-4o (où la première page manque) de aII à bv; en tout 17 pages non paginées, avec signatures.

A la fin sont ces mots, vrai titre, en rouge comme la préface, les rubriques, les initiales et les titres :

« *Precepta sinodalia seu constitutiones et ordinationes sino-*
» *datice secundum sanxiones juris canonici subtiliter facte per*
» *reverendum Patrem et D. D. Milonem, Dei gratia, Episc.*
» *Carnot. in sua sancta sinodo, Carnoti feria* 4a *post fest B. Luce,*
» *ut semper moris est, celebrata, Parisiis de mandato jam*
» *dicti domini, procurante discreto viro magistro Johanne*
» *Remigii ejusd. D. Episc. penitentiario impressa et exarata,*
» *finiunt feliciter, Anno Salutis M. cccc octuag*o *nono, die*
» *autem* XVa *Martii.* » — Le seul chapitre curieux et le plus court est *de Festorum sollemnisatione,* tout latin, tout chartrain.

Dans la lacune qui sépare notre premier Rituel de celui de Nicolas de Thou, nous citerons celui de l'archevêque de Sens, notre métropolitain :

Ordinationes sinodales civitatis et dioc. Senonensis a Rev.

in Christo patre et Domino, domino Stephano de Ponchier, Dei et S. Sedis Ap. gratiâ, Galliarum et Germanie primate Senon. Archiepiscopo, noviter congeste, edite et publicate, anno D. 1524, *Parisiis in ædibus Cl. Chevallon* (50 *fol.* 100 *p. petit in*-4°); belle édition demi-gothique.

En la préface de ce vrai Rituel se lit cette citation :

« *Quidquid in Cath. Ecclesiâ tenetur, aut authoritas est scrip-* » *turarum, aut traditio universalis, aut certè propria et par-* » *ticularis instructio....... Privatis verò constitutionibus et* » *propriis informationibus unaquæque pro locorum varietate,* » *prout cuique visum est, et subsistit et regitur; quæ quidem* » *Constitutiones, synodica seu synodalia Statuta dicuntur.* » De là les droits au Rituel, au Missel, au Bréviaire particulier. C'est ce qu'Etienne de Ponchier développe d'après les textes de saint Augustin.

Malgré nos recherches les plus persévérantes, les plus laborieuses, nous n'avons pu jusqu'ici découvrir un seul livre qui nous ait permis de combler la lacune, certainement impossible en réalité, mais pour nous trop triste à constater, jusqu'à ce qu'un heureux hasard nous révèle le rituel-missel qui succéda à celui de 1490, insuffisant sous tous les rapports aux besoins toujours croissants de notre diocèse, pour arriver à celui de 1580, que nous allons décrire bien moins au long, précisément parce qu'il est plus complet.

Voici le titre de ce volume in-4° de 240 feuillets doubles, 480 pages sans la table de 4 feuillets, 8 pages :

Manière d'administrer les saincts sacremens de l'Eglise, y faire prosne et Bénédictions, avec Instruction convenables pour leur intelligence: Dressées par Révérend Père en Dieu Me Nicolas de Thou, de la grâce de Dieu et du St Siége Apostolique, Evesque de Chartres.

Videte ministerium vestrum, ut illud impleatis, ad Coloss. 4. *aux armes. A Paris, par Jacques Kerver, demeurant rue Sainct-Jacques, à l'Enseigne de la Licorne,* 1580; *avec Privilége.*

Voilà enfin un vrai rituel. L'imprimerie a marché à pas de géant avec la langue française; le papier, les caractères et l'impression sont dignes de l'imprimeur qui n'a laissé que des chefs-d'œuvre dans ses heures de la Vierge.

C'est une liturgie complète, tirée de l'Écriture-Sainte, des Saints-Pères, des canons des conciles, cités partout aux marges

avec un luxe d'érudition, un attrait de piété, qui honorent et rehaussent le nom illustre des de Thou.

Le livre s'adresse aux vénérables doyen et chapitre de Notre-Dame de Chartres, et par une seconde épître aux curés du diocèse.

En la première : « Combien que les Anciens ayent tousjours » plus religieusement *révéré* par silence, que *publié* en escrit, » ce que par tradition mystique se faisoit au service divin, » néantmoins avons dressé *en vulgaire* les instructions insérées » en ce *Manuel*, nouvellement imprimé pour l'usage de nostre » Diocèse. Nous n'avons intention de rien innover au mespris » de l'Antiquité que respectons singulièrement, ains d'essayer » à monstrer aux simples prestres ce qu'ils ont à faire, pour » promptement répondre, et, comme par recueil, rendre raison » de ce que dépend du ministère, auquel ils sont appelés....... »

En la deuxième : « Comme és Républiques bien policées, chacun par mutuelle concorde des ordres y establis se délecte en » sa vocation, sans autre entremise ; ainsy convient-il vous » évertuer avec mesme respect à sainctement accomplir vostre » ministère. Il gist principalement en deux poincts, sçavoir en » la Prédication de la parole divine, et en l'administration des » Sacremens....... Le Peuple ne peut autrement entendre ce » qu'appartient à son salut. Comment invoquera-t-il celuy auquel il ne croid? Comment croira-t-il, s'il n'est enseigné? La » foy indubitablement procède de l'oye, et l'oye de la parole : » ainsy que par la loy la cognoissance du péché. Ceste parole » porte fidèle tesmoignage de la volonté de Dieu, rend l'homme » plus obéyssant à ses commandemens, aux louables traditions » de l'Eglise, aux loix, édicts et ordonnances de son Prince...... » brief le contient en tout devoir et office. A vous est commise » ceste semence pour faire fructifier, comme la rozée faict plantureusement produire la terre en saison...... »

Partout cette sagesse fière et douce, cette logique serrée, ce langage qui n'a presque pas vieilli, nulle part l'orgueil, l'affectation ou l'intolérance.

Son manuel se divise en trois parties : 1° Des sacremens en général et en particulier, c'est-à-dire sous le double rapport du dogme et de la pratique, du fol. 1er au fol. 197 double ; 2° des commandements et prônes, du fol. 198 au fol. 207 double ; et 3° des bénédictions ou cérémonies de l'Église, jusqu'au fol 240e et dernier.

Ce prélat, qui prétend ne rien *innover*, ne s'aperçoit pas qu'il se contredit lui-même en annonçant qu'il translate de la langue sacrée en la langue profane, comme il le dit : *vulgaire*, du latin en français, et qu'il livre à tous par l'impression ce qui n'était réservé qu'aux seuls prêtres en manuscrits, double innovation inouïe, progrès immense dû à l'imprimerie d'abord et enfin à la Réforme, qui menaçait de tout envahir si on ne tournait contre elle-même ses propres armes.

Nous avons cherché en vain le sixième commandement de l'Église pour l'observance de l'abstinence du samedi, mais nous en avons trouvé un septième :

Les excommuniés fuyras,
Et dénoncez expressément.
Quand excommunié seras,
Fay-toi absoudre promptement.

Luther avait forcé l'Église à promulguer ce septième commandement, mais les six premiers ne parlent pas plus que le rituel de 1490 du

Vendredi chair ne mangeras,
Ni le samedi pareillement.

Dans ce rituel, la sentence d'excommunication se réduit en un simple et paternel monitoire :

« Nous avons admonesté une fois, deux fois, trois fois, et le » quart d'abondant, les dicts malfaicteurs, qui ne sont venus à » amendement; pour ceste cause sont excommuniez, aggravez, » réaggravez, forclos, et frustrez des oraisons, communion, » sacremens et bienfaicts de l'Église : vous défendans jusques à » ce qu'ils soient absouz et réintégrez au gyron d'icelle, que ne » participez avec eux aucunement, et ne leur prestez secours, » ny ayde, voire ne les saluez. »

Aucune citation, ou réminiscence aucune de textes, d'usages, de prières du rit romain dans ces 480 pages : mais nous avons recueilli, entre autres autorités empruntées aux auteurs païens, fol. 172, article *Glotonerie*, plusieurs vers moraux de Juvénal, et autres :

Sunt quibus in solo vivendi causa palato est.
...... plures jugulat gula, quàm ferus ensis.

Et une tirade de neuf vers du chant nuptial de Catulle, article *Luxure :* tout cela au sacrement de pénitence :

Ut flos in septis secretus nascitur hortis, etc.

. . . .

Nic. de Thou avait édité, un an avant son rituel, une *Instruction* pour le simple peuple, vrai catéchisme, moins le nom (in-12, Paris, 1579), qui prouve qu'il ne fut pas un évêque grand seigneur ; — puis *Statuta in Synodo Carnut.* (Paris, 1587-93, in-8o) ; — *Brief Recueil, Explication de la Messe et du divin Service y faict* (ib., 1598, in-4o). — *Cérémonies du Sacre*, etc. (in-4o, Paris, 1594, et in-8o, 1610, Chartres) : tous ouvrages qui démontrent un zèle infatigable et une variété de connaissances rares de son temps.

Ce qui se retrouve partout en ses œuvres, c'est un profond savoir en théologie dogmatique, morale et liturgique, un style simple, fort et clair, ce qui ne gâte jamais rien, surtout quand chaque chose y est choisie, appliquée, distribuée avec une juste mesure.

Noble de principes, de caractère, encore plus que de nom, N. de Thou fut un grand évêque, un sujet ligueur en apparence, d'autant plus fidèle à la fois au pape, à deux rois, dans les circonstances les plus difficiles et les plus tragiques ; modèle en tout, il sut concilier ses devoirs envers les deux pouvoirs spirituel et temporel jusque dans la promulgation de l'excommunication fulminée par Grégoire XIV contre Henri III et Henri IV, et dans une assemblée de vingt-huit prélats à Chartres, lutta avec un calme énergique contre la ville et le chapitre, dont la majorité contre lui finit par lui obéir. Il mourut honoré par le pape, pleuré par son roi et par tous ses diocésains, en son château de Villebon, près Paris, le 5 novembre 1598.

Les matériaux abondent pour lui, tandis que nous n'avons pu indiquer ni l'âge, ni la naissance, ni la mort de P. Plumé et de Jehan Remy.

Nous n'allons plus que relater et à peine décrire rapidement, sans analyser, les éditions liturgiques qui vont suivre.

Nous n'avons signalé d'autre catéchisme que l'*Instruction familière des curés pour le simple peuple*, de Nicolas de Thou, car je ne veux, ni ne puis parler des écrits soupçonnés d'hérésie

de Charles Guillard, en 1559, seul d'entre nos évêques qu'ait pu atteindre ce soupçon. Le rituel de 1580 pouvait être regardé comme un commentaire développé de toutes les vérités religieuses et se renfermait dans les seules prières sacramentelles, seules en latin avec les rubriques.

Le 105e évêque de Chartres, Philippe IIe Hurault, petit-neveu par sa mère de Nicolas de Thou, lui succéda. Nommé en 1599, sacré en 1607, il se borna, en grand seigneur, et fit bien, à faire réimprimer le *Rituel* ou *Manuel* de ses prêtres, mourut et fut enterré à Bonneval en 1620. Il laissa à ses créanciers pour 12,000 livres de volumes, vendus à la Bibliothèque du Roi, dont 400 manuscrits grecs de feu son oncle, ambassadeur à Venise, d'où il les avait transportés.

L'an 1620, 22 décembre, Léonor d'Estampes remplaça Philippe Hurault, son cousin, jusqu'en 1641, qu'il passa à l'archevêché de Reims. Il rédigea par lui-même, à Chartres, et publia à Paris en 1627, in-4o, le *Rituale Carnotense, Leonorii d'Estampes de Valançay, Episc. Carnot. auctoritate editum*, tout en latin, sauf les passages français, encore perfectionnés : nous ne l'analysons plus parce qu'il n'est pas encore introuvable ; comme les autres, il mérite d'être lu.

Nous trouvons de lui : *Les réglements de Mgr de Valençay pour la collation des ordres* (Paris, J. Mestais, 1629). — *Pour les paroisses de l'archidiaconé de Dunois* (1625). — *Mandement pour rétablir la discipline à son entrée.*

Jacques Lescot, son successeur, fut docteur en Sorbonne, professeur royal en théologie, et fut nommé en 1641 par Louis XIII sur la présentation de Richelieu, dont il était le confesseur, puis sacré en 1643. Il dressa un catéchisme très-docte et très-court pour son temps; voyez son testament imprimé chez Peigné, 1667.

Il recula par pure modestie devant les difficultés d'écrire notre histoire qu'il possédait à fond, et décéda le 22 août 1656.

Nous trouvons encore une lacune à combler jusqu'en 1661, que parut le *Breviarium Carnotense ad Romani formam expressum, rever. in J. C. Patris D. D. Ferdinandi de Neufville, Episcopi Carnot., jussu et ejusdem Capituli consensu editum, pars hyemalis, pars æstivalis. Parisiis excud. Ant. Vitre, Regis et Cleri Gallicani Typographus,* 1661, deux forts volumes in-8o, magnifiquement imprimés à deux colonnes, avec sept gravures

en taille-douce. L'une représente la cathédrale, vue de l'abside aux clochers, porche méridional, avec les deux clochetons, comparés aux deux clochers, sur le transept, ce qui permet de voir les chapelles qui entourent le sommet et notamment la chapelle Saint-Piat, que ne donnent pas les autres vues. La Vierge avec son divin enfant, portée sur un immense croissant ou arc-en-ciel et les pieds sur un groupe de chérubins, tend la main offrant : *Virgini parituræ*, et son Fils, sa droite vers son arche sainte, les armes de la Vierge à droite et les armoiries de l'évêque à gauche. L'autre représente le roi David avec son *Psalterium;* au lieu du nom de l'artiste, digne d'être connu, se lit : *chez Regnesson*. Ces deux dernières sont en tête de la deuxième partie. Les deux autres gravures déroulent : 1o l'Assomption au ciel de la Vierge du fond de son tombeau entouré des douze apôtres en extase; 2o le triomphe de la Toussaint, la Trinité, triangle formant un quadrilatère par l'adjonction de la sainte Vierge, et tous les ordres d'archanges, d'anges, de saints et saintes avec leurs palmes s'élevant vers le ciel. C'est beau même de nos jours.

Dans l'épître au clergé, l'évêque se plaint de la diversité et multiplicité des bréviaires. A l'encontre de nous, et pour rassurer ses prêtres sur ces mots qui apparaissent pour la première fois au titre : *ad Romani formam expressum*, il réserve tous ses droits et priviléges et promet expressément tout ce que nous possédions de siècle en siècle avant lui : « *Hinc consilium fuit* » *nostrum ut hàc etiam in parte ab eà Ecclesià quæ omnium* » *mater est et Magistra, Carnotensis Ecclesia parùm discreparet, iis duntaxat exceptis quæ privati quodammodo juris* » *sunt, consuetudini antiquæ, et justæ cum Metropolitanà* » *concordiæ.* »

Enfin, apparaît le *Rituale Carnotense ad Romani formam expressum, Illustr. ac Reverend. Ferd. de Neufville de Villeroy, Episc. Carnot. auctoritate editum, Carnuti apud Cl. Peigné, ejusdem Carnot. Episc. et Cleri typographum ordinatum,* 1689, peu avant sa mort, avec ses armes gravées au frontispice, in-4o, fort bien imprimé à Chartres cette fois, de 568 pages sans le calendrier et l'index, de 13 fol. — L'*Epistola Clero* annonce qu'il a été élaboré, coordonné avec le soin le plus religieux, par les mains les plus habiles, pour l'améliorer et le conformer, *quantùm fieri potuit,* « *ad Romani Ritualis regulam et for-*

» *mam, quòd nulla pridem aut perpauca Ritualis Carnotensi*
» *Exemplaria reperirentur.* »

Il est presque en entier en très-beau et bon latin, moins les formules civiles, de la page 557 à 568, mais déjà les *Exorcismi adversùs Energumenos* ou possédés du démon sont en latin. La formule d'excommunication est brève et très-simple, et en français. Les examens de conscience restent en latin, partant sans aucun danger. Le sixième commandement de l'Église, page 528, termine ainsi les cinq autres :

« . . . .
» *Le* vendredy *chair ne mangeras, ne* Samedy *semblablement.*
» *Les Excommuniez fuiras, les Dénoncez expressément.*
» *Quand excommunié tu seras, fay-toi absoudre promptement.*
» *Hors le temps nopces ne feras, payeras dixmes justement.* »

Ce n'est pas la première fois que l'abstinence de chair apparaît, nous n'avons pu remonter à l'époque précise.

Ce *Rituale,* encore maintenant en usage, a perdu, en instruction dogmatique et morale, en citations bibliques et savantes du rituel de Nic. de Thou, tout ce qu'il a regagné en rubriques usuelles, en cérémonies et usages pratiques, tous chartrains. L'un brillait par le savoir, l'autre par le savoir-faire, c'est pour cela que celui-ci a prévalu et parce qu'il fut tiré à un bien plus grand nombre.

Il n'y a plus désormais de confusion du missel avec le rituel, comme en 1482 ou 1490, ni de ces réflexions théologiques ou ascétiques, comme en la manière d'administrer les sacrements ou en le *Brief Recueil de la Messe,* savant traité qui porte, fol. 173 verso, ces mots : « .... *Le divin Service accomply, sont* » *dictz les Psalmes, Antiphones, Prières et Oraisons, insérées* » *au Missel,* » ce qui montre sans réplique que Nic. de Thou avait aussi Missel, Bréviaire et Rituel, édités par lui-même.

Ferd. de Neufville a laissé de plus un *Mandement pour le formulaire* (1661). — *Ordonnance pour le Rétablissement des Festes* (1668). — *Les Réglements pour tout le diocèse* (Chartres, Peigné, 1675 et 1679).

P. Godet des Marais, né fin de janvier 1648 à Talay, fit son entrée le 16 septembre 1692. Ce fut un vrai pasteur résidant, se refusant à être le confesseur-directeur de Mme de Maintenon et de la maison de Saint-Cyr, alors dans son vaste diocèse, tandis qu'il s'offrit à en céder la plus belle partie par l'érection

de l'évêché de Blois. Placé entre Bossuet et Fénelon, il resta fidèle à tous ses devoirs et à l'amitié envers tous les deux. Il força le caustique Saint-Simon en ses Mémoires à faire son éloge presque en tout.

Mais pour nous, outre sa charité, son plus beau titre de gloire, c'est d'avoir, le premier de tous ses prédécesseurs, rédigé et édité le missel-vespéral, bréviaire des laïcs, dans son excellent *Livre d'Eglise*, en un seul gros in-12, en latin et en *français*, à l'usage des simples fidèles, Paris, Hansy (Chartres, Massot), avec de courtes indications ou notes historiques des fêtes et des Saints et Saintes, qui a été imité, non surpassé par notre Office divin, deux gros in-12, qui n'en renferment pas autant que son volume unique, et édités par Deshayes, Letellier et La Balte, etc.

Austère d'extérieur, « il *prêchait souvent* et *ne plaisait pas,* » *mais il convertissait!* » Outre plusieurs lettres polémiques et surtout pastorales, pour l'instruction de ses diocésains, il composa un in-12, *Heures de Saint-Cyr,* alors en son diocèse ; — *Petit catéchisme*, 83 p.; — GROS, 195 p. (Chartres, Cl. Peigné), qui a mérité de le faire revivre jusqu'à nous, plus encore par sa solidité que par son brillant; œuvre tout évangélique, que nous mettons bien au-dessus de sa forte et curieuse correspondance avec son illustre pénitente.

Aussi il vécut et mourut estimé, pleuré de tous. Il eut la consolation de léguer en mourant en 1709 à son neveu et coadjuteur son titre, ses exemples et toutes ses vertus épiscopales.

Mgr des Monstiers de Merinville vécut et mourut en saint, sans rien publier que des mandements, ou des opuscules de piété, aucuns, que nous sachions, en liturgie.

Il laissa cette lourde tâche à son continuateur, Mgr de Fleury, évêque de cour, irréprochable, qui fit deux parts de ses immenses revenus, l'une pour tous les pauvres, l'autre pour l'érection de son palais épiscopal, l'agrandissement de ses séminaires, de notre collége et, sans sa mort imprévue, de notre grand hôpital. Ce fut sous lui et non par lui que fut commencé, préparé, distribué et arrêté l'immense travail de la refonte générale et particulière de toute notre liturgie chartraine. Il faudrait bien plus de cinquante millions pour doter tous les évêchés, archevêchés de France aujourd'hui de tous les mêmes livres liturgiques, dont il enrichit notre diocèse, mais par les mains, non sous la rédaction, de son successeur Mgr de Lubersac. Entreprise si

vaste alors, ainsi consommée à la fois dans toutes ses parties, que son épiscopat s'usa et finit avant de la terminer et que la fin envahit les trois premières années après sa mort, de 1780 à 1783 et par delà.

Pour rendre notre inventaire aussi complet que possible, nous mentionnerons un dernier rituel, tout entier en français, excepté les mots essentiels en latin, petit in-12 de poche de quelques pages, hélas! imprimé en contrebande, au péril de la vie, l'an III de la Liberté, sans nom d'auteur et d'imprimeur (par la veuve Deshayes, sainte femme, et son neveu Cassegrain), à l'usage des prêtres réfractaires et des fidèles rebelles à la loi.

Les intrus n'ont laissé que des mandements civilement constitutionnels, ou des hymnes théophilantropiques, patriotiques, et des annuaires à calendrier incroyable, sous le couvert, seing et contreseing du pseudo-évêque-curé Bonnet, très-original, très-capable d'en faire de meilleurs. — Nous renvoyons à Mgr de Versailles, le doux Charrier de la Roche, ses mandements impériaux et nos petits et grands paroissiens.

Historien, nous sommes obligé de citer : « *La Liturgie de la* » *Nouvelle Église, annoncée et signifiée dans l'Apocalypse par la* » *nouvelle Jérusalem.* » — (Lèves, chez le ministre de la nouvelle Église. — Chartres, Landry fils. — Paris, chez Treuttel et Wurtz, 1836). — Le pillage de l'évêché en a été la suite.

Tout est dans tout, dit feu Jacotot : Calendrier, Bréviaire, Missel, Rituel, Catéchisme, Mortuaire, Psautier, Offices du soir et du matin, des fêtes, Hymnaire patriotique, etc., tout cela en 398 pag. pour rien; on le donne avec le supplément de 31 pag. à l'usage des esprits faibles qui ont la bonhomie de croire encore aux vieux rits et fêtes de la vieille Église.

Notez bien qu'en dehors de la glose perfide, il y a plus de 200 pages qui sont volées, et ce sont les seules bonnes, à cette pauvre Église Romaine, qu'on croyait et jurait bien enterrée par l'Église Française!

Pitié et pardon! Reprenons notre sérieux avec notre sujet..... Je vous devrais la liste de tous les offices particuliers des nombreuses paroisses, congrégations, collégiales, couvents *intrà et extra muros* de la ville et du diocèse entier, collection innombrable, que je travaille à compléter depuis quarante ans et que je vous détaillerai, quand elle sera complète, si elle l'est jamais;

collection fort curieuse, surtout en livrets de dévotion, de prières spéciales, de cantiques des missions de Bridaine, de la Croix et autres, etc. Vous retrouveriez là cet idiôme musical populaire qui sert à nos missionnaires pour civiliser et nous conquérir les plus sauvages; mais le catalogue de ces livres serait trop long, il doublerait mon récit.

Je m'arrête: ma tâche pour aujourd'hui est finie. Comme enfant de Chartres, il m'a été doux de réunir et de rattacher, comme en un seul faisceau, tous ces savants, ces docteurs, ces chanoines, ces évêques trop délaissés [1], qui ont consacré leurs vies, leurs veilles, leurs écrits à instituer, à perpétuer cette science toute française: à commencer pour nous par ce Guill. Durand, tout chartrain par adoption, le *spéculateur* de notre liturgie, après ce bienheureux Fulbert, qui en fut le poète, saint Yves, qui en fut le régulateur; P. Plumé, l'éditeur; puis Cl. de Sainctes, qui fut leur *rétrospecteur,* à partir des apôtres; Nic. de Thou, qui en a été le théoricien; Léonor d'Estampes, le praticien; Fr. Hallier, évêque de Cavaillon, le *hiérarque,* par ses traités in-folio *De hierarchiâ*, *De sacris ordinat. ex antiquo Ecclesiæ ritu*, etc.; Ferd. de Neufville, le réformateur; Thiers, le *Polémiste*. P. Nicole, évêque par ses œuvres, est le théologien de cette doctrine dont G. des Marais restera le catéchiste par ce petit livre d'or qui rend l'enfant de neuf ans illettré, plus savant que le plus docte centenaire, philosophe!

[1] Nous répondrons à qui nous demanderait à quoi bon déterrer tous ces morts, c'est que nul ne l'a fait avant nous, ne le fera après nous, et qu'il est encore temps d'enregistrer sur pièces ceux qui restent avec ceux qui sont disparus ou vont disparaître.

L.-Fr. ROUX,

Membre correspondant de la Société impériale des Antiquaires de France.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE COULOMBS.

L'abbaye de Notre-Dame de Coulombs, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Chartres, était située dans la partie de la Beauce qui confine au Drugesin. Elle était placée dans un vallon, borné au nord par un côteau au pied duquel est le bourg de Coulombs, au midi par un autre côteau sur lequel était bâti le château de Nogent-le-Roi, dont il ne reste aujourd'hui que les fondations : au milieu de ce vallon coule la rivière d'Eure. La communication entre le bourg de Coulombs et la ville de Nogent était anciennement très-difficile pendant une grande partie de l'année tant par les inondations de la rivière que par la nature du sol qui les sépare ; mais le duc de Sully, ayant joui plusieurs années des revenus de l'abbaye, a remédié à cet inconvénient : il a fait construire au milieu du vallon une chaussée de dix-huit pieds de largeur sur deux cent soixante-dix-neuf toises de longueur, élevée de dix à douze pieds au-dessus du sol, revêtue de murs, pavée d'un bout à l'autre, percée par trois grands ponts et par plusieurs d'un moindre diamètre, nécessaires à l'écoulement des eaux. Le bourg de Coulombs et la ville de Nogent, au moyen de cette chaussée, semblent ne former aujourd'hui qu'une seule et même ville.

C'est dans la terre de Nogent qu'a été fondée l'abbaye de Coulombs et vraisemblablement par les seigneurs du lieu; mais on ne connaît pas l'époque de sa fondation, qui doit être anté-

rieure au temps où Charles-Martel tenait dans ses mains les rênes du gouvernement.

On sait que ce prince donna les abbayes aux principaux officiers de ses troupes et les cures aux officiers subalternes, et que ces bénéfices devinrent héréditaires par la suite. La propriété de l'abbaye de Coulombs avait été donnée aux seigneurs de Nogent, qui la possédèrent pendant plus de deux siècles à titre successif.

C'est à ce titre que Hugues-le-Grand, surnommé l'Abbé, duc de France et père de Hugues-Capet, donna cette abbaye, conjointement avec la terre de Nogent, au comte Hugues, aussi surnommé l'Abbé, qu'on croit avoir été fils de Thibault II, comte de Chartres et de Blois. Cet Hugues, seigneur de Nogent et abbé de Coulombs, paraît être le même qui mourut archevêque de Bourges en 986.

Il eut pour successeur dans la terre de Nogent et dans l'abbaye de Coulombs, Roger, son neveu, fils d'Eudes Ier, comte de Chartres et de Blois : ce Roger devint dans la suite chancelier de France en 995, puis évêque de Beauvais en 996.

Lorsque Roger avait hérité de l'abbaye de Coulombs, il avait trouvé l'église et les bâtiments entièrement détruits; il en entreprit la restauration. Il restitua à l'abbaye les biens existants de la fondation primitive et en ajouta plusieurs qu'il démembra de la terre de Nogent. Sa charte de donation porte qu'il abandonna à l'abbaye Coulombs en son entier, consistant en terres cultivées et non cultivées, vignes et prés, avec toute la justice, les pâtures, les cours d'eau, les moulins et dix arpents de pré au lieu nommé la Sangle; — deux arpents de pré en l'île de Chandres; — six arpents à la Folie; — sept places d'hôtes au faubourg de Nogent avec leurs terres; — dix arpents et demi de vignes au-dessus de Nogent et autant de terre que trois paires de bœufs peuvent labourer en chaque saison; — deux charruées de terre à Chandelles, dix-huit places d'hôtes et quinze arpents de pré avec une écluse; — un moulin à Lormaye; — l'église Saint-Aignan de Senantes avec quatre places d'hôtes; — à Rutz, sept places d'hôtes; — Brichanteau avec les terres cultivées et non cultivées, les prés et les bois dans leur entier; — à Houdreville, les terres cultivées et non cultivées; — enfin l'église de Serazereux.

Roger introduisit ensuite provisoirement dans l'abbaye des

clercs séculiers pour y célébrer l'office divin, jusqu'à ce que les circonstances lui permissent de les faire remplacer par des moines. Il mourut le 23 juin 1022, avant d'avoir pu entièrement remplir ses pieux desseins. Il avait chargé en mourant Odolric, évêque d'Orléans, son neveu et son héritier, de l'exécution de ses projets : on va voir que celui-ci remplit avec exactitude les intentions de son prédécesseur.

Odolric était fils de Raymond, seigneur de Broyes-en-Brie, et d'Héloïse, sœur de Roger. A peine entré en possession de la terre de Nogent, il entreprit la restauration de l'église de l'abbaye de Coulombs.

L'œuvre d'Odolric a été en grande partie détruite par les restaurations subséquentes et par la Révolution de 1790; mais le



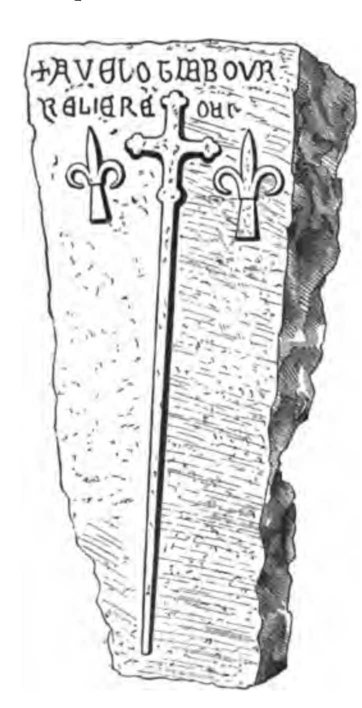
peu qu'il en reste permet de juger de la magnificence de cette église. C'est d'abord un très-beau portail en pierre qui servait

d'entrée aux bâtiments de l'abbaye; ce portail est très-bien conservé, comme on peut en juger par le dessin que nous en donnons: il est dans le meilleur style du XIe siècle et, bien que défiguré par les constructions modernes qui l'entourent, il frappe tout d'abord le voyageur qui passe devant les ruines de l'antique abbaye. A gauche sont les fondements d'un clocher, appelé encore aujourd'hui *la grosse tour de Coulombs,* dont on distingue l'escalier et les fenêtres en plein-cintre : plus loin, gisent par terre quatre chapiteaux octogones, sans ornement, qui devaient surmonter les colonnes de la nef. Un autre chapiteau, sculpté et représentant d'un côté six bêtes féroces s'entremordant et de l'autre deux petits personnages, est aujourd'hui encastré dans le mur d'une étable, parmi d'autres débris, de différents âges, assez mutilés et qui n'ont qu'une importance secondaire. Un souvenir aussi de la primitive église est la *fontaine de Saint-Cheron,* dont l'histoire se lie peut-être à celle du druidisme, et dont les eaux, encore maintenant fort recherchées par les gens du pays, coulaient autrefois sous le chœur même de l'église.

Enfin, comme datant du XIe siècle et provenant incontestablement de l'église d'Odolric, nous citerons deux pilastres, à Lormaye, sur le bord du Roulebois, servant de soutenement à une grille de jardin. Ces deux pilastres, qui portent de hauteur 1 mètre 90 cent., base, fût et chapiteau, sont vraiment surprenants par leur singularité. Ils sont tous deux en spirale, composés de quatre colonnettes, elles-mêmes en spirales ou formées de rinceaux et d'entrelacs et dont chacune a des motifs variés : entre les pilastres sont placés de petits personnages fantastiques, sirènes, monstres marins, etc., figurant sans doute les Vices. Le chapiteau du premier pilastre représente la Nativité (l'enfant Jésus dans son berceau, avec la sainte Vierge et saint Joseph), l'Adoration des Bergers (un ange apparaît à trois bergers qu'on reconnaît avec leurs moutons) et enfin l'Adoration des Mages (un ange apparaît aux trois mages couchés dans leurs lits; près d'eux sont leurs trois chevaux). Nous avons donné la reproduction de ce pilastre Pl. I; la Pl. III, fig. 1, en offre la coupe, et la fig. 2 est le développement du chapiteau dont la planche I n'avait pu figurer qu'une face.

L'autre pilastre est encore plus ornementé que le premier; malheureusement le chapiteau est tellement mutilé qu'il est

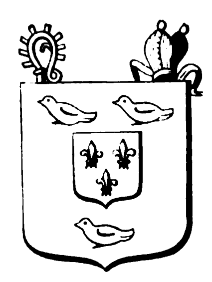
impossible d'en reconnaître le sujet. Il y a à peine un an, ce second pilastre était encore intact, mais la pierre dont il est formé est très-poreuse, et l'humidité la détruit rapidement : il est donc à craindre que dans un temps assez court il reste à peine trace de ce curieux morceau d'architecture. Nous avons reproduit également ce pilastre dans son état actuel (Pl. II) et la fig. 3 de la planche III en offre la coupe. Nous avons cru devoir conserver, au moins par la gravure, ces deux précieux monuments qu'il nous a été impossible de sauver de la destruction qui les menace, et qui sont certainement deux des types les plus remarquables de l'architecture du XIe siècle.



C'est encore à l'époque reculée où vivait Odolric et où il reconstruisit le monastère de Coulombs, qu'il faut attribuer une pierre tumulaire très-bien conservée, retrouvée lors de la démolition de l'abbaye, et qui, après avoir servi à divers usages, est aujourd'hui la propriété de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. L'inscription est à peu près intacte et n'offre pas cependant un sens satisfaisant : voici ce que nous lisons : AVELOT LA BOVRRELIERE . . . ., avouant humblement d'ailleurs ne pas comprendre ce que vient faire ici cette bourrelière, et laissant à de plus habiles à expliquer plus catégoriquement ce petit monument vénérable par son antiquité [1].

Tandis qu'Odolric s'occupait de restaurer l'église et les bâtiments de l'abbaye, il ne négligeait pas les intérêts temporels de ceux qu'il allait y établir. En 1028, il ajouta aux précédentes

[1] Voir pour les détails relatifs à la découverte de cette pierre tumulaire, le rapport fait sur une visite à Coulombs et à Nogent-le-Roi, inséré dans les *Procès-Verbaux* de la Société, p. 234.



COULOMBS.

D'azur à trois colombes [d'argent?] à l'écusson de France en abîme.



ROBERT III.

D'or à trois chevrons de gueules.



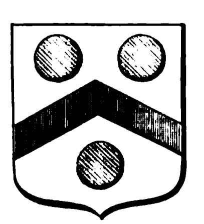
JEAN DU LAC.

D'azur au chevron d'or accompagné de deux roses d'argent en chef et d'une fleur-de-lis d'or en pointe.



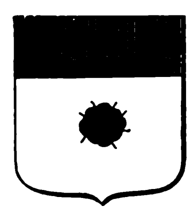
MARTIN DE ROUVRAY.

D'azur à trois cannettes d'or.



FERRAND DE MONTREUIL.

D'argent au chevron de gueules accompagné de trois tourteaux de sinople.



JEAN LAMIRAULT.

D'argent à une rose de gueules au chef cousu du même.



ÉTIENNE BERTHIER.

D'azur au bœuf effaré d'or.



GATION DE COURCEUIL.

Écartelé d'argent et d'azur.



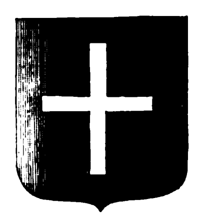
MILLES D'ILIERS.

D'or à six annelets de gueules, 3-2-1



LOUIS DE BOURBON-VENDOME.

De France au bâton péri en bande de gueules chargé de trois lionceaux d'argent



RAOUL PIE DE SAVOIE.

De gueules à la croix alésée d'argent.



ÉTIENNE DE BRÉZÉ.

D'azur à un écusson d'or vidé et rempli d'argent en cœur, à l'orle de huit croisettes d'or, 3 en chef, 2 en fasce, 3 en pointe.



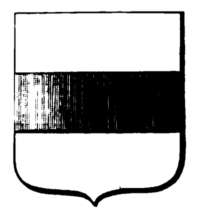
MARTIN DE BEAUNES
et
RENAUD DE BEAUNES.

De gueules au chevron d'or accompagné de trois besants du même.



J.-B. TIERCELIN.

D'azur à un chien d'argent passant, au chef d'or chargé d'un tiercelet au naturel empiétant sur une terrasse de sinople et accosté de deux clés de sable posées en pal.



MAXIMILIEN DE BÉTHUNE.

D'argent à la fasce de gueules



HENRI DE BOURBON-CONDÉ.

De France au bâton péri en bande de gueules.



ALBERT DE MONTMORT

D'argent à la bande d'azur chargée de trois soleils d'or, à l'aigle du même mouvante de la bande.



LÉONARD GOULAS.

De gueules à trois glands de chène d'argent à une fasce vairée d'or et d'azur chargée d'un léopard d'or et surmontée d'un lion passant d'argent.



CHARLES D'HARCOURT.

De gueules à deux fasces d'or



CHARLES DE SEIGLIÈRE.

D'azur à trois épis d'or.



LÉONARD DE SAHUGUET.

De gueules à une coquille d'argent en chef et un croissant du même en pointe accostés de deux épées d'or posées en pal la pointe en bas.



ALEXANDRE DE BEAUPOIL.

De gueules à trois chiens d'argent.

donations de Roger l'église de Saint-Sulpice au faubourg de Nogent-le-Roi et les vignes y attenantes ; — Chenicourt avec les bois et les prés ; — l'église de Sainte-Colombe à Orléans avec les terres et les maisons en dépendant, et il fit publiquement confirmer ces donations par le roi Robert.

Après avoir expulsé de l'abbaye les clercs séculiers que Roger y avait placés provisoirement, il y introduisit des réguliers qui pratiquaient les observances de Cluny et de Marmoutier. Il mit à leur tête un abbé appelé Bérenger, qui, ainsi que ses religieux, avait été tiré de l'abbaye de Marmoutier [1].

BÉRENGER, PREMIER ABBÉ,
EN 1026.

La bonne odeur des vertus de Bérenger et de ses compagnons se répandit bientôt dans le pays. La confiance dans leurs prières, l'admiration et le respect qu'on eut pour eux, procurèrent aux premiers religieux et à leurs successeurs des donations multipliées de la part des seigneurs du voisinage.

Bérenger reçut, en l'année 1033, deux donations assez considérables de la part d'une dame, nommée Héloïse, veuve de Hugues, surnommé Tête-d'Ourse, comte de Meulan. Ces donations consistaient dans les églises paroissiales de Lainville et de Mostréol, dans le Vexin français, avec les dîmes et sépultures et la moitié des terres. La donation fut confirmée par Galeran, comte de Meulan, de qui ces églises étaient tenues en fief.

Quelques années après, Héloïse, décidée à renoncer au siècle, donna encore à l'abbaye les terres et l'église des Authieux, dans le diocèse d'Évreux, donation qui fut confirmée en 1066 par Guillaume, duc de Normandie. Héloïse fit ensuite construire une cellule joignant le mur de la basilique de l'abbaye et s'y renferma pour le reste de ses jours : elle y mourut en odeur de sainteté. On célèbre sa fête le 11 du mois de février.

[1] Voici deux notes précieuses, extraites du chartrier de l'abbaye de Coulombs entièrement détruit aujourd'hui, notes qui nous ont été conservées par un curé de Broué : *Anno Domini millesimo plus uno, Rogerius, Belvacensis episcopus, ecclesiam Columbensem fundavit, quam sex canonicis decoravit. — Anno Domini millesimo vicesimo tertio, Odolricus, Aurelianensis præsul, nepos Rogerii, episcopi Belvacensis, a fundamentis predictam ecclesiam speciose perfecit, monastico ordine insignivit, abbate proprio nomine Berengerio et monachis sublimavit.* (Voir *Mém. de la Société*, t. II, p. 172.)

Pendant le régime de Bérenger et dans les premiers temps que Hugues Bardulphe était seigneur de Nogent, vers l'année 1044, un des vassaux de cette terre, appelé Gaston, fils de Raoul-le-Barbu, dont la postérité a formé la seconde race des seigneurs de Châteauneuf-en-Thimerais, aumôna à l'abbaye la terre de Charpont, avec toutes ses appartenances, terres cultivées et non cultivées, vignes, moulins, prés, eaux, bois et côteaux avec toute la justice. Hugues Bardulphe avait confirmé ce don, mais le château et la terre de Nogent ayant passé peu de temps après dans les mains de Henri, roi de France, le donateur demanda au roi de ratifier sa donation, ce à quoi Henri voulut bien consentir.

Bérenger mourut en 1046 ou 1047.

GEOFFROY, SECOND ABBÉ,
EN 1046 OU 1047.

Geoffroy était abbé de Coulombs en 1048, lorsque Théodoric, évêque de Chartres, à sa prière et à celle de Hugues Bardulphe, concéda à la paroisse d'Houdreville, dépendante de l'abbaye, le privilége d'exemption pour l'avenir de plusieurs charges onéreuses, savoir : celle d'un vicaire, du droit de synode, de visite de l'évêque ou de l'archidiacre et généralement de tous droits ecclésiastiques que l'église d'Houdreville était tenue de payer. Ce privilège fut accordé pour que les paroissiens pussent vivre plus à leur aise et s'acquitter plus facilement des devoirs dont ils étaient tenus envers les moines.

Pareille exemption fut accordée en 1057 par Agobert, évêque de Chartres, pour les églises de Saint-Aignan de Senonches et de Bouconville.

C'est pendant le régime de Geoffroy qu'Isambert de Vergy, évêque de Paris, du consentement de son chapitre, donna la petite abbaye de Saint-Germain-en-Laye à celle de Coulombs. Cette petite abbaye avait été fondée par le roi Robert et donnée à l'église de Paris par le roi Henri Ier vers l'année 1032. Le motif de la libéralité d'Isambert était la pauvreté de l'abbaye de Coulombs. Il enjoignit aux religieux qui habitaient le monastère de Saint-Germain d'apporter à la conservation des livres et des autres biens le même soin qu'on y apportait à Coulombs. Depuis cette époque, la petite abbaye de Saint-Germain a fait un prieuré

dépendant de Coulombs, jusqu'en 1709 que la nomination en ayant été cédée au roi Louis XIV avec le droit de présentation à la cure, ce prince fit réunir lès deux bénéfices.

Du temps de l'abbé Geoffroy, il y avait à Nogent une famille puissante appelée Erembert, qui possédait de grands fiefs, soit dans la terre de Nogent, soit dans les terres voisines. Un seigneur de cette famille, étant malade de la maladie dont il mourut, désira que l'abbé Geoffroy et tous les moines, fort peu nombreux alors à cause des guerres dont le pays était affligé, vinssent en procession chez lui; ce qui lui fut accordé. Le malade fut transporté de joie en recevant cette visite, et, suivant la coutume des chrétiens, dit la charte, il donna des héritages considérables à l'abbaye. Il mourut peu après et fut inhumé dans le chapitre de Coulombs. Sa veuve, appelée Colombe, avait, long-temps avant la mort de son mari, donné à l'abbaye une magnifique dragée d'or qu'elle avait détachée de son cou. L'abbé l'avait employée à faire dorer un coffre de bois dans lequel on croyait qu'étaient renfermées les têtes de trois des Saints Innocents.

Cette famille d'Erembert a subsisté long-temps à Nogent, et le petit-fils de celui dont nous venons de faire mention, ayant été armé chevalier, fut fait gouverneur du château de Nogent, *oppidanus de Novigento*. Il y a apparence que c'est de lui que la ville a pris le surnom d'Erembert. Cette place de gouverneur du château était de quelque importance; elle fut supprimée en 1413.

Le bruit se répandit en 1052 qu'on avait trouvé à Ratisbonne le corps de saint Denis, évêque de Paris. L'abbé de Saint-Denis-en-France avait grand intérêt à prouver la fausseté de cette prétendue découverte. Dans ce but, il invita de la part du roi les évêques, les abbés et les grands du royaume à se trouver à Saint-Denis, le 9 juin, pour leur faire voir le corps du saint. Six évêques, sept abbés et plusieurs seigneurs se rendirent à cette invitation : les évêques avec leurs clercs, les abbés, au nombre desquels était Geoffroy, avec leurs moines, les seigneurs avec leurs officiers, sans compter les domestiques des uns et des autres.

L'abbé Geoffroy se démit de l'abbaye en 1063; il vivait encore en 1066. C'est de son temps, c'est-à-dire vers 1048 ou 1049, que Guérin de Bailleul donna à l'abbaye la terre de Villiers-Landoué, avec tout l'hébergement dudit lieu et ses dépendances.

ne se réservant que la moitié du champart, une charruée de terre et un lieu pour bâtir une maison. Dans la suite, Villiers-Landoué devint une des prévôtés de l'abbaye de Coulombs.

ROBERT, TROISIÈME ABBÉ,

EN 1066.

L'abbaye de Coulombs ayant vaqué par la démission de Geoffroy, les moines élurent pour leur abbé Robert, neveu de la bienheureuse Héloïse et de Galeran, comte de Meulan[1]. L'année même de son élection, Richard, son frère, seigneur de Saint-André de la Marche, donna à l'abbaye l'église de Saint-Illier avec une charruée de terre, la moitié de la dîme et toutes les coutumes dudit lieu; — l'église de Lainville avec la sépulture, la moitié de la dîme et les coutumes; — l'église de Fontenay avec une charruée de terre, la moitié de la dîme et les coutumes; — enfin un gord en la rivière de Seine.

En 1064, Robert accepta la donation qui fut faite à son monastère par Pierre de Gressay du monastère de Saint-Pierre de Gressay, à une lieue de Houdan, avec toute la terre d'alentour, la dîme et le cens de tous ceux qui l'habitaient. L'année suivante, le même seigneur aumôna à l'abbaye la moitié de l'église de Saint-Lubin-de-Cravant, avec la moitié dudit Cravant, la moitié des oblations, la moitié de toutes les dîmes de ladite paroisse et lieux adjacents, se réservant l'autre moitié dont l'abbaye devait jouir après sa mort.

En 1066, lors de la guerre de Robert, évêque de Chartres, contre le château de Nogent, Hugues, comte de Meulan, qui accompagnait le prélat, donna à l'abbaye de Coulombs l'église et l'île de Saint-Côme et Saint-Damien de Meulan.

La même année, Gaston de Mondreville, en se faisant religieux à Coulombs, abandonna à l'abbaye l'église Notre-Dame de Mondreville.

L'abbé Robert reçut encore la donation de l'église de Saint-Rémy-sur-Avre qui fut un des prieurés de l'abbaye.

Simon de Montfort, gendre de Hugues Bardulphe, était alors administrateur de la terre de Nogent pendant la minorité d'Amaury, son fils, à qui la terre appartenait du chef de sa

[1] Ce seigneur avait épousé Alix, sœur d'Helvise.

Pl. I.



Pl. II.



ROUSSEAU SC.

Pl. III.



Fig. 1.



Fig. 2



Fig. 3.

mère Elisabeth de Broye. Simon donna à l'abbaye la dîme du produit du marché de Nogent et du péage qu'il percevait dans le même lieu. On voit par la charte, que lorsque les seigneurs de Nogent venaient à Coulombs, les moines allaient au devant d'eux en procession pour les recevoir, et on voit par une autre que les religieux étaient obligés de leur donner des repas ainsi qu'à leurs prévôts.

Robert mourut vers l'année 1078. Une charte reproche à cet abbé d'avoir disposé des biens de l'abbaye sans avoir consulté la communauté : peut-être ce reproche est-il mal fondé; il est certain que cet abbé avait des sentiments nobles et désintéressés, convenables à un homme de sa naissance; en voici une preuve :

Gaston, seigneur de Châteauneuf, ayant confisqué de Mathieu d'Anet et de ses frères, sous des prétextes frivoles, un fief situé dans la paroisse de Boullay-deux-Eglises, voulut le donner à l'abbaye de Coulombs, à laquelle il avait déjà fait de grands biens. Mais l'abbé et les religieux, considérant, dit la charte, qu'une pareille oblation n'était pas légitime et que provenant de rapine elle ne pouvait être agréable à Dieu, en payèrent la valeur à Mathieu d'Anet et à ses frères.

C'est du temps de Robert que fut fondée en 1071 l'abbaye d'Ivry. Le fondateur ordonna qu'elle serait dans la dépendance de celle de Coulombs tant que les observances des abbayes de Cluny et de Marmoutier y seraient gardées. Guillaume, roi d'Angleterre et duc de Normandie, confirma cette disposition. Les abbés de Coulombs ont nommé les abbés d'Ivry jusqu'en 1224, où le pape Innocent IV accorda aux moines d'Ivry la liberté d'élire eux-mêmes leurs abbés.

THIBAUT, QUATRIÈME ABBÉ,

EN 1078.

L'abbé Thibaut, quoique élu en 1078, ne fut béni qu'à la fin de 1083 ou au commencement de 1084. Il eut du moment de son élection l'administration économique de l'abbaye, mais il n'eut point la juridiction attachée à la qualité d'abbé. Ainsi, en 1083, dans une charte dont nous allons parler, il ne figure point comme abbé et l'on ne voit mentionné que le prieur Sulpice.

Il s'agissait dans cette affaire de l'église et de la terre de

Villemeux que des religieuses voulaient enlever à l'abbaye. En voici le détail tel que nous le trouvons dans les cartulaires.

Hugues Bardulphe, seigneur de Nogent, avait donné en 1059 à l'abbaye l'église de Villemeux. Il arriva peu de temps après qu'Elisabeth, femme de ce seigneur, conçut le dessein de se faire religieuse et de construire une abbaye de filles : son mari approuva le projet. Il s'agissait de trouver un lieu convenable à cet établissement. Elisabeth désira le former à Villemeux sur les biens donnés à l'abbaye de Coulombs par son époux; elle l'engagea à demander aux moines de lui abandonner pour le temps qu'elle vivrait la jouissance de la terre de Villemeux. Les moines, qui craignaient les suites d'une pareille cession, n'y consentirent qu'avec peine, quoiqu'on leur accordât un dédommagement; car Elisabeth, autorisée de son mari, fit don à l'abbaye d'une terre à Sours qu'elle avait recueillie de la succession de son père. S'étant enfin mise en possession de Villemeux, la dame de Nogent y fit édifier un monastère sous l'invocation de saint Avit et elle y prit le voile avec plusieurs dames et demoiselles.

Ce que les moines avaient craint ne tarda pas à arriver. Hugues Bardulphe, ses deux fils et sa fille étant décédés, Elisabeth et ses religieuses crurent la circonstance favorable pour assurer à leur monastère la terre de Villemeux. Amaury de Montfort, encore mineur, avait hérité de la terre de Nogent que Simon son père administrait pendant son bas âge. Elisabeth députa vers ce dernier une jeune religieuse, cousine de ce seigneur, pour obtenir de lui la concession à perpétuité de la terre de Villemeux. Simon, qui ignorait que les religieuses n'en devaient jouir que pendant la vie d'Elisabeth, accorda volontiers la grâce qu'on lui demandait. Les moines, en étant informés, firent leurs réclamations, et, malgré toutes les ruses employées par la jeune religieuse, ils obtinrent de Simon de Montfort que les prétentions respectives fussent judiciairement examinées et discutées. Simon indiqua un jour pour entendre contradictoirement les parties à Coulombs : l'abbesse et la jeune religieuse s'y rendirent; l'abbé Thibaut y comparut également. Simon de Montfort et son fils Amaury tinrent leurs assises : les parties expliquèrent leurs moyens devant une multitude de personnes qui assistèrent à la plaidoirie. L'abbé soutint que Villemeux n'avait été cédé que pour la vie d'Elisabeth, et qu'après son décès l'abbaye devait en recouvrer la possession : il fit entendre les

témoins qui firent leurs dépositions en observant les formes introduites par les lois, porte la charte; personne n'osa le contredire, et en conséquence Simon et Amaury prononcèrent en faveur de l'abbaye de Coulombs. Ils se rendirent ensuite au chapitre de l'abbaye et là ils confirmèrent la donation faite par Bardulphe.

Simon et Amaury demandèrent pourtant à l'abbé et aux moines de Coulombs de prolonger l'usufruit accordé à Elisabeth jusqu'après le décès de la religieuse, leur parente, qui avait extorqué la promesse de Simon de Montfort; ce que les religieux n'osèrent leur refuser. Mais les religieuses ne profitèrent pas long-temps de cette faveur.

C'est vers l'an 1079 que fut rendu le jugement en faveur de l'abbaye de Coulombs. L'abbesse mourut peu de temps après et fut remplacée par la religieuse, parente de Simon de Montfort : mais Amaury, fils de ce dernier, ayant atteint sa majorité coutumière, et son père l'ayant mis en possession de la terre de Nogent, ce jeune seigneur, scandalisé de la vie dissolue que menaient l'abbesse et ses compagnes, les chassa de Villemeux à la fin de l'année 1082 et rendit la terre aux moines de Coulombs. Les religieuses se pourvurent alors devant la justice ecclésiastique; mais le procès ne fut jugé que soixante-neuf ans plus tard, comme nous le dirons dans la suite.

En 1087, un seigneur, nommé Geoffroy, donna à l'abbaye l'église de Maisons, avec la dîme, six bouvées de terre, un arpent de pré, la dîme du port et celle de la pêche, une place pour deux moulins avec un gord et enfin trois arpents de vignes, deux à Sannois et un à Montaigu.

Quelques mois plus tard, Hervé de Montmorency, seigneur de Marly, aumôna à l'abbaye l'église de Marly avec toutes ses appartenances et deux arpents de terre proche son château de Marly pour y bâtir une autre église, octroyant en même temps la permission à tous ses hommes, serfs ou libres, bourgeois ou chevaliers, de donner à l'abbaye telle portion de leurs biens qu'ils jugeraient à propos pour subvenir à cette construction.

L'abbé Thibaut passa en 1090 un traité avec le chapitre de Saint-Etienne de Dreux, traité confirmé par le roi Philippe Ier, et aux termes duquel les deux parties contractantes, après avoir établi entre elles une société de prières, convinrent que les deux chapitres jouiraient en commun des revenus qu'ils avaient à Marville.

La même année, Thibaut fit un accord avec Robert d'Ivry, qui reconnut aux religieux le droit d'exercer seuls la justice sur les terres de Tilly, Mondreville et Saint-Illier : en reconnaissance, l'abbé de Coulombs fit présent à Saint-Ursin d'un calice d'argent en témoignage de cet accord passé dans l'église Notre-Dame d'Ivry.

Enfin c'est encore pendant le régime de Thibaut que Raoul de Sivry donna à Coulombs l'église de Saint-Hilaire de Boissets, qui devint un prieuré de l'abbaye.

L'abbé Thibaut est décédé vers la fin de 1090.

GAUTIER Ier, CINQUIÈME ABBÉ, EN 1090.

Gautier Ier a gouverné pendant un temps fort court l'abbaye de Coulombs. Le seul acte où il soit nommé est un bail à vie d'une maison située à Coulombs.

Peut-être faut-il lui rapporter un bail à cens fait par l'abbé et les religieuses d'un emplacement de maison à Coulombs, près du *moustier* de Saint-Cheron. Près de ce moustier, qui n'était autre que l'église paroissiale, établie dans une partie de l'église abbatiale elle-même, était une petite celle, *cellule,* bâtie, comme nous l'avons vue, par sainte Héloïse, et où s'étaient retirées à son exemple des dames et demoiselles pour vivre de la vie religieuse, sous la direction des moines de Coulombs. Cette maison de religieuses subsista pendant plus de deux siècles.

Gautier mourut vers l'année 1091.

ÉTIENNE, SIXIÈME ABBÉ, VERS 1091.

Après la mort de Gautier, il survint un schisme dans l'abbaye. La plus saine partie des religieux avait élu un moine appelé Etienne; une autre partie avait choisi un autre moine nommé Thibaut. Ce dernier se trouva le plus fort; il demeura maître de l'abbaye et exerça pendant quelques années l'autorité abbatiale. En 1092, il passa un traité avec le seigneur de Cravant, par lequel il céda à ce seigneur le droit de présenter à la cure du lieu alternativement avec l'abbaye de Coulombs.

Il accepta de Pierre de Vernon la donation du lieu de Blaru et de la petite abbaye de Saint-Hilaire dudit lieu, dans laquelle étaient des moines, dont un seigneur laïc appelé Létard était abbé.

C'est encore pendant l'intrusion de Thibaut que Baudry, connétable du roi Philippe Ier, étant malade, se fit revêtir de l'habit des moines de Coulombs et donna à cette abbaye la terre de Boullay-deux-Eglises.

Mais les avantages procurés à l'abbaye par Thibaut ne rendirent pas sa cause meilleure; le parti qui lui était opposé persista à ne pas le reconnaître pour abbé. Enfin l'intrus fut expulsé et Etienne réintégré dans sa dignité d'abbé. Il fit confirmer par les enfants de Baudry la donation faite par leur père et reçut vers l'année 1100 de Rainier de Rieuville, qui se fit moine à Coulombs, la chapelle de Saint-Remy d'Havelu avec le plessis qui l'entourait et tout ce qui était contenu dans son contour. Ce fut aussi pendant son administration que fut fondé le prieuré de Saint-Léonard à Dreux.

Etienne mourut vers l'année 1102.

INGULFE, SEPTIÈME ABBÉ,

VERS 1102.

Cet abbé ne nous est connu que par une affaire considérable qu'il eut à soutenir.

Un seigneur des environs de Saint-Germain-en-Laye avait donné à l'abbaye un hameau nommé *Humeria* (peut-être Houllier), avec réserve d'usufruit : il avait fait confirmer la donation par sa fille et son gendre. Après le décès de ce seigneur, son gendre se mit en possession du hameau. Les moines, instruits de cette usurpation, en portèrent leurs plaintes à Louis, fils du roi de France Philippe, alors occupé au siége du château de Montmorency (vers 1102). Louis, qui n'avait entrepris la guerre qu'il soutenait que pour forcer Bouchard IV à se soumettre à un arrêt que la cour du roi avait rendu en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, écouta favorablement la demande de l'abbé de Coulombs. Il contraignit par son autorité l'adversaire des moines d'ester à droit; mais l'affaire fut accommodée par la médiation de Louis. Le gendre du donateur garda l'objet contesté, à condition de donner aux moines un héritage de plus

grande valeur, et ceux-ci en retour lui payèrent une somme de dix livres.

L'abbé Ingulfe était certainement décédé en 1105.

THOROLD, HUITIÈME ABBÉ,

VERS 1105.

Thorold était abbé de Coulombs en novembre 1105, date de la fondation du prieuré de Houdan, faite en faveur de l'abbaye par Amaury de Montfort. Ce seigneur donna à Coulombs quatre arpents de terre exempts de toute servitude, pour y bâtir un monastère en l'honneur de saint Jean-Baptiste; il ajouta à ce don une foire le jour de la Décollation de saint Jean, la dixième semaine des marchés, fours, cens, moulins, ventes, droits de péage et de ménage de tous ses revenus de Houdan, la dîme des moulins et de l'étang sur la rivière d'Alberon, enfin l'épaule droite des cerfs tués dans ses forêts.

Pendant l'administration de Thorold, Nivard de Senantes, du consentement d'Yves, évêque de Chartres, donna à l'abbaye l'église de Saint-Pierre de Senantes avec les dîmes et la haute-justice de ce lieu.

Nous avons rendu compte, à l'article de Thibaut Ier, du jugement de Simon de Montfort en faveur de l'abbaye contre les religieuses de Villemeux. Ces religieuses se pourvurent devant l'évêque de Chartres et produisirent des chartes de donation du lieu de Villemeux et une charte de confirmation accordée par le roi; mais par une sentence du 25 août 1107, ces titres furent déclarés faux et supposés et les moines de Coulombs furent maintenus dans leur possession. Les religieuses en appelèrent au pape; mais la sentence de l'évêque fut confirmée dans la suite par une bulle d'Eugène III, du 6 octobre 1148.

Ce fut aussi vers les années 1105 ou 1106 que l'église de Saint-André-de-la-Marche, depuis prieuré, fut donnée à l'abbaye.

On voit par une charte du temps de Thorold, que les moines accordaient à leurs bienfaiteurs ce qu'ils appelaient *le bénéfice de l'église*. Ce bénéfice consistait non-seulement dans la participation aux prières, dans l'avantage d'avoir leurs noms inscrits au nécrologe, mais aussi dans le droit d'hospitalité à l'abbaye lorsqu'ils jugeaient à propos d'y venir, et dans la distinction, lorsqu'ils assistaient au service divin les jours de fêtes solen-

nelles, de recevoir ce que l'on appelait alors *la charité du pain et du vin*. C'est peut-être de cette charité du pain et du vin que dérivait l'usage ci-devant pratiqué dans toutes les abbayes de distribuer un pain le jour du Jeudi-Saint à tous ceux qui se présentaient à l'église.

L'abbé Thorold eut un procès à soutenir vers l'année 1112 au sujet de la terre de Levaville qu'il avait concédée à titre de précaire à un seigneur : le fils, après le décès de son père, voulut se perpétuer dans la jouissance de cette terre. La contestation fut portée devant Thibaut V, comte de Chartres; mais les parties s'arrangèrent à l'amiable après les premiers plaidoyers.

Thorold mourut le 20 octobre 1115.

HERBERT, NEUVIÈME ABBÉ,

VERS 1115.

Après le décès de Thorold, l'élection de son successeur fut suspendue pendant quelque temps. Herbert, prieur de Saint-Côme de Meulan, fut nommé administrateur de l'abbaye tant au spirituel qu'au temporel, puis peu après élu abbé.

Dans le temps qu'Herbert était abbé de Coulombs, un gentilhomme de Nogent contesta la donation faite d'un héritage à l'abbaye. Les moines firent entendre plusieurs témoins; la partie les récusa : alors les moines firent choix d'un des témoins, qui s'arma pour soutenir par le duel la vérité de la donation. Mais les chevaliers qui tenaient le parti de l'adversaire des moines lui persuadèrent de ne pas se commettre avec le champion de la bienheureuse Vierge. Le gentilhomme abandonna sa prétention, et les moines en retour lui donnèrent cinq sols et lui promirent de l'ensevelir après son décès.

Herbert mourut vers la fin de 1118. C'est de son temps que l'abbaye reçut la donation des dîmes et de l'église de Boutigny et que fut fondé le prieuré de Saint-Paul de Fresnay.

ROGER, DIXIÈME ABBÉ,

VERS 1119.

Roger était fils d'un chevalier appelé Guinemer, qui avait toujours eu une affection particulière pour l'abbaye de Coulombs. Ce Guinemer passa avec l'abbé Thibaut I[er] un traité dans lequel

à l'excommunication lancée contre lui; mais enfin, touché par la grâce, il restitua à l'abbaye la terre des Authieux et la rendit libre de toute servitude, excepté de la moulte et de trois corvées de charrue par an à son château de Saint-André. Puis, pour dédommager les religieux des maux qu'il leur avait causés, il donna à l'abbaye quarante sous de rente, à la Saint-Remy, pour le vestiaire des moines, et au prieuré de la Madeleine cinq muids de grain sur les moulins de Garennes. De plus il accorda une charrue et un charretier pour porter pendant un an les pierres nécessaires à l'érection de l'église de la Madeleine et promit de fournir de ses propres deniers la chaux et les autres dépenses.

Le roi Louis VII, de retour de la Terre-Sainte, l'an 1160, octroya à l'abbaye de Coulombs une charte par laquelle il confirmait toutes les donations faites antérieurement et défendait à tous les comtes, vicomtes et tous autres chargés du pouvoir judiciaire d'exercer des actes de justice dans les terres de l'abbaye et de rien exiger des hommes qui les habitaient et de les assujettir à des corvées, à des prestations annuelles et à la taille.

L'abbé Roger fit défricher les terres d'un grand nombre de paroisses qui étaient incultes et y fit édifier des maisons pour les cultivateurs qu'il y établissait. Ceux-ci, qu'on appelait *les hôtes*, avaient pour eux et pour les enfants une espèce de propriété des terres qu'ils cultivaient, mais ils ne pouvaient ni les vendre ni en disposer par testament. Les devoirs imposés sur ces biens consistaient dans le paiement du champart, de la dîme, de la taille en certaines circonstances, et dans l'obligation de payer à chaque fête de Noël par chaque ménage les pains d'oublie, ou sept deniers à la place et deux setiers d'avoine.

Ces charges étaient sans doute considérables; mais, ces devoirs acquittés, les colons des biens ecclésiastiques jouissaient tranquillement du surplus de leurs revenus : leur sort était heureux en comparaison de celui des serfs des autres seigneurs. Les terres de ces derniers étaient continuellement dévastées à l'occasion des querelles qui survenaient entre eux, au lieu que les terres des monastères étaient ordinairement respectées comme *terres de chrétienté*. Les moines d'ailleurs, nonobstant ce privilége, prenaient la précaution de faire fortifier leurs villages ou hameaux pour mettre leurs revenus et ceux de leurs hôtes en sûreté.

L'abbé déléguait dans chacun de ces villages ou hameaux un

de ses religieux pour veiller sur les travaux des colons : le religieux chargé de cette inspection était le juge du canton. Il avait sous lui un officier nommé *maire* qui faisait la recette des revenus, veillait à la sûreté des habitants et était le sergent de la justice. On lui assignait pour sa subsistance et pour son salaire un certain nombre d'arpents de terre qu'il possédait en fief et une quotité déterminée dans les droits seigneuriaux dont il faisait la recette. Ces maires étaient au nombre de vingt-deux dans les terres de l'abbaye [1].

Indépendamment des devoirs dont nous venons de rendre compte, les maires de l'abbaye de Coulombs étaient tenus, à peine d'amende, de comparaître en personne deux fois l'année à Coulombs. La première fois était le jour de l'Assomption de la Vierge, patronne de l'abbaye : ils assistaient à la grand'messe, aux vêpres et à la procession, en vestes blanches, un bâton à la main. La seconde fois était le jour du carnaval. Ce jour-là, l'abbaye donnait au public le spectacle d'un combat de coqs; les maires gardaient le champ-clos. L'abbé était obligé de leur donner à dîner; les mets qu'on devait leur servir étaient fixés par les titres.

Ces fiefs de domesticité n'étaient encore dans le XIIe siècle concédés qu'à vie; ils sont devenus héréditaires dans la suite.

Il y avait encore dans chaque terre des domestiques d'un ordre inférieur qu'on appelait *les familiers* de l'abbaye. Ces familiers étaient serfs : leurs gages consistaient dans une pension annuelle d'un demi-muids de blé. Ils étaient vêtus et nourris; on leur fournissait le linge nécessaire et un cheval, à condition que s'il mourait le familier le remplaçait à ses frais. Ces domestiques ne pouvaient épouser que des filles serves de l'abbaye; s'ils voulaient en épouser une d'une autre seigneurie, il fallait le consentement des deux seigneurs, et les futurs époux payaient pour obtenir ces consentements.

L'abbé Roger, pour soulager l'indigence de la pauvre noblesse, fit construire, dans un hameau appelé Baudeval, un hospice auquel on donna le nom d'Aumône de Coulombs. L'abbé y offrait une retraite aux gentilshommes pauvres ainsi qu'à leurs veuves. Ils y étaient logés, nourris et entretenus aux dépens de l'abbaye. Le traitement qu'ils y recevaient était sans doute très-

[1] Voir *Pièces justificatives*, nº 1.

convenable, puisqu'un gentilhomme, partant pour la Terre-Sainte, mit pour condition de la vente qu'il fit d'une terre à l'abbaye, que sa mère tant qu'elle vivrait serait logée, nourrie et entretenue dans l'Aumône de Coulombs.

A l'exemple de ce qui se pratiquait dans les abbayes de Cluny et de Marmoutier, on cultivait les belles-lettres dans celle de Coulombs. Il y avait des écoles ouvertes pour l'instruction des enfants et des jeunes gens.

L'abbé Thibaut avait admis à la profession religieuse un sujet qui acquit dans la suite la plus grande réputation pour l'enseignement des belles-lettres. C'est Thomas Tressentis, dont on a souvent parlé avec éloge. Thomas s'était dévoué, étant fort jeune, à la vie monastique dans l'abbaye de Marmoutier, où il avait fait ses études; il avait pris ensuite l'habit de saint Benoît à Coulombs où il fit l'émission de ses vœux, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans une lettre qu'il a écrite à saint Bernard. L'abbé l'appliqua à l'enseignement et il professa les belles-lettres pendant dix ans. Son mérite le fit élire en 1110 abbé de Morigny, près Etampes. Il conserva toujours une liaison très-grande avec Coulombs; il paraît qu'il était dans l'usage de s'y rendre le jour de l'Assomption; on le trouve au nombre des témoins d'une donation datée de ce même jour en l'année 1125. Thomas se démit de son abbaye en 1140. Il passa cinq ans au prieuré de Saint-Martin à Paris et se retira ensuite à Coulombs, où il finit ses jours en 1146.

L'abbé Roger est mort vers la fin de l'année 1173 ou dans le commencement de 1174.

Vers 1130, Rahaire de Muzy avait donné à l'abbaye les églises de Muzy et de Loue avec toutes les oblations, menues dîmes et autres biens dépendants desdites églises; — le cimetière de Saint-Jean-de-la-Croix; — toutes les grosses dîmes en l'étendue desdites paroisses; — la dîme des moulins de Muzy, du four et de la pêche; — toutes les maisons bâties près de l'église avec les jardins et vergers qui y sont contigus et le ruisseau; — une vigne nommée la vigne des Moines; — les prés; — la pêche des eaux et rivières d'autour le château jusqu'aux moulins lorsque l'abbé vient à Muzy; — le bois de chauffage et de bâtisse; — le panage pour la nourriture des porcs. En 1133, le prieuré fut terminé et six religieux y furent envoyés.

Outre le prieuré de Muzy, ceux de Carrière-sous-Saint-

Germain-en-Laye et de la Madeleine de Mantes furent fondés sous le régime de l'abbé Roger. C'est aussi de son temps que furent établies les prévôtés de Germainville, Herbeville et Villiers-Landoué.

HUMBERT, ONZIÈME ABBÉ,

VERS 1174.

Les moines de Coulombs avaient apporté tant de soins et fait tant de dépenses pour l'amélioration de leurs terres qu'en 1179 l'abbé Humbert passa un bail pour huit années de la moitié qui appartenait à l'abbaye dans les dîmes et les champarts de Broué et de Germainville, moyennant quinze livres parisis par chacune des huit années. Les quinze livres parisis faisaient dix-huit livres quinze sols tournois; le marc d'argent valait alors vingt-cinq sols : la moitié des revenus compris dans le bail montait donc à sept cent vingt livres de notre monnaie.

Humbert est décédé dans l'année 1181.

ALERME, DOUZIÈME ABBÉ,

EN 1182.

En 1182, Simon de Montfort renouvela la donation faite par Amaury, son prédécesseur, et aumôna à l'abbaye de Coulombs le bourg de Saint-Jean-de-Houdan, avec tous les revenus, coutumes et justice; — la dîme des fours, des revenus de cens, marchés, pressoirs et péages de Houdan; — les deux églises de Saint-Jacques et de Saint-Jean; — deux foires, une le jour de la Décollation de saint Jean, l'autre le jour de saint Jacques; — la dîme des moulins; — enfin la pêche dans les étangs le jour de l'anniversaire d'Amaury et du sien.

Par une charte donnée en 1183 et confirmée plus tard par saint Louis en 1268, Philippe-Auguste accorda à l'abbaye l'usage du bois dans la forêt Yveline, tant pour brûler que pour bâtir et réparer et faire des perches pour les vignes.

Enfin l'abbé Alerme passa en 1186 un accord avec Robert, comte de Dreux, pour les terres du Mesnil, Germainville et Broué, communes entre les religieux de Coulombs et les chanoines de Meung, et la terre de Serville, commune avec les

chanoines de Dreux, touchant la mesure à laquelle ledit comte se faisait payer les avenages[1] auxdits lieux et aussi touchant les usurpations qu'il faisait sur la maison de Saint-Léonard de Dreux. Aux termes de cet accord, chaque manant et habitant lesdites terres paierait par an audit seigneur un setier d'avoine par chaque cheval ou bœuf, à la mesure de Dreux, avec neuf corvées, six à la Saint-Jean et trois à la Saint-Remy. Quiconque serait trouvé à la chasse paierait soixante sols d'amende et un agneau. Toute la justice appartiendrait auxdits moines et chanoines, avec les forfaitures et la punition audit seigneur de Dreux[2]. La pêche de Saint-Léonard, tant en haut qu'en bas, s'étendrait tout le long des terres desdits moines. Il serait libre à tous de moudre à leur moulin et de cuire à leur four, excepté aux boulangers de Dreux. Le meunier du prieuré de Saint-Léonard pourrait vendre six setiers de farine à la halle de Dreux chaque semaine, ou le pain. Le pressoir serait commun : le comte fournirait les matériaux et les religieux feraient réparer à leurs dépens.

Alerme est mort dans le cours de l'année 1186.

THIBAULT II, TREIZIÈME ABBÉ,

EN 1187.

L'année même de son élection, Thibaut passa une transaction avec Jean, seigneur de Breval, au sujet des droits de la terre de Chignoles, appartenant à l'abbaye.

En 1196, il permit à Rahaire de Muzy de transporter les bâtiments du prieuré de Muzy afin de donner à ce seigneur plus de commodité pour rebâtir son château ruiné par les guerres : en reconnaissance de cette autorisation, Rahaire donna au prieuré les jardins entre l'eau et les larris et deux arpents de terre.

Thibaut affranchit, par une charte du mois de décembre 1211, conjointement avec le chapitre de Dreux, les habitants de Marville, à la charge par eux de payer à l'avenir, au lieu de la taille, seize deniers par arpent et les autres devoirs accoutumés;

[1] Voir *Pièces justificatives*, n° II.

[2] Voir *Mém. de la Soc. Arch. d'Eure-et-Loir*, t. II, p. 174.

il les exempta aussi du bouvage : les lods et ventes furent fixés à deux deniers par chaque sol du prix de la vente, payables un par l'acheteur et l'autre par le vendeur. Il affranchit aussi les habitants de Mérangle de la banalité aux moulins de Coulombs.

En 1214, il partagea avec Guérin de Friaize la terre du Boullay-d'Achères : il fut convenu que les chemins seraient communs, que le seigneur de Friaize et le couvent de Coulombs auraient chacun un maire au Boullay, mais qu'il n'y aurait qu'une grange commune dont chaque maire aurait la clef.

L'abbé Thibaut mourut en 1216 ou 1217.

C'est de son consentement qu'en 1202 le village de Vacheresses-les-Basses fut érigé en paroisse et détaché de celle de Nogent-le-Rembert.

C'est également du temps de cet abbé que la famille de Thony, propriétaire du comté de Nogent depuis 1090, par le mariage de Raoul de Thony avec Isabelle de Montfort, perdit cette terre vers l'année 1203, par la confiscation qu'en fit Philippe-Auguste sur Roger III, allié du roi d'Angleterre. Ces seigneurs de Thony s'étaient toujours montrés les protecteurs de l'abbaye de Coulombs, où ils avaient élu leur sépulture. C'est sans doute la tombe d'un d'entre eux, peut-être de Roger III, qui, découverte il y a quelques années, sous le chœur de l'église de l'abbaye, est aujourd'hui la propriété de notre confrère, M. Gillard de Nogent-le-Roi.

HENRI, QUATORZIÈME ABBÉ,

VERS 1217.

En 1218, Henri fit un accord très-important avec André Cholet, seigneur des environs d'Anet. André Cholet reconnut que tout le village d'Offonville appartenait à l'abbaye de Coulombs, mais il fut convenu que la terre des Champs serait moitié à l'abbaye, moitié audit Cholet, à Jean de Nuisement et à Pierre de la Cour. Les hommes dudit lieu tiennent ladite terre à droit héréditai, à condition de la marner et d'en payer par chacun an le champart aux seigneurs, et à la Nativité de Notre-Dame cinq sols parisis par chaque bouvée, et au maire six deniers parisis pour le champartage, et à Noël pour chaque arpent audit André et à ses portionnaires trois mines d'avoine, mesure de Nogent, savoir deux mines vannées et une non

vannée, et un denier parisis, et à l'église de Coulombs un setier d'avoine à la mesure de ladite abbaye, une poule et deux deniers parisis à la fête de la Sainte-Croix en mai. Ils feront six jours de corvée de charrue, trois pour l'abbaye et trois pour ledit Cholet. Ils porteront les revenus desdits seigneurs à Anet où il leur plaira et auront pain et vin raisonnablement. Ils doivent les rachats de leurs terres à chaque mutation. Si quelqu'un vend la terre, la moitié du prix sera auxdits seigneurs. Ils paieront audit Cholet cinq sols parisis par an au jour de Saint-Jean-Baptiste pour le fanage de son pré. Ils ramasseront le foin de trois arpents de pré sis à Charpont pour Jean de Nuisement et le conduiront à Nuisement. Ils paieront au maire pour chaque mesurage des terres un setier de grain, moitié froment et moitié avoine.

En 1220, Pierre de la Rivière confirma le don de la terre et de la dîme d'Allainville, fait à l'abbaye par Ursion de la Brosse et Robert d'Allainville. Il remit en même temps aux hommes de l'abbaye demeurant aux Authieux, à Escorpain et à Cravant, les charriages et corvées qu'il exigeait d'eux, les exemptant de toutes coutumes pour les choses qu'ils vendent et achètent ès susdits lieux, excepté les marchands qui portent dans ses marchés; les exemptant encore de la moulte, des avenages et de toute autre redevance, à moins qu'ils ne prennent leur usage en sa forêt; leur permettant de vendre leurs denrées depuis le lever du soleil du dimanche jusqu'à l'heure des nones du vendredi, sans payer les droits de péage et de coutume.

En 1221, Hervé de Châteauneuf fit la même confirmation et abandonna en outre aux religieux de Coulombs tous les droits de fossoyage à lui dûs par les habitants d'Allainville, moyennant quarante sols au jour de Saint-Remy. Il leur remit encore le droit qu'il avait de faire travailler lesdits habitants aux haies de son bois, même les jours qu'il s'était précédemment retenus.

ROBERT II, QUINZIÈME ABBÉ,

VERS 1221.

La liste chronologique des abbés devient beaucoup plus difficile à établir pendant les XIII[e] et XIV[e] siècles, parce que le plus souvent ils ne paraissent pas en nom dans les chartes : d'un autre côté les donations sont beaucoup moins fréquentes et sur-

tout moins intéressantes; nous passerons donc plus rapidement sur l'histoire de l'abbaye pendant ces deux siècles.

Le roi Philippe-Auguste, ayant fait construire à Saint-Germain-en-Laye une chapelle dédiée à Notre-Dame, demanda à l'abbé de Coulombs qu'un des religieux du prieuré de Saint-Germain dépendant dudit abbé fût chargé de dire chaque jour dans cette chapelle quelque office pour le repos des âmes du roi Louis son père et de la reine Alix sa mère : ce à quoi l'abbé Robert accéda selon la volonté du roi par une charte de l'an 1223. Le roi saint Louis dota cette chapelle en 1238 et chargea de nouveau l'abbé de Coulombs et ses religieux du prieuré de Saint-Germain de la desservir.

En 1224, l'abbé Robert affranchit les habitants d'Allainville de différentes corvées, à condition qu'ils paieraient à l'avenir, chaque année, un cens de trente sols. En 1230, il fit un accord avec le curé dudit lieu pour le gros dû à la cure sur les dîmes de la paroisse.

En l'année 1232, le roi saint Louis chargea l'abbé Robert de faire célébrer par un de ses moines le service divin dans la chapelle du château de Nogent.

OTRAN, SEIZIÈME ABBÉ,

VERS 1235.

On ne connaît aucun fait relatif à cet abbé, qui, au reste, ne gouverna l'abbaye que fort peu de temps, étant mort vers 1236.

SIMON, DIX-SEPTIÈME ABBÉ,

EN 1236.

Au mois de décembre 1240, Simon ratifia le traité fait entre les religieux de Coulombs, comme propriétaires du prieuré de Saint-Léonard de Dreux, et les habitants de cette ville, au sujet des dîmes dues au prieuré.

En 1250, l'abbé de Coulombs, seigneur de la terre de Levaville, consentit, au nom de son abbaye, à l'érection de la paroisse de Marville, où les fonctions curiales devaient être remplies par des moines de l'abbaye de Saint-Vincent-aux-Bois; et en reconnaissance de ce consentement lesdits moines durent

payer à l'abbaye de Coulombs dix sols le jour des Cendres pour marque de soumission.

Simon mourut vers la fin de l'année 1256.

PIERRE Ier, DIX-HUITIÈME ABBÉ, EN 1256.

Les auteurs du *Gallia Christiana* font succéder à Simon un Jean Vincent, sans dire où ils l'ont trouvé; nous ne l'avons jamais rencontré, et il est certain que Pierre était abbé en 1257.

Au mois de juin 1258, cet abbé passa une transaction avec le roi saint Louis, au sujet d'un moulin à fouler les draps que les religieux de Coulombs voulaient édifier à Nogent. Saint Louis, qui avait un moulin de pareille nature, auquel celui des moines pouvait porter préjudice, leur permit néanmoins de le faire, mais à la condition de payer à la recette de Nogent une rente annuelle de seize livres, qui représenteraient environ quinze cents francs de notre monnaie actuelle. On peut juger par cette somme que le commerce des draps était considérable à cette époque. Il n'y a pas encore bien long-temps d'ailleurs qu'il en existait des fabriques importantes à Nogent et à Lormaye, et on doit attribuer à la décadence de cette industrie la dépopulation énorme qui a surtout affecté le bourg de Lormaye.

JACQUES, DIX-NEUVIÈME ABBÉ, EN 1260.

L'année même de l'élection de Jacques, saint Louis augmenta de douze livres, à prendre sur la prévôté de Nogent, la rétribution des religieux de Coulombs qui desservaient la chapelle royale de Nogent.

En 1280, l'abbé Jacques confirma une transaction passée entre le prieur de Muzy et le curé dudit lieu au sujet des dîmes de la paroisse, et mourut vers la fin de la même année.

C'est sans aucun fondement que dans le *Gallia Christiana* on a inscrit au nombre des abbés un Pierre II qui y est dit avoir traité avec saint Louis en 1268. C'est le traité de 1258 passé avec l'abbé Pierre Ier. Humbert, que les Bénédictins donnent

pour successeur au prétendu Pierre II, n'a également jamais existé comme abbé de Coulombs.

MANASSÉ, VINGTIÈME ABBÉ,

EN 1280.

A l'avènement de cet abbé, les chambellans du roi à Nogent prétendirent exiger de lui un palefroi ou une somme de dix livres qu'ils disaient leur être dû à chaque mutation des abbés de Coulombs. Manassé se refusa à payer cet impôt en arguant que le roi saint Louis avait exempté son abbaye de cette charge : la cause fut portée devant Philippe-le-Hardi qui, par un arrêt du mois d'août 1281, donna raison à l'abbé et imposa un silence perpétuel à ses chambellans.

Dans la même séance de la Cour du roi, Manassé obtint contre les officiers de Nogent un autre arrêt qui mit fin à un procès entamé depuis plus de trente ans.

En 1250, il était intervenu un jugement en la justice de Coulombs, qui avait ordonné un duel entre deux parties litigantes domiciliées dans la terre de Coulombs. Le procureur du roi à Nogent prétendit que les moines n'avaient pas le droit d'ordonner ce duel. L'abbé invoqua la possession immémoriale : il convenait pourtant que les duels ordonnés en sa justice devaient être exécutés dans la cour du château de Nogent, en présence des officiers de ce comté, mais il soutenait que, quand même, par la médiation desdits officiers, le différend serait pacifié, les amendes lui appartenaient, et que dans le cas où le duel avait lieu les biens du vaincu étaient confisqués à son profit. Après de longs débats, les officiers de Nogent reconnurent le droit de l'abbé d'ordonner le duel, mais ils prétendirent que les amendes et la confiscation devaient appartenir au seigneur de Nogent. Enfin l'arrêt de Philippe-le-Hardi maintint l'abbé de Coulombs dans le droit et possession d'avoir toutes amendes de ses hôtes et sujets, forfaitures et confiscations.

En 1284, Jean du Châtel confirma les dons faits à l'abbaye par Pierre de la Rivière en 1220 et par Hervé de Châteauneuf en 1221. Il accorda en outre aux religieux le droit de faire amener en leur prison à Coulombs tous les malfaiteurs pris dans leurs terres d'Escorpain, des Authieux, de Châtaincourt,

d'Allainville, de Saulnières et de Cravant, pour être punis et jugés par les officiers desdits religieux ès lieux où le crime aurait été commis.

Le roi Philippe-le-Hardi étant mort en 1285, le comté de Nogent fit partie des terres données en douaire à sa veuve, Marie de Brabant. L'abbé Manassé profita de la séparation du domaine de Nogent de la Couronne, pour obtenir que les causes de la justice de Coulombs fussent portées à l'avenir devant le bailli royal de Gisors, au lieu de relever du prévôt de Nogent. Lorsque le roi Philippe-le-Long eut compris le comté de Nogent dans l'apanage de Louis, comte d'Evreux, les religieux obtinrent de nouvelles lettres confirmant leur droit d'appel au bailliage de Gisors, et enfin ce droit leur fut de nouveau reconnu par le roi Philippe-le-Bel, suivant lettres-patentes du 1er avril 1321.

Lucien MERLET.

(Sera continué.)

NOTICE

SUR

CLAUDE RABET,

POÈTE CHARTRAIN DU XVIe SIÈCLE.

Je vous ai parlé, il y a deux ans[1], de Laurent Desmoulins, vieux poète chartrain complétement oublié, et vous avez prêté quelque intérêt à l'analyse de son livre qui fut l'événement littéraire de l'année 1511.

Le hasard vient de me servir mieux encore. Il m'a fait découvrir, parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale, les poésies inédites[2] d'un autre enfant de Chartres, contemporain de Ronsard et de Rémy Belleau.

Ce poète, qui croyait fermement à son immortalité et dont personne n'a remué la cendre depuis plus de trois siècles, s'appelait Claude Rabet. Il était né à Chartres, vers 1525, d'une famille alliée à la vieille race des Grenet[3]. Fier de sa naissance,

[1] Cette notice a été lue dans la séance publique de la Société Archéologique, le 20 mai 1860.

[2] Bibl. impér.; *Supplément français*, n° 804. Ce volume, format in-12, charmante écriture du commencement du XVIIIe siècle, appartenait à la maison professe des Jésuites de Paris; il fut confisqué en vertu de l'arrêt d'expulsion du 5 juillet 1763.

[3] Je n'ai pu découvrir le prénom et la profession du père de Claude Rabet. Les familles Rabet, Grenet et Moisy appartenaient à la paroisse Saint-Aignan. Le

il aimait avec ardeur son pays, et cela seul recommanderait sa mémoire à notre Société, si, d'ailleurs, son talent facile, assez élégant, quelquefois imagé et suffisamment fertile en mignardises poétiques, n'avait droit à une sorte de réparation au sein même de la république des lettres.

Le peu que je sais de la biographie de Claude Rabet est écrit dans ses vers. Elevé par les soins de Mme Grenet, son aïeule [1], qui lui tint lieu de mère, il alla étudier les lettres et le droit à Paris, à Orléans et à Bourges, rentra à Chartres en 1550 et se prépara aux luttes du barreau dans le cabinet de Me Jean Moisy, avocat au bailliage [2]. Moisy aimait à caresser la muse; Rabet put donc se livrer à ses goûts favoris sans craindre de déplaire à son patron. A cette époque de révolution littéraire, les exemples et les encouragements ne manquaient pas. Rabet en trouvait même dans sa famille, car Jean Grenet, conseiller au bailliage, passait pour un excellent poète latin. Neuf années s'écoulèrent dans ce charmant commerce, neuf années de pindarisme-Renaissance, de concettis galants, de joyeux devis et d'amoureux martyre. Il était jeune et poète; les us du métier exigeaient qu'il fût amoureux. Du Bellay chantait son Olive, Ronsard sa Cassandre, Baïf sa Francisse; comme eux, Rabet chanta une belle inhumaine, mais, plus discret, il ne nous a pas appris son nom [3]; il nous dit seulement qu'elle portait

couleur tannée et grise,
signifiant d'Alcide les labeurs
fatalement suyvre les serviteurs
que soubs l'adveu d'amour elle maistrise.

frère de notre poète, Etienne, devint conseiller au bailliage, et son neveu Claude, né le 8 décembre 1561, était second avocat du roi en 1609.

[1] Mme Grenet, aïeule maternelle de Rabet, appartenait à la famille des Feugerais-Deslandes et était probablement parente du chanoine Wastin des Feugerais, l'un des protecteurs de Jean de Beauce.

[2] Ce Jean Moisy ne serait-il pas le même que Jean Moise, avocat célèbre du XVIe siècle, dont parle Doyen dans son *Histoire de Chartres*, vol. II, p. 391?

[3] Dans une pièce intitulée *Sur le nom d'une Dame*, Rabet a plusieurs fois répété les mots *Je arc a*, en leur donnant la signification de *J'ai arc à*... Or on voit dans *Je arc a* le nom *Acarie*. D'un autre côté il dit que sa belle *vole dans l'Olympe dessus l'aile de son nom;* or *Acarie* est bien voisin d'*Icare*. J'ai donc lieu de croire que la dame de ses pensées était une demoiselle *Acarie*, de la famille de Jacques et de Gilles Acarie, baillis de Chartres de 1518 à 1539, peut-être Catherine Acarie, née en 1527 et mariée le 14 novembre 1547.

Il avait composé avec son propre nom un anagramme qui répondait à merveille à sa profession de soupirant. En dépeçant *Claude Rabet* d'une certaine façon et sans grand souci de l'orthographe, on en tire les mots : *Blecé au dart*. Notre poète, heureux de sa trouvaille, ne décessa de s'écrier pendant près de deux lustres, avec une constance digne d'un meilleur sort :

> *Blecé au dart* de ma cruelle amie.....

ou bien :

> Un ami qui par toi *blecé au dart* soupire.....

ou bien :

> M'ayant *blecé au dart* je t'adore et te suis.....

ou bien :

> *Blecé au dart* fut mon nom et ma chance.....

ou bien encore :

> *Blecé au dart* je fus d'une tigresse.....

Le temps guérit toutes les blessures; Rabet s'aperçut un vilain jour que sa jeunesse avait fui avec ses soucis amoureux. Pendant qu'il chantait, la bise était venue. Il voulut, mais trop tard, imiter son frère Etienne, conseiller au bailliage : Pégase l'avait rarement conduit au palais ; et ses vers nous apprennent qu'il n'était pas pris au sérieux à Chartres. C'était, nous dit Pasquier dans ses *Recherches de la France*, un effet de la *grande flotte de poëtes que produisit le règne du Roy Henry deuxième ;* l'exemple de Ronsard avait été pernicieux ; « soudain » que les jeunes gens s'estoient frottés à sa robe ils se faisoient » accroire d'être devenus poëtes; qui fit puis après très-grand » tort à ce sacré nom; d'autant qu'il se présentoit tant de petits » avortons de poésie que le peuple se voulant mocquer d'un » homme il l'appeloit poëte »[1]. Quoiqu'il ne fût pas un avorton de poésie, Rabet ne put se laver de la tache originelle. Il comprit qu'il fallait s'expatrier, et cependant, loin de maudire cette ville qui le méconnaissait, il entonna, à l'heure du départ, le

[1] P. 747.

chant du cygne beauceron, l'hymne triomphale de Chartres. Ce fut au mois de novembre 1559 qu'il quitta son cher pays et les amis de son enfance pour aller occuper à Montfort-l'Amaury un emploi d'élu pour le roi, dont il était redevable à la protection de Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet.

En endossant la robe du magistrat, Rabet prit la résolution de dépouiller le jeune poète. Quelque temps après son arrivée à Montfort, il épousa Catherine Lhostellier, nièce du feu chancelier de Gannay et de Pierre de Mondoré, garde de la librairie du roi. Cette alliance honorable hâta sa métamorphose. Sans renoncer complétement à la poésie, il se crut obligé de monter sa lyre sur un ton plus grave. La verve y perdit peut-être ce que les convenances y gagnèrent. Rabet réussissait peu dans les morceaux de haut style, non qu'il ne connût à fond le jargon mythologique des poètes de la pléiade, mais il n'avait pas le souffle très-puissant, et son génie ne suffisait pas toujours à promener une idée par les ambages et les amphigouris à la mode. Il composa tant bien que mal des hymnes sur les passages des princes, des distiques pour les arcs-de-triomphe, des odes sur les événements politiques, des *tombeaux* (c'était le mot consacré) pour les morts de qualité de ses environs, des discours sur MM. d'Angennes et sur les anciens comtes de Montfort. Parfois il descendait de son nuage pour aller converser librement, dans la prairie de Montfort, avec Horace et quelques amis, ou pour écrire une épître familière à quelque confrère en poésie. Il retrouvait alors tout le bien-dire de sa jeunesse, et nous avons de cette époque une épître à Desportes que Ronsard n'aurait pas désavouée.

Ainsi s'écoula la vie de Claude Rabet, partagée entre les devoirs du magistrat, les délassements du poète et les soucis du père de famille. L'année 1574 lui fut fatale : il perdit, le 2 septembre, son beau-père Etienne Lhostellier, bon avocat et habile géomètre, rival, dit-il, de Démosthènes et d'Euclide, et, le 19 novembre suivant, Charles, son fils aîné, âgé de onze ans, se tua en tombant d'une tour du château de Saint-Laurent. Rabet nous a transmis sa douleur dans une élégie, où le sentiment vrai parvient à se dégager des entraves d'une forme alambiquée.

Nous suivons notre poète d'étape en étape littéraire jusqu'à l'année 1584. Il touchait alors à la soixantaine, et il était déjà

tout vieillard, tout gris et chenu.

Là nous le perdons de vue. Il eut cependant encore le loisir de réviser son travail, de le diviser en quatre livres par ordre chronologique, de l'enrichir d'un prologue au lecteur, d'une dédicace à son pays, et de promettre à Dieu, dans un épilogue, si :

jamais il pouvoit être
paisible habitateur d'une maison champêtre,
de ne plus faire vers, sinon en son honneur
et pour glorifier et louer sa grandeur.

Maintenant que nous connaissons le poète, examinons de plus près son œuvre.

S'il est vrai que le prologue soit le visage d'un livre, on peut dire que Rabet ne s'est pas trop fardé. En effet cette première pièce n'abonde pas en pensées profondes et son tour n'accuse pas un esprit très-original; mais sa versification facile donne une heureuse idée du métier de l'auteur. J'en détache les strophes suivantes :

Voicy l'esbat que suyvoit
ma plus gaillarde jeunesse,
l'esbat que cher elle avoit
plus que toute la richesse
d'un sable pactolien
ou d'un métal persien.
C'est le port où, agité
d'une amoureuse tempête
qui me troubloit tant la tête,
souvent me suis arrêté.

Puis Rabet décrit complaisamment les plaisirs que lui a procurés la Muse et termine ainsi :

Or, combien qu'ici la Muse
aux allarmes ne s'amuse,
et que l'horreur d'un dieu Mars
ici les peuples n'étonne
de son airain quand il sonne
un meurtre entre ses soldars,

pas ne laissera pourtant
d'une amoureuse querelle

en piteux cris s'esclatant
vivre toujours immortelle ;
car celle pour qui je meurs,
pour qui je verse ces pleurs,
dessus l'aile de son nom
qui jà vole dans l'Olympe
fera qu'aux astres je grimpe,
dompteur du pâle Acheron.
Ainsy plus dur que le cuivre
pérennel vivra mon livre,
que moissonner ne pourra
la faulx du temps variable,
que la Parque espouvantable
jamais n'espouvantera!

L'*exegi monumentum* se retrouve dans toutes les poésies du XVIe siècle. C'était de la conviction chez les uns, de la vanité chez les autres, chez un petit nombre du respect pour un usage introduit dans la langue divine par Ronsard et du Bellay. Ces trois mobiles agirent sur Rabet : jeune, il fut convaincu ; poète, il eut l'épiderme sensible à la louange ; idolâtre des chefs de son école, il mit sa gloire à les imiter. Ajoutons qu'il fut poète pour chanter son pays et qu'il ne désira l'immortalité que pour transmettre aux âges futurs le renom de la cité chartraine. Ces sentiments éclatent en vingt endroits de son ouvrage, mais surtout dans la dédicace que je ne puis m'empêcher de citer presque tout entière :

A SON PAÏS.

Ton Chartrain qui, le premier
des tiens, en son plus vert âge,
a sceu le chant varier
de ton vulgaire ramage
par son luth mélodieux,
encore inconnu des Dieux,
te consacre le repos
de sa plus heureuse veine,
d'une douce flamme pleine
et prégnante de ton los.

Ton Chartrain qui, pâlissant
en otieuse jeunesse
et moictement vernissant
en l'ombre d'une paresse,

craint que les jeunes esbats
de ses ans plus délicats
soient mis au parfond de l'eau
de ces rives oublieuses,
inspiré par les neuf Muses,
te consacre ce rameau.

Non le rameau du Troyen
enseigné par la Cumaine,
quand du Dieu Plutonien
visita le bas domaine;
ce rameau ce sont mes vers,
qui feront par l'univers,
chantant de toi haultement,
ta louange remplumée
d'immortelle renommée
voler éternellement!

Trop me déplaisent les ans
qui n'ont de toi faict mémoire
et qu'un seul de tes enfants
ne daigne chanter ta gloire,
la laissant sans aucun bruit
vieillir dans l'obscure nuit.
Je me plains de leurs esprits
trop ingrats ou trop volages,
qui déprisent les ouvrages
des doctes et bien appris.

Ah! pays délicieux,
ah! ma terre et ma contrée,
plus ne te peuvent mes yeux
voir toujours si malheurée!
Le premier des tiens seray
qui de l'oubli t'ôteray,
te donnant par mes écrits
sur le mont de Béocide
ou le superbe Phocide
d'amène séjour le prix.

Le premier seray des tiens
qui feray bruir dans l'Eure
les ruisseaux pégasiens
murés de douce verdure,
dont seront tes herbus prés
bien richement honorés!

Le premier je videray
tes sources de fange pleines,
et d'eau des claires fontaines
des neuf sœurs les empliray!

Et combien qu'à tous ne soit
cette entreprise agréable,
et que jà vers moi conçoit
une envie impitoyable,
si ne veux-je ainsi laisser
ton brave los enfosser
au tombeau d'obscurité.
Par moi toute terre étrange
oura chanter ta louange
pleine d'immortalité!

Les poésies érotiques de Claude Rabet sont de deux sortes: les unes, hyperboliques, déclamatoires et farcies d'archaïsmes, étouffent la passion sous une accumulation de métaphores et de comparaisons, où Narcisse, Hylas, Adonis, Endymion, en un mot tous les illustres amoureux du dictionnaire de la Fable, jouent le principal rôle; les autres, moins cherchées, rencontrent assez souvent la note vraie du cœur et réussissent même quelquefois à détacher une pensée délicate d'un fond de sensualisme assez prononcé.

La *chanson amoureuse* suivante appartient à cette seconde manière:

Faictes, mon luth, retentir
la grâce et beauté de celle
qui, dans mon printemps, sentir
m'a fait d'amour l'étincelle.

Et votre chant commencez
à l'or de sa chevelure
qui tient mes sens enlacés
dans sa triple ligature.

N'oubliez ce friant œil
où le Cyprien se joue,
ni ce pourpre tant vermeil
de sa lèvre et de sa joue.

Faites un double fredon
sur cette face douillette

et sur ce petit menton
cavé d'une fosselette.
. . . .

La pièce se continue long-temps avec ce bonheur d'expression et cette souplesse d'allure.

Telle est encore cette autre chanson dont je transcris deux strophes :

J'attends le ris de fortune
pour rentrer en grâce d'une
qui a l'esprit plus mouvant
qu'en chaque mois n'est la lune
ni le coq qui tourne au vent.

En attendant, je la hante
et la rends par fois contente
de mon amour secourir,
mais tout soudain froide et lente
d'un refus me fait mourir!
. . . .

Dans une autre pièce adressée à l'*épingle qui attache le corset de sa belle*, Rabet fait jouer son vers au milieu d'une foule de diminutifs câlins qui rappellent, sauf la situation, l'*animula, vagula, blandula* de l'empereur Adrien.

Plus loin il se livre à tous les emportements de la jalousie, menace et prie sa tigresse, passe en revue les mille dangers qui sont suspendus sur la tête des amants, l'absence, la versatilité de l'esprit féminin, les occasions fortuites, les rivaux, et finit par s'écrier, en poète qu'il est :

Hélas! je crains que la lyre immortelle
d'un Vendômois [1], d'un admiré Manceau [2],
d'un Alsinois [3], d'un Magny, d'un Belleau,
d'un du Bellay, d'un Baïf, d'un Jodelle,
du vent sucrin de quelque chanterelle
charme tes sens par un accord nouveau,
et qu'elle efface en ton foible cerveau
le souvenir de ma vile étincelle...

[1] Ronsard.
[2] Jacques Pelletier.
[3] Nicolas Denisot.

Une autre fois le sentiment revêt une forme plus éthérée et inspire à l'auteur cette charmante tirade :

D'où vient qu'en un seul jour, voire en un seul moment,
on vit naître en nous deux si parfaite alliance,
vu qu'ensemble n'avions jamais fait demeurance,
ne l'un l'autre connus oncques au précédent ?
Ce qui causa, je crois, en nous si promptement
telle amitié, ce fut qu'avant nostre naissance
nos esprits qui s'étoient vus, eurent souvenance
de s'être aimés au ciel ainsy parfaitement !
Jà sont passés onze ans, au mois de Mai, qu'une heure
nous a fait assembler en un mesme demeure,
ralliant ici-bas nos célestes amours.....
Mais si je demeurois avec toy mille années,
exempt de la fureur des tristes destinées,
ce temps ne me seroit plus long que mille jours !

Je terminerai l'analyse de cette série de l'œuvre de Rabet par la citation de deux petits fabliaux assez singulièrement intitulés *Propos et devis joyeux de gens rusticques :*

1° Un jeune archer garni d'arc et carquois,
un jour chassant le long d'une vallée,
voit Cupidon voletant dans un bois
qui s'égayoit sous la verte feuillée ;

et le cuidant être quelque gibier,
encontre lui tous ses traits il décoche ;
mais, las, en vain tire ce jeune archer
et d'un seul trait de sa proie il n'approche.

Puis advisant près d'un petit ruisseau
un bon vieillard, droit à luy se va plaindre,
lui signalant Amour sous un ormeau
que de ses traits il ne pouvoit atteindre.

Lors ce vieillard lui dit : ô mon enfant,
laisse-le là et plus à lui ne tire,
car si le vas une fois irritant,
tes nuits, tes jours ne seront qu'un martyre !

—

2° Amour, un jour, s'esbattant à cueillir
roses et fleurs pour tistre une couronne,

vient une mouche encontre luy saillir
qui jusqu'au sang le point et l'aguillonne.

Cela lui deult, cela lui cuit si fort
qu'incontinent s'encourt vers Cythérée :
Hélas, dit-il, ma mère, je suis mort!
ce moucheron m'a la main vulnérée.

Alors Vénus, en souriant, lui dit :
si l'aguillon d'une petite mouche
fait tant de mal, advise combien nuit
ton arc à ceux que vivement il touche!

Il y a, si je ne me trompe, un parfum de grâce antique dans ces réminiscences d'Anacréon. On dirait deux camées de Pompéï.

Du groupe des odes de haut style j'extrais une seule strophe, mais une strophe des plus heureuses et qui semble mal à l'aise au milieu de cette poésie affectée d'un *ronsardisme* outré. Rabet se plaint à son ami Cl. Grenet des ignorants qui médisent des poètes. Ne sait-on pas que ce sont les favoris d'Apollon?

d'Hymette les flairantes mouches
n'engendrent miel si savoureux
que le bame qui de leur bouche
coule mollement doucereux.
L'ami de Flore, le Zéphire,
ne souffle si bénignement
que le Poète quand il soupire
un vers haleiné doucement!

Le chapitre des pièces politiques est moins riche encore. La prose rimée y tient une très-grande place et l'effort impuissant ne s'y dissimule pas assez. J'en excepte les vers suivants qui ne sont pas absolument dénués de trait :

A CHARLES V, EMPEREUR, LEVANT SON CAMP DEVANT METZ (1553).

Toi que souvent Bellone a fait victorieux
sur mainte nation, n'usurpe plus la gloire
du plus brave vainqueur qui soit dessous les cieux,
vu qu'aujourd'huy ne peux de Metz avoir victoire.

Pourquoi ne fais-tu pas illustrer ce tableau
où le Flamand te peint monarque invictissime

et te nomme sa plume et son doré pinceau
non point Charles le Grand, mais Charles le Maxime?

Car plus ne t'appartient si hauts titres avoir,
qui, cuidant sans efforts conquester tout le monde,
malgré tes fiers soldards n'a jamais eu pouvoir
approcher notre Metz de cent pas à la ronde.

J'ai hâte d'arriver à la partie la plus saillante du livre de notre auteur, à sa poésie intime et patriotique, qui le révèle tel qu'il était, Chartrain d'abord, puis philosophe de l'école d'Horace.

Voici quelques vers de sa jeunesse, adressés à son ami Pierre Symon, qui devint plus tard lieutenant-général du bailliage :

Mon Symon, quittons la ville
et courons vers la Courtille
prendre nos plaisants ébats;
allons vers l'onde bruyante
de notre Eure, doux-coulante
en serpentant ces lieux bas.

Allons y voir la Cyprine,
sous une verte courtine
embrassant son Adonis.
Levons-nous de cette place :
hastons-nous, le temps se passe,
de voir ce beau paradis!

Allons là, cette journée
tromper sous quelque ramée
ou le long de ces buissons;
Allons là sur les herbettes
chanter de nos amourettes
quelques folâtres chansons.

Laissons la Philosophie
à ceux qui grisent leur vie
à suivre le cours des cieux;
ne parlons que de la flamme
de ce Dieu qui nous embame
de plaisirs délicieux.
. . . .

Citons encore quelques strophes d'une pièce qui lui fut inspirée par la mort de l'avocat-poète Jean Moisy, son ancien patron :

AU FLEUVE D'EURE.

Eure, dont la claire onde,
inconnue en ce monde,
ores bruits par mes vers
autour de l'univers;

Eure toute argentine,
Eure où souvent du cygne
on voit baigner le flanc,
plus que la neige blanc;

Eure dont l'eau distille
autour de notre ville,
et d'un murmurant flot
maint beau verger enclot;

Gonfle-toi violente
et romp ta course lente,
roulant tes eaux plus dru
que l'Eridan cornu;

et battant tes rivages
de tes humides rages,
fais retentir au bord
de mon Moisy la mort.

Viens arrouser sa tombe
d'un ruisselet qui tombe
sur luy, et de son corps
jette un laurier dehors!
. . . . . .

J'aime aussi beaucoup ce commencement de l'ode à la vallée d'Yermenonville :

Val Remenonvilien,
plus délectable et amène
que la verdoyante plaine
du Tempé thessalien;

val qui efface l'honneur
du beau printemps d'Arabie;
val dont l'herbeuse prairie
fume de flairante odeur;

qu'ondoyent mille canaux
d'une rivière moussue,
qui sous mainte arche bossue
roule ses jasardes eaux,

d'un doux murmure bornant
de mes ayeux l'héritage,
qui a dessus son rivage
sa clôture par devant;

val où je vis autrefois
la bande des neuf pucelles
de leurs harpes immortelles
faire sauteler les bois;

val où les faunes corneux,
entortillés de lierre,
à ce Dieu fils du tonnerre,
d'an en an dressent leurs vœux,

guidant sans bride ou licol
un grand asne par la plaine,
où se balance Silène,
penchant en terre son col;

reçois un trait de la main
d'un qui dans mainte contrée
fait, par sa plume dorée,
parler du pays chartrain!

. . . .

C'est qu'en effet Rabet, dont la plume est souvent un pinceau, ne cessait de parler du pays chartrain. Il ne connaissait rien de comparable aux merveilles de sa ville natale, et, pour lui, la Gourtille et les Grands-Prés résumaient toutes les beautés de la nature. Et puis, quel passé glorieux que celui de la cité qui résista à César et qui, la première des Gaules, éleva un autel à Marie! Quels Chrysostômes que ses évêques, quels Cicérons que ses avocats, quels Solons que ses juges!

Mais laissons dire le poète; son *hymne triomphal de Chartres,* quoique moins recommandable par la versification que par le patriotisme, trouvera, sans doute, de l'écho dans tous les cœurs bien nés de notre bonne ville.

Aonien troupeau, mignonnes aux noirs yeux,
de mes plus jeunes ans l'esbat délicieux,

Muses, filles du ciel, aimable Mnémosyne,
qui beuvez les douceurs de l'onde pégasine,
avant que, l'arc en main et de sagettes gros,
je porte le carquois battant dessus mon dos
et que des cerfs fuitifs j'aille suivre la trace,
avant que de harpeur Céphale je me face,
venez, d'un vert laurier le front environné,
chanter avecque moi la ville où je suis né,
et mariant vos voix à la lyre d'ivoire
du Dieu Latonien, venez semer la gloire
du pays où Grenet, la nymphe, m'enfanta,
et qui, soigneux de moi, du berceau m'allaita,
pour être un jour celui dont la plume hardie
feroit bruir son los jusqu'aux bords de l'Indie.

Sus donc, Muses, chantons la terre qui jadis,
long-temps auparavant le règne de Clovis,
entre tous les Gaulois d'un généreux courage
brusquement repoussa la martiale rage
d'un Cæsar, qui depuis, par la vertu des siens,
vit son gendre défait aux champs pharsaliens;
lui-même en est témoing au discours des histoires
où descrit ses hauts faits et ses braves victoires.

Jà, mon Chartres, estois dès ce temps en valeur,
t'eslevant glorieuse ainsi contre la fleur
des antiques Romains, auxquels, par droit de guerre,
lors presque obéissoit tout le rond de la terre;
car du pays gaulois les villes assaillant,
Cæsar ne trouva pas un peuple plus vaillant.

Et depuis que les Dieux eurent d'une couronne
doré le chef de France, où maintenant fleuronne
le lys entre les mains du second roi François,
successeur de Henry, lequel tous autres rois
d'Europe surpassant en grandeur et richesse,
naguère en sa plus forte et robuste jeunesse
par un désastre étrange, en prenant ses esbats,
avons veu succomber au milieu des combats [1],
tu as toujours esté sans trouble et sans querelle,
loin des camps ennemis, produisant une telle
abondance de biens, soit en bleds, soit en vins,
que tu en as honneur et bruict sur tes voisins.

Et quand encontre toi seroient Mars et Bellonne,
un fossé si très-hault ton rempart environne

[1] Henri II fut frappé à mort dans un tournoi, le 29 juin 1559.

qu'en rien ne te pourroient leurs armes offenser
et que serois assez forte à les repousser.

Et puis la hardiesse et la dextre vaillance
de tes enfants bien nés, qui n'ont, pour ta défense,
jamais craint d'exposer et leurs biens et leurs corps,
et qui, pour ton secours, belliqueux et accorts,
sont prêts à s'objecter à la fureur des armes,
au foudre meurtrier des tonnantes alarmes,
sans fossé ni rempart te peuvent garentir
des inhumanités qu'on te feroit sentir.

Dans ton enclos on voit bâtiments fort antiques,
de tes vieux héroès ensérant les reliques,
illustres de portraits noircis et enfumés,
jà presque par le temps et l'âge consumés.
Entre lesquels, ainsi qu'entre pierres menues
se montre fier le roc qui monte jusqu'aux nues,
superbement s'élève un temple sourcilleux,
si hardi de façon que, voisinant les cieux,
des Babyloniens le vain labeur surpasse
et des grands rois du Nil la monstrueuse masse.
On le voit de dix lieues quand le jour est bien clair
et le soleil ne souffre aucun nuage en l'air.

Cæsar forçant la Gaule en son obéissance,
l'on dit qu'où est ce temple y avoit aparence
d'un autel, dès ce temps à la Vierge sacré,
dont fut le fils de Dieu sous Auguste engendré,
depuis crucifié sur le mont de Calvaire
lorsque pour empereur Rome honoroit Tibère.

Ce temple est, pour le temps qu'il fut fait et construit,
insigne et magnifique, et, de plus, a le bruit,
sur tous autres moustiers et sacrés édifices,
en beautés de clochers, en voûtes, frontispices,
ornements précieux tout semés de rubis,
perles et diamants d'inestimable prix,
dons des princes dévôts comme sont ceux de France,
qui lui portent tousjours honneur et révérence.
Et dessous terre on voit un creux, vulgairement
les grottes appelé, creux visité souvent
des manants de la ville, où la seule lumière
des flambeaux qu'on y met fait jour à leur prière.

Ce temple est opulent et chacun an doué
d'un ample revenu, qui est distribué

à l'Evêque, au Chapitre et autres qui d'offices
sont pourvus en ces lieux pour les divins services,
à telle heure qu'il faut, présente ou à venir,
selon leurs anciens statuts entretenir.
Tout est si bien conduit et dans un si bel ordre
que jamais on n'y voit changement ni désordre.

Y réside un Prélat, que je vis autrefois
dans le même collége où escolier j'estois
lors de mes jeunes ans, Prélat docte et notable,
issu de la famille antique et vénérable
des Guillards, qui se sont, par leurs doctes labeurs,
en la France eslevés à d'immortels honneurs;
et lui, qui va suivant leurs vertus et leur grace,
comme eux fera florir maints honneurs sur sa race[1].

Que diray plus de toi et de ta vieille tour,
assise sur un heurt et murée à l'entour,
comme une forteresse, où ton sénat sévère
balance d'un chacun les droits dans la statère
d'équitable justice, où maint brave orateur,
distillant de sa bouche un fleuve de douceur,
a les juges pendans au fil de sa parolle
et par l'oreille au peuple attentif l'âme vole.

Naguères j'y voyois Piguerre[2], qui souloit
d'un style grave et hault suader ce qu'il vouloit.
De ce temps mon Moisy on estimoit bien dire
et au gré des sçavants heureusement escrire.
Sous lui, quand je revins de l'escole des loix,
dans un barreau j'appris à entonner ma voix
et comme il faut sa cause au juge faire entendre
et par belles raisons propice à soy le rendre.
Or veuve est de ces deux ta Tour; mais de présent
d'un Nicole[3] lui plaist le parler éloquent;
d'Olive[4] et Couldrier[5] l'advis docte elle prise,
et aime d'un Berault[6] la jeune mignardise.
Des autres, dont ne puis le nombre concevoir,
qui t'ont fait dès long-temps preuve de leur sçavoir

[1] Charles Guillard qui, suspect d'hérésie, fut forcé de quitter Chartres.
[2] Jean Piguerre, seigneur de la Bouteillerie, procureur du roi de la prévôté.
[3] Jean Nicole, avocat de la ville.
[4] Ignace Olive, avocat et échevin.
[5] Jean Couldrier, procureur du roi au bailliage.
[6] Raoul Berault, avocat.

et te rendent sur tout en conseils abondante,
je cache ici les noms du voile d'un Tymante.
Là, depuis quarante ans, de grande autorité
ce sage et vénérable Hérouard[1] a esté
tousjours juge premier, où jà vieil il préside
et chacun jour de plaids maint procès y décide.
Chartres, pour ton grand bien, je souhaite qu'encor
il puisse dépasser l'âge du vieux Nestor,
afin que dessous lui ton peuple, débonnaire
et de nature humain, apprenne en son affaire
se conseiller chez soi, sans aller mendier
plus loin et à grands frais l'avis de l'étranger.

Aux deux costés de lui, un peu dessous ses ailes,
douze doctes consuls, comme flammes nouvelles,
luisent devant ton peuple à leurs pieds incliné,
tout craintif pour ouïr ce qu'ils ont ordonné.
Entre lesquels ne puis oublier la mémoire
de ceux qui sont ornés du nom et de la gloire,
de nos pères Grenets qui, dès douze vingt ans,
sont en honneurs et biens dans ton sein florissans.
La rue qui leur nom porte encore en cet âge
remarque assez leurs faits, leur vie et leur lignage.

Mais quoi! mon doux pays, ma ville qui mes cris
premiers as dans le bers de mon enfance ouïs,
dois-je passer, ingrat, sous silence ici mille
excellentes beautés dont tu es si fertille!
Ingrat je ne serai, si n'ayant le pouvoir
toutes de les nommer, je me mets en devoir
de toucher seulement celle qui plus t'agrée,
comme le beau crystal de ta fontaine Andrée,
qui ses ondes espand dans un large vaisseau
profondément cavé; puis, afin que son eau
des tempêtes du ciel ne soit jamais troublée,
lui as couvert le front d'une voûte entaillée
sur quatre hauts piliers, qui l'ombrage en tous temps,
en sorte qu'offenser ne la peuvent les vents
d'Hyperbore et la Chienne ardente, qui les sources
et les fleuves tarit ou ralentit leurs courses.
Aussi tu la dois bien chérir et saintement
honorer, comme un don des Dieux, fatalement
à tes enfants eschu en naturel partage,
tant propre leur en est et commode l'usage.

[1] Christophe de Hérouard, lieutenant-général au bailliage.

Tout ton peuple y afflue, ou, par nécessité,
pour estancher sa soif, ou pour, en netteté,
reluire curieux tousjours en mainte table.
Dis-moi, si d'ennemis un nombre espouvantable
assiégeant ton rempart, avoit tranché le cours
de ton fleuve, où seroit à l'heure ton recours
pour soulager des tiens la poitrine haletante
et de jour et de nuict sous le harnois suante,
sinon au beau crystal de ta source coulant
et dessus ton gravois sans cesse ruisselant?
Estant donc si propice et aux tiens profitable,
d'obmettre ici son los seroit-il raisonnable?
La fontaine qui fit un Actéon cornu
et misérablement à ses chiens inconnu,
et celle où remirant Narcisse son visage
fut follement espris d'amour de son image,
sont par leurs cruautés au monde renommées;
et la tienne qui jà, par mille et mille années,
fit tant de grâce aux tiens et qui journellement
des pauvres altérés soulage le tourment,
doit-elle ainsi tousjours demeurer sans louange?
Non, non, en ta faveur la nation estrange
orra chanter par moi son renom immortel!
Et toi, pour son honneur, dresseras un autel
sur le coupeau du mont dont elle sort jasarde,
tout à l'entour duquel la bande plus mignarde
de tes nymphes, au son de leur plus douce voix,
par chaque lune ira trépigner par neuf fois.

Quant aux autres beautés qui de séjour amène
donnent aux villes bruict, tu en es toute pleine;
car où peut-on choisir, sous le soleil, un lieu
plus plaisant que le tien! duquel coule au milieu,
à petits flots d'argent, l'Eure, belle rivière,
qui, franchissant tes murs d'une course légère,
s'enfuit le long d'un val, doucement gazouillant,
et de ses serpents-bras va maints prés accolant,
lesquels, lorsque les rays du blond Phébus reluisent
chez le porteur d'Hellé [1], mille parfums produisent
qui, ton air embâmant d'agréables senteurs,
font parfois vergogner les arabes odeurs.
Là les ombrages frais, là des Zéphirs l'haleine,
là l'émail verdoyant qui rit dans une plaine,
là le cours azuré de maints beaux jardinets,

[1] Le bélier, c'est-à-dire le mois de mars.

au temps que de la nuit l'estoile messagère
ès plus longs jours d'Eté commence sa carrière,
assemblent ta jeunesse en rond, pour y danser
et quelquefois d'amour librement deviser.

O que là quelquefois j'ai prins plaisir à dire
et conter à part moi mon amoureux martyre,
que me causoit la grâce et la perfection
d'une qui mesprisoit ma folle passion!

O qu'autrefois j'ai prins d'esbat vers ta Courtille,
en voyant aborder les troupes à la file
de ton peuple gaillard, qui là, pour s'esjouir,
de ton Eure accouroit le doux murmure ouïr!
Mon Dieu, que j'y ai vu maint amant en liesse
et sauteler de joie, en voyant sa déesse
parmi les autres, belle et droite, se monstrer
et mille doux regards encontre lui tirer!
Mon Dieu, que j'y ai veu mainte dame gentille
chanter divinement, et d'une main agile
maniant la guiterre, ou d'un luth s'esbattant,
ravir par ses accords l'âme de l'écoutant!

Troyens, si votre ville eut eu telle affluence
de grâces, quand Pâris, plein de jeune imprudence,
aima celle qui fut cause de vos malheurs,
vous n'eussiez oncques veu à l'entour de vos murs
traisner honteusement votre Hector par la voie,
et ores floriroit encore votre Troye,
car, sans tenir les Grecs par dix ans en courroux,
il se fût contenté d'aimer auprès de vous.

Ah! si j'avois loisir et les Dieux le permissent
qu'auprès d'une forêt mes beaux ans s'envieillissent,
d'une plus longue haleine un vers te pousserois
où les dorés esprits des tiens je n'oublierois;
entre lesquels Grenet [1], dont la muse latine
célèbre ta louange, aurait à part son hymne,
Grenet que maintes fois j'ay veu par ses doux chants
animer les cailloux et arbres de tes champs.
Beaucouchez [2] avec toi, tous deux, dès la mamelle
compagnons et unis d'une amitié fidelle,
tous deux, musiciens par l'air d'une chanson,
souspireroient en vers les flammes de Didon.

[1] Jean Grenet, conseiller au bailliage.

[2] Jean de Beaucouché, conseiller au bailliage.

Et La Louppe [1], si tôt qu'encontre la malice
des meschants il auroit exercé sa justice,
à un romain empire en estats et en lois
esgal nous feroit voir le sceptre des François.

Je dirois la rondeur spatieuse où se borne
ta province, et les biens que ton heureuse corne
y produit richement : puis devenu sonneur,
d'un airain enroué je publierois l'honneur,
le bras victorieux, la vaillance et l'audace
de tant de chevaliers qu'une pompeuse race
et noblesse ancienne élève en maints châteaux
et bourgs subjets à toi, lesquels estant vassaux
de ta royale Tour et lui devant hommage,
monstrent de ta grandeur illustre tesmoignage.

Je dirois le bonheur d'un chevalier de nom,
qui maintenant possède et tient ton Maintenon,
heur dont en autre race on n'a vu la semblance
pour des armes avoir et des lettres l'usance;
fors celle de Langey qui a par ses hauts faits
tant honoré la France en guerre comme en paix.

C'est d'Angennes, ce vieil héros et sa lignée,
de science et valeur si richement ornée
qu'un jour elle sera pour ses rares vertus
un mémorable exemple à ses nobles neveux,
qu'un jour elle sera, tant elle est bien apprise,
aux affaires des Rois employée et requise,
desquels je parlerois volontiers en ce lieu
si je n'estois pressé te dire un triste adieu,
ô ma terre natale, ô ma terre nourrice,
pour à ce bon seigneur ailleurs faire service.

Car les cruels destins qui me vont menaçant
de me faire passer le reste de mes ans
à dix ou onze lieues loin de ton héritage
et me soumettre aux joug et travaux d'un ménage,
me forcent de partir d'avec toi, mon pays,
le félice séjour de mes meilleurs amis!

Ville qui m'as donné dans ce monde naissance,
et parents qui ont prins plaisir dès mon enfance
aux lettres me dresser, afin que d'un beau vers
je fisse un jour voler ton los par l'univers,

[1] Vincent de La Louppe, lieutenant-criminel.

je te sacre les fruits et les douces délices
que jeune j'ai puisés aux lettrés exercices,
priant celui des Dieux qui de toi prend le soin
que tousjours de tes murs et de tes champs au loin
il écarte la guerre, et qu'en biens plantureuse
tu vives en repos et dormes bienheureuse!

Ces citations sont déjà bien longues, même pour un auditoire chartrain. Cependant je ne puis fermer le volume sans transcrire la première partie de l'épître à Desportes. Le nom du destinataire, l'heureuse facture des vers et le sentiment patriotique qui domine dans la pièce m'assurent que je ne serai pas désavoué.

A PHILIPPES DESPORTES,

EXCELLENT POETE FRANÇOIS. AU MOIS DE FÉVRIER 1579.

Tu ne scaurois nier, Desportes, que ne sois
chartrain comme je suis. Tous deux notre naissance
et le cours de sept ans qu'a duré notre enfance
dans ce doux air chartrain avons fait autrefois.
Lorsqu'au plus beau printemps de mon âge j'étois
ores comme tu es, la divine science,
qui rend si glorieux un Ronsard par la France,
m'a fait gouter des eaux du Permesse françois;
et ce que j'en ay fait n'a point été pour lucre,
ne pour mille ans après l'heure de mon sépulcre
chercher en vain l'honneur que dévore le temps;
ains pour honnestement exercer ma jeunesse,
et pour que mon esprit, et mon corps et mes sens
ne languissent tachés d'un rouille de paresse.

En ce temps là c'estoient mes plus mignards déduits
de composer sonnets à la mode italique
ou de bâtir une ode à la façon lyrique,
faisant contre l'amour ouïr mes piteux cris;
ou bien voulant sonner le los de mon pays
ou les faits généreux d'une troupe bellique,
j'empanachois mon chef d'un laurier héroïque,
et d'un plus noble vers j'animois mes écrits.
Las! ces pauvres écrits n'avoient pas longue vie
et sentoient de la mort, plutôt que de l'envie,
le trait inévitable à tout ouvrage humain;
car lorsqu'ils s'ébranloient de prendre en l'air volée,
ma main étoit sur eux aussitôt avalée
pour en faire une offrande aux flammes de Vulcain!

Mes amis, toutefois, ne voulant point permettre
que mes labeurs ainsi fussent toujours perdus,
m'ont dit que j'en devois garder à nos neveux
le fruit qui pût un jour sainement les repaître.
mais quoi? J'aurai mes vers en feuillets amassés
et précieusement dans un coffre placés;
après ma mort, viendra quelque ignorant les rompre,
ou autres, me pensant du tombeau ranimer,
sans grâce comme ils sont les feront imprimer,
apportant des regrets infinis à mon ombre...

Hors le pays natal, Desportes, est ton sort
bien différent du mien, car du sonneur de Thrace
as eu dès ton printemps le scavoir et la grâce,
et en France t'es fait poëte docte et accort,
si que par ton bien dire et par le vers qui sort
de toi plus doucement que les liqueurs qu'amasse
l'abeille sur l'Hybla, tu as en peu d'espace
d'un monarque gagné l'oreille et le support.
Orphée eut cet honneur qu'en la nef fatidique
fut mené par Jason vers la terre colchique,
qui aux nerfs de sa harpe enchantoit ses ennuis;
Henry [1], devant qu'il eut de France la couronne,
te mena pour son poéte ès déserts de Poulogne,
des douceurs de tes vers tant il étoit épris;
et après son retour te connaissant fidèle
et propres tes écrits à lui donner plaisir,
à sa suite toujours t'a voulu retenir,
sentant que près de toi sa gloire est immortelle.

Eh bien, ton luth est d'or, et ta muse précelle
toute autre de ce temps; tu ne fais que florir
et nouvelles faveurs chacun jour acquérir,
courant avec un Roy cette fortune belle!
Si ne puis et ne dois, Desportes, te céler
le murmure qu'on fait de te voir oublier
la ville qui jadis allaita ton enfance.
J'ay regret que par toi n'est doré son renom
et qu'en tes œuvres n'est mémoire de son nom;
Virgile de Mantoue eut parfois souvenance!
. . . .

Le reproche était mérité, mais le dernier vers dut en adoucir l'amertume.

[1] Henri III que Desportes accompagna en Pologne en 1573.

Deux mots maintenant sur l'œuvre du poète dont nous venons de lire les meilleures pièces.

Lorsque Rabet fit son entrée dans le monde littéraire, Marot et Mellin de Saint-Gelais avaient assoupli la langue poétique. Mais on ne tenait déjà plus compte de leurs efforts; ils étaient restés trop gaulois, et chacun pensait que les dernières brutalités des faiseurs de fabliaux devaient disparaître avec les dernières grimaces du bestiaire gothique. On voulait renaître aux lettres grecques et latines comme on s'imaginait renaître aux arts d'Athènes et de Rome. Ce mouvement, rapporté en germe d'Italie par nos princes, ne tarda pas à remuer certains esprits d'élite témoins de la restauration des arts plastiques, profondément initiés par la philologie aux chefs-d'œuvre de l'antiquité, et jaloux pour leur patrie de la gloire de Pétrarque et de l'Arioste. Un poète, un grand poète même, le vendômois Ronsard, fut le chef énergique, ardent et convaincu de cette croisade contre les traditions barbares des siècles passés. Autour de lui se groupa une jeunesse enthousiaste et plus ou moins visitée par le génie. Rabet en fit partie.

Mais pour accomplir cette tâche patriotique, il fallait demander à la langue d'alors plus qu'elle ne pouvait donner, la grandeur d'Homère et la pureté de Phidias jointes à la couleur de Titien et à la ciselure de Cellini. De là ces mots étranges, ces néologismes burlesques, ces inversions et ces tournures de phrases empruntées aux lyriques anciens, qui firent de la poésie une sorte d'idiôme sacré, incompréhensible au vulgaire, peut-être même à quelques-uns de ses admirateurs, et destiné à mourir avec ceux qui le parlaient. Quoique de nombreux hiatus, des enjambements par trop romantiques et une prolixité fatigante embarrassent souvent son style, Rabet ne parla pas plus mal cette langue conventionnelle que Magny, Denisot, Grévin et nombre d'autres fort prisés de leur vivant et dont nous connaissons mieux les noms que les ouvrages. Je ne doute même pas que si le livre de notre obscur compatriote eût été imprimé à son heure, il ne figurât comme une notoriété de plus dans les annales du Parnasse français.

Maintenant il est un peu tard pour réparer cet oubli de trois siècles, et si j'ai été *l'ignorant qui a rompu le secret du coffre de Rabet,* je n'engagerai personne *à faire à son ombre le déplaisir de livrer son recueil entier à l'impression.* Malgré des efforts

heureux, le mérite de l'auteur ne commande pas impérieusement qu'on lui dresse un piédestal.

Puisse donc cette humble notice suffire à ses aspirations vers l'immortalité; et s'il ne lui est pas donné de franchir tout glorieux les limbes de la littérature française, qu'il reprenne du moins sa place sur le Parnasse chartrain entre Jehan Le Marchant, Laurent Desmoulins, Philippe Desportes et Mathurin Régnier.

E. DE LÉPINOIS.

15 avril 1860.



LIMITES PRÉSUMÉES

DE

LA BEAUCE.

..... *Et presso pinguis sub vomere terra*
Optima frumentis.....
(GEORG.)

Qu'est-ce que la Beauce?

Quelle est cette contrée naturelle, indépendante des divisions de territoire, et sur laquelle les révolutions politiques se sont succédées depuis vingt siècles peut-être, sans effacer son nom?

Est-elle gauloise, romaine, franque ou française?

Où sont encore ses limites, ses marches anciennes, d'autant plus cachées sans doute qu'elles s'encadraient moins exactement dans les démarcations civiles, les juridictions ecclésiastiques, et les possessions diverses du sol? Jusqu'où s'étendaient les rivages de cette autre Ile-de-France, de cet Ilot plutôt, apanage long-temps de plusieurs sans avoir appartenu entier à personne?

Si vous posez la question d'origine à l'antiquaire, au numismate, au savant auteur des origines de Blois, il vous répondra par une interprétation étymologique et mythologique, ingénieuse du moins, si ce n'est rigoureuse.

Belsia, *Blesia*, dérivent de *Bleiz*, *Blaiz*, loup, en dialectes gaulois. La personnification du Dieu de la lumière sous la forme du Loup se reproduit souvent dans la mythologie où se rencontrent de fréquents rapprochements, autant symboliques que phonétiques, entre les mots λύκη, lumière et λύκος, loup, d'où les surnoms de Lycios, Lycegène, Lycegenète. La Beauce,

TOTAL..............

(Signature.)

A reporter

Imprimerie OBERTHUR

à RENNES.

(Ille-et-Vilaine)

DÉPARTEMENT

A

adressée par

Rennes, pour être expédiée par

des conditions d'expédition

la réception de l'envoi, moyennant **10 0/0**
montant des imprimés.

s les dix jours de la réception du relevé de compte
0/0 seulement d'escompte sur le montant

près ce délai de dix jours, **sans escompte.**

Fr. ……… **C., en** ………

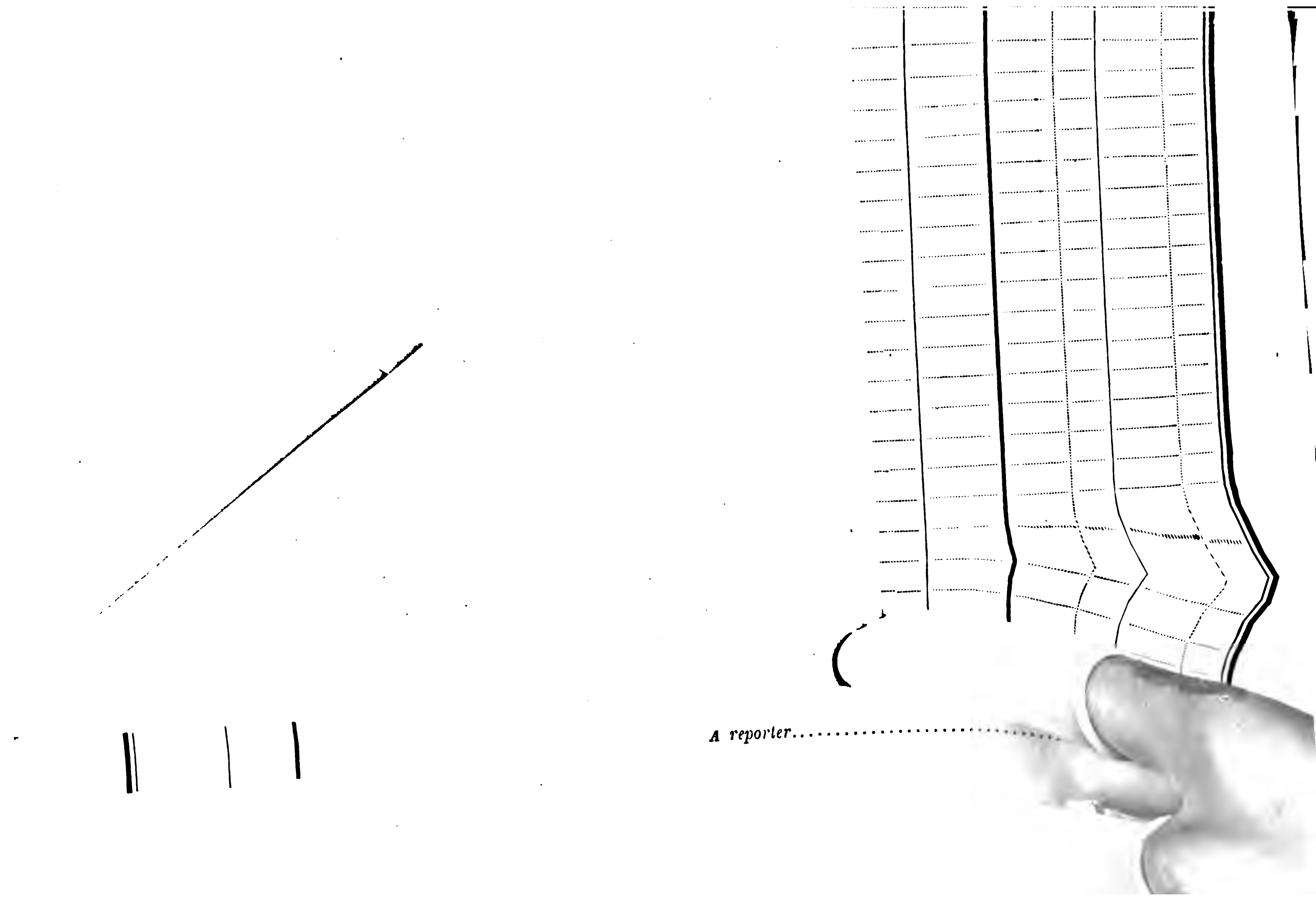
……… 18 .

AYEMENT COMPTANT

inférieures.)

(835 90)

NUMÉRO d'ordre du Catalogue.	PRIX.	SOMMES.



A reporter..........

DÉPARTEMENT

d ....

ÉTUDE

de Me ....

notaire à ....

GARE

d ....

Expédié le 18
par .... V. .... Fo .... , en .... B.
Débité G.-L. Compte no ....

A ...., *le* .... 18 .

DEMANDE *adressée par*

M ....

à l'Imprimerie OBERTHUR, *à Rennes, pour être expédiée par*

.... *vitesse suivant* § .... *des conditions d'expédition*

et payable

- par **mandat-poste** à la réception de l'envoi, moyennant **10 0/0 d'escompte** sur le montant des imprimés.
- par **mandat-poste** dans les dix jours de la réception du relevé de compte mensuel, moyennant **5 0/0 seulement d'escompte** sur le montant des imprimés.
- par **traite, 30 jours après** ce délai de dix jours, **sans escompte.**

Valeurs jointes à la présente demande : .... **Fr.** .... **C., en** ....

La livraison devra être effectuée le .... 18 .

10 % D'ESCOMPTE SUR LE PRIX DES IMPRIMÉS EN CAS DE PAYEMENT COMPTANT

(Les prix par cent sont proportionnellement applicables pour des quantités inférieures.)

(835 90)

NOMBRE		NUMÉRO d'ordre du Catalogue.	PRIX.	SOMMES.
Têtes.	Interc.			

NOMBRE			NUMÉRO d'ordre du Catalogue.	PRIX.	SOMMES.
Têtes.	Interc.				
		Report.			

comme la Lycie, aurait été la terre de la lumière ou des Loups; comme la Lycie, la Beauce-Celtique aurait honoré d'un culte particulier le Dieu-Soleil, le Dieu-Loup, l'Apollon-Lycegène; elle aurait frappé la tête de Loup à son effigie sur le droit des monnaies locales qu'on retrouve encore dans le Blaisois avec le Pégase au revers, complétant l'attribution par l'attribut, de même que plus tard elle a fait du Loup même le plus ancien emblême des armoiries de Blois, la ville Capitale.

Si, remontant aux premières divisions historiques, vous cherchez dans les temps gaulois, une raison, un fait, un indice, le vaste plateau beauceron apparaît comme le centre et le pivot de la cité Carnute, qui, elle-même, suivant César, était le *Milieu* de la Gaule.

La Beauce répondrait ainsi à la Carnutie, c'est-à-dire en langage moderne, au territoire des départements d'Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret, à peu près entiers, et partie des arrondissements de Rambouillet et Mantes, en Seine-et-Oise, avec la Seine pour limite naturelle au N., une bande de Sologne forestière un peu au-delà de la Loire confinant aux Bituriges du S., la forêt Yveline du côté des Parises et des Meldes à l'E., et la grande forêt du Perche à l'O., frontière commune des Eburovikes et des Cénomans.

Plaine et Beauce sont synonymes, c'est l'uniformité dans l'enveloppe; et la figure du sol résultant généralement de sa formation intérieure, le géologue cherchera la limite régionale vers les bords naturels du grand lac d'eau douce au fond duquel s'est déposé le *calcaire de Beauce;* et passant une teinte conventionnelle sur l'espace renfermé, il appellera volontiers Beauce cet îlot émergé, comme il l'a appelé tertiaire moyen ou d'autres noms scientifiques.

Quelle que soit la portée exacte de cette donnée, on ne saurait méconnaître à priori que le premier géographe de la Beauce ait été géologue, donnant un nom spécial à une assise spéciale; formation d'autant plus facile à classer, tout d'abord, qu'elle se montre, dans son ensemble, d'allure plus régulière; dénomination d'autant plus persistante, en outre, qu'elle tient plus intimement à l'une de ces choses qui ne changent pas, et que le temps fait mieux voir peut-être, comme les assises des vieux monuments dont il a aidé à détacher le joint.

Suivons sur le terrain le joint périmétrique de la teinte géo-

logique correspondant à l'affleurement-limite de l'assise purement calcaire.

Cette assise ne dépasse pas au N. une ligne dirigée S-E. N-O., de Fontainebleau au-dessus de la Ferté-Aleps, Arpajon, Chevreuse ; elle occupe, au S., les plateaux des vallées du Loing, de l'Essonne, de la Juine, de l'Orge, de l'Yvette, et, après avoir bordé l'espèce de golfe où est assis Versailles, se prolonge N.-O. par les forêts de Marly et des Alluets, en une sorte de cap avancé qui domine la gauche de la Seine, jusqu'en face de Meulan ; d'où, recouvrant le plateau de Neaufle jusqu'à la Vesgre, elle vient prendre la rive droite de l'Eure, à la hauteur de Nogent-le-Roi. Au S.-E. le calcaire lacustre s'étend jusque vers le canal de Briare, trait d'union des bassins hydrographiques Seine et Loire; apparent d'abord presqu'à fleur de terre, il ne tarde pas à se cacher sous une couche légère de sable et gravier, formation marine plus récente, qui constitue à proprement parler le sol du Gâtinais, par transition des sables de Sologne.

Sans tenir compte de lambeaux détachés au S. de la Loire, la rive gauche du fleuve délimite nettement la formation calcaire, d'Orléans jusqu'au-delà de Blois, où elle s'enfonce et bientôt se perd sous les couches supérieures de Touraine. De ce bord extrême S.-O., se retournant N.-O., sa trace apparente va gagner le Loir, sous Montoire ou même la Chartre, et en remonte la rive gauche jusqu'au-dessus du coude de Bonneval : là, traversant la plaine, elle se porte directement sur la rive droite de l'Eure qu'elle touche en amont de Chartres et côtoye jusqu'à Nogent où se referme le périmètre.

Voilà une première division naturelle, un strate homogène et apparent, un terrain uniforme comme sa cause première, dont certainement les circonstances physiques ont contribué à déterminer la dénomination propre, de même aussi que leur influence locale et certaine a exercé un effet déterminé sur la culture et même l'ethniqne de l'enveloppe.

L'absolu d'une donnée systématique conduirait assurément à des conséquences d'application erronnées, surtout en matière de formations où les phénomènes naturels n'ont pas procédé brusquement, mais au contraire se lient par des successions ménagées, des passages adoucis de l'un à l'autre; où le dépôt d'eau douce, par exemple, passe au saumâtre avant de devenir marin; et la carte géognostique, utile à consulter sans doute

dans les prolégomènes de la question beauceronne, exposerait à s'égarer, si l'on ne tenait pas compte aussi, pour l'étude particulière des lieux, des lois de transition et des points accidentels.

Les lignes géologiques qui déterminent les contours des masses minérales, ont dit les savants auteurs de la carte de France, dessinent en quelque sorte le squelette d'une contrée, tandis que les lignes hydrographiques représentent ces traits purement extérieurs qui, sur un même visage, varient avec les années

Nous avons constitué avec le calcaire, l'ossature de la Beauce; cherchons maintenant, avec les rivières, les linéaments de sa figure.

Au N. la Seine, au S. la Loire, deux points extrêmes bien concordants pour mesurer sa taille. De tous temps et en tous lieux, les fleuves ont fait limites de provinces, non pas seulement par la difficulté accidentelle de franchir l'obstacle, mais le plus souvent par un changement de terrain, de climat et de populations, de l'une à l'autre rive. Le promontoire avancé sur la Seine, jusques vers Saint-Germain, Meudon et Mantes, d'un côté, et à l'opposé, la bande d'Orléans à Blois longeant la Loire et retournée sensiblement à angle droit vers le Loir en deçà d'Amboise, nous donnent de premiers repères déduits de la concordance du sol et du partage des eaux, ou de grands traits visibles et certains.

Tout au N.-O. la petite rivière de Vaucouleurs, qui se jette à la Seine en face de Mantes et vient de la plaine de Houdan, dessine, malgré le faible mouvement de son pli, une trace analogue de limites concordantes; le calcaire vient mourir sur la rive droite et l'alluvion normande apparaît mieux prononcée sur la gauche. Au N.-E. du lac beauceron, vers le bassin de Paris, les eaux se sont creusé des lits assez profonds dans le banc calcaire, mais, sans effacer pourtant l'assise essentielle qui persiste à couronner les berges, et qu'on retrouve apparente jusqu'aux cours inférieurs de l'Orge au-dessous d'Arpajon, de la Juine après Etréchy, de l'Essonne sous la Ferté-Aleps et même de la petite rivière d'Ecolle en aval de Milly à l'extrême N.-E.; ce paraissent être encore là des points à noter, si ce n'est de repère fixe au moins d'indication utile.

L'assise sableuse du Gâtinais qui, recouvrant le calcaire, vient en changer la nature et particulièrement donner aux

Gastines ou *Wastines* du pays une spontanéité forestière inconnue dans la Beauce proprement dite, semble se délimiter, ou mourir au cours moyen de l'Essonne et de son affluent la Rémarde, pour se refermer de là sur la Loire soit vers l'embouchure du canal d'Orléans soit par le ruisseau des Aisses, un peu moins à l'E. La forêt marque à la fois une limite de terrain et de contrée des mieux accusées; elle tient à la Beauce par une extrémité, à la Puisaye-Gâtinaise par l'autre, et couvre de son rideau le joint commun.

Au-dessous de Blois, le banc beauceron passe la Cisse en s'avançant vers la Touraine et s'arrête, ou du moins se cache, plus à l'O. vers la rive d'un petit ruisseau qui débouche presqu'en face d'Amboise et accuse assez bien aussi par son cours, tout modeste qu'il apparaisse, la marche séparative des Carnutes et des Turons sur la Loire.

Le plateau supérieur sent, comme celui du Gâtinais, la transition d'une couche plus récente superposée à une antérieure, et l'affleurement limite s'y lit moins aisément. Toutefois le calcaire a disparu généralement, et la Beauce est terminée de ce côté, dans les eaux supérieures de la Brenne, en deçà du confluent des branches que couronne la forêt de Château-Renault. Sur le versant du Loir, il se prolonge encore visible jusqu'à l'une des petites rivières qui descendent du plateau de la rive gauche et se jettent au cours principal en face du grand pli opposé de la Braye, soit la Cendrine devant Troo, ou la Domée sous la Chartre. La vallée du Loir l'interrompt ensuite brusquement, de même que plus au N. la vallée de l'Eure.

Assez nettement délimitée jusqu'ici, sur trois rivages, par la concordance des terrains et des eaux, la Beauce, ainsi privée de son assise générique, s'émousse en remontant le cours du Loir pour gagner le faîte séparatif de l'Eure. Son bord O. se trouve alors engagé sous un prolongement de l'assise argileuse du Perche, dépôts synchroniques du calcaire, croit-on, et d'autant plus difficiles à distinguer, non dans l'espèce qui diffère entièrement, mais dans la limite précise de leur influence sur la forme, le nom, l'état du sol.

Aussi voyons-nous, sur la grande bande argilo-sableuse de la rive droite du Loir, le Perche avancer ses baronies à Brou et Alluyes, avec ses dénominations propres jusqu'à Mézières, et, le Dunois, de ce côté, devenir pertique *(Dunensis in Pertico)*;

sur la gauche de l'Eure également, le Thimerais se placer indécis entre l'attribution de Beauce ou de Perche, et la capitale du Drouais perdre la dénomination topique de Dreux-en-Beauce, pour celle politique de Dreux-en-France. C'est ainsi, du moment où l'assise, base de la contrée, vient à changer de nature, que la contrée elle-même change d'aspect, ou du moins se fusionne avec la voisine, couvrant le joint d'une bande de transition, et préparant la frontière limitrophe.

La composante principale de la Beauce, à la prendre d'abord dans l'ordre physique, serait représentée, minéralogiquement et hydrographiquement, en résumant les données précédentes, par ce périmètre moyen, savoir :

Au N.-O. l'Eure, de Chartres à Ivry ;

La Vesgre inférieure, le plateau de Houdan, les berges de la Seine, au N. en remontant des hauteurs de Mantes à celles du bassin de Paris jusqu'à Marly et Sceaux ;

Le couronnement des côteaux de Palaiseau, Montlhéry, Etréchy, et du confluent de la Juine, en inclinant à l'O. ;

L'Essonne et la forêt d'Orléans tout à l'O. jusqu'à la Loire ;

La droite du fleuve ensuite jusqu'en deçà d'Amboise; une ligne à peu près N. allant gagner le Loir; la gauche du Loir jusqu'à Bonneval, enfin la route de Bonneval à Chartres pour refermer l'enceinte.

Assurément l'espace ainsi circonscrit ne forme pas la Beauce, ainsi qu'on la prend généralement et à laquelle il faut attribuer en outre ses bandes de transition; mais il détermine son minimum d'étendue par sa couche naturelle, sa base calcaire et au total expose l'une des principales données du problème.

Après avoir relevé sur le terrain les rivages purement calcaires de la Beauce-minima, cherchons maintenant ceux géographiques et connus dans les titres écrits : la nature des lieux nous a donné un premier plan, plus théorique que pratique, plus étroit que réel, les documents historiques vont servir à le vérifier et finalement à composer la carte.

Parmi les plus anciennes divisions territoriales de la cité gauloise, les *Pagi* ont traversé le Moyen-Age en laissant leurs traces persistantes dans les chartes où les ont découverts les beaux travaux des érudits et particulièrement ceux de M. Guérard sur le Polyptique d'Irminon et le Cartulaire de Saint-Père.

De ces *Pagi* et *Pagelli* anciens, les *Conditæ*, *Vici*, *Villæ*, *Vil-*

lares, etc., *in Belsiâ*, en Beauce, aideraient vite à reconstituer l'ensemble, si l'on se laissait aller à prendre le tout pour la partie, c'est-à-dire à donner à la Beauce le pagus même où sont inscrites des localités dites *in Belsiâ*, car aujourd'hui que les Pagi sont connus, le travail se bornerait à une simple réunion des parties.

A supposer qu'on fût autorisé à procéder ainsi, encore faut-il en justifier la raison suffisante : elle n'est pas d'abord sans quelque présomption apparente; examinée de plus près, elle paraît s'appuyer d'arguments légitimes.

Le Pagus civil, comme la contrée naturelle, la Beauce, la Sologne, la Brenne, etc., par exemple, répond lui-même assez souvent à un état physique spécial et homogène; ainsi, autour de nous, vers le N., l'Ouche, les deux Vexin, le Thelle, le Bray, le Valois, l'Ile, la Brie, le Gâtinais, ont, avec leur nom propre une nature propre et assez généralement concordante; sans exagérer cette superposition du nom au sol, permis est-il de s'en aider pour rechercher l'un sur l'indication de l'autre, et réciproquement, se faisant un moyen de suppléer au silence des chartes par l'apparence des lieux.

Parmi les Pagi du Polyptique, dix ont une relation certaine avec la Beauce et la Carnutie: *Aurelianensis* (Orléanais), *Blesensis* (Blaisois), *Carnotinus* (Chartrain), *Castrensis* (Châtrais), *Durocassinus* (Drouais), *Madriacensis* (Madrie), *Parisiacus* (Parisis), *Perticus* (Perche), *Pinciacensis* (Pincerais), *Stampensis* (Etampais).

Il y faut ajouter les pays des *Missi-dominici* de Charles-le-Chauve, en 853: *Dunisus vel Dunensis* (Dunois), *Vindusnisus vel Vindocinensis* (Vendômois). La réunion de ces douze pays représente, ou environ, l'ancienne cité Carnute.

Quelle partie de ce territoire a empruntée ou formée la Beauce proprement dite? Le champ préparé par des inductions préliminaires s'ouvre aux conjectures; cherchons maintenant à y poser les jalons propres à l'indiquer, si ce n'est toujours certains à le délimiter.

Les plus anciennes divisions de la Beauce paraissent avoir été Chartraine, Pituéraise et Dunoise [1], coupées ainsi par tranches

[1] *In Belsia Carnotensi, villa que Mesuns appellatur; in Belsia Pituriensi, Belavilla, Verrinæ.* (Donation 1120 à l'abb. de Morigny.) — *Quædam terra*

méridiennes; d'autres géographes, avec le système des parallèles de latitude, l'ont fractionnée en trois régions, Haute au N., Médiane ou Chartraine, Basse ou Blésoise au S. [1].

Nous procéderons dans nos recherches, du N. au S., en passant par l'E. et refermant à l'O. le périmètre.

Chartres, réputée capitale de la Beauce, occupe dans l'un et l'autre système de division la partie centrale, et sa méridienne, assez voisine de l'O., passe à Vernon sur la Seine et légèrement à l'E. de Blois sur la Loire, ses plus extrêmes limites N. et S. La perpendiculaire E.-O. s'étendrait d'en-deçà de Pithiviers au-delà de Brou, lui attribuant ainsi une longueur maxima de 198 et une largeur de 105 kilomètres environ.

Si on descend le cours de l'Eure vers le N. et la Seine, on ne tarde pas à pénétrer dans la région normande, ou tout au moins à aborder une bande de transition représentée par le Madrie.

Le *Madriacensis Pagus* groupé, présume-t-on, autour du village de Méré, oppidum oublié près Montfort-l'Amaury, s'étendait S.-O. jusqu'à l'Eure et au Drouais, par Condé-sur-Vesgre *(Condatum)*, Faverolles *(Faberolæ)*, Prémont *(Mons-Presbyteri)* près d'Ouerre; il longeait la droite de l'Eure ensuite par Saussay *(Salcidus)*, Gilles *(Gelle)*, Bréval *(Bercheri vallis)*, La Croix-Saint-Leuffroy *(Crux beati Audoeni)*, et Cailly (*Calliacus*), vers l'embouchure, à la hauteur de Gaillon; il refermait cet isthme sur la Seine, par Blaru *(Blaria)* et Rolleboise (*Rosbacius*). Il tenait ensuite la rive gauche du fleuve jusque vers Mantes et celle de la petite rivière de Vaucouleurs, limite du Pincerais, jusqu'en vue de Prunay-le-Temple (*Prunidus*) qui appartient à ce dernier.

Le *Pinciacensis*, avec *Poissy* pour capitale, borde en la re-

in Belsa Dunensi secùs Limoron (près Villamblain). (Donat. 1162 à l'abb. de Josaphat.)

[1] La haute Beauce (près Dampierre). (*Cart. N.-D. de Paris.*)

« La haute Beausse, dit André du Chesne, dans ses *Antiquités et Recherches des villes de France* (1668), est cette grande plaine fourmentière, l'un des greniers à bled de Paris et plus féconde que ne fut jamais la Béotie, du nom de laquelle quelques-uns tirent l'excellence de son origine.

» Toury, Angerville, Mérouville, Janville, Artenay, le Puiset, Montpipeau sont en Beausse. Etampes sur les limites.

» Le pays et duché de Vendosmois commencent à Beaugency, départ de la Sologne et de la Beausse Vendomoise dite moyenne.

» Pluviers, Piviers-le-Chastel, ville et chasteau, sont comme le départ du Gastinois et de la Beausse. »

montant, la Seine par Meulan *(Mellent)*, jusqu'à Courbevoie *(Curva villa)*, Aupec ou le Pecq *(Alpicus)*, d'où il se retourne N.-E. S.-O., limité par le Parisis jusqu'au-delà de l'Yvette et de Cernay, renfermant sur ses confins Ruelle *(Rioilus)*, la Celle-Saint-Cloud *(Cella quæ dicitur Villaris)*, Rocquencourt *(Roccon-curtis)*, Marly *(Mairilucus)* du diocèse de Paris, et plus loin Lévy *(Leviciæ)*, Auffargis *(Offarciacæ)*, et au S. le hameau de Fréville-lés-Adainville *(Fortmiri-villa)*, tout en face de Condé-sur-Vesgre, cité précédemment dans le Madrie [1].

A l'E. du Pincerais, en continuant de remonter la Seine, vient le Parisis, qui s'étend en bande jusqu'à Corbeil et l'Essonne, renfermant vers ce point-limite, Saintry *(Saintrium)*, Essonne *(Exona)* [2] et Lices *(Liciæ)*, et s'avance au long du Pincerais, par une autre bande jusqu'en-deçà de l'Iveline *(Aquilina sylva)*, avec la Celle-les-Bordes *(Cella Sancti Germani)*, Cernay *(Sarnetus)* et l'ancien prieuré d'Yvette *(Villa Equata)*, pour extrême frontière.

Entre le Parisis, l'Etampais, et le Chartrain, s'intercalait le Châtrais, correspondant au Josas, perdu depuis dans le Hurepoix, avec Châtres *(Castra)*, pour oppidum capitale, et qui comprenait tout au N. Palaiseau *(Palatiolum)*, l'ancien palais du roi Clotaire, et Ferrières *(Ferrariæ)* sur la Bièvre, au S. Leudeville *(Villa Ludolmis)* près l'embouchure de la Juine, et Saint-Yvon *(Mons sancti Jonii)* à mi-distance d'Etréchy *(Stripiniacum)* à Arpajon (Châtres), et s'approchait de Saint-Arnoult-en-Yveline, dont on peut d'ailleurs lui contester la possession, nonobstant l'addition attributive du Martyrologe d'Usuard [3].

L'Etampais enfin au S. du Madrie, borde par le N. la Juine inférieure, d'Etréchy à son confluent avec l'Essonne, franchit l'Orge sous Dourdan, et s'engage dans la branche affluente qui passe au N. de Rochefort et de Saint-Arnoult, par Bullion *(Bualone)*, d'où elle se perd dans la forêt de Rambouillet,

[1] *In pago Pinciacensi, Nielfa, Crispiacus, Olfarciacus, Pompennacus, Amaria et Villaræ.* (Præcept. Hug. reg. pro Sancta Cruc. Aurelian., 990.)

[2] *Villam cognomine Exona sitam super fluvium Exonæ in pago Parisiaco.* (Tit. I, Pepin.)

[3] *In pago Castrensi, qui dicitur Sylva-Aquilina, natalis Beati Arnulfi episcopi et martyris, cum uxore sua Scariberga.* (Martyro. d'Usuard. add.)

Trois localités du nom de Saint-Arnoult sont en Beauce : Saint-Arnoult-en-Yveline (Seine-et-Oise), Saint-Arnoult-des-Bois (Eure-et-Loir), Saint-Arnoult près Montoire (Loir-et-Cher).

Yveline ou Aquiline, qui, avec Saint-Arnoult, est d'Etampais [1]. A l'O. le Stampensis confine au Gâtinais et au S. au chartrain, renfermant de ce côté, dans son périmètre, Gironville, près Maisse-sur-Essonne, Blandy (*Blanziacus*), Rouvres (*Rubrum*), Moret (*Malaredus*) hameau de Méréville, qui sont du diocèse de Sens, et vers l'O. Garsonval (*Wasconis vallis*), Monerville (*Monarvillæ*), Gommerville (*Gomarii villa*), Châtenay (*Castanetus*) et Garancières-en-Beauce (*Warancerœ*), du diocèse de Chartres, doyenné de Rochefort.

Cette longue délimitation des Pagi du N., pris en grande partie du Polyptique, tient étroitement au problème géographique de la Beauce, en ce sens qu'elle trace une deuxième carte, celle des divisions plus anciennement connues du territoire, qui, superposée à la première, celle des formations purement géologiques, donne avec des points de concordance ou d'écarts, la connaissance première du terrain et prépare utilement les déductions tirées des deux ordres pour arriver à dégager le troisième ou l'inconnue cherchée.

Un mot encore touchant aux données du problème est pris des juridictions diocésaines.

Si les pays témoignent des fractions anciennes de la cité, alors que la cité est devenue diocèse, ses composantes ont formé les archidiaconés et diaconés de la nouvelle division ecclésiastique. C'est ainsi que le Pinserais et le Madrie se sont appelés Doyenné de Mantes et Doyenné de Poissy, tous deux dépendants de Chartres et cédant seulement à l'évêché de Paris l'isthme de la Seine, de Saint-Germain à Saint-Cloud jusqu'à Versailles, moins Saint-Cyr, Trianon et autres, aux portes de Versailles.

Le Châtrais est entré aussi dans le diocèse de Paris, et l'Etampais en partie dans l'archevêché de Sens; la juridiction chartraine s'est limitée à l'E. avec Sens, et au N.-E. avec Paris, par le Doyenné de Rochefort; du côté de l'O. elle a gardé le Drouais, Archidiaconé de Dreux, séparé du diocèse d'Evreux par l'Avre, et de celui de Séez, par l'Huisne au-dessus du Theil, et plus haut l'affluent qui vient de Tourouvre et longe la forêt de Réno.

On retrouve assez bien le pays sous le diaconé, si ce n'est avec

[1] *Villam cujus vocabulum est Bonulpha, sitam in territorio stampense seu Æquilina sylva..... villam Bualone* (Bullion) *sitam in stampense secus Æqualinam..... villam Bobune quæ est in Stampense super fluvio Calla.* (Testament. Bertramn. episc. Cenoman. Clothario rege., 615.)

une rigoureuse superposition, du moins avec des points suffisants de coïncidence, et dans l'esquisse graphique jointe à l'appui de cette notice, nous prenons souvent l'un pour l'autre.

Ces longs préliminaires de la région N. posés, revenons maintenant à la recherche de la Beauce et à son point de départ, rive droite de l'Eure inférieure, très-voisin, avons-nous dit, de la méridienne Chartres-Vernon.

Houdan sur le plateau, Mantes dans la vallée de la Seine, sont généralement réputés Beauce, et avec les villes principales, la meilleure partie du Madrie, devenu depuis le Mantois.

Le Madrie déborde à l'O. le Doyenné de Mantes, dépendant originairement de Chartres, et prend les abbayes de Cailly et la Croix-Saint-Leuffroi qui étaient d'Evreux: cet empiétement, et d'un autre côté la nature propre des lieux, semblent contrarier le prolongement de la Beauce dans l'isthme étroit du confluent de l'Eure, tout empreint déjà de l'aspect normand. Pour rester plus sûrement dans la Beauce, au risque de lui faire part étroite, il convient de ne pas s'éloigner de l'embouchure de la Vesgre, d'où la frontière paraît s'engager dans le Rû du Radon un peu après le grand détour de l'Eure sous Anet et Ivry; il faut ensuite remonter cette petite vallée par Gilles et Bréval en Madrie, descendre le versant opposé par le Rû en face Rosny, abattant ainsi la pointe N.-O. du Madrie, à partir des bois de Bréval et Rosny, et fermer la frontière N. à la Seine au-dessous de Mantes.

Rigoureusement toutefois, et partant de ce principe que Mantes en Beauce y place naturellement avec elle le Mantois, au moins dans la mesure de l'ancien doyenné de Chartres, si ce n'est dans toute l'étendue de Madrie, on serait fondé à pousser la limite O. jusqu'à la gorge que couronnent les forêts de Pacy et Bizy, traversée par la route de Vernon à Pacy et déprimée, vers la Seine, par le Rû ou la Rue-de-Normandie qui passe à Blaru en Madrie, et se jette à la Seine au-dessus de Vernon.

La rive gauche du fleuve ensuite appartient au Pincerais, pays de la cité Carnute jusqu'aux portes de Paris: est-ce une raison de la définir Beauce? L'affirmative se justifie par les titres anciens, au moins jusqu'à Maisons-sur-Seine (*In Belsia Carnotensi, villa que Mesuns appellatur.* — Donation, 1120, à l'abb. de Morigny).

Le Pincerais, en cette attribution, concorde avec la Beauce

géologique et calcaire ; la formation ou l'assise que nous avons appelée de Beauce, dépasse le cours de la Maudre ; le bassin de Versailles, qu'on voit se développer aux pieds des côteaux de Saint-Cyr, l'a entaillée, mais sans l'arrêter court, ni l'empêcher de recouvrir, de l'autre côté, le cap des Alluets et de Marly qui domine Meulan, Poissy, et couronne les hauteurs S. de Paris, jusqu'au delà de Sceaux et de Palaiseau.

Ne fit-on pas pénétrer la région beauceronne dans les nombreux méandres de la Seine, pour laisser au terrain parisien son allure, avec son corrélatif le Parisis, on a du moins une raison très-fondée de retenir la Seine, d'abord à Poissy, chef-lieu de l'une des grandes divisions carnutes, et ensuite de la prendre jusqu'à Maisons en Beauce-chartraine, lieu écrit dans les chartes, et si fortement appuyé d'ailleurs par Aupec, Marly, Rueil, Rocquencourt, la Celle, etc., en Pincerais-carnute.

De Maisons-sur-Seine, la frontière va chercher une autre borne non moins certaine, Verrières sur la Bièvre, déjà relevée comme limite N. du Châtrais et que la charte précitée de Morigny place, avec Béloville, château près de Gometz, dans la Beauce pituéraise (*in Belsia Pitueriensi Belovilla, Verrinæ*). Quelle que soit la ligne, droite ou ondulée, qui joigne les deux termes, qu'elle contourne Versailles et descende par la Bièvre jusqu'en vue de Verrières pour ménager le plus possible le Parisis, ou que d'un point voisin de Marly, elle se porte directement sur les bois de Verrières, sa trace sort nécessairement là du territoire de la cité Carnute déterminé par le Pincerais et la juridiction diocésaine ; elle s'avance tout près de Paris, prend au Parisis le couronnement des berges de la Seine, et tient le plateau supérieur prolongé à l'E., vers l'Yveline, Cernay et Saint-Arnoult, entre le Pincerais et le Châtrais.

Des hauteurs de Palaiseau (en Châtrais), non loin de Verrières, à celles d'Arpajon (Châtres), la délimitation régionale céderait ensuite au Parisis la droite de l'Orge, et garderait la gauche, puis, traversant la vallée, se porterait sur la Juine en un point voisin de son confluent, inclinant à l'E. à peu près suivant la route de la Ferté-Aleps, et tangente aux bords du plateau ; on serait même fondé, sur des textes historiques, à la porter plus en vue de Corbeil, à tracer, par exemple, une ligne de Palaiseau au confluent de la Juine, renfermant le bassin d'Arpajon. Pendant la guerre civile des Bourguignons et des Armagnacs, rapporte la chronique

de Cousinot, au chap. 156 de *la Geste des nobles :* « ... En l'obéissance du duc de Bourgoigne furent rendus les chasteaulx de Mont-le-Hère, Marcoussis et Etampes. Si mist le siége devant Corbeil du costé par devers Beausse... contraint de lever ce siége, le dit duc se retraï à Chartres. »

Ne semblerait-il pas qu'on regardât alors, avec le chroniqueur contemporain, Corbeil comme placé, si ce n'est par dedans, comme Etampes, du moins tout près « de par devers Beauce? » Et cette interprétation paraît d'autant mieux fondée qu'en un autre passage, chap. 120, il est rapporté, « qu'après la détrousse de Saint-Clost, le mardi ensuivant la Saint-Martin d'hiver (12 novembre 1411), les seigneurs (orléanais), se deppartirent de Saint-Denis, tenant leur voye droite à Lourmare et traversant le païs de Galardon et de la Beausse, vindrent à Etampes. » Sans trop se jeter dans ces citations plus historiques que géographiques, il en sort l'induction vraisemblable, que, de ce côté, la Beauce du XVe siècle allait bien près de la Seine. Les accidents de terrain, assez fortement accusés par le pli des vallées, jettent à première vue quelque confusion apparente dans l'aspect général de ce côté du plateau beauceron; mais à tenir compte d'abord de l'assise géologique, puis de sa concordance avec le *Pagus castrensis*, de l'attribution incontestablement beauceronne encore de la plaine de Trappes, on est fondé à reconnaître sur cette frontière N.-N.-E. une *Beauce parisienne*, formée d'un isthme du Parisis et de la plus grande partie du Châtrais.

Sur la rive droite de la Juine, à mi-distance d'Etréchy à Itteville, dans l'Etampais et la cité Sénonaise, est le hameau de Jeanville-en-Beauce (*Jeanvilla*), qui signe lisiblement de son nom la contrée; l'Etampais lui-même appartient à la Beauce avec l'Aquiline ou Yveline, et s'étend jusqu'à la rive gauche de l'Essonne, au-dessus de la Ferté-Aleps, où l'on retrouve encore Villiers-en-Beauce (aujourd'hui Bonvilliers), à l'E. d'Etampes, et sans abuser des étymologies locales, comme une autre sentinelle avancée, le hameau de la Petite-Beauce, à mi-chemin de Dourdan à Arpajon, sur la hauteur.

Là, faisant suite à l'extension précédente sur le territoire parisien, se placerait une parcelle de Beauce dite *Sénonienne,* dont il nous sera facile de déterminer la frontière.

De l'autre côté de l'Essonne moyenne sont, Milly et Puiseaux (*Puteoli*), sur la vallée même Malesherbes, et à l'E. de Pithiviers,

Beaumont et Batilly (*Baldisiacus*), sur le Fusain, tous lieux de Gâtinais et Sénonais.

A gauche, au contraire de l'Essonne et de sa branche la Rémarde, la Beauce de Pithiviers (*Pitueriensis*) apparaît nettement tranchée; les dénominations qualificatives abondent au titre beauceron comme à l'opposé celles gâtinaises, et parmi les plus rapprochées, Sermaises et Bouzonville-en-Beauce font opposition à Puiseaux, Beaumont, Batilly-en-Gâtinais. Sermaises et Puiseaux sont en outre sur la voie romaine, dite chaussee de Saint-Mathurin, de Chartres à Sens; le chemin traverse l'Essonne au village de Briares et le hameau du Pont garde la tradition de son passage; c'est un terme authentique encore debout.

Pithiviers, en Orléanais, et qui a donné son nom à la Pituéraise, ne paraît pas devoir être mis, avec sa branche de l'Essonne supérieure, directement à cheval sur la marche limitative du Gâtinais, que nous tracerons de préférence sur l'autre branche, la Rémarde, petit affluent qui se détache entre Pithiviers et Briares, pour se porter N. sur le bourg de Nancray, au bord de la forêt d'Orléans ou des Loges. Là passe une autre grande voie romaine, celle d'Orléans à Sens : Nancray, aux sources de la Rémarde, comme Briares sur l'Essonne, nous fournira, dans la région orléanaise, un point-limite.

Contre ses habitudes, la Beauce au frottement du Gâtinais, a pris le caractère forestier de cette contrée, et de ce fait s'est accrue d'une bande de transition naturelle; elle traverse la forêt d'Orléans et l'entame vraisemblablement un peu à l'O., soit qu'elle coupe au plus court avec la voie romaine et le ruisseau des Aisses, soit qu'elle suive un peu plus à l'E. le petit vallon du Cens, emprunté jusqu'à Fay-aux-Loges par le canal d'Orléans.

La carte de Delisle la conduit plus loin, jusqu'à Saint-Benoît-sur-Loire, vers la limite du diocèse, prenant ainsi Jargeau et Châteauneuf, et laissant en dehors Pithiviers et les deux branches de l'Essonne.

Il paraît assez difficile de poser les limites rigoureuses sous la couche littorale du Gâtinais, et la bande envahissante du bois des Loges (*Leodia Sylva*) qui a placé là, en maint endroit, son épithète générique; à la rigueur, on aurait même quelques raisons de contourner la forêt : le certain de la question est seulement que la banlieue d'Orléans, en deçà de la Loire, appartient à la Beauce. Montpipeau et son groupe forestier en font

partie; Epieds en porte encore le nom, et parmi les possessions de l'abbaye de Micy, sont indiqués plusieurs lieux voisins [1].

Orléans, la Génabe carnute, appartient de droit et de fait à la Beauce avec le littoral de la Loire, jusque, par de là Blois, et ses localités intermédiaires, Meung, Beaugency, Mer, etc. La cité et le diocèse carnutes franchissaient même le fleuve et confinaient aux Bituriges en entaillant la Sologne, région nettement tranchée aussi par sa formation propre et que la barrière naturelle de la vallée sépare de sa voisine, sans confusion possible.

La Beauce des chartes latines apparaît surabondamment et comme une sorte de pléonasme, à l'égal de Janville et Toury en Beauce, en abordant la Loire. Nous négligeons les points centraux, et recherchons surtout les littoraux. La chronique de la Pucelle, attribuée aussi à Cousinot, ne pouvait manquer, sur ce théâtre mémorable de la guerre anglaise, de relever des points stratégiques et beaucerons : deux citations seulement entre plusieurs :

Henri d'Angleterre (décembre 1420) ayant laissé le duc de Clarence en France pour continuer la guerre, « cestui duc de Clarence, au pourchas de ceulx de Chartres qui ennemis furent au Dauphin régent, à grant puissance entra en Beausse et tout le païs couru, boutant feux jusqu'à la forêt d'Orléans, puis se retira en Normandie. »

Et lors du siége d'Orléans, « L'an mille quatre cent vingt-huict (29 décembre), les Anglais se partirent de Jargeau, vinrent à puissance mettre le siége devant Orléans devers la Beausse, et pour enclore la cité, fermèrent et fortifièrent plusieurs bastides... et ainsi appert que la ville fut enclose tant de la partie de Beausse que de Soulongne de treize places fortifiées, tant boulevarts comme bastides. »

En mars suivant, la Pucelle ravitaille la ville et y entre à la tête d'un convoi venant de Blois par la rive gauche « pour ce que toute la plus grande puissance des Anglais était du côté de la Beausse. Après elle dit au bastard d'Orléans : Qui vous a conseillé de nous faire venir par la Soulongne et que nous n'avons esté par la Beauce, tout exprès la grande puissance des Anglais ? Les vivres eussent entré sans les faire passer par la rivière. »

[1] *In Belsia habet potestatem Audoenis-Putei cum Bibriaco, Montem-Cuicheue, Pirario, Sanomo, Nocumento* (Nuisement, près Saint-Péravy). (Privileg. Lud. Pii. 836.)

Si la Beauce littorale de la Loire se délimite nettement par une grande ligne hydrographique jusqu'au delà de Blois, laissant en dehors tout le Blaisois de la rive gauche, elle se fusionne et se fond ensuite avec la Touraine, en quittant la Loire, ainsi qu'il arrive toujours au passage naturel d'une formation stratigraphique à une autre; quelques points de repère sont néanmoins demeurés apparents.

Au N.-O. de Blois, et marchant vers le Loir, on trouve d'abord Champigny en Beauce sur la droite de la Cisse supérieure, Saint-Amand un peu plus loin, et Authon dans les eaux de la Brenne, tous deux qualifiés en Beauce, avec Marcilly près Vendôme, et la Beaucerie, hameau de Montrouveau, plus à l'O.; les noms propres, comme des jalons en place, ont gardé là le nom générique.

Un autre signe local y conserve aussi le souvenir ancien : la frontière turono-blaisoise s'appelait *Blesimarca,* Blémars ou Marches-Blaisoises, contrée autrefois couverte de bois ainsi que la Gastine-Vendômoise qui la prolonge au N.; et le comté de Tours s'étendait primitivement jusqu'aux *Hayes de Blémars*. Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, après avoir arraché la Touraine aux descendants du comte de Blois, Thibaut, céda à Gelduin, seigneur de Chaumont-sur-Loire, les dîmes du pays de Blémars [1], source, dans la suite, de discordes entre les comtes de Vendôme et les sires de Chaumont, à cause de la difficulté de préciser les limites, jusqu'en 1095, où la paroisse de Saint-Cyr-du-Gault, qu'on appelait aussi Saint-Cyr-en-Blémars, fut séparée définitivement du comté de Vendôme.

De ces données historiques la conséquence géographique sort, d'abord de fixer la trace de la Marche-Blaisoise, ensuite de rétablir, par superposition et coïncidence, celle de la Marche-beauceronne.

En arrivant à la vallée du Loir, après avoir côtoyé le Blémars et la Gastine, frontières communes avec la Touraine, la Beauce se montre clairement dans les titres écrits : parmi les plus anciens, le testament de Saint-Aldric, évêque du Mans (837), et la confirmation des possessions de l'église du Mans par Louis-le-Débonnaire (832-840), fournissent des renseignements précieux sur le Bas-Vendômois qui appartenait alors à la cité Cé-

[1] *Gesta consul. Andegav.*

nomane, où il formait deux Pagi, le *Carintensis* ou pays de la Chartre son oppidum, sur la rive gauche, et le *Labricinensis* ou de Troo (*Trouo, Troia*), rive droite du Loir.

Aldric fonda plusieurs manses rurales, à Couture, Artins, les Roches, Tréhet, aux bords du Loir et environs, parmi lesquelles une à Villeneuve-en-Beauce (*Villanova in Belsa*), une seconde aux Hayes en Beauce, sur le Loir (*Cepetum in Belsa super fluvium Liz*), une troisième au Frêne (*Fraxinidus in Belsa*) [1]. Il dispose d'une quatrième (*in Bovonis villare in Belsia*), par son testament daté de 837 [2].

M. de Pétigny, qui cite les actes de l'évêque du Mans dans son histoire du Vendômois, donne les raisons de lieux qui l'autorisent à traduire *Villanova* par la Villedieu d'aujourd'hui, et *Sepidus* ou *Cepetum* par les Hayes, localités voisines du Loir, de Couture et d'Artins. Le vallon et le moulin du Fresne sont dans le pli de la vallée de la Domée, qui passe à Beaumont-la-Chartre et s'appelait alors *Vallisboana*. Saint Aldric avait fait en outre de grands défrichements dans la forêt de Gastine ou Wastine (*Wastinia sylva*), où il entretenait de nombreux troupeaux. Toute cette contrée retient encore son passé dans ses dénominations locales : il s'y trouve, en grand nombre, des êtres ou aistres (*stare, estare, staria*), qualificatifs d'habitations anciennes et tout auprès de Ternay, le Grand-Fins et le Petit-Fins, de même que le *Gréez* [3], près Monthodon, accusent une limite de territoire : c'est un repère certain de la Beauce du IXe siècle.

De la Loire à ce terme, la Beauce, concordante avec la Carnutie, vient se perdre en un autre Gâtinais, confinant à la Touraine et la Cénomanie, telle que précédemment nous l'avons vue tangente au Sénonais ; sa trace que n'ont pas rigoureuse-

[1] *Commemoratio de mansionibus et novalibus quæ præfatus Aldricus Cenomanicæ urbis episcopus... construere et extirpare studuit.* (Act. episc. Cenom.)

[2] *Greges... sive in Cavania et in Cepeto supra Sartam et Bovoni villare in Belsia. . Illi autem qui sunt in Contrella et in Varennis, in Vindosnense et in Bremiaco, in Oxomense et in Artinis super Liz.* (Sti Aldrici test. 837.)

[3] *Gréez, Greez, Cré* de *Greuze*, Marche franque : Gréez près Montmirail (Sarthe), sur les frontières des diocèses de Chartres et du Mans ; Gréez près Sillé-le-Guillaume, aux confins de la Sarthe et de la Mayenne, des Cénomans et des Diablintes ; Gréez-en-Bouère (Mayenne), sur la limite des diocèses d'Angers et du Mans ; Saint-Mars-de-Cré près du Lude (Sarthe), qui réunit deux noms significatifs de frontières. (De Pétigny, *Hist. du Vendomois.*)

ment accusée les lignes hydrographiques, ni stratigraphiques, y devient un peu fruste, mais pas assez toutefois pour qu'il ne soit permis d'en retrouver suffisamment la place. Nulle incertitude, d'ailleurs, sous l'autorité de saint Aldric, sur son point d'intersection avec le Loir au confluent de la Vallisboana près la Chartre.

Pour déterminer le point de départ sur la Loire, à défaut de documents écrits aussi précis, prenons les marches séparatives des Carnutes et des Turons, assez bien gardées par les juridictions épiscopales, la nature des terrains et la forme des lieux; Cangey près de la Loire était du diocèse de Chartres et du pagus de Blois, Limeray, autre petite commune voisine était de Tours, un peu en deçà d'Amboise; là, coupait vraisemblablement le fleuve l'ancienne limite Turono-Carnute, qui remontait ensuite au N. dans la direction de Saint-Amand, s'appuyait O. à la forêt de Château-Renault et se portait brusquement à l'O. par la Ville-Chauve, entre les bois de la Ferrière et de Gastine, restes de la *Wastinia sylva.*

Telle paraît parfaitement devoir être délimitée la Beauce au S.-O., entre la Loire et le Loir: encadrée dans la division hydrographique, elle irait alors mourir à la Raimberge, petit cours d'eau qui débouche en face d'Amboise et descend du plateau par Autrèche-Beaumarchais; elle couperait, dirigée N., la branche médiane de la Brenne au-dessous de Saint-Amand, et contournerait les deux autres, celle S. par Saint-Cyr-du-Gault, celle de Monthodon par Gréez, d'où elle viendrait s'engager dans le cap terminal de Beaumont-la-Chartre, très voisine des frontières Turono-Carnutes, et empruntant aux Cénomans le pays de la Chartre.

Tout jusque-là concorde bien: les lieux et les titres, le terrain commun et les dénominations parallèles: on s'appuie solidement sur cette formation lacustre connue sous le nom de calcaire de Beauce, et dont l'horizon nettement défini guide à la fois le géologue et le géographe; et si les entailles du terrain parisien au N. et l'alluvion des sables gâtinais à l'E. et turoniens à l'O., ont ou fusionné ou couvert la limite visible, les titres aidant, on retrouve la fontière rationnelle.

Si maintenant du plateau de la Chartre et de Montoire, on jette les yeux sur la contrée de l'autre rive, l'aspect change, l'allure du terrain s'accidente et le climat forestier envahit la culture

céréale. C'est que tout accuse encore, de ce côté. la persistance de la grande forêt Pertique, marche séparative des Carnutes et des Cénomans; c'est, qu'en un mot, la Beauce passe au Perche.

Dans la transition les lieux n'ont pas perdu pourtant la tradition beauceronne; le plateau de Troo a gardé jusqu'au cap du camp de César qui commande le confluent de la Braye, un air, et des noms de famille très-légitimes; Savigny, Sargé, se disent de Beauce, Fontaine-en-Beauce retient le nom, et ces concordances autorisent quelques géographes à penser que la Beauce a franchi, sur ce point, le Loir.

L'hydrographie ne formant pas suffisamment barrière naturelle, revenons pour suivre le problème, à introduire la donnée des plus anciennes divisions locales, et à rechercher les bornes des *Pagi* de l'O., ainsi que nous l'avons fait de ceux de l'E.

De l'Orléanais et du Blaisois nous avons pris, précédemment, toute la droite de la Loire, sans nous préoccuper de la gauche qui confine au Berry; au Vendômois d'en deçà du Loir nous avons joint, en partie, un pagus cénomanien, le *Carintensis*, dont la petite ville de la Chartre aurait été l'oppidum principal; de l'autre côté du Loir, si tant est qu'il y ait lieu, nous ferions un emprunt semblable à un autre petit pays de la même cité voisine, celui groupé autour du très ancien oppidum de Troo, le *Labricinensis*.

Le *Vindocinencis* ou Vendômois d'origine carnute finissait sur le Loir, à peu près comme l'archidiaconé correspondant, vers Thoré, à mi-distance environ de Vendôme à Montoire, et de là, sur la lisière du Maine, se portait N. dans la direction de Saint-Marc-du-Cor, aux confins du *Dunensis:* le Dunois, en continuant à marcher au N. et côtoyer la Cénomanie, enveloppait Mondoubleau et Montmirail, tout voisin de Gréez, autre localité de radical-frontière; le *Carnotinus* ensuite, et à l'extrême délimitation littorale, refermant le cercle de la cité, le *Durocassinus*, bordaient les cités de Séez et d'Evreux jusqu'auprès de Moulins-la-Marche, aux sources de la Sarthe, localité qui garde aussi, avec Saint-Marc-de-Coulonges et Saint-Marc-de-Réno, un souvenir étymologique de frontière.

Il est plus aisé, sur ce bord O., de tracer la ligne séparative des cités que les rives certaines de la Beauce, et cela par plusieurs raisons : d'abord cette assise calcaire ou marneuse qui guide si bien sur les plateaux d'en-deçà du Loir se perd au-delà, et avec

elle l'uniformité de la plaine; puis, soit souvenir, soit voisinage, la formation suivante ne prend pas immédiatement ses formes caractéristiques; le pays encore, laisse entre ses noms propres, passer des dénominations locales d'un autre; l'état physique enfin se dégage avec quelque hésitation de l'état politique, toutes circonstances inhérentes au Perche, successivement forêt, pays, comté, et sous cette triple forme, très-différent d'origine, non moins que d'étendue.

Si la Beauce enjambe le Loir, grande division naturelle à la fois hydrographique et géologique, où s'arrête-t-elle sur le rivage pertico-cénomanien? la question régionale demande à s'éclairer de celle du Perche proprement dit, qui à elle seule comporterait une étude spéciale, et dont nous nous bornerons à donner une simple esquisse littorale.

La grande forêt du Perche, marche primitive des cités Carnute et Cénomane, couvrait originairement un vaste espace, des bords de l'Eure et de la Sarthe à ceux du Loir: au XIIe siècle, elle descendait au S. de Mondoubleau jusque par delà le Temple [1].

Le *Pagus perticus*, contrée sauvage et forestière, ne constituait pas encore, du temps de Charles-le-Chauve, une division territoriale d'ordre civil, et si, en tant que pagus, il a respecté les bornes des pagi limitrophes, comme région il a porté son nom qualificatif au-delà de ses limites naturelles; de même que Beauce, suivant la géographie du pays, signifiait communément plaine, de même Perche était réputé terrain boisé: les pays voisins ont pris alors, suivant la juridiction diocésaine, avec la couleur, la dénomination locale, s'appelant doyenné du Perche-Dunois, doyenné du Perche-Chartrain; et c'est sur cette donnée, sans doute, que Grégoire de Tours fait du Perche, qu'il appelle *Pagus Pertencis,* un pays dépendant de la cité de Chartres [2].

Lors des transformations du Perticus, la Beauce, qui s'arrêtait primitivement au bord de l'ancienne forêt, a dû pousser des pénétrations dans les défrichements successifs, là surtout où elle trouvait un terrain plat et propre à la culture; mais ses limites premières ont souvent prévalu, dans le souvenir, sur ses ex-

[1] *Actum in foresta quæ Perticus dicitur, in domo militum de Templo* (Charte de Geoffroy, vicomte de Châteaudun.)

[2] *Avitus, abbas Carnotensis Pagi quem Pertencem vocant, honorifice apud Aurelianorum urbem humatus est.* (Greg. Tur., de glor. confess.)

tensions naturelles et les dénominations territoriales locales ont laissé à leur tour de la confusion dans le partage.

Aussi, consultez les anciens écrits, et vous y trouverez le Perche nominal envahissant la Beauce jusqu'au Loir, où les annotations des Bollandistes placeraient même la Cella de saint Avit, tout à côté de Mézières-au-Perche et de Brou.

Saint Avit, suivant la légende[1], après avoir quitté l'abbaye de Micy, s'enfonça dans les vastes solitudes du Perche, avec saint Calais, et s'y établit en un lieu appelé anciennement *Piciacus* et depuis *Cella sancti Aviti.*

Le roi Childebert lui construisit un monastère près Châteaudun, sur les confins du diocèse de Chartres, où il mourut.

Cette abbaye (de femmes) possédait, selon le *Gallia Christiana,* le prieuré de Romilly-au-Perche *(Romilliacum in Pago Perticensi),* et celui de Saint-Agil-en-Beauce *(Sancti Agili in Belsia),* deux localités assez rapprochées et séparées néanmoins, sous l'autorité de ce titre, par une division régionale, assez contestable il faut le dire, car à peu de distance on trouve Saint-Avit et le Gault-au-Perche, qui feraient ainsi de Saint-Agil un point exceptionnel ou singulier. S'autorisât-on de l'itinéraire du saint, pour prendre ce troisième lieu de Saint-Avit-au-Perche, comme représentant de l'ancienne Cella, du *Piciacus,* mieux en concordance, là, d'ailleurs, avec le désert forestier, il resterait encore de l'incertitude locale sur la division rigoureuse des deux contrées Beauce et Perche, à déduire du texte du *Gallia.*

Saint Lubin, évêque de Chartres, qui vivait dans le même temps, se retire aussi dans les vastes solitudes du Perche, près de Saint-Lubin-des-Cinq-Fonds, « aux extrémités de la forêt de Montmirail qui sépare la Beausse d'avec le Maine, dit sa légende. » A mesure que la forêt du Perche recule et se subdivise, la Beauce avance, on le voit, dans l'opinion du moins des légendaires.

La chronique de Cousinot, où nous avons pris des traditions géographiques plus récentes de la Beauce, principal théâtre de

[1] *Decessit in vastas loci Pertici solitudines..... locum antiquitus Piciacus vocatus nunc verò vocabulo Cellæ sancti Aviti agnoscitur insignitus..... taliter à villarum confinio penitùs exclusus, arboribus victum præbentibus degebant.* (Bolland.)

..... *Est etiam nunc in comitatu sive agro Perticensi propè Ligerulam fluvium Masieres, nec procùl indè propè Bronium oppidum parochia S. Aviti.* (In annot.)

la guerre des Anglais, parle aussi du Perche et notamment après la bataille de Beaugé et l'entrée du Dauphin à Tours (juin 1421), où elle rapporte : « Si se mist sus en icellui an le régent et à puissance tint les champs ; adreçant par le païs de Vendomois, Dunois, le Perche et le Chartrain, prinst d'assault le Roilleis (Rouilly, près Morée), devant Montmirail vint; puis passa par devant Chartres et n'y voulut asseoir siége pour révérence de Dieu et de sa benoiste Mère. » Cet itinéraire du Dauphin lui ferait traverser le Perche, en sortant du Dunois, pour aller de Morée à Montmirail [1].

Le Perche du Polyptyque d'Irminon, plus certain que celui de « la Geste des nobles, » en outre du lieu appelé Piciacus au VIe siècle, comprend du S. au N. jusqu'à l'Avre, Luigny *(Lupiniacum*[2]*)*, la Puisaye *(Puteosa)*, les Châtelets et Morvilliers [3], enveloppant d'un trait bien tranché les forêts de Senonches et la Ferté-Vidame.

Le Cartulaire de Saint-Père, qui place vers 1100 Luigny-au-Perche, reconnaît à la même époque Brou et Marchéville en Beauce chartraine [4], et fixe nettement ainsi deux repères régionaux, voisins et opposés, très concordants en outre avec l'état des lieux.

La ligne de démarcation que ce document trace de Luigny aux Châtelets, à travers les pagi et archidiaconés de Chartres et Dreux, concorde bien aussi avec les dénominations modernes qui se sont conservées, telles que la Croix-du-Perche, Montigny-au-Perche, Champrond-au-Perche, et finalement, selon nous, avec la frontière Belso-Pertique jusqu'au cours de l'Avre, sa limite extrême.

Qu'est-ce que le Perche en effet dans cette zône littorale, en le dégageant toujours de la juridiction de ses comtes, si ce n'est, géographiquement et hydrographiquement parlant, cette région encore toute empreinte du passage de la forêt pertique et

[1] Le 7 juin 1421, le Dauphin était à Gallardon; le 10 devant Montmirail; le 14 au siége de Beaumont-le-Vicomte ; du 23 au 28 devant Gallardon ; 30 juin-1er juillet, au Gué-de-Longroy ; le 6 à Brou ; 8, 9 à Vendôme ; 10 à Château-Renault, etc. (*Itin. de Charles VII.*)

[2] *Ecclesiolam in Pertico..... in loco qui a frequenti luporum infestatione, Lupiniacus vulgi sermone vocitatur.* (*Cart. Saint-Père*, circ. 1100.)

[3] *In Pertico, non longe à Morivillare, Castellariorum.* (*Ib.*, 1069.)

[4] *In Belsa Carnotensi Braiolum.* (1102.)

fortement accidentée par les eaux, soit du versant de l'Huisne et de la Braye, soit de l'Ozanne et du Loir ? Tout le bassin de l'Huisne, remarquons-le, en outre, s'enfonce dans les formations crétacées éminemment distinctes en tous points des assises tertiaires constitutives de la Beauce; et cette physionomie locale se définit par une sorte d'aphorisme traditionnel : plaines nues de la Beauce, côteaux boisés du Perche.

Très-certainement donc, la Beauce régionale, quelque large part qu'on cherche à lui faire dans les déboisements pertiques, ne peut ni ne doit dépasser le faîte séparatif Loir et Huisne; très-probablement, elle reste en deçà sur les pentes de l'E. et nous pouvons sûrement, à partir d'un point voisin de Luigny, lui faire longer ce faîte, courant S.-N. sur Champrond-en-Gâtine et Louvilliers-lès-le-Perche, points nominaux de transition, par les environs de Belhomert et de Senonches, aussi, laissant à quelque distance, sur la droite ou en Beauce, Brou, Illiers, Courville, à gauche. Authon, la Croix-du-Perche, la Loupe, la Ferté-Vidame et tout le groupe forestier de la contrée, se refermant enfin à l'Avre aux environs de Verneuil. Elle suivrait ainsi de très près, la limite de l'ancien doyenné de Nogent, et couperait obliquement le doyenné de Brezolles, fraction du pays de Dreux, entrée depuis dans le Thimerais.

Tout au plus, en procédant sur des bases plus largement hydrographiques, conduirait-on l'extrême frontière de la Beauce impressionnée déjà du voisinage du Perche, jusqu'aux faîtes de partage Braye-Ozanne, Rhonne *(Rodna in Pertico)*, Ozanne et du Loir supérieur avec les petits cours d'eau tributaires de l'Huisne, s'avançant ainsi jusque vers Champrond, pour de là, prendre le cours de l'Eure par Belhomert, et le remonter entre les forêts de la Ferté et de Longny, d'où elle descendrait à l'Avre par le ruisseau de Rueil. Mais assurément la première solution est préférable; on affaiblit une démonstration à vouloir trop l'étendre, et le problème ici paraîtra d'autant mieux résolu qu'il aura su s'arrêter dans les termes les plus resserrés.

La question du Perche limitrophe nous a emporté au N., où elle se produisait mieux définie par les lieux et les titres; vidée de ce côté, d'un point voisin de Luigny au cours de l'Avre, près Verneuil, il lui reste une dernière lacune à remplir en rétrogradant, du même point pertique au Loir sous la Chartre, où nous avons laissé le périmètre de la Beauce.

Si nous n'avions consulté que nos appréciations, et les formes topographiques, nous n'aurions pas, avons nous dit, traversé le Loir : on n'est plus là déjà sur le sol carnute, on entre en Cénomanie, et s'il y a de bonnes présomptions de croire, avec le saint évêque Aldric, que la rive gauche du Loir ait pris, nonobstant le territoire d'une autre cité, le caractère beauceron, présomptions analogues à celles qui ont déterminé des emprunts au Parisis et au Sénonais, il faut marcher plus prudemment sur la rive droite.

Une contrée traditionnelle ne se délimite pas comme un canton cadastré ; elle a sa raison d'être, due à la constitution propre, plus qu'au hasard des lieux, et qui la cherche, sous l'effacement moderne, doit tenir grand compte sans doute des faits de notoriété ; mais sans s'arrêter toujours à leur position fixe, non plus qu'aux accidents des points singuliers, il doit aussi pousser la frontière au cours ou à la séparation des eaux, aux bandes forestières et autres repères naturels de la carte du voisinage, plutôt que s'astreindre à renfermer, dans un périmètre commun, les noms topiques.

De même que nous avons beaucoup emprunté jusqu'ici aux régions voisines pour encadrer la Beauce principale et transitive, de même nous pouvons ici céder par compensation le cap avancé et cénomanien du confluent de la Braye, sous Savigny et Fontaine-en-Beauce, avec le pays de Troo, nous limitant à la rive gauche du Loir, qu'il faudrait tenir ensuite au moins jusqu'à Cloyes pour, de là, traverser la vallée, s'engager dans le pli de la petite rivière d'Yerre, traverser, obliquement avec elle, le Dunois-pertique, et se porter vers Luigny, laissant, à droite et en Beauce, la pointe du confluent de l'Ozanne au-dessous de Brou, et à gauche, Saint-Agil, point singulier, avec Saint-Avit, le Gault, Romilly, tous assez loin dans le Perche.

Telle nous délimiterions cette frontière beauceronne, sans nous arrêter aux bornes des juridictions seigneuriales des comtes ou barons du Perche, qui tiennent la droite du Loir jusqu'au-dessus de Bonneval, et contrairement à la coïncidence précédemment observée des pagi ou doyennés anciens, basant surtout l'attribution sur la topographie.

Comme variante possible et assurément moins probable, le littoral séparatif franchissant, avec les dénominations locales, le cours du Loir, vers le confluent de la Braye, sous le camp

de César qui commande la position, suivrait quelque temps ce cours d'eau, puis monterait rapidement au plateau-faîte, retourné E. en deçà de Mondoubleau et de Saint-Mars-du-Cor, localité empreinte encore d'un souvenir de frontière, parallèle environ au cours du Loir, et rejoindrait le précédent tracé à l'E. de Saint-Agil, pour, en communauté, laissant O. les premiers plis de la Braye, et se tenant sur le versant de l'Yerre et de l'Ozanne, aboutir vers Luigny, point de repère et de départ de l'enceinte, continuée ensuite sans difficulté au N. jusqu'à l'Avre.

Ainsi se refermerait ce vaste périmètre, dont le développement moyen, mesuré à plein-jalon de repère à repère et sans tenir compte des ondulations nécessaires de l'un à l'autre, représenterait environ 537 kil., avec plus grande longueur, N.-S. Verneuil à Blois, de 198, et plus grande largeur, Malesherbes ou Pithiviers à Luigny par de là Brou, de 105 kilomètres.

La Beauce, par sa position géographique, sa nature propre, sa figure plane, justifierait ce que nous annoncions en commençant, c'est-à-dire : sa corélation principale avec la Carnutie du N. de la Loire, moins quelques retranchements, plus de légères accrues ; sa concordance intime avec l'assise constitutive calcaire, plus ses bandes naturelles de transition littorale ; son encadrement enfin dans les anciennes divisions territoriales. C'est l'alluvion certaine d'un grand lac dont le temps ni les hommes n'ont effacé les rivages, et qu'au résumé nous délimiterons comme il suit :

Nettement arrêtée à l'Avre au N.-O. et à la rive droite de l'Eure jusqu'en déçà de Pacy, la frontière franchit, sur la limite normande, l'isthme Eure et Seine en amont de Vernon, et laisse en dehors quelques parcelles du *pagus Madricensis ;* elle tient ensuite la Seine, ou tout au moins le couronnement de sa berge, d'accord avec le *Pinciasensis,* jusque vers Maisons-sur-Seine et Saint-Germain au-dessus du Pecq, dans le diocèse de Chartres.

Couronnant de là les hauteurs de Versailles et de Paris où finissent la plaine et le calcaire de Trappes, elle s'engage dans la vallée de la Bièvre, à travers le Parisis et le Josas, jusqu'à Verrières en Châtrais, d'où, retournée à peu près comme la ligne séparative des diaconés parisiens de Châteaufort et Montlhéry, elle franchit l'Yvette, en gardant Palaiseau, et vient longer la berge gauche de l'Orge à la hauteur de Montlhéry,

la suit jusqu'au-dessus d'Arpajon, l'oppidum du Castrensis, et se porte sur la Juine, un peu au-dessus de son confluent dans l'Essonne, abandonnant ainsi à l'E. au bassin parisien, un lambeau du Châtrais et prenant, par compensation, l'Etampais-sénonien entier, jusqu'à la gauche de l'Essonne.

L'Essonne et sa branche la Rémarde forment ensuite la limite naturelle Beauce et Gâtinais, à l'extrême E. jusque vers Nancray sur la voie romaine, au S. de Pithiviers le chef-lieu de la Pituéraise; d'où, traversant dans la forêt, non loin du bord, le grand faîte des bassins Seine et Loire, la frontière descend au plus court, par la voie romaine, à Orléans et à la Loire où elle atteint l'extrême S.-E.

D'Orléans au-dessous de Blois, le cours de la Loire sépare nettement la Sologne de la Beauce, bien que la cité carnute ait franchi le fleuve et porté ses marches frontières du S. vers les Bituriges jusqu'au Cher : la Beauce de la rive droite va d'Orléans aux environs d'Amboise, anciennes limites Carnuto-Turoniennes de l'extrême S.-O.

D'où, quittant brusquement la Loire, à l'amont d'Amboise pour se porter au N. sur Saint-Amand, la frontière longe la Touraine, un peu en deçà du ruisseau d'Autrèche-Beaumarchais, gagne le faîte de la Brenne, branche de Saint-Cyr-en-Blémars, contourne à l'O. le massif des bois de Château-Renault et de l'ancienne forêt de Gâtine, avec la troisième branche de la Brenne, qui vient de Monthodon, et pénétrant sur le versant du Loir, elle s'engage dans la petite rivière de Beaumont-la-Chartre, l'ancienne *Vallis boana,* qui se jette un peu au-dessous de la Chartre, l'oppidum du *Carintensis* cénomanien, qu'elle constitue beauceron, au point de pénétration O. le plus avancé.

Là, deux chemins lui sont ouverts, l'un en deçà, l'autre au-delà du Loir, côtoyant le Perticus, région variable avec ses diverses attributions, forêt, région, comté.

Franchissons, avec la Beauce *maxima,* le Loir, remontons la Braye jusqu'en deçà du confluent de la Graisne de Mondoubleau, d'où nous jetant brusquement à l'E. sur le plateau, parallèlement au Loir, nous arrivons par le faîte à la plaine de Saint-Agil.

Pourtant une variante plus légitime, le véritable cadre de la *Beauce-moyenne*, nous retiendrait à gauche du Loir jusqu'à Cloyes, d'où, par la petite rivière d'Yerre, nous gagnons aussi,

l'E. de Saint-Agil, laissant positivement et assez loin dans le Perche, ce lieu et ses voisins, le Gault et Saint-Avit, qui portent le nom de la contrée, avec la meilleure partie du Dunois-pertique, coupé obliquement.

Dans la suite du Perche, cherchant passage sur le littoral fusionné des contrées, on pourrait, au plus éloigné, suivre le faîte séparatif des eaux de l'Huisne et du Loir; mais le plus mesuré et le plus sûr, sont de se tenir sur les versants mêmes du Loir supérieur, à bonne distance E. du faîte, et de marcher au N. dans une direction voisine de celle jalonnée par Luigny, la Croix-du-Perche, Champrond-en-Gâtine, les Châtelets, Morvilliers, Louvilliers-lès-le-Perche, laissant à l'O. et en dehors, toute la tenue forestière de Senonches et la Ferté-Vidame, et gagnant l'Avre à la hauteur de Verneuil. Ce tracé modéré retranche une partie du doyenné du Perche-Dunois, tout le Perche-Chartrain, et un morceau de Brezolles, c'est une coupure nécessaire. La Beauce, telle que nous l'avons définie d'ailleurs est assez grande pour s'en passer et demeurer quand même la représentante de la Carnutie, encadrée dans ses grandes marches frontières.

Ainsi délimitée, ainsi concordante, il faut l'appeler *Beauce-moyenne*, c'est-à-dire complétée par l'attribution suffisante de bandes transitives parisienne, sénonaise, cénomanienne et pertique : le joint apparent n'existe pas, en général, mais la raison géographique du périmètre, à défaut d'une ligne de démarcation matérielle, est satisfaite par une ligne idéale de frontières compensatrices : c'est ainsi que nous avons procédé, en définitive, et plutôt sur des moyennes d'observation qu'avec la rigueur d'un principe, ou la préopinion d'un système; c'est ainsi que procède d'ailleurs la nature, non par sauts brusques mais par transition ménagée.

A ceux qui voudraient une Beauce plus dégagée des influences littorales, plus géologique encore, une *Beauce-minima* proprement dite, retenant étroitement son nom contre les empiétements des noms voisins, montrant son assise calcaire à fleur de sol et pure des alluvions environnantes, étalant sa plaine céréale nette des accidents forestiers, à ceux-là, il faudrait retrancher presque entières la rive gauche de l'Eure et la droite du Loir, à l'O. ; puis vers le N. et la Seine, élargir extérieurement la bande séparative du fleuve, et se tenant plus éloigné

Pl. IV.

LIMITES
- des Diocèses.
- des Pagi.
- de la Beauce.
- des Départements.

CA[…] d[…] BEA[…]

Publication de la […] D'EURE […] 18[…]

Pus PARISIACUS MINOR

Argenteuil.

Courbevoie.

PARIS.

MEAUX.

Pus BRAYENSIS

[…]SIACUS

SCEAUX.

Palaiseau.

CASTRENSIS

OXIMENSIS

Montlhéry

Chatres

Arpajon.

Essonnes

CORBEIL.

Lisses

St Yon

MELUN.

de Mantes et de Poissy, laisser au bassin parisien les mouvements de vallées de l'E. sans descendre du plateau de Trappes; gagner de là Etampes au plus court, s'approcher dans tous les cas de l'Essonne et de Pithiviers, contourner la forêt et tomber droit à Orléans.

Dans le bas de la Loire ensuite, descendre un peu moins au S.-O. et se porter sur Vendôme et le Loir par la plaine de Saint-Amand, pour de là remonter la gauche de la rivière jusque vers Illiers, courir à l'Eure droit sur Courville et descendre cette rivière jusqu'à l'embouchure de la Vesgre.

C'est là le rivage rigoureux du dépôt calcaire ou l'affleurement d'assise principale et constitutive, mais ce ne paraît pas être la mesure suffisante de la Beauce-régionale qui, à bon droit, si elle cède des pénétrations locales aux régions circonvoisines, reprend sur elles sa part de compensation.

A vouloir enfin encadrer la *Beauce hydrographique*, prenant l'Avre au N.-O., depuis Verneuil, et l'Eure jusqu'en-deçà de Pacy, le périmètre littoral franchit l'isthme Eure-Seine au-dessous de Mantes, tient la gauche du fleuve, s'en détache à la hauteur de Saint-Germain, et, contournant Versailles, gagne l'Yvette, puis l'Orge, puis l'Essonne, remonte par cette dernière aux sources de la Rémarde, et descend à la Loire un peu avant Orléans; longe ensuite ce fleuve jusqu'à la Touraine à l'amont d'Amboise, monte au plateau non loin de la Raimberge, et gagne le Loir, sous la Chartre, par la Domée. Limité par la rive gauche du Loir, il s'engage ensuite dans l'Yerre au-dessus de Cloyes, et court N. parallèle au faîte séparatif des affluents de l'Huisne et de la Sarthe, pour se refermer à l'Avre, son point de départ, en vue de Verneuil.

Toutes solutions possibles de la question, au résumé, selon la donnée de départ, historique, géologique, hydrographique; aucune d'ailleurs, authentiquement certaine. La matière reste trop élastique pour se ramener à une forme unique; c'est là un de ces problèmes dont ne se dégage l'inconnu que par la méthode du tâtonnement : les historiens anciens ne sont pas toujours d'infaillibles géographes, ni les géographes modernes suffisamment versés en archéologie; l'assiette constitutive du sol ne coïncide pas étroitement avec la division territoriale, et si la nature ne procède point par sauts, les faits humains suivent aussi des habitudes de transition qui effacent le joint : chaque

hypothèse théorique doit donc faire des concessions nécessaires à sa voisine pour produire, d'ensemble, la solution pratique.

On ne fait ainsi, je le sais, ni de la géographle ni de l'archéologie pures : n'eût-on que préparé la voie, c'est déjà quelque chose. La Beauce sans doute, par ce long mémoire, n'aura pas dit son dernier mot, elle aura exposé du moins ses prétentions géographiques, légitimement ou approximativement basées sur la superposition et la concordance de ces divers points d'observation; à savoir : l'assise géologique et son enveloppe agricole, la cité, premier occupant, et ses pays divisionnaires, le diocèse et ses diaconnés subséquents, le nom de lieu pris de la nature ou de la possession du lieu, puis par interpolation critique ou complémentaire, les titres des cartulaires et les dénominations conservées de l'époque moderne.

Il faut plus d'un sondage pour retrouver un îlot submergé, et là où la sonde ne tombe pas juste au littoral, la raison y supplée par le figuré théorique des coordonnées locales procédant du connu à l'inconnu : si l'assise calcaire dite de Beauce, si l'antique cité carnute, l'une et l'autre depuis long-temps recouvertes par le courant de la civilisation, ne sont pas les représentants uniques du périmètre de la Beauce, si les dénominations topiques prises aux différents âges ne suffisent pas toujours à justifier des points de repère, à défaut d'image certaine, prenant de leur souvenir les traits principaux de l'îlot beauceron, ne fût-elle pas ressemblante, la figure paraît au moins probable.

DE BOISVILLETTE.

Chartres, 28 août 1860.

ERRATA. — Sur la carte annexée, lire *échelle de 50,000 mètres*, au lieu de 120,000.

DEUX MOTS

SUR

L'HOTEL DE NESLE.

Un des hôtels les plus célèbres de l'ancien Paris est sans contredit l'hôtel de Nesle, nommé depuis hôtel de Nevers, de Guénégaud et de Conti, et sur l'emplacement duquel ont été percées de nos jours les rues de Nevers, d'Anjou et de Guénégaud et bâti l'hôtel de la Monnaie. Tout le monde connaît cette histoire vraie ou fausse de la reine Marguerite de Bourgogne, attirant dans cet hôtel les écoliers de l'Université et les faisant jeter le lendemain de la fenêtre de sa chambre dans la rivière. On a répété cent fois les paroles de Brantôme. « Elle se tenait à l'hôtel de Nesle à Paris, laquelle, faisant le guet aux passants, et ceux qui lui revenoient et agréoient le plus, de quelque sorte de gens que ce fussent, les faisoit appeler et venir à soy, et, après en avoir tiré ce qu'elle én vouloit, les faisoit précipiter du haut de la tour qui paraît encore, en bas, en l'eau, et les faisoit noyer; » ou les vers de Villon :

Semblablement où est la Reine
Qui commanda que Buridan
Fût jeté en un sac en Seine.

Cet hôtel de Nesle appartenait en effet au roi de France; il avait été vendu, le 20 novembre 1308, à Philippe-le-Bel, par Amaury de Nesle, prévôt de Lille, moyennant 50,000 livres parisis, et le Chapitre de Chartres fut chargé d'acquitter une partie de cette somme. Voici en effet ce que nous lisons dans le Registre des Chapitres Généraux; f° 73 v° [1]:

[1] Nous devons la communication de ce passage à l'obligeance de notre confrère, M. Em. Bellier de la Chavignerie.

« Anno Domini millesimo trentesimo decimo, die hoc, in festo beati Clementis (23 novembre), venerabilis vir dominus Landulphus de Columpna, canonicus Carnotensis, assignavit in capitulo litteras solutionis trium mille solutorum pro Rege domino Almaurico, preposito Insulano, que tradita fuerunt Johanni Gouton, hostiario, ad portandum Parisius domino P., subdecacano Carnotensi, pro litteras quittanciis querendis a Rege, que quidem littere assignate continent tenorem infrascriptum :

» A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Almaurry de Néel, prévoz de Lylle, clers et du conseil nostre seigneur le Roy de France, salut : Sachent tuit que nous avons eu et receu du Déan et du Chapitre de l'Eglise Nostre-Dame de Chartres la somme de trois mille livres tournois, ou nom de nostre dit seigneur le Roy de France qui à nous les devoit, qui nous y avoit assigné pour juste et certaine cause, si comme il est plainement contenu en lettres scellées de nostre dit seigneur le Roy, c'est assavoir XVI^c livres tournois receus pour nostre seigneur le Roy de France desdiz Déan et Chapitre, par la main de home honorable et discret le Soudoien de Chartres, paient, pour lesditz Déan et Chapitre, deux cents mines de blé, de la value de XIIII^c liv. tournois, receus par la main Gautier le Barbier, sergent à cheval du Chastelet de Paris, establi de par notre dit seigneur le Roy pour nous à ce faire, desquelles III^m livres tournois nous nous tenons à bien poiez et en quittons notre dit seigneur le Roy de France, ses hoirs, lesdiz Doian et Chapitre et tous ceus qui cause ont d'eus, sans james aler encontre. Et assavoir que cil III^m liv. tournois sont *pour la vendue de notre maison, dicte la maison de Neelle, seent à Paris sur la rivière de Seine delèz les Augustins*. Desquielx III^m livres tournois, pour cause de ladicte maison, nous nous tenons à bien poié et en quittons, si comme dessus est dit, lesdiz nostre seigneur le Roy et ses hoirs et ceux qui ont cause de li et de ses hoirs, lesdiz Doien et Chapitre de Chartres, si comme dessus est dit. En tesmoing desquielx choses, nous avons ces lettres scellées de nostre scel. Donné l'an de grâce mil CCC et X, ou moys de novembre, le lundi après la Saint-Martin en hyver. »

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

L'ANCIENNE POTERIE ÉMAILLÉE :

TERRES CUITES, FAIENCES, GRÈS ET PORCELAINES [1].

L'histoire de la Céramique n'a pas encore été faite; et, si jamais elle l'est, il faut nous attendre à voir bien des années s'écouler avant qu'elle ne paraisse.

Car, pour écrire cette histoire, il faut qu'il se rencontre quelqu'un qui possède des connaissances spéciales acquises au prix de longues et laborieuses études, et qui puisse y consacrer la plus grande partie de son temps. Ainsi il existe bien en France, à notre connaissance, deux personnes parfaitement aptes à nous doter d'un si désirable ouvrage, profondément versées qu'elles sont dans la connaissance de l'art céramique. L'une de ces personnes, est le savant et intelligent Conservateur du Musée impérial de Sèvres, M. Riocreux [2]; et l'autre, le non moins érudit bibliothécaire de la ville de Rouen, M. Pottier. Mais ces deux honorables savants trouveront-ils, en dehors des occupations que leurs fonctions leur imposent, le temps nécessaire pour remplir une tâche qui exige un véritable travail de bénédictin? Nous faisons des vœux pour qu'ils le trouvent; car nous

[1] Cette notice était destinée primitivement à précéder un rapport sur la partie céramique de l'Exposition de 1858, travail dont nous avions été chargé par la Commission d'exposition. Nous nous réservons de compléter cet article par la publication des marques de fabrique.

[2] C'est à l'extrême obligeance de M. Riocreux que nous devons la plupart des renseignements qui nous ont servi dans ces recherches; aussi saisissons-nous avec empressement l'occasion qui nous est offerte par cette publication de l'en remercier et lui en témoigner toute notre reconnaissance.

tenons de l'un d'eux que s'il ne nous donne pas une histoire complète de la Céramique, cela ne dépendra pas de sa volonté, mais bien du temps qui lui fera défaut.

Un assez grand nombre d'ouvrages traitant de la Céramique, peuvent bien suppléer en partie au manque d'une histoire générale ; mais les plus remarquables [1] étant ou très-volumineux ou assez rares et par suite d'un prix élevé, n'étant pas à la portée de tout le monde et ne se trouvant même pas dans toutes nos bibliothèques publiques de province, il en résulte que, malgré la grande extension que le goût de la Céramique a pris chez nous depuis un certain temps, il est encore bon nombre de personnes à qui cet art est peu ou point connu.

Nous avons pensé qu'il pourrait être agréable à ceux qui collectionnent des anciennes poteries, d'être mis à même de lire quelques aperçus historiques, résultats de nos études et de nos recherches, sur les origines des faïences émaillées, des grès et des porcelaines et les diverses phases que la poterie a parcourues, ainsi que des notions pouvant aider à reconnaître de quelles fabriques sont sorties chacune de ces poteries.

Tel est le but de ce travail.

I.

TERRES CUITES, MAJOLIQUES ET FAIENCES.

TERRES CUITES DE LUCA DELLA ROBBIA.

N'ayant en vue que de familiariser avec la Céramique, et non de dispenser d'une étude approfondie ceux qui nous liront, sans remonter au temps où l'art d'émailler et d'orner la poterie a pris naissance, nous nous bornerons à constater que ce fut Luca della Robbia, d'abord orfèvre, puis sculpteur, né à Florence en 1388, qui apporta le premier d'importants perfectionnements à l'art du potier.

[1] Consulter notamment : *Traité des Arts céramiques*, par Alex. Brongniart ; *Collections towards a history of potery and porcelain*, par Marryat ; *Istoria della pittura in majolica*, par Passeri ; *Histoire et fabrication de la porcelaine chinoise*, ouvrage traduit du chinois par M. Stan. Julien.

Ses premiers ouvrages furent en argile non revêtue de vernis : mais, après de nombreuses expériences, il parvint d'abord à trouver un émail opaque, blanc et brillant qui lui permit de donner à ses productions un fond aussi dur que poli, et bientôt après, mêlant à cet émail diverses couleurs, il put faire ressortir les figures de ses compositions, en les faisant détacher en blanc sur fond de couleur, ou en couleur sur fond blanc.

Mort à l'âge de 40 ans (en 1428), Luca della Robbia n'a pu laisser de bien nombreuses productions; mais ses frères et leurs descendants continuèrent ses travaux pendant plus d'un siècle et produisirent une grande quantité d'œuvres céramiques qu'on ne peut distinguer de celles du grand maître qu'au moyen de la date qui s'y trouve parfois inscrite.

Les œuvres des della Robbia, qui consistent presque toutes en bas et plein-relief représentant particulièrement des sujets religieux, ne sont guères sorties de l'Italie, où elles sont restées fixées aux murs de ses palais et de ses églises dont elles contribuent grandement à faire l'ornement. Aussi ne s'en trouve-t-il que bien peu en France. C'est au Musée de Cluny que l'on rencontre le plus beau et le plus considérable spécimen des terres cuites de Luca della Robbia. Il représente la Vierge et les Anges adorant l'enfant Jésus, sujet favori de l'artiste. Sur un fond bleu l'on voit les figures, heureusement groupées et finement exécutées, se détacher en blanc : une guirlande composée de feuilles et de fruits émaillés de vert, entoure ce chef-d'œuvre.

MAJOLIQUES ITALIENNES.

Ce n'est qu'avec le XVIe siècle que la faïence émaillée commença à briller d'un vif éclat. Les premiers qui s'illustrèrent dans cet art furent : à Gubbio, Georgio Andreoli, dit maëstro Giorgio, (vers 1519); à Pesaro, les frères Orazzio et Flaminio Fontana, (vers 1540); à Urbino, Francesco Xanto Avelli et Battista Franca, (aussi vers 1540); et à Faënza, Guido Selvaggio, (vers 1560); puis, parmi les habiles artistes que l'Italie produisit en grand nombre, on vit à Castelli, dans les Abruzzes, au commencement du 17e siècle, la famille des Grue se distinguer par l'exquise décoration de ses faïences. Au nombre des plus remarqua-

bles élèves de cette famille on compte, Gentile, Fuina et les frères Giustiniani.

La faïence dite majolique paraît avoir été faite, pour la première fois, à Faënza et à Pesaro, puis successivement à Gubbio, Castel-Durante, Florence, Urbino, Perugia, Montelupo, Naples et autres villes de l'Italie.

On n'est pas plus d'accord sur l'origine du mot majolique que sur celle du mot faïence, appliquée à la poterie émaillée.

Plusieurs, entr'autres l'historien de Thou, veulent que ce dernier mot soit tiré de Fayence, petite ville de France, située en Provence près de Fréjus, qui aurait possédé depuis un temps fort reculé des fabriques considérables de poteries et verreries. D'autres le font dériver de Faënza, cet antique berceau et grand entrepôt de la poterie émaillée italienne.

Il faut bien le reconnaître, la première opinion n'a guère de crédit qu'en France, tandis que la seconde est admise généralement non seulement en Italie, mais encore en Allemagne et en Angleterre.

Quant à nous, comme on ne cite aucune ancienne poterie remarquable provenant de Fayence, tandis que l'on en possède de nombreux spécimens qui ont été faits à Faënza, nous sommes disposés à partager l'avis des derniers, d'autant plus volontiers que les premières faïences que l'on vit en France, alors que les procédés de fabrication y étaient encore inconnus, venaient toutes de l'Italie et plus particulièrement de Faënza.

A l'égard du mot majolique (en italien maïolica), il devrait, suivant les uns, son origine à la famille des Maïoli de Ferrare, qui, de la fin du XVe siècle au commencement du XVIe, furent zélés protecteurs des beaux arts, et il dériverait, suivant les autres, de Majorque, (Maïorica), île principale du groupe des Baléares, d'où la poterie mauresque aurait été apportée en Italie par les Pisans dès le XIe siècle.

Ce qui milite en faveur de cette dernière opinion, c'est que ce sont les Maures-Espagnols (très-avancés dans l'art céramique ainsi que le prouvent les magnifiques vases de l'Alhambra dont parle M. Laborde dans son *Voyage en Espagne*) qui apprirent aux Italiens leurs modes et procédés. La grande similitude de caractère des décorations hispano-arabes et italiennes ne peut laisser aucun doute à cet égard.

Les Arabes, qui tenaient de l'Orient l'art de décorer la poterie,

l'introduisirent, lors de leur domination en Espagne, dans l'Italie supérieure, d'où cet art s'est répandu ensuite sur les autres points de l'Europe, perfectionné par les Florentins.

La décoration de la majolique fut portée à un si haut degré de perfection, qu'on n'a pas craint d'avancer que la peinture de certaines pièces a été faite sur des dessins de Raphaël, et bien plus, que cet illustre maître n'a pas dédaigné d'en peindre lui-même. En l'absence de témoignages positifs, le doute est d'autant plus permis que Raphaël mourut en 1520 et que les plus belles majoliques furent faites plutôt après qu'avant cette époque.

En effet, c'est seulement de 1540 à 1560 que la majolique fut dans son état le plus florissant, et c'est pendant ce court espace de temps que furent exécutées les œuvres les plus remarquables de ce genre de poterie.

Des majoliques, sous forme de vases, plats ou assiettes, ornées d'un portrait de femme avec, presque toujours, un nom de baptême au-dessous, se rencontrent assez communément. Elles sont généralement remarquables par la beauté de la femme et par les richesses du costume. On attribue ces majoliques (dites *Amatorie*) à une mode, qui eut lieu en Italie parmi les riches gentilshommes, de faire faire ainsi le portrait de leurs fiancées ou maîtresses et de le leur offrir en présent. C'est surtout vers la fin du XVIe siècle que cette mode aurait acquis son plus grand développement.

A partir de 1560, le caractère artistique de la majolique déclina et cessa presque d'exister avant la fin du siècle, mais il commença à renaître, notamment à Naples, au commencement du siècle suivant, ainsi qu'en témoignent les œuvres remarquables des Grue et de leurs nombreux élèves.

TERRES CUITES DE BERNARD PALISSY.

Malgré les grands perfectionnements apportés en Italie à l'art d'émailler la poterie par suite de la découverte de Luca della Robbia, dès le commencement du XVe siècle, et les développements considérables que cet art avait pris dans les premières années du siècle suivant, les procédés de fabrication étaient encore entièrement inconnus en France quand un homme

devenu célèbre, un Français, entreprit de découvrir les moyens d'émailler la terre cuite, à l'imitation de la faïence italienne, appelée *terra invetriata* ou *majolica*.

Cet homme, c'est Bernard Palissy, né à Agen; il devint potier à Saintes, où, pendant quinze années, il se livra sans relâche à de laborieux et pénibles essais. — Pour se faire une idée de son courage et de sa persévérance, il faut lire, dans les écrits qu'il nous a laissés, tout ce que lui et sa famille ont enduré de privations pendant tout ce temps et surtout quand, ses nombreuses et infructueuses expériences ayant épuisé toutes ses ressources, il sacrifia ses derniers meubles et jusqu'à ses derniers vêtements. On y verra combien d'angoisses, combien de défaillances il dut éprouver jusqu'au jour où il atteignit enfin le but qu'il s'était proposé.

Les premières œuvres de Palissy datent de 1555, et elles lui acquirent promptement un tel renom, que la Reine, Catherine de Médicis, le fit venir à Paris pour faire au Louvre des travaux de son art et l'autorisa à prendre le titre d'*Inventeur des Rustiques figulines*[1] *ou Poteries du Roy et de la Royne, sa mère.*

On voit, par une pièce manuscrite de la Bibliothèque Impériale, intitulée : « Etat de dépense de Catherine de Médicis de 1570 (suppl. frs, no 1921, fo 31), » que le célèbre potier eut pour aides ou collaborateurs dans ses travaux, au moins dans ceux du Louvre, Nicolas et Mathurin Palissy.

Nous croyons devoir donner un extrait de cette pièce, persuadé que nous sommes qu'on ne le lira pas sans intérêt :

« A Bernard, Nicolas et Mathurin Palissis, sculpteurs en terre, » la somme de quatre cens livres tournoys, à eulx ordonnancée » par la dicte dame du Peron.......... sur et tant moings, pour » tous les ouvraiges de terre cuicte esmaillée qui restaient à » faire pour parfaire et parachever les quatre pons au pourtour » de dedans la grotte encommencée pour la Royne en son pal- » lais à Paris, suivant le marché faict avecq eulx.......... audit » an mil cinq cens soixante et dix... pour ce, cy en dépense la » dicte somme de . . . . IIIIc L.

» Ausdicts Palissis cy-dessus nommez pareille somme de » quatre cens livres tournoys... oultre et pardessus les autres » sommes de deniers qu'ilz ont par cy-devant receu, en, sur et

[1] Du latin *figulina*, qui signifie toutes sortes d'ouvrages de poterie.

» tant moings de la somme de deux mil six cens livres tournoys,
» pour tous les ouvraiges de terre cuicte esmaillée qui restent
» à faire pour parfaire et parachever les quatre pons au pour-
» tour du dedans de la grotte encommencée pour la Royne en
» son pallais lez le Louvre à Paris, suivant le marché de ce faict
» avec eulx... le vingt sixiesme jour de febvrier mil cinq cens
» soixante et dix.. pour ce, cy en despense la dicte somme
» de . . . . IIII^c L. »

Nicolas et Mathurin Palissy étaient-ils fils, frères ou neveux de Bernard? c'est ce que l'on ne peut dire; rien de précis n'ayant fait connaître jusqu'à ce jour quel degré de parenté existait entre les trois Palissy.

Nous ferons remarquer que, dans la pièce dont nous venons de donner un extrait, le nom de Palissy est constamment écrit ainsi : *Palissis*. Or, si le rédacteur de cette pièce s'est conformé, comme il y a lieu de le croire, aux signatures qu'il avait reçues déjà plusieurs fois du célèbre potier, la véritable orthographe du nom serait Palissis et non Palissy suivant l'usage consacré.

En tout cas, la question, qui s'est élevée il y a plusieurs années, de savoir si l'on devait dire Bernard Palissy ou Bernard de Palissy, trouve là sa solution.

On savait que Palissy, pendant son séjour au Louvre, y avait établi ses ateliers, mais on n'était pas bien fixé sur l'emplacement qu'ils occupaient, lorsque, en 1855, on a trouvé dans les fouilles opérées lors des travaux du Louvre, un fragment de terre cuite émaillée qui, reconnu provenir d'un plat de forme ovale, dit *au baptême,* sujet bien des fois reproduit par Bernard Palissy, a été remis au musée de Sèvres.

Ce plat, ainsi qu'on le voit par le fragment trouvé, n'ayant pas reçu son dernier degré de cuisson, a dû être brisé avant son entier achèvement, peut-être par accident, peut-être par l'artiste lui-même qui, le trouvant défectueux sur quelque point, n'aura pas cru devoir le terminer. Palissy dit en effet dans ses dissertations sur l'art céramique, qu'il brisait tout ce qu'il ne trouvait pas parfait à son défournement.

Cette découverte d'un fragment de plat inachevé, jointe à d'autres circonstances, autorise à croire que là où il a été trouvé étaient établis les ateliers de Palissy pendant qu'il travaillait au Louvre.

A en juger d'après la quantité de pièces que renferment les

musées du Louvre, de Cluny et de Sèvres, ainsi que les collections particulières, les œuvres de Palissy ont été, sinon très-variées (car il s'est répété souvent), du moins fort nombreuses.

La terre cuite ou faïence émaillée de ce grand maître a un caractère qui lui est propre, n'ayant pas d'analogie avec la majolique; ce qui prouve que Palissy ne connaissait pas les procédés employés par les Italiens, ou du moins qu'il ne s'en est pas servi. En effet, les émaux de Luca della Robbia sont principalement jaunes, verts, bleus et violets, tandis que ceux de Palissy, un peu plus variés, se composent d'un jaune assez pur, d'un jaune d'ocre, d'un beau bleu indigo, d'un bleu grisâtre, de deux espèces de vert, l'un jaunâtre et l'autre émeraude, d'un violet et d'un brun tirant sur cette dernière couleur.

Quant au blanc de Palissy, loin d'égaler en pureté et en éclat celui de Luca, il est grisâtre ou tire légèrement sur le jaune.

Les œuvres de Palissy consistent en grottes ou rustiques (comme il les appelle), figurines, fontaines, coupes, vases et surtout en plats représentant en relief, soit des sujets religieux, historiques, mythologiques ou allégoriques, soit des reptiles, poissons, coquilles et autres objets naturels, d'une telle vérité qu'on ne peut douter que chaque objet n'ait été exécuté sur nature.

En outre de ces plats qui, surchargés d'objets en relief, n'étaient évidemment destinés qu'à l'ornement des buffets et dressoirs qu'on voyait dans toutes les salles à manger du temps, il en est d'une autre espèce qui, décorés seulement d'ornements à peine en relief, semblent avoir été faits pour le service de la table, et particulièrement pour recevoir les confitures; ceux destinés à ce dernier usage, appelés drageoirs, sont généralement découpés à jour avec beaucoup d'art et de délicatesse. On peut en voir au musée de Chartres un très-beau spécimen qui est dans un état de parfaite conservation.

Parmi les imitateurs ou continuateurs de Bernard Palissy, qui furent nombreux, aucun ne l'a surpassé, et quelques-uns seulement sont parvenus à l'égaler. Au nombre de ceux-ci, Antoine Cléricy et Fonteny peuvent seuls être cités.

Les produits de l'éminent artiste se distinguent surtout par l'accentuation des reliefs, l'exquise délicatesse des détails, le vif éclat et la richesse des émaux qui ont certains reflets métalliques que l'on ne retrouve nulle part.

Il est facile, ainsi que nous le ferons voir dans notre quatrième partie, de ne pas confondre les œuvres propres du maître avec celles de ses continuateurs qui ne réunissent jamais, ou du moins très-rarement, au même degré les qualités que nous venons d'énumérer.

Cependant on rencontre des imitations, en bien petit nombre, il est vrai, que l'on a peine à distinguer des œuvres de Palissy. Nous rangerons au nombre de celles-ci un magnifique plat que l'on remarque parmi la collection céramique du musée de Cluny. En effet, ce plat, de forme ovale, représentant Henri IV assis près de la reine et entouré de ses enfants ainsi que de plusieurs grands de la cour, possède à un tel point toutes les qualités qui font le mérite des pièces de Palissy, que l'on ne saurait hésiter un seul instant à le considérer comme l'une de ses œuvres si le sujet représenté n'indiquait pas que ce plat n'a pu être fait qu'à une époque postérieure à la mort du célèbre potier.

Certaines personnes attribuent ce plat à Nicolas ou à Mathurin Palissy qui seraient, suivant elles, fils et continuateurs de Bernard. Le midi de la France, l'Allemagne et surtout Nuremberg ont produit la plupart des imitateurs.

Ce genre de faïence, auquel le nom de Palissy a été donné, avait cessé d'être fabriqué en France pendant assez longtemps, mais depuis plusieurs années on l'a vu reparaître et il s'en fait aujourd'hui, non sans succès, à Tours, par Charles Avisseau[1] et Langeais son neveu, et à Paris, par Barbizet et par Pull; ce dernier surtout est arrivé à un tel degré de perfection, qu'il rivalise en quelque sorte avec le maître.

Des porcelaines, à l'imitation des faïences de Palissy, se fabriquent aussi à Limoges.

FAÏENCE DITE DE HENRI II.

Vers 1540, au moment où Palissy se livrait à ses premières recherches, apparaissait en France un genre de poterie dont nous dirons quelques mots, attendu son caractère exceptionnel.

[1] Depuis la lecture de cet article, Avisseau est mort le 6 février 1861, laissant son fils Edouard Avisseau, continuateur de ses œuvres.

Cette poterie dont la fabrication n'a pas eu de suites et à laquelle on donne aujourd'hui le nom de *faïence de Henri II*, paraît être l'œuvre d'un artiste florentin, appelé par François I[er], à l'instigation de Catherine de Médicis, qui contribua beaucoup à la propagation du goût de la majolique en France. Cette faïence, dont la pâte a de l'analogie avec celle dite *terre de pipe*, semble faite manuellement et au pouce. Elle ne rappelle en rien le travail du potier, mais bien celui de l'orfèvre.

La fabrication en cessa, à la mort de Henri II, en 1559; aussi les spécimens en sont-ils d'une rareté telle, tant en France qu'à l'étranger, qu'on peut les compter, et que lorsqu'il s'en trouve un mis en vente le prix s'en élève à un chiffre incroyable.

On peut voir au musée de Sèvres une délicieuse coupe qui est sans contredit l'une des plus belles pièces de ce genre de poterie.

FAÏENCES ÉMAILLÉES.

Dès les premières années du XVII[e] siècle, la faïence émaillée se perfectionna d'une manière très-sensible, et du milieu à la fin de ce siècle sa fabrication prit la plus grande extension. — Ce fut alors que parmi les nombreuses fabriques de France l'on vit Nevers, Rouen, Avignon, Moustiers, Beauvais, Haguenau, Niederviller, Saint-Cloud et Sceaux, s'élever au premier rang. A ces noms, il nous faudrait en ajouter beaucoup d'autres si nous voulions citer toutes les fabriques qui se sont distinguées en France, mais telle n'est pas notre intention, nous proposant de ne nous occuper que des fabriques dont les produits sont le plus recherchés des amateurs et dont on rencontre le plus généralement des spécimens dans les collections.

NEVERS. — Suivant une version généralement admise, les fabriques de Nevers remonteraient aux premiers temps, mais elles n'auraient commencé à devenir célèbres qu'à partir de 1565, époque à laquelle Louis de Gonzague, parent de Catherine de Médicis, devenu duc de Nevers, fit venir d'Italie des artistes et des modèles.

De son côté, de Thou dit que ce serait vers 1600 que les procédés de fabrication auraient été apportés de Faënza à Nevers.

Enfin l'on voit dans A. Brongniart que Nevers est un des

lieux les plus renommés en France et même en Europe pour ses anciennes fabriques de faïence qui furent les premières créées en France.

Celles de ces fabriques qui eurent le plus grand renom furent : durant le XVIIe siècle, la fabrique de Custode, qui vivait en 1640; et, au XVIIIe siècle, celle de Jacques Senlis.

Les faïences de Nevers eurent d'abord, tant par leur forme que par leur décoration, une grande analogie avec les majoliques d'Italie. Mais ce caractère, qu'elles devaient aux artistes venus de ce pays, se modifia peu à peu, sans cependant perdre de son mérite, entre les mains d'artistes français et hollandais.

Alors se produisirent les imitations des faïences hollandaises de Delft; celles de Perse, à fond bleu d'azur foncé relevé d'ornements généralement blancs, et ces faïences qui présentent, avec une grande perfection, la forme, l'émail, les ornements et les couleurs des porcelaines chinoises.

Tous ces divers genres du plus grand mérite, et qui ont surtout rendu si célèbres les fabriques de Nevers, sont attribués à Custode.

Les décorations de Nevers, toujours d'un très-beau style, sont ou polychrômes ou bleues, sur fond blanc.

Dans les polychrômes, les couleurs qui ont beaucoup d'éclat et se rencontrent fréquemment sont rouge-brique, orange, vert, bleu et brun violacé, mais les couleurs favorites sont bleu et orange.

Très-peu de faïences de Nevers portent soit une marque, soit un monogramme d'artiste. On en rencontre cependant au revers desquelles se trouve la lettre N grossièrement tracée, ou les lettres J et S enlacées; cette dernière marque est considérée comme étant celle de Jacques Senlis, dont nous avons parlé plus haut.

Rouen. — Les premières fabriques de Rouen sont-elles aussi anciennes que celles de Nevers, ou n'ont-elles été établies que plusieurs années après celles-ci? c'est ce qu'on ignore; mais ce qui est certain, c'est qu'il existait déjà à Rouen dans les premières années du XVIIe siècle, lorsque Henri IV réglementa les établissements français, des fabriques qui devinrent, dans la suite, tellement célèbres, qu'elles firent surnommer Rouen le Delft français.

L'époque la plus florissante de la fabrication rouennaise date de 1660 à 1680. Aussi les pièces qui se trouvent dans les collections appartiennent-elles presque toutes à la seconde moitié du XVIIe siècle et surtout à l'époque où Louis XIV et, à son exemple, les grands seigneurs de sa cour envoyèrent à la Monnaie leur argenterie, pour y être fondue afin de subvenir aux frais de la guerre, en 1714, et remplacèrent cette argenterie par de la faïence.

C'est à cette occasion que fut fondée à Rouen la fabrique privilégiée qui marquait ses produits d'une fleur-de-lis.

Le caractère des faïences de Rouen, surtout celles de la fin du XVIIe siècle, est le même que celui des faïences de Nevers; aussi est-il difficile de ne pas confondre une grande partie des faïences rouennaises avec celles de fabrication nivernaise, telles, entr'autres, les imitations des faïences hollandaises et celles des faïences perses à fond bleu d'azur foncé, enrichi d'ornements floriformes. Dans les pièces de l'une et de l'autre fabrication, ce fond est tout-à-fait identique, et ce n'est que dans les ornements qu'un œil exercé peut trouver quelques différences.

Cette grande analogie est due à ce que les procédés de fabrication ont été transmis de Nevers à Rouen par des ouvriers transfuges.

Cependant Rouen a produit des faïences dont le système de décoration lui est particulièrement propre. Parmi celles-ci nous citerons celles à ornements rouges et bleus dont le style est toujours riche et élégant, et celles à décoration multicolore, dites *à la corne*.

Ces dernières ont reçu cette dénomination parce qu'elles représentent invariablement sur un fond blanc une ou deux cornes d'abondance versant des fleurs aux couleurs les plus éclatantes et parmi lesquelles dominent le rouge, le jaune, le vert et le bleu; des oiseaux et des papillons voltigent autour de ces fleurs.

Ces faïences, qui datent généralement de la seconde période du siècle dernier, recherchées en France et même à l'étranger (des Anglais en firent il y a quelques années une véritable razzia à Rouen), se trouvaient autrefois assez communément; mais aujourd'hui on n'en voit plus que bien rarement chez les brocanteurs, des mains desquels elles sont passées pour aller orner les collections.

Quant à la faïence décorée d'ornements bleus sur fond blanc, que les fabriques de Rouen ont produite en si grande quantité, le caractère en est particulièrement propre à Rouen, Nevers et Delft.

Parmi les nombreux artistes qui ont rendu si célèbres les fabriques de Rouen on cite Poirel de Grandval et André Pottier [1]. C'est à ce dernier, qui vivait dans la seconde période du siècle dernier, que l'on attribue les plus belles pièces de faïence dite *à la corne*.

Le plus grand nombre des faïences de Rouen ne sont pas marquées; et, parmi les marques données comme appartenant à la fabrication rouennaise, plusieurs sont douteuses. Quant au monogramme **P Æ**, que l'on trouve inscrit en rouge-brique et précédé d'un R au revers de belles pièces polychrômes, on le regarde généralement comme étant celui d'André Pottier. La fleur-de-lis est la seule marque bien certaine.

Beauvais. — On fait remonter à une très-grande antiquité les premières fabriques des environs de Beauvais, surtout celles de Savignies, qui, suivant une très-ancienne légende, religieusement conservée jusqu'à ce jour dans ce dernier pays, auraient été visitées par Jésus-Christ accompagné de saint Pierre.

Se fondant, non sur l'autorité de cette légende, mais sur les nombreux débris de vases gallo-romains que l'on a découverts et que l'on découvre encore dans presque toutes les fouilles faites à l'intérieur et aux environs de Savignies, plusieurs écrivains pensent que ces fabriques existaient déjà lors de l'occupation romaine.

Quelques-uns citent, à l'appui de cette opinion, Strabon, qui aurait eu en vue les fabriques de Beauvais en rapportant *(Strabonis rerum geograp.,* lib. VI, p. 200) que les Gaulois faisaient commerce avec les habitants des îles Cassiterides [2] et Britanniques et qu'ils leur donnaient de la vaisselle de terre.

M. de Cambry, dans sa description du département de l'Oise, dit que, près de Breteuil (sept lieues nord de Beauvais), sur l'emplacement présumé de Brantuspantium des anciens, on trouve, avec de nombreux débris de poteries rouges à relief,

[1] Bisaïeul du savant bibliothécaire de la ville de Rouen.
[2] Nommées aujourd'hui Scilly ou Sorlingues.

des vases en terre commune de forme élégante, ayant une grande ressemblance avec ceux qui se font encore aujourd'hui dans le voisinage, à Savignies, à la Chapelle-aux-Pôts, etc. Mais ces derniers vases sont-ils de la même époque que les poteries rouges à relief et comme celles-ci de fabrication romaine? Suivant A. Brongniart, il est permis d'en douter.

Une preuve incontestable de l'existence de ces fabriques, sinon sous l'occupation romaine, au moins à une époque encore fort éloignée de nous, est la découverte d'un four, d'une dimension moindre de beaucoup que celle des fours aujourd'hui en usage, trouvé lors de fouilles qu'un potier de Savignies fit faire, vers 1857 ou 1858, pour donner plus d'extension à son établissement.

Lorsque ce four fut découvert, il était encore garni de poteries n'ayant pas été défournées et paraissant remonter à plusieurs siècles. Au nombre de ces poteries, se trouvait une assez grande quantité de petits vases ayant la forme de ces terrines servant naguère de lampions dans nos fêtes publiques.

Ces vases étaient destinés à contenir l'eau sainte dont il était besoin dans les cérémonies funèbres, et, comme ils ne devaient jamais servir plus d'une fois à cet usage, ils étaient brisés aussitôt l'inhumation faite ou placés dans la fosse auprès du corps. On trouve en effet assez souvent de ces petits vases dans les anciennes sépultures que l'on découvre de temps à autre en Picardie et en Normandie.

C'est sans doute lors d'une des nombreuses guerres qui ravagèrent la France pendant la plus grande partie du XVe siècle (peut-être lors de l'invasion bourguignonne) que ce four, abandonné précipitamment par les potiers forcés de fuir devant quelque parti ennemi, aura été, à la suite de pillage et d'incendie, recouvert de décombres sous lesquels il est resté jusqu'au jour où des fouilles l'ont fait découvrir.

Quelle que soit du reste l'époque de la création des fabriques de Beauvais, ce qui est hors de doute, c'est qu'elles existaient déjà vers le milieu du XVe siècle, ainsi que le prouvent les lettres-patentes du Roi, de septembre 1456, concernant les droits à percevoir sur les poteries de Beauvais, et que, dès les premières années du XVIe siècle, elles jouissaient déjà d'un très-grand renom.

Rabelais fait entrer dans la composition du trophée burlesque

dressé par Panurge « une breusse où ils saulsoyent, une saliere » de terre et un guobelet de Beauuoys » (*Pantagruel,* chap. xxviie, liv. II). Et Hermant, qui écrivait du temps de Louis XIV, dit que la terre de Savignies fournissait de pots et vaisselle la France et les Pays-Bas.

Ce qui prouve du reste que l'on faisait grand cas des produits de Savignies, c'est que, en maintes circonstances, il en a été offert en présent aux rois et aux grands personnages.

Les archives de Beauvais font connaître en effet que le Corps-de-ville présenta un vase de Savignies au roi de France, le 17 octobre 1434, et les registres capitulaires nous apprennent que François Ier passant par Beauvais pour se rendre à Arras, le chapitre diocésain, suivant une délibération du 16 mai 1520, décida qu'il serait offert à la Reine, qui accompagnait le Roi dans son voyage, des bougies et *des vases de Savignies.* Une autre délibération du 4 décembre 1536 porte qu'on fera présent au Roi d'un *buffet de Savignies.* De semblables hommages furent encore faits au Roi suivant deux délibérations, l'une du 6 août 1540 et l'autre du 16 juillet 1544. Enfin le 3 janvier 1689 un présent de même nature fut offert à la reine d'Angleterre à son passage à Beauvais, lorsque, s'enfuyant de Londres, elle se rendit de Calais à Saint-Germain.

Le musée de Sèvres possède plusieurs spécimens pouvant donner une idée de la nature de ces produits de Savignies, qu'il était d'usage à Beauvais d'offrir aux rois lorsqu'ils passaient par cette ville.

Au musée de Beauvais figure aussi un très-beau plat de grande dimension et recouvert d'un enduit ou émail entièrement rouge-brun ou marron, qui évidemment est une de ces offrandes.

On y voit, dessinés en relief, les symboles des divers épisodes de la Passion, entremêlés de sept écussons disposés en cercle. Un de ces écussons, surmonté de la couronne ouverte fleurdelisée, contient les armes de France; un autre, surmonté également d'une couronne fleurdelisée, offre les armes de France, parti de Bretagne; un troisième, avec une couronne fermée, non ornementée de fleurs-de-lis, représente les armes écartelées de France et de Dauphiné; et un quatrième, accompagné d'une couronne de fantaisie, contient deux étoiles à huit pointes et un pal. Au-dessus des étoiles, on lit le nom de

Masse, qui est évidemment celui de l'artiste. Quant au pal, il indique que le plat est bien d'origine picarde, puisque cet emblème figure dans les armes de la ville de Beauvais. Chacun des autres écussons renferme un monogramme : celui de *Jésus-Christ*, celui de *Jésus Maria*, èt celui d'*Ave Maria*.

Le centre du plat est occupé par le chiffre de Jésus orné de rayons et entouré de huit écussons plus petits que ceux dont nous venons de parler; entre chaque se trouve une des huit lettres formant les mots *Ave Maria*. Ces écussons, surmontés de couronnes fleurdelisées, contiennent alternativement l'un une fleur-de-lis, l'autre le chiffre ℞.

Enfin, sur le bord intérieur, on lit en lettres gothiques : **O vos omnes qui transitis per viam attendite et videte si est dolor similis sicut dolor meus. Pax vobis.** Fait en décembre **MVcXI**.

M. A. Chabouillet, dans la *Revue archéologique* (t. X, p. 354), décrit un plat conservé au cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque Impériale, en tout semblable à celui du musée de Beauvais (sauf l'émail qui est vert au lieu d'être rouge-brun) et portant le même millésime [1].

Se fondant sur la date, M. Chabouillet pense que ce plat a été fabriqué sous Louis XII, et il explique la contradiction qui semble exister entre cette date et le monogramme des petits écussons (dans lequel il croit voir un K, chiffre de Charles VIII), en supposant que les moules faits sous le règne de ce dernier roi servaient encore, en en changeant seulement le millésime, sous Louis XII.

Quant à nous, qui ne saurions voir dans le monogramme la lettre K, mais bien les lettres F. R., nous hasarderons cette supposition : c'est que le dernier chiffre du millésime pris pour un **I** pourrait bien être un **V**, dont partie ne serait pas visible, n'étant pas sortie en relief lors du moulage ou s'étant effacée lors du vernissage. S'il en était ainsi, la date véritable serait 1515 au lieu de 1511; alors ce plat eût été fait pour être offert à François Ier à l'occasion de son avénement au trône, et le monogramme serait bien F. R. *(Franciscus Rex)*.

On rencontre encore de temps à autre des plats de Savignies

[1] Nous connaissons deux autres plats tout-à-fait pareils à ceux du musée de Beauvais et de la Bibliothèque impériale : l'un se voit au musée de Sèvres et l'autre, qui faisait partie de la collection Soltikoff, a été payé lors de la vente de cette collection, 300 fr.

du milieu du siècle dernier. Ils représentent généralement les emblèmes de la Passion ou un semis de fleurs-de-lis, dessinés en creux sous un enduit à base de plomb vert, jaunâtre ou brun-rouge, enrichi quelquefois d'ornements rougeâtres ou d'un blanc grisâtre. La plupart de ces plats portent à l'intérieur le nom du potier et la date de la fabrication.

Des nombreuses fabriques de poterie vernissée, dite *plommure* ou *plombure,* qui fonctionnaient jadis à Savignies, il n'en existe plus qu'une ou deux dont les produits communs sont destinés aux usages domestiques.

Lhéraule, canton de Songeons, a été aussi le siége d'une très-ancienne fabrique dont les premiers produits auraient, dit-on, précédé ceux de Bernard Palissy. Nous ne savons à quel point cela est vrai, mais en tout cas les pièces que l'on nous a montrées, comme étant des anciens produits de cette fabrique, n'ont que bien peu de rapports avec les faïences du célèbre potier d'Agen et ne brillent ni par la forme, ni par l'émail. Ils sont, comme ceux de Savignies, en argile recouverte d'un enduit plombifère vert ou brun-marron, avec ornements de couleurs indécises, tirant sur le blanc, le jaune et le rouge.

Les pièces représentant des statuettes de saints, des crucifix ou des bénitiers sont grossièrement façonnées.

Enfin l'on cite dans les environs de Beauvais, près de Goincourt, une fabrique de faïence dite *l'Italienne,* fondée en 1795 par MM. Michel. Les figurines et les groupes, en faïence émaillée, décorées de couleurs tranchées sur fond blanc et représentant généralement des vierges, des saints et des évêques, proviennent pour la plupart de cet établissement, ainsi que les représentations d'animaux et particulièrement de chiens. Ce genre de faïence se rencontre encore assez communément en Picardie, bien que depuis long-temps la fabrication en ait cessé.

Nous ne connaissons aucune marque pouvant être attribuée avec certitude à la fabrication de Beauvais. Cette absence de marque s'explique par l'usage qu'avaient adopté les potiers picards d'inscrire sur leurs produits leurs noms en entier, ainsi que la date de la fabrication.

NIEDERVILLER. — Le caractère de la faïencerie de Niederviller diffère en tous points de celui des faïences dont nous venons de

parler et se rapproche de la manière allemande. Les produits de Niederviller se font remarquer par la richesse et la délicatesse de leur décoration qui se compose le plus souvent de fleurs en guirlande, en bouquet, ou détachées et semées de distance en distance.

La création de cette fabrique est due à M. Jean-Louis, baron de Beyerlé, conseiller-trésorier du Roi et directeur de la Monnaie de Strasbourg.

Elle ne remonte pas au-delà du milieu du XVIII[e] siècle. En effet, dans une note de recensement de la population de Niederviller de l'année 1765, M. de Beyerlé se trouve porté ainsi que des ouvriers faïenciers dont les noms indiquent une origine allemande. En 1746, la seigneurie de Niederviller appartenait encore à M. Vayeur, prêtre, chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune de Strasbourg. C'est donc entre ces deux époques, 1746 et 1765, que M. de Beyerlé a acheté ladite seigneurie et y a établi la faïencerie, dans des bâtiments construits exprès pour cette industrie et d'après ses plans.

M. de Beyerlé commença par fabriquer de la faïence très-ordinaire (poterie), plus tard il améliora ses produits en mélangeant des argiles d'Alsace avec la grosse terre du pays, et réussit à faire une très-jolie faïence dont le vernis stannifère était d'un très-beau blanc. Parvenu à cette réussite, il ne ménagea rien pour la décoration; très-bon chimiste lui-même, il s'adjoignit un jeune strasbourgeois, du nom d'Anstatt. On n'épargna aucune dépense; le précipité de Cassius fut même employé pour peindre les pièces. Aussi, à cette époque, la vente était-elle facile et à de très-hauts prix.

Encouragé sans doute par les bons résultats qu'il avait obtenus, M. de Beyerlé entreprit la porcelaine. A cet effet il fit venir d'Allemagne des élèves des fabriques de Saxe (l'époque en est inconnue), et réussit de même dans cette nouvelle branche d'industrie.

Déjà, avant de fabriquer de la porcelaine, il faisait exécuter des figurines et des groupes avec sa faïence fine. Les bons modeleurs Cyfflé et autres, employés dans la faïencerie de Stanislas établie à Lunéville, lui procuraient des modèles.

Trois ou quatre ans avant sa mort, arrivée en 1784 ou 1785, la seigneurie fut vendue au général de Custine. Ce nouveau seigneur continua la fabrication, sous la direction de M. Lan-

frey. Sous cette direction, la porcelaine eut la priorité; on abandonna la faïence remplacée alors par le cailloutage. La fabrication des figurines fut augmentée considérablement, grâce aux beaux modèles exécutés par M. Lemire, célèbre dans la partie. Tous ces modèles existent encore; la manufacture en possède les moules.

A la mort du général, la Nation vendit la seigneurie, le directeur, M. Lanfrey, s'en rendit adjudicataire et fit marcher la manufacture jusqu'à sa mort. Le 15 novembre 1827, M. L.-G. Dryander de Sarrebruck l'acheta. Celui-ci jugea prudent d'abandonner la porcelaine, qui ne procurait aucun bénéfice par suite de la grande concurrence des fabriques de Limoges. Il augmenta la fabrication du cailloutage, l'améliora, et aujourd'hui elle marche de pair avec celle de Sarreguemines.

Les produits du baron de Beyerlé n'ont pas été marqués. Ceux du général de Custine le sont de deux C opposés entrelacés (ƆC), surmontés d'une couronne de comte. Quant à M. Lanfrey, pendant sa gestion personnelle il ne marquait pas sa porcelaine, seulement les pièces peintes portaient le nom de Niederviller et les figurines étaient estampillées du même nom [1].

Haguenau. — Fondée par Jean Hannong, bourgeois de Strasbourg, la fabrique de Haguenau passa ensuite entre les mains de Paul-Antoine Hannong, son fils. Vers 1750, celui-ci adjoignit à sa faïencerie la porcelaine dure dont il s'était procuré en Allemagne les procédés de fabrication encore inconnus en France; mais un arrêt de 1754, suscité par la manufacture de Sèvres, lui ayant interdit de continuer à faire de la porcelaine, il quitta la France pour aller fonder en Allemagne la célèbre manufacture de Frankentall.

Pierre-Antoine Hannong, son fils, lui succéda et continua la fabrication de la faïence à Haguenau jusqu'au moment où il vint s'établir à Paris en 1769.

Paul Hannong eut un fils nommé Joseph qui fut son associé.

La faïence de Haguenau a, dans la forme, l'émail et la décoration, une grande analogie avec celle de Niederviller. Cette

[1] Nous devons les renseignements que nous donnons sur Niederviller à l'un des arrière-petits-fils du baron de Beyerlé, qui les tient de M. Dryander, directeur et propriétaire actuel de la manufacture.

analogie est due à ce que les Hannong employaient comme le baron de Beyerlé des ouvriers allemands.

Haguenau a produit une faïence assez commune, ornée de fleurs aux couleurs éclatantes, qui s'est répandue en abondance dans les campagnes et surtout dans celles de l'Est de la France, où l'on en voit encore souvent sur les dressoirs.

Les produits de Haguenau sont marqués, suivant les différentes périodes, des monogrammes PH (Paul Hannong), PH (Paul et Joseph Hannong), JH (Joseph Hannong). Un signe particulièrement propre aux marques des Hannong et à celles des fabriques hollandaises, c'est que le monogramme est presque toujours accompagné de chiffres précédés souvent d'une lettre. Ces chiffres et lettres avaient pour but d'indiquer le genre de décor et le calibre de la pièce, de manière à ce que le marchand pût de chez lui, sans craindre d'erreur, faire ses commandes en fabrique.

LUNÉVILLE. — Les anciennes faïences de Lunéville se confondent aisément avec celles de Haguenau et de Niederviller.

La fabrique de Stanislas s'est surtout distinguée par ses groupes et figurines en faïence émaillée et décorée, dont plusieurs peuvent rivaliser avec ceux de Saxe.

MARSEILLE, MOUSTIERS et AVIGNON. — Nous réunissons les fabriques de ces pays sous un même titre parce que leurs poteries, se ressentant de leur commune origine, sont pour la plupart presque identiques. C'est à des ouvriers venus d'Italie que l'on doit les premiers produits de ces fabriques.

On attribue la fondation de celles de Moustiers à un moine français, qui, après avoir passé plusieurs années en Italie où il avait étudié les modes et procédés de fabrication de la faïence, revint s'établir dans un couvent des environs de Moustiers et entreprit de fonder une fabrique. A cet effet, il fit venir d'Italie des ouvriers et des modèles. Cette entreprise réussit parfaitement, et le caractère artistique importé par les ouvriers italiens se propagea rapidement à Marseille et à Avignon.

La marque qui se trouve sur les poteries de Moustiers, composée d'un *L* croisé d'un *O* (LO), est présumée être le monogramme de Laugier ou d'Olerys dont la fabrique existait dans la première période du XVIIIe siècle. Les lettres ou signes

accompagnant généralement ce monogramme sont des marques de décorateurs.

Parmi les artistes potiers qui ont le plus contribué à rendre célèbre la poterie marseillaise, on cite en première ligne Savy, dont la manufacture a fonctionné sous la protection du comte de Provence, à partir de 1777, et qui eut dans la personne de Sauze un concurrent redoutable.

Savy marquait certains de ses produits d'une fleur-de-lis et d'autres d'un écusson renfermant la fleur-de-lis. On croit qu'il n'adopta cette marque qu'après avoir obtenu la protection du comte de Provence.

Avignon s'est particulièrement distingué par ses poteries en terre revêtue d'émail rouge-brun et dont les formes indiquent bien une origine italienne.

Sous le pied ou sur le revers d'un assez grand nombre d'anciens produits du midi l'on remarque une petite croix tracée en couleur et le plus souvent en noir. L'existence de cette croix serait due, dit-on, à une pratique en usage pendant long-temps chez les potiers, qui croyaient, au moyen de ce signe religieux tracé sur une certaine quantité de pièces placées de distance en distance dans une fournée, mettre toute cette fournée sous la garde de Dieu et s'assurer ainsi une heureuse réussite dans la cuisson.

Saint-Cloud. — Vers 1688, il existait à Saint-Cloud une faïencerie jouissant d'une grande réputation et dont les produits, assez rares aujourd'hui, sont très-recherchés. Ils se rapprochent beaucoup des produits rouennais de la première période.

Cette faïencerie a fait place à la manufacture de porcelaine.

Elle marquait ses produits des lettres S^T C, au-dessus d'un T, monogramme du fabricant, nommé Trou.

Sceaux. — Fondée en 1756, la manufacture de Sceaux faisait de la porcelaine, mais, par suite de difficultés que lui créa la manufacture privilégiée de Sèvres, elle dut cesser cette fabrication et se livrer pendant un certain temps d'une manière exclusive à celle de la faïence. Dès lors elle s'attacha à perfectionner ce genre de poterie et y parvint si bien qu'elle se rendit célèbre par la distinction de ses produits.

Ceux qui appartiennent à la période d'exploitation de Richard Glot, de 1772 à 1790, se font surtout remarquer par la finesse de l'émail et leur exquise décoration, dont le style rappelle avec avantage celui des belles porcelaines de Saxe. Il est telle pièce que l'on pourrait prendre, à première vue, pour de la porcelaine.

Oiseaux, insectes, fleurs, etc., semés à distance sur fond blanc uni, sont les sujets favoris des faïences de Sceaux. Tous ces sujets sont peints avec un art et une habileté extrêmes.

Sceaux a fait aussi des pots à l'usage de la pharmacie, décorés de sujets emblématiques. Le dessous de ces pots porte pour marque le nom de Sceaux, imprimé en bleu. D'autres pièces sont marquées ainsi : SX.

FAÏENCE DE CLAUDE RÉVÉREND.

Cette faïence peut être classée comme française par son origine et comme hollandaise par son caractère.

Claude Révérend alla d'abord s'établir pendant un assez long temps comme potier en Hollande, où il parvint à *surprendre* les meilleurs procédés employés par les potiers de ce pays, ainsi qu'il le dit dans la supplique qu'il adressa à Colbert afin d'être autorisé à fabriquer en France faïence et imitation de porcelaine.

Cette autorisation lui ayant été octroyée suivant lettres-patentes en date de 1664, il revint en France et créa à Paris un établissement dans lequel il fit particulièrement des faïences imitant, à s'y méprendre, les plus belles de Delft [1]. Ses faïences dites *crucifères*, si remarquables par le glacé de la couverte et la vigueur et l'éclat des couleurs, ne peuvent se distinguer des produits hollandais du même genre que par la différence des marques qui se trouvent au revers.

On attribue à Cl. Révérend les pièces portant le monogramme R. La ressemblance qui existe entre ce monogramme et la mar-

[1] Un magnifique plat donné au musée de Sèvres par M. Sauvageot semble avoir été spécialement fabriqué par Révérend pour Colbert, peut-être même afin de disposer favorablement ce ministre à accorder lesdites lettres-patentes. Ce plat, revêtu d'un très-bel émail et d'une charmante décoration bleue offrant au centre les armes de Colbert, imite, avec le plus grand succès, les belles porcelaines de Chine et du Japon.

que hollandaise, un R traversé par un sabre (R), dont parle A. Brongniart comme indiquant le XVI[e] siècle tout entier, mais que MM. Riocreux et Jacquemart ne font remonter qu'au XVII[e] siècle et croient être le sigle d'un potier français établi en Hollande, n'autorise-t-elle pas à supposer que ce potier n'est autre que Cl. Révérend qui, de retour en France, aura continué à marquer ses produits du monogramme par lui adopté en Hollande, en le modifiant légèrement, de manière à former les lettres *R. A. P.*, signifiant *R*(évérend) *A P*(aris)?

FAÏENCES ALLEMANDES.

L'introduction de la faïence émaillée en Allemagne date des premières années du XVI[e] siècle et elle est due à Hirschvogel, né à Nuremberg.

Ce célèbre potier alla étudier à Urbino les perfectionnements récemment apportés à la majolique italienne et revint ensuite s'établir dans sa ville natale.

Nuremberg se fit remarquer dès l'origine par ses belles faïences.

Le caractère de la plupart de ses anciens produits, qui sont généralement enrichis d'ornements en relief représentant des fleurs, des fruits et des animaux, a une certaine analogie avec le genre de Bernard Palissy, ce qui a fait penser à quelques personnes que ce grand maître dans l'art de la poterie a appris les secrets de cet art à l'école de Nuremberg.

Hirschvogel a eu de nombreux et habiles continuateurs et Nuremberg n'a pas cessé de se distinguer jusque dans les derniers temps. Au nombre de ceux qui contribuèrent le plus à sa célébrité on compte les frères Elers, qui abandonnèrent leur pays pour aller en Angleterre créer une fabrique dans le Staffordshire, vers la fin du XVII[e] siècle.

Nous n'en dirons pas davantage ici touchant les faïences d'Allemagne, parce que le plus grand nombre des établissements de ce pays ayant fabriqué soit successivement, soit simultanément les faïences et les porcelaines, nous ne pourrions que nous répéter lorsque nous nous occuperons de ce dernier genre de poterie.

FAÏENCES HOLLANDAISES.

De toutes les nombreuses fabriques de faïence établies en Hollande, les plus célèbres et les plus considérables furent, sans contredit, celles de Delft.

On en fait généralement remonter la fondation du XVe au XVIe siècle, bien que certaines personnes aient avancé qu'elles existaient dès le commencement du XIVe siècle. On dit même que sous le règne de Henri IV, roi d'Angleterre (1413-1422), Delft exportait déjà en ce pays beaucoup de ses produits.

Dans le cours du XVIIe siècle le nombre de ses fabriques s'est élevé, suivant A. Brongniart, de cent cinquante à deux cents. Ce fut pendant cette période que la Hollande exporta à l'étranger, surtout en France et en Angleterre, une quantité considérable de ses faïences.

Ce qui distingue les anciens produits de Delft, c'est l'éclat et la finesse de l'émail, presque toujours d'un blanc légèrement bleuâtre, sur lequel les ornements se dessinent purement, sans dureté ni maigreur.

Les Hollandais sont parvenus à imiter, avec une telle perfection, la décoration des porcelaines chinoises et japonaises, que l'on pourrait confondre avec ces dernières la plupart de leurs faïences.

Les décorations qui se trouvent le plus communément sur ces faïences consistent en ornements bleus sur fond blanc. Ce genre d'ornementation est particulièrement propre aux fabriques de Delft, de même qu'à celles de Nevers et de Rouen.

Parmi les produits de Delft, on remarque des services de table dont chaque pièce, suivant sa destination, figure, tant par la forme que par la couleur, gibier gros et petit, volailles, poissons, légumes, fruits, etc.; tous ces objets, qui atteignent quelquefois de grandes proportions, sont toujours reproduits avec beaucoup d'art et de vérité.

Nous avons remarqué avec intérêt, dans la superbe collection céramique du château de la Favorite, près Bade, appartenant au Grand-Duc, un de ces services très-complets, qui, ainsi qu'on nous l'a assuré au château même, provient de Delft.

Les Hollandais ont marqué leurs produits dès les premiers temps de la fabrication ; ce qui indique, suivant A. Brongniart, l'importance qu'ils attachaient à la perfection de leurs faïences. Aussi les marques connues sont-elles nombreuses. Un signe qui les fait reconnaître aisément, c'est que, à peu d'exceptions près, elles sont toutes accompagnées de chiffres qui, ainsi que nous l'avons dit déjà à propos des faïences de Haguenau, offraient au marchand la facilité de faire ses commandes à la fabrique sans se déranger de chez lui, ces chiffres indiquant le genre du décor et le calibre de la pièce.

La faïence émaillée fut pendant plus de deux siècles la plus belle poterie de toute l'Europe, et durant tout ce temps la seule en usage dans les palais et les châteaux.

L'introduction de la porcelaine chinoise en Europe par les Portugais et les Hollandais ne parvint même pas à porter atteinte à sa fabrication qui persista à grandement prospérer jusqu'au milieu du XVIIIe siècle.

C'est de cette époque que date sa décadence.

La porcelaine tendre venant lui faire concurrence, la fabrication de la faïence émaillée commença à décliner sensiblement, mais elle continua cependant à produire des œuvres fort remarquables, jusqu'au moment où, par suite de la découverte du kaolin, on parvint à faire de la véritable porcelaine dure. Dès lors la faïence ne fut plus recherchée comme poterie de luxe et la fabrication dut se résigner à ne plus travailler que pour les ménages bourgeois.

Tout caractère artistique disparut ; aux formes sveltes et élégantes on substitua des formes communes et sans distinction, de même que l'on remplaça les riches décorations par de chétifs et grossiers ornements. Visant au meilleur marché possible, on inscrivit même dans l'intérieur des plats et des assiettes, au lieu de ces ornements, des maximes, sentences ou devises.

C'est ainsi qu'on voit sur les plats et assiettes faits de 1789 au commencement de ce siècle, ou des emblèmes, ou des mots qui peignent bien l'esprit de l'époque.

Ainsi, parmi ces plats et assiettes, il en est qui représentent deux drapeaux en croix, avec ces mots de chaque côté : *La nation, la loi;* ou un tombeau sur lequel on lit: *Mirabeau n'est plus;* ou encore un niveau et une équerre surmontés du bonnet rouge.

Sur d'autres, on lit : *Vive la constitution; Vive la liberté; Fraternité, égalité ou la mort; Vivre libre ou mourir;* etc.....

Un dernier coup fut enfin porté à la fabrication de la faïence par la production d'une nouvelle poterie dite *terre de pipe,* importée à la fin du siècle dernier par l'anglais Hall, son inventeur, qui créa en France, à Montereau, un établissement dont le succès fut aussi grand que rapide. Aussi la faïence émaillée fut-elle tout-à-fait délaissée, et l'on ne vit plus sortir de ses fabriques que des produits communs et grossiers destinés aux plus humbles usages du foyer domestique, tandis que la fabrication du nouveau genre de poterie, prenant une grande extension, s'établissait dans le Midi et l'Est de la France, à Toulouse et à Sarreguemines.

Mais la terre de pipe, qui avait du reste l'inconvénient de se rayer aisément et de jaunir affreusement en très-peu de temps, n'eut qu'un moment de vogue. Elle fut à son tour remplacée par un autre genre de poterie appelée improprement *porcelaine opaque,* et dont la découverte est due aussi à un Anglais du nom de Spode.

Cette nouvelle poterie a fait sa première apparition en Angleterre vers 1810, sous le nom de *iron stone.*

La porcelaine opaque, perfectionnée surtout depuis 1830, a obtenu sur toutes les anciennes faïences une préférence méritée par son bon marché, la beauté de son émail et l'aspect attrayant de sa décoration. Aussi la terre de pipe est-elle, comme la faïence émaillée, tout-à-fait délaissée. Sa décoration se faisait par transport d'impressions généralement en noir. On voyait représentés, sur la plupart des pièces, des monuments publics, des personnages célèbres, des sujets historiques, etc., et sur les assiettes à dessert, le plus souvent, des rébus ou des chansons.

J. GRESLOU.

(*Sera continué.*)

UN

SYMBOLE D'INVESTITURE

AU MOYEN-AGE.

L'investiture est la tradition féodale.
(MICHELET.)

Nous n'avons pas la prétention d'exposer, après les maîtres de la science, les principes qui régissaient anciennement la transmission des propriétés, par ventes, échanges et donations; nous ne voulons pas non plus énumérer la série infinie des Symboles qui représentaient la tradition ou l'envoi en possession (*traditio, missio in possessionem*). Nous nous proposons seulement de mettre en évidence, et de préserver de l'oubli le curieux spécimen d'une investiture au XIIe siècle qui intéressait le Chapitre de Chartres, avec le calque de deux couteaux qui avaient été employés comme signes des investitures.

Il ne faut pas confondre le titre, qui constituait la mutation de propriété, avec l'acte secondaire qui complétait le dépouillement du vendeur, du cédant par échange ou du donateur, au moyen de l'investiture, de la prise de possession.

Nous serions porté à distinguer, selon les circonstances, l'investiture, qui consacrait définitivement la mutation, et la prise de possession, cette conclusion finale des formalités indispensables pour imprimer à la convention le caractère de publicité envers les tiers. D'après nos conjectures, l'acte d'investiture impliquait la prise de possession pour les stipulations qui con-

cernaient le clergé : l'acte simple de prise de possession s'appliquait principalement aux laïques.

Donnons en passant, et pour ne plus y revenir, le texte d'une prise de possession à une époque déjà reculée, le XVIe siècle.

Le 7 février 1544 (1545, n. st.) Jehan Guignard, notaire à Chartres, se transporta avec Robert Proust, nouveau propriétaire d'une maison sise à Chartres, devant la chapelle Saint-Vincent. « En signe de prise de possession, ledict Proust a ou-
» vert et fermé la porte et guichet de la principale entrée
» d'icelle maison, ouvert et fermé les huys et fenestres de l'ou-
» vrouer et chambre basse d'icelle maison, ouvert et fermé la
» trappe du cellier et cave basse d'icelle maison, monté et des-
» cendu en iceulx, allé et venu par la cour dudit lieu et fermé
» les huys des appentiz, monté par le degré ès chambres haultes,
» et par une eschelle au grenier d'icelle, et fait tous autres actes
» de prise de possession, le tout en présence de Georges Taupin,
» boullanger, témoing [1]. »

En ce qui regarde l'investiture, les formules ou le symbolisme changeaient suivant les personnes ou les choses transmises [2]. Si nous avons recours aux auteurs qui se sont occupés de ce mode de transmission, nous trouvons, entr'autres choses, qu'elle se faisait, d'après du Cange et Carpentier, par le *bâton*, le *glaive*, la *lance*, la *couronne*, la *bannière*, la *crosse*, le *chapeau*, les *gants*, le *denier*, les *ciseaux*, le *COUTEAU*, et quantité d'autres signes que du Cange indique au mot *Investitura*.

Nous avons hâte d'aborder l'étude qui a fait l'objet de nos recherches à la Bibliothèque Impériale de Paris.

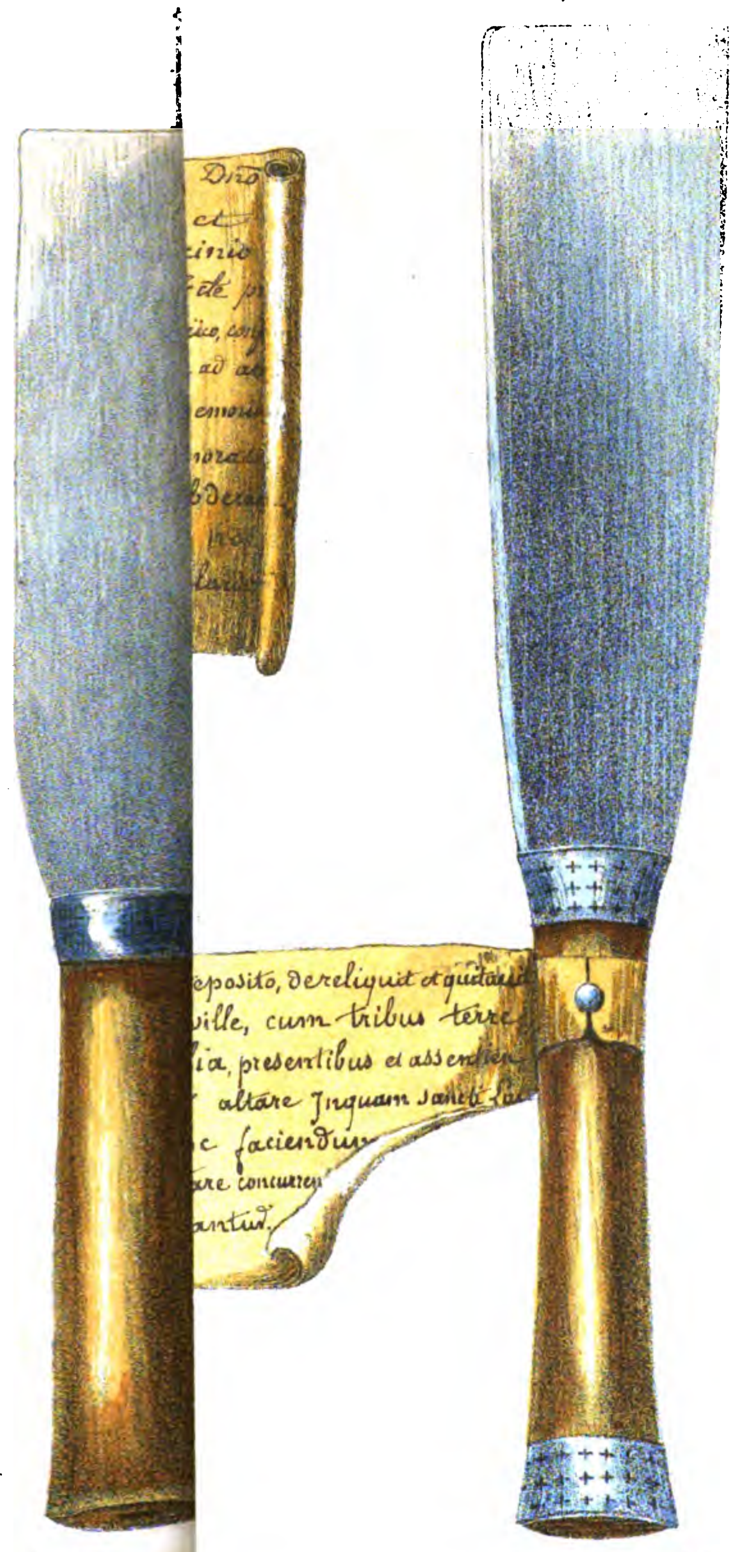
Nous savions que l'ancien Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Chartres mentionnait l'existence de deux couteaux avec deux actes de donation attachés à ces symboles d'investiture : ces souvenirs de l'antiquité n'ont pas été conservés aux Archives du Chapitre.

Plusieurs auteurs ont cité un couteau pointu qui figurait primitivement dans le Trésor de l'ancienne Cathédrale de Paris, et qui est actuellement déposé au Cabinet des Médailles et Antiques de la Bibliothèque Impériale ; les auteurs du *Nouveau traité de*

[1] S'il s'agissait de la prise de possession d'un champ, le nouvel acquéreur devait, en présence du notaire et des témoins, arracher quelques brins d'herbes, extraire quelques pierres dudit champ, et les jeter sur le chemin.

[2] Michelet, *Orig. du droit franç.*, p. 116-140, et 180-186.

PL. V.



Ad. L. Lith.

Lith. Hebert à Chartres.

Diplomatique [1] l'ont d'abord décrit et signalé à l'attention des antiquaires, ainsi qu'un manche de couteau noir qui se trouve à Angers et qui provient de l'abbaye de Roncerai ; il porte une inscription. M. Chabouillet, dans un savant article intitulé : *Signe de transactions dans l'antiquité et au moyen-âge* [2], désigne en ces termes le couteau d'investiture conservé à Paris : « La lame de ce couteau est pointue et assez large; sa forme, qui » est celle des couteaux en usage dans le douzième siècle, ne » s'éloigne pas sensiblement de celle des nôtres; le manche est » en ivoire jauni et fracturé dans un coin; sur le manche est » placée une inscription gravée en creux et en caractères ma- » juscules qui sont incontestablement du commencement du » douzième siècle. » C'est peut-être le seul objet de ce genre qui existe actuellement en France, et qui survive à un grand nombre de signes d'investiture qui sont relatés dans les anciens Cartulaires.

Quant aux deux spécimens qui appartenaient aux archives de Notre-Dame de Chartres, nous ne saurions affirmer à quelle époque ils ont disparu; l'inventaire, où sont analysés les deux actes qui étaient attachés à ces couteaux, a été rédigé vers la fin du XVIIIe siècle [3]; il ne parle pas des couteaux, soit que ces objets fussent déjà enlevés, soit que l'Archiviste n'ait pas cru devoir en faire mention, ce qui est peu probable, puisqu'il constate la présence des sceaux.

C'est dans un volume manuscrit de la Bibliothèque Impériale, provenant du fonds de Gaignières et intitulé *Chartularium Capituli Carnotensis*, in-folio (no 5185, latin), que nous avons trouvé les dessins des couteaux figurés planche V, et la copie des deux titres de donation.

A la figure I est jointe une pièce contenant la donation faite à l'église de Chartres, par (*Regnault*) archidiacre de Blois en ladite église, de trois sols tournois de cens à prendre annuellement sur douze arpents de terre assis à Umpeau (Eure-et-Loir), par lui acquis francs et quittes de tous droits seigneuriaux ; en voici le texte :

[1] Paris, 1759, t. IV, p. 468; et t. V, p. 516.

[2] *Magasin pittoresque*, t. IV, p. 263.

[3] T. V, p. 140, caisse LXXXVI *bis*, cotte F, *Umpeau* et t. VI, p. 6, caisse XCIV, cotte C, *Menonville*, paroisse de Villars.

Fol. 49. « *Dominus Blensensis archidiaconus XII agri-*
» *pennos terre, apud Unum Pilum acquisitos, domino Auberio*
» *de Danunvilla, milite, ad cujus feodum terra condam per-*
» *tinebat, hoc laudante et approbante, et terram ipsam a feodo*
» *et omni obnoxietate quitante, dominio et patrocinio ecclesie*
» *Beate Marie Carnotensis in perpetuum applicuit et ascrip-*
» *sit, censu trium solidorum turonensium eidem ecclesie pro*
» *dicta terra annuatim solvendo, ita quod idem archidiaconus*
» *cuilibet post se, tam clerico quam laico, conferre poterit et*
» *reliquere eandem terram eodem nomine et sub eodem censu*
» *possidendam, et dictum censum ad anniversarium vel alium*
» *usum quando voluerit assignabit. Hujus doni signum est et*
» *memoriale cultellus iste a prefato archidiacono super altare*
» *beate Marie oblatus. Huic dono et memorate quitationi a pre-*
» *dicto Auberto in capitulo facte interfuerunt isti: Willelmus*
» *subdecanus* [1], *Philippus Pissiacensis, Robertus Drocensis ar-*
» *chidiaconi, Hugo Amiliaci, Willelmus Normannie prepositi*
» *Adam de Monte Mirabili, magister Guido, Aubertus de Galar-*
» *done, Radulfus de Bello Videre, Raginaldus Blesensis archi-*
» *diaconi, et plures alii* [2]. »

Le couteau auquel est attaché cet acte, au moyen d'une lanière en parchemin, porte de hauteur totale 184 millim., la lame a 102 millim. de hauteur et 25 millim. de largeur, le haut de cette lame est coupé horizontalement; à droite est un trou foré pour servir à attacher le titre; le manche est de bois et virolé en fer par le haut, la soie de la lame passe dans toute la longueur de ce manche, elle est rivée à la partie inférieure.

La fig. 2 est un autre titre contenant une Donation faite sous le scel du Chapitre et à son profit, par Raoul, maire de Menonville (commune de Villars, Eure-et-Loir), d'une grange et trois arpents de terre assis audit lieu [3]; nous en reproduirons le contenu :

Fol. 115. « *Hoc cultello, super altare sancti Laurentii* [4] *in*

[1] Doyen de l'église de Chartres en 1206 (Catal. de Pintart).

[2] Une note de l'inventaire, dit (sans date) : « *Nota.* Cet acte est du » XII[e] siècle. »

[3] L'inventaire annonce qu'il existait alors un double dudit acte, sous le scel de Regnault de Mouçon, évêque de Chartres (1182-1217). Cette donation serait de l'année 1198.

[4] « L'autel de Saint-Laurent, auquel sont les images de saincte Cécile et

» *ecclesia Carnotensi deposito, de reliquit et quitavit Radulfus,*
» *major Manunville, ecclesie Carnotensi grangiam Manun-*
» *ville, cum tribus terre agripennis adjacentibus, Alaria, uxore*
» *ejus, et Hugolina, Alarie filia, presentibus et assensientibus*
» *atque eandem quitationem in perpetuum facientibus, super*
» *altare inquam sancti Laurentii, quoniam ea die ad altare*
» *beate Marie non potuit ad hoc faciendum haberi accessus,*
» *propter insertam multitudinem populorum ad altare concur-*
» *rentium et intuentium miracula que ibidem Deus et virtus*
» *meritorum beate Marie operabantur* [1]. »

L'autre couteau, qui est joint à ce dernier titre, a 197 millim. de hauteur totale, la lame porte 111 millim. de hauteur et 30 millim. de largeur, elle est également coupée horizontalement par le haut; le manche était de bois, mais au lieu d'être, comme le précédent, cylindrique, il est de forme évidée vers le milieu de sa longueur; à chacune de ses extrémités il y a une virole en fer sur laquelle sont gravés trois rangs de croisettes; vers la partie supérieure de ce manche, le titre sur parchemin y semble enroulé et fixé au moyen d'un clou.

Les auteurs qui ont traité des symboles d'Investiture, *per cultellum* ont traduit en français ce mot par l'expression de couteau, de même que *Cultrum* signifie coutre de charrue. La traduction de coutre au lieu de couteau avait, en 1841, soulevé contre le traducteur une polémique violente qu'il ne serait pas à propos de renouveler [2]. Nous respectons les opinions même erronées sur les matières d'antiquités, lorsqu'elles sont appuyées sur des apparences plausibles de vérité et qu'elles sont émises de bonne foi; cette conjecture était, jusqu'à certain point, autorisée par un passage de Ducange, qui assimile les deux mots *per cultrum vel cultellum*; après tout, l'idée était neuve et

» de saincte Apolline, siz en la partie senestre contre la muraille de l'Eglise, » d'entre le revestiaire et la chambre où se rendent les comptes de l'église. » (Rouillard, 1re partie, f° 140, v°.) C'est-à-dire dans l'angle rentrant, formé à la muraille du côté de la sacristie, et devant la porte latérale du chœur.

La verrière en face est peinte en grisaille; dans un médaillon placé au bas est représenté, en verre peint, le martyre de saint Laurent, diacre.

[1] M. L. Delisle a cité ces titres dans la *Biblioth. de l'école des Chartes*, vol. I, 5e série Cet auteur a traduit le mot *Manunville* par Moinville, ce qui est une erreur : Menonville est désigné dans d'autres titres de cette époque par *Meno-Villare, Menolvillare.*

[2] *Journal de Chartres*, 1841, nos 93 et 97.

assez spécieuse, puisque le coutre de la charrue s'offrait naturellement comme un symbole analogue aux terres labourables qui étaient comprises dans la donation, mais l'investiture *per cultrum vel cultellum* s'effectuant pour des biens qui n'avaient aucune relation avec la culture, il est évident que l'expression *per cultellum* signifie couteau et non pas coutre.

Le savant Natalis de Wailly, dans ses *Éléments de Paléographie* [1], écrit à cette occasion : « Qu'il nous suffise de dire que » ces symboles étaient souvent arbitraires et n'avaient aucun » rapport avec la nature de la chose dont on transférait la pro- » priété ; souvent aussi on se contentait d'un signe, d'un geste » et dans le nombre figurent les soufflets et les baisers de » paix [2]. »

Le symbole *per cultellum*, par le couteau, ne présente pas un sens, une intention qui saute aux yeux, et qui se rattache visiblement à la nature des concessions. Doit-on voir dans ce signe matériel l'autorisation accordée au nouveau propriétaire, de disposer pleinement de la chose donnée, la détruire, la diviser, user et abuser ? Quoi qu'il en soit, le couteau procurait l'avantage d'unir le signe de l'investiture avec le titre lui-même, et de rendre l'un et l'autre plus respectables, en ce qu'ils auraient reçu la consécration de l'exposition publique sur l'autel.

« Pour rendre ces objets plus sacrés, on mettait ces objets » hors d'usage en les brisant ; c'était indiquer de la manière la » plus absolue la résolution de ne pas revenir sur ce qui s'était » fait [3]. » Si l'on examine les figures que nous avons calquées sur le *fac-simile* des originaux jadis déposés aux archives de Notre-Dame de Chartres, on reconnaîtra que ces couteaux affectaient une forme inusitée et incomplète ; on serait tenté de croire que l'extrémité de la lame aurait été primitivement aiguë ; la pointe aurait été rompue en ployant (*complicavit* de Ducange) et mise hors d'usage ; il va sans dire que nous soumettons une simple probabilité qui nous est suggérée par l'assertion de Lebas.

[1] T. I, p. 339.

[2] L'usage de se frapper dans la main, lorsque deux individus ont conclu un marché, pourrait bien ne pas avoir d'autre origine.

[3] *La France*, de Ph. Lebas, t. IX, p. 625.

Ayant perdu totalement la trace de ces précieux spécimens du Moyen-Age, nous avons cru devoir exhumer ces documents inédits, afin de servir de points de comparaison pour des espèces semblables; ils méritent confiance, puisque les copies ont été exécutées de visu sur les pièces originales, par les ordres de Gaignières, lors du passage de ce savant amateur dans notre province, à la fin du XVIIe siècle. C'est à son zèle pour la science et les beaux arts que nous sommes redevables de la reproduction d'une grande quantité de manuscrits et titres, comme de la représentation par le dessin de châteaux, monastères, plans topographiques, pierres tombales, inscriptions, vitraux, etc., etc., qui ont été mutilés, détruits ou perdus lors de la tourmente de 93 [1].

S'il restait quelque doute dans l'esprit du lecteur sur la traduction *cultellum* COUTEAU, PETIT COUTEAU, comme symbole d'investiture, nous invoquerions l'autorité de M. Guérard, en ses prolégomènes au *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée* [2].

« Haimeri de Villeret offrit sur l'autel de Saint-Pierre, une » partie de férule, et un couteau muni d'un très-beau manche: » *Per partem ferulæ seu per artavum manubri almi.* » (T. II, p. 206.)

« Le seigneur Gazon... envoya déposer le couteau de son » écuyer sur le même autel : *Per artavum sui armigeri.* » (T. II, p. 235.)

« Quelquefois on cassait la baguette dans la main du donataire ou de son représentant: *Quam virgam, in manu monachi* » *in testimonium fregit.* » (T. II, p. 578.)

« On trouve aussi dans nos chartes des exemples de renonciation ou de désistement où l'on remettait soit une baguette, » soit un couteau: *Per cultellum super altare satisfaciens.* » (T. II, p. 640.)

« Rahier envoya un couteau ou un canif: *Per suum artavum super altare.* » (T. II, p. 593.)

[1] Les précieux portefeuilles de Gaignières sont conservés à Paris et à Oxford; c'est une mine jusqu'à ce jour peu exploitée; la Société Archéologique d'Eure-et-Loir ferait une œuvre utile en publiant les richesses qui ont trait à notre département.

[2] Paris, Crapelet, 1840, 2 vol. in-4o; p. CCXXIIJ et CCXXV.

Guérard applique indifféremment la traduction couteau, canif, pour les mots latins *cultellum*, *arvum*.

Ducange donne au mot *artavus* la signification *cultellus amendis calamis scriptori*, *vel parvus cultellus*.

Pour en finir avec la discussion du mode d'investituture *per cultellum*, nous communiquerons une curieuse découverte que nous avons faite à la Bibliothèque de la ville de Chartres.

C'est une note autographe et inédite du savant abbé Brillon, chancelier de l'église de Chartres [1]; elle est conçue en ces termes :

« *Ego Rollandus do* FRATRIBUS *Ecclesiæ Carnotensis Domum*
» *meam de Mala Domo*, *quam spadâ meâ acquisiui et eâdem*
» *spadâ meâ garentizabo*, TESTE CULTRO MEO.

» Le château de la Malmaison est situé à une demi lieue d'E-
» pernon près le chemin de Chartres à Paris. Le Chapitre en a
» joui de temps immémorial; une ancienne tradition veult qu'il
» l'ait eu de Rolland-le-Furieux; on dit que le titre de donation
» est conçu dans les termes cy-dessus, sans qu'aucun ancien
» chanoine ait jamais pu dire l'avoir veu et sans que les anciens
» inventaires des archives en fassent mention. La tradition se
» perpétue !... [2] »

Nous n'avons pas la prétention de fixer l'origine du domaine de la Malmaison qui aurait été donné à l'église de Chartres par *Rolland-le-Furieux*, contemporain de Charlemagne [3]. Il est du reste certain que cette propriété formait une très-ancienne Prétrière du Chapitre; le plus vieux titre qui soit conservé aux archives du département d'Eure-et-Loir, relativement à ce domaine, date de 1260 [4]. Nous avons voulu constater seulement

[1] Décédé le 4 décembre 1739.

[2] Ms. 6/G, n° 102, p. 59.

[3] La dotation par Rolland se rattache-t-elle, comme souvenir de gratitude, à la dédicace d'un vitrail qui existe dans la cathédrale de Chartres? (Vitrail de saint Charlemagne et de saint Rolland, son neveu.) Voyez *Miroir historial* de Vincent de Beauvais, lib XXIV, cap. 19, — *Hist. de l'église de Chartres*, par M. Bulteau, 1850, p. 237, et *Monographie de la Cathédrale de Chartres*, planche 67.

[4] Ce domaine dépendait anciennement de la paroisse d'Emancé; il fait actuellement partie de la commune de Saint-Hilarion (Seine-et-Oise). C'était un fief et une châtellenie du Chapitre de Chartres, qui jouissait d'une justice moyenne et basse ressortissant à Loëns.

Cette seigneurie fut aliénée par le Chapitre à Claude Boulart le 27 novembre 1563.

que, d'après la formule rapportée par l'abbé Brillon, le signe d'investiture *per cultrum* couteau, aurait été pratiqué à une époque plus reculée que ne l'indiquent les Cartulaires de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée.

Des recherches récentes nous ont encore fait découvrir dans des manuscrits de la Bibliothèque de Chartres des passages relatifs au domaine de la Malmaison et à son donateur. « Le vieil » historien Souchet[1] dit avoir vu dans sa jeunesse l'autographe » d'une charte du fameux Rollon dont la contexture extérieure » et le style sont très-remarquables. Elle était écrite sur une » bande de parchemin qui n'était ni plus longue, ni plus large » que le doigt index ; un lacet de soye cramoisie y tenait sus» pendu un PETIT COUTEAU DE PLOMB ; et elle était ainsi conçue : » *Ego Rollondus Dux Normaniæ do fratribus Ecclesiæ beatæ* » *Mariæ Carnotensis domum meam de Maladomo (la Malmai-* » *son) quam spada mea acquisivi, et spada mea garantizabo.* » *Teste cultro*[2]. »

Ce dernier texte indiquerait comme donateur Rollon, duc de Normandie, au lieu de Rolland. Mais nous éprouvons, sur l'incident de la Malmaison, l'embarras des richesses historiques et par suite la contradiction assez commune dans les vieilles annales, où les faits manquent presque toujours de précision. Un autre manuscrit de la même bibliothèque[3] nous fournit un texte inédit qui rattacherait à la donation de la Malmaison, Rolland, neveu de Charlemagne. Le passage que nous sommes heureux de faire connaître offre aux chartrains un vif intérêt de curiosité, puisqu'il résume en peu de lignes la *Vieille Chronique de l'église de Chartres* et en donne une variante.

Ecclesia cathedralis tituli Beatæ Mariæ quam ante Christum natum virgini pariturx dicatam. In eaque illius imaginem inter paganorum et druidum idola collocatam fuisse referunt constat ex libris capitularibus ecclesiæ ipsius tempore

[1] Décédé, en 1654, chancelier de l'église de Chartres, auteur d'une bonne histoire de Chartres manuscrite.

[2] 2/H, n° 172, p. 51, et dans le ms. 5/E, n° 69. L'abbé Etienne, chancelier de Notre-Dame, dans la *Relation du siège de Rollon en 911*, qui est à la fin de ce manuscrit, dit : « Il y a plusieurs titres dans le trésor des titres, » où il y a des couteaux attachez, et où il y a plus d'écrit que celuy-cy et » n'ont pas plus de cinq pouces de haut et dont l'écriture remplit toute l'étendue. »

[3] 6/G, n° 69, p. 1.

præfatæ virginis fundatum ibique ad instar 72 discipulorum contentos 72 clericos qui divina officia peragerent, hos autem ex regula et traditione apostolorum in ea vixisse nomen que fratrum illis fuisse indictum perhibetur quod quidem usque ad tempora Caroli Magni et Ludovici 4 cognomine transmarini supra dictos canonicos retenuisse comprobant litteræ donationis terræ de MALA DOMO *et Ingraei prope Aurelianum quarum.* 1ª FACTA EST A ROLANDO NEPOTE DICTI CAROLI, *altera ab Hugone francorum duce et Marchione* [1] *anno* 12 *regni domini Ludovici sed postea sub Odone* 54 *Episcopo nomen et normam vitæ commutaverunt nam ut ait ms. codex episcopalis de ipso Odone loquens prebendas ecclesiæ Carnotensis quæ antea communes erant dextruxit et divisit de monachis canonicos fecit eisque facultatem emendi et vendendi quam antea non habebant concessit.*

Nous avons été entraînés par des digressions qui intéressent l'histoire locale, loin du sujet principal que nous voulions esquisser. Nous terminerons cette étude sur une image qui confirmait les vieilles investitures, en appelant l'attention des archéologues sur un ancien édifice encore existant, échappé au vandalisme des démolisseurs; il représente un mode d'investiture sur lequel Ducange a gardé le silence.

Notre département possède une rareté archéologique qui est trop peu connue: c'est un bas-relief sculpté en pierre, formant le tympan de la porte de l'ancienne église de Mervilliers (canton de Janville); cette église est actuellement transformée en grange.

La sculpture représente une donation faite *per thecam*, par la *Boîte*; ce genre de monument est peut-être unique en France, il date du XIIe siècle; il est orné de plusieurs personnages : sur un phylactère qui contourne ce bas-relief est gravée en creux une légende en latin. Tout en faisant réserve des modifications qui corrigeraient l'ignorance présumée du sculpteur, M. J. Quicherat a lu et traduit l'inscription en ces termes [2] :

[1] Mémoire contenant comme Hugues, duc et marquis de France donna à » l'église de Chartres *totam terram de Ingello cum mancipis*, lequel donc fut » confirmé en 1048 le 15 des calendes de mai par le roi Henri Ier. » (Bibl. de Chartres, ms. de G. Laisné, p. 170.)

[2] *Revue Archéol.*, t. XI, p. 171. — Les habitants de Mervilliers attribuent cette scène du Moyen-Age, à un épisode de la vie de saint Fiacre, qui était le patron de cette ancienne paroisse.

HERBERTVS [WIL]LERMVS SIMILITER CVNCESSIT
REMBAVDVS MILES MICHI CONTVLIT ET PIVS HERES
GAZAS PRESENTES VT HABERET FINE CARENTES.

« Raimbaud, chevalier et héritier pieux, m'a apporté, Herbert-Guillaume m'a concédé à son tour, les trésors de ce monde pour s'en préparer d'autres qui n'auront point de fin. »

Ce curieux bas-relief porte 1 m. 75 cent. de largeur. Divers musées le convoitent, parce qu'ils en comprennent toute l'importance. Si, contre notre attente, le propriétaire refusait de s'en dessaisir envers notre musée archéologique, il ne nous resterait plus à obtenir de lui que la permission d'en prendre un estampage. Consignons le vœu que notre département ne soit pas dépossédé tôt ou tard d'une antiquité aussi intéressante, et qu'elle ne nous soit pas enlevée par l'une des sociétés savantes des départements limitrophes !

AD. LECOCQ.

Chartres, 24 août 1860.

ORIGINES

DE LA

COMMUNE DE DREUX.

Dans ses *Documents historiques sur la ville et le comté de Dreux*, M. E. Lefèvre a publié tout au long le plus ancien document authentique où il soit question de la commune de Dreux; c'est une charte de Robert Ier, datée de 1180, par laquelle ce comte confirme aux bourgeois les libertés et la commune dont ils jouissaient du temps de son père, le roi Louis-le-Gros, *Communiam quam in diebus patris mei habuerunt, eis habendam concessimus*. Louis-le-Gros mourut en 1137; il possédait le comté de Dreux depuis 1108: c'est donc entre ces deux époques que la commune de Dreux paraît avoir pris naissance. C'est déjà là une assez belle antiquité; car les plus anciennes communes de France ne sont guère antérieures à cette époque.

Cependant cette antiquité, confirmée par des documents anciens, ne satisfit pas encore tout le monde, et le *Journal de Dreux* publia un article, dans lequel, critiquant son devancier, M. Marre crut avoir prouvé d'une manière irréfutable que la commune de Dreux était fort antérieure à Louis-le-Gros. Le titre sur lequel il s'appuie est un passage d'une histoire manuscrite de l'abbaye de Coulombs, écrite à la fin du siècle dernier par l'abbé d'Espagnac, passage ainsi conçu:

« L'opinion commune est que le roi Louis-le-Gros imagina » une nouvelle police, qu'il accorda aux habitants des villes de

» son domaine, avec la liberté; le droit de bourgeoisie, qu'il » les rendit citoyens et qu'ils formèrent sous son autorité des » corporations; qu'ils obtinrent de lui le droit de se choisir un » maire et des échevins, de lever et fournir le nombre de troupes » que chaque communauté devait au roi; qu'il accorda pareil- » lement aux habitants des terres de son domaine la propriété » entière des biens qu'ils cultivaient, à la charge de payer an- » nuellement des redevances convenues. Je trouve pourtant » que dès l'année 1092, seize années avant que Louis-le-Gros » parvînt au trône, la ville de Dreux avait une communauté et » un scel qui lui était propre. Il est fait mention dans l'ancien » inventaire de Coulombs d'une charte de ladite année 1092, » passée sous le scel qui lui était propre de la communauté de » Dreux. »

Que M. Lefèvre n'ait pas connu ce passage ou qu'il n'ait pas voulu s'en servir, dans l'un et l'autre cas, je ne saurais le blâmer de l'avoir passé sous silence. A mes yeux en effet, l'assertion de M. l'abbé d'Espagnac n'a pas la moindre valeur : à première vue, elle porte avec elle un caractère de fausseté évident. Comment en effet la commune de Dreux aurait-elle possédé en 1092 un scel qui lui était propre, alors que les plus grands seigneurs n'en avaient point encore, alors que les rois de France eux-mêmes ne scellaient généralement leurs chartes qu'en placard? Les plus anciens sceaux de communes que l'on connaisse ne remontent qu'aux premières années du XIIIe siècle [1], et ce serait plus d'un siècle auparavant que la commune de Dreux en aurait fait usage ! De quelque amour national que l'on soit pénétré, il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'admettre un pareil fait.

Le chartrier de l'abbaye de Coulombs a été anéanti presque complètement, on ne peut donc espérer retrouver la pièce à laquelle M. l'abbé d'Espagnac semble faire allusion; mais les Archives d'Eure-et-Loir possèdent encore deux exemplaires d'un très-bel inventaire rédigé à la fin du XVIIIe siècle, alors que les titres de Coulombs étaient encore intégralement conservés, inventaire annoté d'ailleurs à chaque page de la main même de M. d'Espagnac. Dans cet inventaire, nous n'avons rencontré

[1] Les Archives de l'Empire, qui possèdent une collection de plus de 15,000 sceaux, n'ont qu'un seul sceau de commune du XIIe siècle, c'est celui de la ville de Saint-Omer, en 1199.

aucune mention de cette prétendue charte de 1092, mais à l'art. *Dreux*, auquel renvoie l'histoire manuscrite, nous avons trouvé l'analyse d'une charte de 1202, qui nous paraît être incontestablement celle citée par notre auteur.

« Transaction passée sous le scel de la commune de Dreux » entre le maire de ladite commune et les religieux de Coulombs » et les chanoines de Meung, par laquelle il est dit que les » frères de l'Hôtel-Dieu de Dreux paieront, chacun an, auxdits » religieux et chanoines dix setiers de grain pour la dîme de » certaines terres appartenant audit Hôtel-Dieu au Mesnil, Ger» mainville et Broué. » (Arch. d'Eure-et-Loir, *Inv. de Coulombs,* p. 85.)

Il est regrettable que cette charte ait été perdue, ainsi que le sceau qui y était attaché : l'un et l'autre nous aurait sans doute fourni des renseignements précieux sur l'histoire de la ville de Dreux. Au reste, ce sceau était déjà en partie détruit au XIVe siècle, ou peut-être plutôt les armoiries de la ville n'étaient plus les mêmes : toujours est-il qu'il fallut une sentence de la Prévôté de Dreux, le 23 février 1369, pour authentiquer cette pièce et déclarer formellement que le sceau dont elle était revêtue était bien celui de la commune de Dreux (id. *ibid.*, p. 169).

Ce titre de 1202 est, avec la charte de Robert de 1180, les documents les plus anciens que nous connaissions, où il soit fait mention d'une manière précise de la commune de Dreux. Les archives municipales de cette ville sont très-pauvres et complètement muettes sur les temps antérieurs à 1495 : devant cette pénurie de renseignements, on nous pardonnera de citer encore deux titres anciens qui, s'ils ne sont pas d'un intérêt capital, ne doivent cependant pas être négligés dans une monographie complète de Dreux. L'un est une transaction de l'année 1240, extraite du chartrier de l'abbaye de Coulombs, et qui se trouve conservée dans un *Recueil de chartes de la commune de Dreux*, imprimé en 1657 et dont M. Batardon, notre confrère, possède un exemplaire. Par cet acte, le maire de la commune de Dreux, d'une part, et le prieur de Saint-Léonard de cette ville, d'autre, conviennent que ledit prieur percevra la dîme de toutes les vignes de son dîmage, à raison du quinzième muid, moitié de vin foulé avec le pied, moitié de vin de pressoir; et dans le cas où un homme de la commune de Dreux refuserait de payer ladite dîme, le maire devra le faire citer

devant lui et lui faire prêter serment dans l'église de Saint-Vincent de bien et fidèlement acquitter sa dette; s'il ne veut point faire ce serment, le prieur aura le droit de le poursuivre en justice ordinaire, sans que le maire ou la commune puissent lui offrir aucune aide (*Inv. de Coulombs*, p. 277).

L'autre pièce est le fragment d'un accord fait, en 1295, entre les maires et bourgeois de Dreux et le Chapitre de Saint-Étienne au sujet des droits à percevoir sur les vins vendus en détail ou en gros en la ville de Dreux. Cet accord existe en original aux Archives d'Eure-et-Loir, qui l'ont acquis, il y a quelques années, avec d'autres pièces concernant Dreux, à une vente publique à Bruxelles.

Je me laisserais volontiers entraîner par l'habitude à faire l'analyse des pièces qui concernent la ville de Dreux; mais je m'aperçois de ma faute, et je me hâte de revenir à mon premier programme, je veux dire à la discussion des origines de la commune.

Comme je le disais, je suis entièrement de l'avis de M. Lefèvre et je crois que c'est à Louis-le-Gros qu'il faut attribuer le premier établissement régulier des franchises de la ville. Je l'affirmerais volontiers d'une manière absolue, et cela d'autant mieux qu'il me semble que la phrase de la charte de Robert en contient implicitement la preuve : *Communiam quam in diebus patris mei habuerunt*, me paraît en effet signifier : *la commune qu'ils ont reçue du temps de mon père*, et non pas seulement *la commune dont ils ont joui*. C'est là une distinction peut-être un peu subtile, mais, comme je pense l'avoir démontré, les faits sont ici d'accord avec cette interprétation, et c'est ce qui me fait la proposer hardiment.

Au reste, je suis encore plus ambitieux que M. Marre quant à l'antiquité des franchises municipales de la ville de Dreux.

Suivant moi, toutes les communes en France tirent leur origine de la *paix de Dieu*. Tout le monde sait ce que c'était que cette admirable institution, qui fut le premier pas vers la civilisation moderne et le premier effort sérieux pour arracher notre pays à la barbarie. Depuis le mercredi au coucher du soleil jusqu'au lundi matin, toute hostilité devait cesser et il était interdit de commettre aucune violence les armes à la main. Tel était en deux mots l'esprit de cette institution, créée surtout contre les seigneurs dont il importait d'arrêter les rapines et les barbaries.

C'était du clergé qu'était émanée cette loi de paix, mais bien que le clergé fût puissant à cette époque, bien qu'il eût à son service l'arme formidable de l'excommunication, il est certain cependant que les seigneurs se seraient ri de ses menaces, si les ecclésiastiques n'avaient songé à grouper autour d'eux des défenseurs de l'édit protecteur qu'ils venaient de promulguer. Ces défenseurs furent naturellement ceux-là même à qui devait profiter la paix de Dieu. Ainsi se formèrent dans tous les grands centres de population des *confédérations de la paix*, dont tous les membres unis entre eux par le serment, les jurés, *jurati*, comme on les appelait, devaient se prêter aide et assistance mutuelle contre les violateurs du pacte de la confédération. A la tête de ces associations étaient placés des échevins, *scabini*, dont le nom se trouve dans les capitulaires de Charlemagne, et le premier de ces échevins s'appelait le plus grand, *major*, le maire des communes postérieures.

Peu à peu cet esprit d'association se développa : là où l'on ne s'était d'abord réuni que pour repousser les barbaries armées d'un seigneur, on s'habitua à se rassembler pour discuter les prétentions plus pacifiques, mais souvent non moins arbitraires, de suzerains déjà plus civilisés. A force de résistances, on contraignit les seigneurs à accepter les chartes de commune comme ils avaient déjà juré les franchises de la paix de Dieu ; et ainsi se formèrent insensiblement, sans aucune brusque transition, les municipalités dont si souvent on a cherché à expliquer l'origine.

Quel était le chef à Dreux de cette *association de la paix*, présidée dans les autres villes par l'évêque ou par les curés ? Où se réunissaient les jurés ? Nous en sommes encore réduits sur ces deux questions à des conjectures ; mais d'un grand nombre d'actes postérieurs nous croyons pouvoir conclure que le chef était le curé de Saint-Vincent, le lieu de réunion cette église elle-même, située dans la cour basse du château, au dessous de la plate-forme sur laquelle il s'élevait. Avant en effet que l'existence de la commune de Dreux eût été régularisée par le roi Louis-le-Gros, nous avons de nombreuses pièces qui témoignent que tous les actes solennels, ceux auxquels était appelé le peuple de la ville, se passaient dans l'église ou devant le portail de Saint-Vincent. Postérieurement, lorsque la ville fut en possession d'un maire et d'une municipalité, ce fut toujours dans

l'église de Saint-Vincent que se traitèrent toutes les affaires importantes concernant la commune. Nous avons déjà vu dans la transaction de 1240 que c'était dans l'église de Saint-Vincent que le maire recevait les prestations de serment : un autre acte de 1383 nous apprend que, depuis les temps les plus reculés, c'était dans cette église que se faisait habituellement l'appréciation des dîmes du vin de la ville de Dreux. Enfin la partie de la cité qui avoisine les ruines de cette antique église porte encore aujourd'hui le nom de *Bourg-Clos*, souvenir des anciennes fortifications élevées sans doute par l'association primitive autour de la maison de la paix, pour se mettre à l'abri des violences seigneuriales et pour défendre efficacement cette paix jurée par les citoyens de la ville de Dreux.

Telle est, je crois, la vérité sur l'origine de la commune de Dreux : association de la paix, créée dès le commencement du XIe siècle et dont le siège était l'église de Saint-Vincent et le Bourg-Clos, hypothèse que je soumets à la critique; commune régulière établie par Louis-le-Gros, fait certain qu'il est impossible de contredire. Il existe à la Bibliothèque Impériale (section des manuscrits, cart. 53) un Cartulaire du Chapitre de Saint-Etienne de Dreux, dont plusieurs pièces remontent au Xe siècle; je n'ai pas encore eu le temps de l'étudier, mais nul doute qu'on y trouverait des documents propres à jeter une vive lumière sur cette question. Je signale cette source à tous les travailleurs, persuadé que les renseignements qu'on y puisera récompenseront amplement de la peine qu'on aura prise de l'explorer.

LUC. MERLET.

21 juin 1861.



NOTICE

SUR

ANTOINE GODEAU

ÉVÊQUE DE GRASSE ET DE VENCE.

Si la ville de Dreux a le droit d'être, à juste titre, fière d'avoir vu naître, au sein de ses murs, les Jean Le Febvre, les Rotrou, les Métézeau, les Sénarmont et les Philidor, elle doit aussi s'enorgueillir d'avoir donné le jour à un illustre prélat, qui fut l'un des premiers membres de l'Académie française.

Godeau (Antoine), évêque de Grasse et de Vence, naquit à Dreux, en 1606. La vie de cet homme éminent se divise en deux parties distinctes, et qui présentent un curieux contraste. La première nous offre le mondain, le poète galant, et la seconde un écrivain grave, un prélat plein de vertus chrétiennes, qui ne cessa de se faire remarquer par sa haute piété, sa scrupuleuse exactitude à remplir tous les devoirs de son ministère.

Godeau cultiva fort jeune la poésie, et Valentin Conrart, son cousin, encouragea ses premiers essais. Vers 1633, quelques gens de lettres s'assemblaient chez lui, chaque semaine, pour parler d'affaires, de nouvelles et surtout de littérature. Ces réunions familières devaient donner naissance à l'Académie Française qui fut fondée par lettres-patentes de janvier 1635.

Conrart communiqua à ses amis les œuvres que son jeune parent lui envoyait ou lui apportait de Dreux ; les vers de Godeau furent applaudis et sa réputation commença.

Sur l'avis de son cousin, il vint s'établir à Paris et y fut accueilli, avec distinction, par tout ce que les sociétés de la capitale comptaient de plus aimable et de plus lettré.

C'étaient alors les beaux jours de l'hôtel de Rambouillet, ce sanctuaire où toute renommée devait être consacrée, ce tribunal où il fallait faire preuve d'esprit et de probité pour être admis au rang des illustres.

Godeau y fut introduit par Chapelain, ou, suivant Tallemant des Réaux, par Mlle Paulet et Mme Clermont-d'Entragues.

Il était fort petit et fort laid; cependant, il plut beaucoup par ses excellentes qualités, les grâces de son esprit et la facilité de sa conversation. Mlle de Rambouillet, la belle Julie d'Angennes, écrivait à Voiture, l'un des coryphées *du Salon bleu*, transformé en temple littéraire: « Il y a ici un homme plus petit que vous d'une coudée, et, je vous jure, mille fois plus galant. » Godeau fut appelé le *nain* de Julie, et Voiture lui-même devint jaloux de cette prédilection accordée par la dispensatrice des réputations du jour.

Du *galant* de l'hôtel de Rambouillet il y a loin à l'évêque de Grasse et de Vence. Par quel enchantement a pu s'opérer une telle métamorphose? — Godeau fut abbé. En 1636, ayant composé, en vers français, d'un style facile et noble, une paraphrase du psaume *Benedicite omnia opera Domini*, il en fit hommage au cardinal de Richelieu. Le ministre, zélé protecteur des lettres, la lut et relut en présence de l'auteur, et, charmé de ce don poétique et religieux: « Monsieur l'abbé, lui dit-il du ton le plus affable, vous me donnez *Benedicite* et moi je vous donnerai *Grasse.* » Peu de jours après, Antoine Godeau s'appelait Monseigneur de Grasse.

L'état ecclésiastique, qui était pour d'autres écrivains un moyen de fortune, devint désormais pour Godeau le but de toute sa vie, l'objet de toutes ses pensées. Il redemanda à Conrart ses poésies de jeunesse, parmi lesquelles se trouvaient bon nombre de vers d'amour, et les brûla héroïquement: quelques-uns qui échappèrent ne valent pas ses vers chrétiens, où l'on trouve parfois des pensées dignes des grands poètes; par exemple, ceux-ci, à propos des revers de fortune des grands du siècle:

..... Leur gloire tombe par terre,
Et, comme elle a l'éclat du verre,
Elle en a la fragilité.....

que Corneille n'a pas dédaigné de s'approprier dans Polyeucte.

Du reste, si, pour la promotion de Godeau, le cardinal de Richelieu dit un bon mot, il fit en même temps un excellent prélat.

Dès-lors, l'évêque de Vence ne vit plus dans les créatures que le Créateur. D'une piété exemplaire, d'une grande innocence de mœurs, d'un prodigieux travail, il passa le reste de sa vie dans son diocèse à faire ses visites, à prêcher et à écrire. Il s'appliquait à prévoir tous les besoins de son troupeau ; il se rappelait toujours avec une vive satisfaction sa *bonne ville natale* de Dreux, et, dans ses prières il mêlait souvent son nom à ceux de Grasse et de Vence.

En 1643, il fit paraître un livre curieux, intitulé : *Oraisons et Méditations* ; il n'a jamais été tiré qu'à six exemplaires, et fut imprimé pour l'usage de la reine de France, Anne d'Autriche. Il composa même des prières pour toutes sortes de conditions, et l'on se prend à sourire à ce titre d'une de ses pièces : *Prière pour un procureur, et, en un besoin, pour un avocat.*

Par ses synodes et ses instructions pastorales, il fit revivre la discipline ecclésiastique qui s'était relâchée. Il pratiqua lui-même, dans ses actions, les maximes les plus pures de la religion, qu'il prêchait avec éloquence dans la chaire. Ses manières simples et pleines de bonté le firent aimer et vénérer de tout son peuple.

Le pape lui avait permis, par une bulle, de réunir, comme son prédécesseur, les deux évêchés de Grasse et de Vence, il se contenta de ce dernier. Niceron et Tallemant veulent que ce soit par distraction : « Godeau, disent-ils, est l'homme le plus diverti et qui pense le moins aux choses. » Pourquoi ne serait-ce pas par désintéressement ? .. Godeau, évêque, ne renonça pas à la poésie. Dans un discours imprimé en 1645, en tête des églogues sacrées, « il reconnut, par expérience, que l'Hélicon n'est point ennemi du Calvaire, et que si les vers de dévotion ne plaisent pas toujours, c'est la faute de l'ouvrier et non de la matière. »

Il serait trop long d'énumérer toutes les œuvres de ce fécond écrivain : à en voir l'immense quantité, on se demande comment la vie d'un homme a suffi pour les écrire.

Il disait, comme le répétera plus tard un des plus spirituels écrivains du XVIIIe siècle, que le *paradis* d'un auteur, c'était

de composer, que son *purgatoire* c'était de relire et de retoucher ses compositions, mais que son *enfer* c'était de corriger les épreuves de l'imprimeur. Ne pourrait-on pas avancer que Godeau a eu trop de goût pour les joies du Paradis? . . . Dès 1647, il paraissait une satire assez ingénieuse, où l'on recherchait si Godeau était réellement poète. La question était controversable; mais l'auteur avait tort d'attaquer la personne du prélat.

En général, les ouvrages de Godeau attestent de l'esprit et une abondante facilité qu'il ne faut pas confondre avec la verve. Un jour, il fit trois cents vers en stances de dix. Son style était coulant, aisé, mais on ne trouvait pas en lui la variété, la vivacité d'expression, ce qui échauffe et ce qui remue.

Un homme d'esprit rendait raison du délaissement où sont restées ses poésies, souvent parsemées de beaux vers, en disant *qu'elles ont la simplicité, mais non la force :* ce qui fait souvenir du mot de Boileau sur ce poète qu'il appelle *toujours à jeun.*

Ses productions, vivement admirées de son vivant, ne sont lues aujourd'hui que par les gens lettrés. Parmi ses poésies on doit mentionner *sa paraphrase sur les épîtres de saint Paul* (1641), *la paraphrase des psaumes de David,* mise en musique par Gobert (1648), et qui a passé pour la plus parfaite de ses compositions poétiques; — le poème de saint Paul (1654) a été estimé.

On pourrait douter que Godeau eût donné la mesure de son talent, s'il avait restreint ses moyens dans l'enceinte de la carrière poétique : mais il parcourut un plus vaste champ : la biographie et l'histoire ont tour à tour occupé sa plume. Il faut même appeler l'attention sur une des productions de cet écrivain, dont les bibliographes ont généralement négligé de donner l'indication précise : c'est un *discours sur les œuvres de Malherbe*, le premier ouvrage en prose de Godeau, qui n'avait que vingt-quatre ans lorsqu'il le publia. Ce discours est remarquable par la sagesse des idées et la pureté du style.

Son *histoire ecclésiastique*, en trois volumes in-fol., est son principal ouvrage; les *éloges des évêques* sont encore aujourd'hui consultés avec fruit; ils ont été réimprimés en 1802 et enrichis d'une vie de Godeau. On peut citer aussi les *éloges des empereurs, la vie de saint Paul, celle de saint Augustin, les panégyriques de saint Charles Borromée, de saint François-de-Sales, de Louis XIII*, etc., qui ont fixé l'opinion qu'on doit con-

cevoir du mérite de l'évêque de Vence comme prosateur et comme écrivain.

Si Godeau avait une fécondité trop souvent malheureuse, par compensation, il recevait avec une docilité fort rare chez un auteur les avis qu'on lui donnait sur ses ouvrages.

Nous terminerons cette notice par une anecdote qui fait beaucoup d'honneur à l'illustre prélat, dont la ville de Dreux s'honore d'avoir conservé le nom, attaché à une des rues de la vieille cité druidique. « Lorsque l'histoire ecclésiastique de M. Godeau, déjà évêque, commençait à paraître, le père Le Cointe, de l'Oratoire, se trouva chez un libraire avec quelques savants. M. Godeau y était aussi. Il avait eu soin de cacher toutes les marques de sa dignité, qui auraient pu le faire reconnaître. La conversation roula sur cette nouvelle histoire; et, suivant la coutume assez ordinaire aux savants, on en parla avec beaucoup de liberté. Le père Le Cointe convint qu'il y avait beaucoup de choses excellentes dans cet ouvrage, qu'on ne pouvait rien lire de plus judicieux que ses réflexions; mais il ajouta qu'il aurait souhaité plus d'exactitude dans les faits, dans les dates, et plus de critique. Il fit ensuite remarquer quelques endroits qui l'avaient le plus frappé. M. Godeau écoutait sans rien dire. Après le départ de ce père, il eut grand soin de savoir son nom et sa demeure. Le même jour il se rendit à l'Oratoire et se fit annoncer. On peut s'imaginer quelle fut la surprise du père Le Cointe, lorsqu'il le vit; il lui fit des excuses de son indiscrétion : le prélat le remercia au contraire de sa sincérité, le pria de continuer ce qu'il avait commencé le matin, et lui fit cette prière avec tant d'instance, qu'il ne put lui refuser sa demande. Ils lurent ensemble cette histoire, sur laquelle le père Le Cointe fit d'amples remarques. L'illustre prélat, après l'avoir remercié, en profita dans une nouvelle édition. Depuis ce temps, il honora le père Le Cointe de son amitié. » Que dire de plus ! Ce trait peint admirablement l'élévation d'esprit et de cœur du vénérable prélat, qui mourut d'une attaque d'apoplexie, à Vence, le 21 avril 1672.

Il y a quelques années, Chartres avait la douleur de perdre, par un semblable genre de mort, un des plus illustres évêques des temps modernes. Qui de nous ignore que ce nouvel Athanase reçut, au sein de la ville de Dreux, les témoignages empressés d'une estime toute royale ?...

Sans vouloir opposer l'un à l'autre les deux prélats de Vence et de Chartres, ce qui ne pourrait être, à cause de la différence des époques et des qualités, on se prend, néanmoins, à avoir le cœur réjoui, en pensant que tous les deux ont, à l'imitation de leur maître et du nôtre, passé sur la terre en faisant le bien : *Transierunt benefaciendo*. . .

A nous de les suivre dans ce saint accomplissement du devoir, *longinquo intervallo*, selon l'expression du profond historien latin, mais dans la mesure de nos forces, et en puisant continuellement aux sources si bien placées à Dreux, de tout ce qui est bon, noble, généreux, grand et beau.

MET-GAUBERT.

Chartres, 16 juin 1861.

INCENDIE

DE L'ANCIENNE

ÉGLISE DE SAINT-ANDRÉ

A CHARTRES.

« ..... *Jacet ingens littore truncus.* »
(ÆN., 11.)

Encore un monument qui tombe avant le temps, une ruine à ajouter à tant de ruines, une perte à tant de pertes, un regret à des regrets : hier vieux débris, grand malgré les mutilations de l'âge, aujourd'hui cendres et décombre, demain l'oubli.

C'est le sort fatal de tout ce qui fut ancien de se perdre, pour se renouveler sous le flot de l'alluvion moderne; bien déchu déjà de sa grandeur première, l'édifice religieux était devenu magasin à fourrages; bientôt, peut-être à sa place, s'élèvera un hangar ou une fabrique.

Ainsi s'effacent les anciennes villes dans le rajeunissement moderne; la raison publique y gagne sans doute, mais la couleur locale y perd, et telle a été renommée et visitée pour ses restes antiques ou sa physionomie du Moyen-Age, qui tombe dans la vulgarité commune, du jour où elle s'est donné un air de jeunesse, à peu près comme ces vieux livres qui n'ont de mérite que par leurs images anciennes, et que personne n'achète si vous rééditez seulement le texte, ou si même vous l'illustrez de figures nouvelles.

Gardons précieusement nos vieilles vignettes, quelque désir légitime qui nous prenne d'ailleurs d'embellir la ville; il y a

assez de place à côté, et chaque époque peut y trouver la sienne : donnons un regret profond aussi aux pertes irréparables qui effacent du vieux Chartres, avec ses monuments, les souvenirs de son passé.

Ceci m'amène, vous l'avez compris, Messieurs, à vous parler du désastre de la nuit du 10 mars, encore présent à vos yeux et à vos esprits, de l'incendie où ont péri les dernières formes principales de l'église collégiale de Saint-André, l'un de nos monuments historiques. Autant, et plus que tous autres, la Société archéologique a senti cette ruine; il lui appartenait d'inscrire dans ses archives le sinistre, et son bienveillant intérêt ne manquera pas, je le sais, à la monographie posthume, j'allais dire à l'oraison funèbre, du monument.

Il en est de la vie de ces grandes œuvres de l'art chrétien comme de celle des hommes éminents dont s'honore la cité; chacun la sait par cœur, et tous aiment à l'entendre redire au dernier jour, au jour d'adieu; vous parlant de Saint-André, sur ses cendres encore fumantes, je n'aurai d'ailleurs qu'à copier ses historiographes [1] pour faire son panégyrique.

Saint-André, ainsi que beaucoup d'églises abandonnées du culte, cachait, plus qu'elle ne montrait, ses tronçons mutilés : à part son beau portail solitairement élevé sur la rue, nul ne regardait plus avant; la nef, remplie jusqu'aux arcades, ne laissait guère voir l'intérieur, quand d'ailleurs, au dehors, les vieux murs dépouillés n'accusaient que la nudité; rien de saillant n'attirait le visiteur pressé; l'artiste, son esquisse prise de la façade gothique, passait, sans se douter qu'il y eût d'autres raisons de s'arrêter ; bien des chartrains eux-mêmes ne savaient rien de plus; et l'édifice abandonné demeurait porte close.

Mais, à la suite du sinistre, quand les massives arcades latérales se sont dégagées de leur enfouissement ; quand le jour et le feu pénétrant dans l'enceinte, l'ont fait apparaître tout entière; la nuit surtout d'après l'incendie, quand, à la lueur des fourrages qui flambaient encore, se découpait, en pleine lumière sur fond obscur, la silhouette des travées percées dans les grands murs, un cri d'admiration salua ces magnificences ; puis, vinrent chez beaucoup le sentiment du mérite architectural et chez tous le regret de la perte.

[1] MM. l'abbé Bulteau, de Lépinois.

N'exagérons rien, même la louange des morts; la vieille église avait du bon, sans doute, quant à l'ensemble, mais aussi bien des parties frustes et rudimentaires : la restaurer, toute mutilée qu'elle restât, n'était pas chose facile, la rendre à son ancienne splendeur dépassait déjà la mesure du possible, c'était un monument, plutôt couvert du titre qu'assuré du bénéfice historique, et longtemps encore destiné, il faut le croire, à l'abaissement d'un magasin; mais, c'était œuvre chartraine, enfant de la cité pour ainsi dire, et même avec leurs défauts, les villes aiment leurs monuments.

Que vont devenir maintenant ces derniers restes debout encore, mais chancelants et bientôt tombés, s'il ne sont soutenus d'une main conservatrice ? Je laisse à d'autres la question d'avenir; ignorant de ce que sera, je veux seulement ici, redire archéologiquement, ce qu'a été Saint-André.

Quand la renaissance et la foi du XIe siècle, après la décadence et le découragement du Xe, faisaient sortir de terre, comme par enchantement, les basiliques chrétiennes, Chartres répondait par des œuvres capitales au mouvement général. Fulbert creusait les cryptes et relevait les murs de Notre-Dame détruite par le feu (1020), et léguait à Thierry, son successeur, l'achèvement et la dédicace (1037); les moines de Saint-Père, les religieux de Saint-André bâtissaient hors la ville leurs églises, que dévora à leur tour, pour la première ou la seconde fois, le grand incendie de 1134, et relevées de leurs cendres, renferma l'enceinte de 1185.

De ces constructions et de cette époque romanes, les églises qui nous restent aujourd'hui n'ont rien gardé, si ce n'est les cryptes de Fulbert et celles peut-être de Saint-André, sans parler des autres édifices urbains ou suburbains, parmi lesquels Saint-Brice d'une incontestable antériorité.

L'art chrétien se révélait au XIIe siècle sous une forme nouvelle, l'ogive, qui, d'abord un accident, ne tarda pas à devenir un système, et, dans l'application de principe, enfanta des merveilles. Vers le temps où Suger terminait Saint-Denis, Chartres voyait s'élancer les clochers de la Cathédrale (1145) et s'élever l'église de Saint-Père sous l'abbé Foucher, secondé du moine Hilduard.

C'est vraisemblablement alors, et avant la reconstruction de Notre-Dame, détruite de nouveau par l'incendie de 1194, que

fut rebâtie l'église actuelle de Saint-André, érigée dès 1108 en collégiale par saint Yves.

Des deux édifices, un seul coup-d'œil montre l'aîné : Notre-Dame étale déjà toute la magnificence de la première ogive, type caractéristique de la grande époque de saint Louis ; Saint-André, toutes proportions gardées, et à ne considérer que le style, demeure encore renfermée dans les langes de l'ogive naissante et fortement étreinte, à la base, du vieux plein-cintre roman.

C'est un curieux sujet d'études dans la succession d'âge, que la croissance virile de l'art monumental, à ce moment, où l'expansion démonstrative de la foi se trouvait à l'étroit dans les temples anciens, et demandait aux nouveaux plus de grandeur, de jour, d'espace : il fallait, sous cette impulsion irrésistible, élever les voûtes, élancer les arcades, élargir les fenêtres, et, moins souple que l'arc aigu, le plein-cintre détrôné se réfugiait dans les cryptes et les soubassements, laissant au nouveau venu l'élévation et le couronnement de l'édifice.

Ne soyons pas ingrats envers un type, roman ou byzantin, qui a eu sa grande ère et créé ses grandes œuvres : rendons-lui grâces particulières de nous avoir donné la belle porte de Saint-André, non pas seulement parce qu'ancienne, mais parce que surtout œuvre d'art.

Qu'a-t-on créé de meilleur au fond, de plus naïf, de plus pur, comme type du XII[e] siècle, que ce vigoureux amortissement d'archivoltes circulaires refouillées, avec leurs tores chevronnées dans l'épaisseur du massif, retombant sur des colonnettes élégantes, coiffées de chapiteaux variés ? Examinez de près ces têtes humaines, que semble animer plutôt le rire que la piété ; il y a là toute une légende primitive, peu compatible peut-être avec la rigidité moderne, et dont s'accommodait sans péril la simplicité religieuse des premiers temps. De chaque côté de l'arcade centrale, une plus petite, en demi-creux ou fausse-porte, répète le cintre et complète la triple ouverture symbolique : deux portes latérales, légèrement ogivales, percent l'extrémité des collatéraux. (Pl. VI.)

Devant l'entrée principale, le perron a disparu ; au-dessus, on voit encore saillir les corbeaux de pierre qui supportaient l'abri du porche ; l'entablement ensuite se profile en gorges arrondies et modillons grimaçants : deux pilastres carrés flanquent les angles et contrebuttent l'extrémité de la nef.

Voilà l'œuvre romane proprement dite de la façade, le style plein-cintre pur, la base fondamentale de l'édifice.

Sur cette façade même, il porte écrit tout son historique architectural, la touche de chaque époque s'y lit en traits concordants, et ce n'est pas l'un de ses moindres mérites : au bas, la grande porte romane contr'arcadée, comme je viens de le dire, produit du XIIe siècle; au-dessus, une triple baie ogivale, riche triplex du XIIIe, qui rappelle les vastes lancettes de la Cathédrale; au haut s'épanouit, inscrite dans un arc brisé, une rosace fleurie, dont le ciseau du XVe siècle a finement découpé les nervures; tout au pinacle, un oculus polylobé et sans rais, perfore la pointe et couronne l'effet décoratif.

Quatre siècles étagés au frontispice disant, avec l'âge, les rajeunissements successifs : d'un coup-d'œil, vous embrassez l'ensemble, vous avez le sommaire de l'ouvrage dès la première page ; vous le comprendrez mieux en pénétrant plus avant.

Ainsi sont superposés, pour la plupart, les monuments de l'art chrétien ; l'unité primitive a cédé au temps et aux hommes, l'un a usé, l'autre a restauré; c'était honorer Dieu qu'embellir sa maison, et on n'y épargnait l'art, l'ornement ni la forme de l'époque, sans se préoccuper du type précédent alors qu'il avait vieilli.

Entrons maintenant dans l'église, restituons-la entière par la pensée, telle que l'avaient faite ses constructeurs de plusieurs siècles ; elle va nous montrer la succession aujourd'hui fort tronquée et pourtant conservée, sinon en fait, du moins en titres, des âges d'architecture annoncés par la façade et réalisés par l'ensemble.

Arrêtée tout d'abord, dans le développement complet de la croix latine par l'obstacle de la rivière, soit tout impressionnée encore de la persistance rectangulaire des basiliques primitives, elle s'est enfermée originairement dans la figure restreinte de la croix en Tau, une nef coupée à son extrémité Est par un transept : c'est sur ce plan, qu'avec les collatéraux, ont été élevées les nefs du XIIe siècle qui subsistent encore. (Pl. VII et VIII.)

La grande nef, large d'un peu moins de 10 mètres, est flanquée de murs, soutenus par des colonnes de 0 m. 91 de diamètre et 4 m. 85 de hauteur, fût, base et chapiteau compris, espacées de 3 m. 50 et amorties par des arcades en surplomb, de 3 m. 10 seulement d'ouverture, où pointe l'arc brisé : ce n'est déjà plus le plein-cintre pur, et ce n'est pas encore l'ogive ; la transition

commence par une déformation. Huit arcades égales, et dans le haut, des fenêtres correspondantes, découpent chaque latéral; le bras de la croix s'amorce par deux demi-colonnes, que réunit un pan de mur de deux mètres; à part cet élargissement d'un support, rien n'interrompt l'uniformité de la nef, dont le transept se trouve ainsi séparé tout d'une pièce, de manière à donner à l'église le caractère d'une basilique.

Les bas-côtés ont près de cinq mètres de largeur et sont clos d'un mur épais de plus d'un mètre, percé de fenêtres étroites en lancettes comme les baies du haut de la nef.

Les voûtes étaient de bois, la principale ogivale, celles latérales en quart de rond, les poutres élégamment ornées de moulures et d'ornements sculptées: P. Courtier, l'un des bienfaiteurs, a inscrit son nom sur l'une d'elles, avec la date de 1480.

Les chapiteaux des colonnes, variés et symétriques, répondent par la nudité de leurs moulures, à la lourdeur des fûts. La corbeille de forme godronnée ou campanulée, sobrement ornée de feuilles galbées et de crochets, porte un tailloir carré refouillé, et, sur son extrême arête supérieure, vient s'appuyer l'arcade surplombant le fût; sa base simple rappelle le profil romain avec liaison ou plutôt confusion du piédestal.

Au-dessus des travées, un large tore pour unique ornement ceint l'intérieur et appuie le pied des lancettes.

Tout cet ensemble du gros-œuvre est lourd, massif et d'une primitive simplicité: les colonnes sont trapues, les arcades basses, les baies étroites, la décoration nulle; on sent que la voûte pèse sur ses supports, que le jour pénètre à regret dans l'enceinte, que la main de l'artiste a trop ménagé l'art; si en outre, regardant autour de soi, on prend des points de comparaison chez les voisines, plus jeunes, plus élancées, plus ornées, on juge, à première vue, cette église pauvre et nue, triste et froide, bonne tout au plus à faire un magasin.

Pourtant, Messieurs, vue d'un autre œil, elle ne manque pas de quelque mérite, et, à lui tenir compte de son temps, j'ajouterai même d'une certaine grandeur: ces hauts murs de nef basilicale, ces massives travées, cette sobriété d'ornements, tout cela aussi est grave, austère, vénérable comme un vieillard, et de plus, profondément empreint de l'étreinte puissante de la foi alors qu'elle était forte, sans se montrer encore expansive dans la symbolique de l'art.

Ne l'estimez donc pas seulement à cause de son grand âge, accordez-lui aussi du caractère : même avec sa croix tronquée, sa forme plus ancienne, à laquelle l'ont ramenée les coupures modernes, la vieille église de Saint-André a son prix comme type, et tient sa place dans la série monumentale.

L'accessoire, souvent, ajoute de l'intérêt au principal : entrés dans l'église supérieure vous cherchez l'inférieure, la crypte, certains d'avance de la trouver, parce que, dans la raison de l'époque, l'une tenait à l'autre : Fulbert le savait bien quand il creusait son *soubs-terre !*

Les chanoines de Saint-André n'avaient pas la puissance du grand évêque, mais ils voulaient aussi leur sous-terre, et ils l'ont fait vaste, profond et de taille à remplir juste les deux bras du transept. On descend à chacune des cryptes par un escalier voûté dont celui de gauche a été repoussé en dehors du bas-côté lors de la construction de la chapelle du XVIe siècle, tel qu'on le voit aujourd'hui. Dans la crypte de droite, et l'épaisseur même de la culée de l'arche, était pratiqué comme une niche, le caveau des Challines où se conservaient les corps. (Pl. VII et IX.)

Ces voûtes cintrées, ces surfaces nues, cette simplicité presque grossière des formes, assurément, ce n'est pas là encore œuvre d'art; à bien des visiteurs ce ne semble rien de plus qu'un caveau; mais pour qui a étudié les cryptes primitives, le tombeau du saint patron, le lieu dépositaire des reliques, du trésor et plus tard des sépultures, le soubs-terre de Saint-André, continuant à me servir d'une expression chartraine, est un bon spécimen de l'art roman, un complément nécessaire et heureux aussi de l'église du dessus.

Le temps aime à changer, c'est la loi du progrès, et là où telle époque se mouvait à l'aise, la suivante se trouve à l'étroit : dès le XIIIe siècle, alors que se construisait, à la suite des clochers, la cathédrale d'aujourd'hui, Saint-André, impatient de compléter sa croix latine, enjambait l'Eure d'une seule arche et portait son abside sur le cours de la rivière.

Au commencement du XVIe, l'éminent artiste Jehan de Beauce avait reconstruit la flèche du clocher neuf et dentelé le chœur de la cathédrale de ce ciseau délicat, qui, par le fleuri, savait faire excuser l'anachronisme de la forme ; sous la touche des maîtres, le défaut d'unité devient même un mérite. La collé-

giale suivit bientôt l'exemple, et une gracieuse chapelle fleurie, un peu étonnée sans doute de son élégance juvénile au milieu de l'austérité des ancêtres, vint s'accoler au bas-côté de gauche, juste au-dessus de la descente de la crypte Nord.

L'église, qui avait pris la rivière pour asseoir son sanctuaire, ne pouvait s'arrêter en si beau chemin; elle jette hardiment une seconde arche sur le quai, l'arche aux Harnois, pour y porter la chapelle absidale de la Vierge, entreprise nouvelle, style nouveau, où l'arc aigu et les meneaux fleuris font place au plein-cintre franchement restauré par la Renaissance, et flanqué de tourelles suspendues en trompes, ainsi que nous le montre le dessin, tiré du porte-feuille Gaignières, reproduit par M. de Lépinois dans son histoire de Chartres, et une gravure semblable de Sergent-Marceau; car de ces deux arches vantées par Vauban, il ne nous reste que ces portraits plus ou moins fidèles. De part et d'autre de la chapelle terminale partaient des escaliers ou perrons arcadés renfermant le tombeau des Trois Pucelles et descendant au cimetière Hallé.

N'oublions pas la tour massive et carrée, engagée dans l'angle du transept méridional et percée d'étroites ouvertures au dehors et d'un grand arc ogival latéralement dans l'épaisseur du bas-côté. (Pl. IX.)

Comme œuvre d'intérieur, la chapelle renaissance attribuée, bien que très-vraisemblablement plus jeune, au ciseau de Jehan de Beauce, et, placée sous le vocable de saint Ignace, mérite seule le crayon du dessinateur : la voûte partagée en deux travées semblables et portées sur des colonnettes prismatiques effilées, détache vigoureusement ses nervures en forme d'étoile à quatre pointes : les clefs en pendentif sont ornées, l'une, de feuillages, l'autre, de figurines d'un dessin très-fini; les fenêtres sont découpées en nervures fleuries du meilleur style.

Et, pour clore l'inventaire du monument, quatorze verrières peintes en 1582 par Marin Le Vasseur, maître peintre et verrier de Paris, garnissaient les lancettes du chœur: elles représentaient suivant le livre de bois :

« *L'histoire de la nativité de Moïse et comment les enfants d'Israël furent délivrés de la captivité de Pharaon* », et elles coûtèrent 25 sous tournois par pied.

Dans l'aile méridionale se voit encore une grande arcade ogivale percée en 1448, pour déboucher une galerie de communi-

cation à travers le cimetière des Innocents, avec la petite église Saint-Nicolas, qui couvrait de son abside la fontaine de Saint-André, et avait son entrée sur la rue du cloître. Le dessin de Gaignières la figure telle qu'elle était encore au XVII[e] siècle ; c'est à peu près tout ce qu'on en connaît, si ce n'est quelques détails inscrits au livre de bois, parmi lesquels celui-ci : « Que les fonts baptismaux de la paroisse, en forme de cuve byzantine, se trouvaient dans l'une de ses chapelles. »

C'est un trait de caractère à ajouter à la monographie de Saint-André, le baptistère en dehors de l'église.

Collégiale et paroisse, celle-ci avait, dans son enceinte ou son voisinage, son cloître canonial, son Hôtel-Dieu ou son Aumône, ses trois cimetières, le principal et les accessoires : le chapitre jouissait de divers priviléges et du droit de sauvegarde.

Vous le voyez, Messieurs, la vieille église si délaissée, si bas tombée, a eu ses jours de pompe et ses raisons de grandeur.

Lorsqu'au haut terminal de la sombre nef basilicale s'arrondissait la brillante abside, aux arcs élancés, aux verrières scintillantes, franchissant d'une seule arche la rivière, et portant le sanctuaire au-delà des limites que la nature des lieux semblait lui avoir faites ; quand, à travers les découpures du chœur, la vue prolongée par la chapelle absidale assise sur une autre arche, retrouvait à l'extrême Est, le plein-cintre de l'entrée principale rajeuni de quatre siècles, assurément, la majesté du lieu touchait à la hauteur du culte, moins immense qu'à Notre-Dame, plus adoucie qu'à Saint-Père, mais saisissante encore dans sa variété et même ses contrastes.

Puis est venu un jour de tourmente qui a emporté l'autel et la meilleure partie, puis une nuit de feu qui a dévoré le reste du monument.

C'est une ruine à rayer maintenant de notre catalogue, et, de ratures en ratures, retranchant toujours et n'ajoutant plus rien, où s'arrêter dans la ruine ? Il en sera bientôt des classements historiques comme de ces nécrologes de famille où s'éteint la race, avec les ancêtres, faute de descendants.

Chartres heureusement, pour son plus grand honneur, possède et conserve de glorieux types de la grande époque chrétienne, et tout en haut, la cathédrale sa plus belle expression : mais une pierre angulaire vient de tomber de son œuvre et ses richesses même ne sauraient la rendre insensible à ses pertes.

Pertes irréparables ! on ne construit plus guère d'églises chrétiennes aujourd'hui, et à grand peine parvient-on à garder celles venues par succession d'un autre âge. C'est du moins un des mérites de notre époque de s'attacher à les conserver pures, à suivre forme à forme, trait pour trait, le maître-ès-œuvre ancien, sans prétendre à faire mieux ou autrement : ce progrès d'éducation, cette rectitude du goût se sont développés surtout par l'étude sur place de nos vieux monuments ; chacun d'eux a son mérite avec sa forme propre, du moment où il est le représentant défini d'une époque ; chacun tient sa place dans l'enseignement pratique, et à ce titre encore, Saint-André laisse, dans la série, un vide regrettable.

Qu'ajouterai-je maintenant à cette notice posthume, trop longue sans doute, mais que sait comprendre un auditoire chartrain ? Dirai-je le vœu, indiquerai-je le moyen de conserver encore quelque chose de cette ruine ? J'aurais grand peur de parler devant des pierres frustes et froides ; la démolition, déjà, a ébréché, de son marteau, pour cause de sécurité publique, le meilleur de l'ouvrage ; au train dont elle va, il ne restera bientôt plus moulure sur moulure, chacun l'y aidant. La Société Archéologique empêchera-t-elle ce dernier dépouillement du mort ? je le désire plus que je ne l'espère. Elle se devait à elle-même, elle devait à la conservation du vieux monument historique, l'active intervention de ses écrits et de ses actes. Dans le naufrage elle veut sauver l'épave ; le pourra-t-elle ? Fais du moins ce que dois !

DE BOISVILLETTE.

6 avril 1861.



RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

L'ANCIENNE POTERIE ÉMAILLÉE :

TERRES CUITES, FAIENCES, GRÈS ET PORCELAINES.

(DEUXIÈME ARTICLE.)

GRÈS CÉRAMES.

La poterie de grès peut, par sa nature, être considérée comme un genre tenant à la fois de la porcelaine et de la faïence, étant dure et sonore autant que l'une, et opaque comme l'autre.

Sa fabrication, ainsi que celle de la faïence, a eu ses jours de splendeur et ses jours de décadence. — La production de la porcelaine ayant influé autant sur l'une que sur l'autre, toutes deux ont parcouru les mêmes phases.

L'histoire de cette poterie est peu connue; mais il paraît hors de doute que la fabrication des grès, quoique remontant aux temps les plus reculés, n'a pris un caractère artistique qu'au commencement du XVe siècle.

A partir de cette époque, les formes qui sont données aux vases, ainsi que les reliefs et émaux dont ils sont enrichis, indiquent que les grès sont destinés, non-seulement aux usages domestiques, mais encore à orner les dressoirs et les autres meubles. Dès-lors, la fabrication devient de plus en plus florissante, et, c'est pendant le cours des XVIe et XVIIe siècles, que sont exécutés, surtout en Flandre et en Allemagne, les grès les plus beaux et les plus estimés. Aussi, est-ce à cette période que

l'on attribue ces vases, aux formes sveltes et élégantes, parfois étranges et capricieuses, destinés aux usages les plus variés; tels que bassins, aiguières, buires, clepsydres, couvrefeux, coupes, cruches, flacons, bouteilles, salières, et tant d'autres objets de table et de ménage, plus ou moins ornés d'émaux et de reliefs, mais toujours modelés avec un art et une délicatesse remarquables. — Les musées de Sèvres et de Cluny sont riches en spécimens de ce genre, qui font voir à quel degré de perfection l'industrie des grès s'est élevée.

Vers la fin du XVII[e] siècle, les grès, loin de progresser, commencent à dégénérer, à tel point que ceux fabriqués à partir du XVIII[e] siècle ont bien encore un certain mérite, mais ne possèdent plus, au même degré, cette exquise exécution et cette richesse d'ornementation, qui distinguent les produits des deux siècles précédents.

C'est à peu de distance des bords du Rhin que les plus nombreuses et les plus importantes fabriques de grès s'établirent, afin d'être à portée de l'argile propre à ce genre de poterie, que l'on trouve en grande abondance dans les terrains situés sur l'une et l'autre rive de ce fleuve, surtout sur celle de droite.

Il existe encore aujourd'hui, dans les environs de Coblentz, une de ces fabriques, dont les produits se rapprochent jusqu'à un certain point du caractère des anciens grès, tant par leur forme que par le système de leur ornementation.

On cite parmi les plus anciens grès des Flandres, ceux auxquels on a donné le nom de « Jacobus Kannetje, » et que l'on attribue à la comtesse Jacqueline de Bavière, qui vivait en 1425, et qui jeta, dit-on, de sa fenêtre dans le Rhin — durant sa captivité au château de Teylingen — plusieurs de ces grès, pour qu'ils devinssent, dans la suite des temps, des objets de curiosité. Ce nom de Kannetje, appliqué à des anciens grès, ne semble-t-il pas avoir donné naissance à celui de « cannette, » dont on use en France pour désigner les pots à bière d'une certaine contenance, aussi bien que « Kann, » mot allemand, signifiant en français, pot ou broc.

Les Allemands ont porté la fabrication des grès au même degré de perfection que les Flamands. Cependant il est juste de dire qu'à ces derniers sont dues les œuvres les plus remarquables.

Quoique l'analogie existant entre les produits des Flandres et

d'Allemagne soit souvent telle qu'il est bien permis de ne pouvoir les distinguer les uns des autres, à moins d'avoir acquis une certaine expérience, on peut cependant reconnaître la plupart des grès allemands, à des signes caractéristiques, qui consistent principalement : 1o dans la pâte dure, rouge, brune et grise; 2o dans les formes, souvent plus lourdes et moins pures que celles de provenance flamande; 3o dans les ornements en relief, appliqués par cachets ronds, imprimés et à pointe de diamants; 4o et dans les émaux, généralement bleus ou violâtres.

Les grès des Flandres et d'Allemagne de la bonne époque, sont rares chez les marchands de curiosités : aussi, pour peu qu'un de ces spécimens soit intact, il s'élève à un prix très-élevé.

Sans avoir une célébrité aussi grande que ceux dont nous venons de nous occuper, les grès anglais ont cependant un caractère particulier qui les fait rechercher. On cite, parmi les plus distingués, les grès de Vauxhall et de Lambeth; ceux exécutés par les frères Elers et ceux de Wedgwood, à qui la poterie anglaise doit les plus grands perfectionnements. Ces derniers grès, noirs, avec figures en relief d'un très-beau blanc, sont surtout fort estimés.

Quant aux grès français, les plus anciens, comme les plus remarquables, sont ceux de Beauvais. Suivant plusieurs écrivains, tout ce qui a été dit, relativement aux fabriques Picardes et surtout aux fabriques de Savignies, doit se rapporter aux grès, plutôt qu'à la faïence émaillée dont l'origine serait relativement moderne [1]. Les grès de Savignies étaient déjà célèbres dans les premières années du XVIe siècle, car, lorsque Rabelais parle de l'émail bleu des vases de Savignies, il ne peut être question que de ces grès. De même que Palissy les a en vue, quand il dit dans ses dissertations sur les arts céramiques. « Il y en a une espèce (d'argile) à Savigny en Beauvoisis que » je cuide qu'en France n'y en a point de semblable, car elle » endure un merveilleux feu, sans estre autrement offensée, et » a ce bien là, de se laisser former autant tenue et déliée que » nulle autre des autres : et quand elle est entièrement cuitte, » elle prend *un petit polissement vitrificatif*, qui procède de

[1] Voir pour les faïences de Beauvais page 21.

« son corps mesme : et cela cause que les vaisseaux faits de la » dite terre, tiennent l'eau fort autant que les vaisseaux de » terre. »

Les grès de Beauvais ont un caractère particulier, n'offrant aucune analogie avec ceux des Flandres et d'Allemagne, bien qu'ils soient aussi décorés d'ornements en relief et d'émaux.

J. Ziégler, qui s'est fait un nom comme peintre d'histoire, a tenté de faire revivre l'antique réputation de ces grès. A cet effet, il a établi, vers 1839, à Voisinlieu — près de Beauvais — une fabrique, où il s'est appliqué, non à imiter les anciens produits du pays, mais à reproduire les formes si pures et si élégantes des vases étrusques, grecs et égyptiens, et il y a réussi avec beaucoup de succès. Aussi, ses remarquables produits firent-ils sensation à Paris lors de leur première apparition, et furent-ils rangés au nombre des produits élégants de l'industrie française. Ils sont aujourd'hui d'autant plus recherchés que la fabrication en a cessé. L'établissement de Ziégler, ayant passé dans les mains de M. Mansart, prit d'abord une plus grande extension, mais bientôt il déclina et enfin cessa de fonctionner en 1856.

La pâte des grès de Voisinlieu est dure et sonore; elle emprunte toutes les couleurs, les plus claires même blanchâtres, comme les plus foncées, allant jusqu'au noir.

Il existe encore aujourd'hui près de Beauvais, à Pont-d'Allonne, une fabrique de grès vernis par salure [1], fondée par MM. Joye et Dumontier, vers 1842, dont les produits n'ont pas, jusqu'à présent, atteint le mérite de ceux de Voisinlieu, mais tendent à se perfectionner. MM. Clerc et Taupin, possesseurs actuels de cette fabrique, ont entrepris tout récemment la fabrication de grès artistiques, à l'imitation de ceux de Ziégler; et quelques essais leur font espérer une heureuse réussite. Au moment où nous écrivons ces lignes, MM. Clerc et Taupin s'occupent de la reproduction du magnifique vase dit « aux Apôtres, » œuvre capitale de Ziégler.

[1] Ce genre de vernis s'obtient au moyen de sel marin (chlorure de sodium) répandu sur les objets à cuire au moment de l'enfournement. Pendant la cuisson, le chlore se vaporise et le sodium se trouvant en contact avec la silice, forme le vernis.

PORCELAINE ORIENTALE.

CHINE. — Le P. d'Entrecolles, jésuite français et missionnaire en Chine, dit, dans une lettre datée de 1712 et publiée en 1717, à Paris, que, au nombre de porcelaines anciennes très-estimées et d'un prix fort élevé, il y en avait encore au moment où il écrivait, qui passaient pour avoir appartenu aux empereurs Yao et Chun, lesquels régnaient : le premier, en 2357, et le second, en 2255 avant l'ère chrétienne. — Chun, avant de parvenir au trône, était potier. — Mais M. Stanislas Julien, qui a traduit du chinois un traité complet de l'histoire et de la fabrication de la porcelaine chinoise, n'accorde pas une origine aussi antique à ce genre de poterie. En effet, dans la savante préface placée en tête de sa traduction, il établit, sur des données certaines, que la porcelaine a fait sa première apparition sous la dynastie des Hang, entre les années 185 avant et 88 après Jésus-Christ, et que les Chinois ne fabriquaient antérieurement que des poteries communes en terre cuite, dont leurs annales officielles, par eux précieusement conservées dès la plus grande antiquité, attribuent l'invention à l'empereur Hoang-ti, qui commença à régner en l'an 2698 avant l'ère chrétienne.

La fabrication de la porcelaine — toujours d'après M. Stanislas Julien — fit peu de progrès en Chine jusqu'au VIe siècle, mais elle dut en faire davantage dans les siècles suivants, car les porcelaines d'un bleu de ciel, fabriquées dans le cours du Xe siècle par ordre de l'empereur Chi-tsong, furent plus tard en si grande faveur que les riches amateurs en portaient des tessons à leur bonnet de cérémonie ou s'en faisaient des colliers.

De l'an 960 à l'an 1278 après Jésus-Christ, sous la dynastie de Song, cette fabrication continua à progresser et atteignit enfin, du XVe au XVIe siècle, un haut degré de perfection qui n'a pas été dépassé depuis. En effet, à dater du XVIe siècle, les Chinois ne se signalent par aucune tentative d'amélioration et semblent se borner à reproduire les porcelaines des siècles précédents. Les formes, ainsi que les décorations dont le poncis semble éternel, restent constamment les mêmes et donnent la mesure de l'esprit patient et stationnaire des Chinois, dont, au reste, on

peut se faire une idée en voyant au musée de Sèvres plusieurs de leurs produits qui, bien que datés de siècles divers, ne diffèrent entr'eux ni dans la forme, ni dans la décoration, ni même dans la pâte.

La Chine possède de nombreux centres de fabrication, mais le plus considérable entre tous est, sans contredit, celui de King-te-Tching, dans la province de Kiang-si. C'est dans cette ville que la manufacture impériale est établie; elle n'a pas cessé d'y fonctionner depuis le Xe siècle — époque de sa fondation — jusqu'à nos jours.

La pâte de la porcelaine chinoise est loin d'égaler en blancheur et en transparence celle dont il est fait usage en Europe. — Elle a une teinte grisâtre et le vernis qui la recouvre est verdâtre. Elle se compose de deux matières principales : l'une, substance blanche argileuse, est appelée kao-lin, du nom d'une montagne située près de King-te-Tching et où elle fut d'abord découverte; l'autre, substance minérale, est nommée pétung-tsé (feldspath ou pétro-silex). — La porcelaine doit sa dureté et sa solidité au kao-lin et sa transparence au pétung-tsé.

Les Chinois ont atteint une rare perfection dans la forme de leurs vases et sont parvenus à vaincre les plus grandes difficultés d'exécution sur des pièces d'une extrême délicatesse. Ils excellent particulièrement dans la fabrication des porcelaines dites « cloisonnées » et de celles désignées, à cause de leur peu d'épaisseur, sous le nom de « coquille d'œuf. » Enfin ils exécutent, d'une seule pièce et sans défaut, des vases d'une dimension vraiment surprenante. — Il en est qui ont jusqu'à 1 mètre 50 cent. de hauteur et 60 cent. de diamètre. — Il est vrai de dire qu'ils sont grandement aidés dans la réussite de pareilles œuvres par la nature de leur pâte, d'une telle plasticité que leurs porcelaines peuvent être ornées et décorées sans être à l'état de dégourdi, c'est-à-dire sans avoir subi un premier feu, comme cela est indispensable en Europe, sous peine de voir les pièces se déformer. Ils montrent aussi beaucoup d'habileté dans les ornements en relief. L'un de ces ornements, qu'ils semblent affectionner et qui caractérise surtout leurs vases, consiste en la représentation de lézards ou salamandres à queue recourbée et bifurquée.

Les porcelaines de King-te-Tching, les plus renommées de toutes celles fabriquées dans l'empire chinois, ne sont pas

décorées sur place; on les envoie pour l'être soit à Nan-King, soit à Canton. Les décorations faites à Nan-King sont d'une délicatesse et d'une perfection bien supérieures à celles de Canton, et par conséquent plus recherchées.

Les motifs de décoration les plus communs sur les vases chinois représentent soit des arabesques floriformes, dont les couleurs dominantes sont, — en général — le vert, le bleu et le rouge; soit des paysages sans perspective; soit enfin des dieux (notamment le dieu de la porcelaine avec son ventre proéminent); des monstres fabuleux ou des personnages fantastiques, accompagnés souvent d'inscriptions reproduisant des maximes, des sentences ou des vers, extraits de poèmes en renom. Le faisan chinois, le tigre impérial et surtout le dragon céleste, figurent sur la plupart des porcelaines, mais avec certaines modifications, suivant qu'elles ont été fabriquées pour l'empereur, pour les princes de sa famille ou seulement pour le commerce. Ainsi, par exemple : le dragon céleste « combattant les éléments » porte cinq griffes à chaque pied, sur les pièces destinées spécialement au service de l'empereur; il n'en a que quatre sur celles des princes de la famille impériale, et ne peut en avoir plus de trois sur les porcelaines faites pour passer dans le commerce.

Toutes les décorations chinoises pèchent plus ou moins contre les lois de la perspective et les règles du dessin; mais en revanche elles sont remarquables par la vivacité et l'éclat de couleurs variées dont plusieurs n'ont pu être encore imitées d'une manière satisfaisante en Europe, malgré les tentatives réitérées de nos plus habiles chimistes. — Quant à la dorure, elle est fort loin d'être belle.

Les Chinois usent d'un procédé pour produire à volonté sur leurs porcelaines un effet qui chez nous n'arrive que par hasard ou par accident de cuisson. A l'aide de ce procédé, toujours soigneusement tenu secret, ils font fendiller l'émail ou couverte de tel ou tel vase, en totalité ou partiellement suivant leur désir, et dans tous les sens, de manière à former des dessins irréguliers, rendus parfois plus apparents au moyen de sanguine ou de toute autre couleur foncée, introduite dans les fissures ou gerçures obtenues. Plus ces fissures sont nombreuses et régulièrement disposées en réseaux, plus la pièce acquiert de valeur. On appelle ces porcelaines « *truitées* » lorsque les des-

sins ou réseaux en sont petits et très-multipliés, et « *craquelées* » lorsqu'ils sont plus grands.

JAPON. — L'art de fabriquer la porcelaine ne tarda pas à se propager de la Chine en Corée et de là au Japon. C'est, — comme le fait connaître un ouvrage japonais traduit par le docteur Hoffmann, professeur à Leyde, et publié en 1799, — à une colonie de Coréens établie dans l'île de Niphon, en l'an 27 avant Jésus-Christ, que l'introduction de cet art dans l'empire japonais est attribuée.

Pendant longtemps les Japonais restèrent inférieurs aux Chinois; mais, vers le XII[e] siècle, ils parvinrent à rivaliser avec ces derniers, et à partir de cette époque il y a entre leurs porcelaines et celles de la Chine une telle analogie, qu'il est bien difficile de distinguer celles-ci de celles-là; d'autant plus qu'il n'existe aucun signe caractéristique d'après lequel on puisse établir d'une manière précise leur différente origine. Cependant, certaines œuvres japonaises, surtout celles produites dans le cours des XVII[e] et XVIII[e] siècles, se font distinguer des œuvres chinoises par leur pâte plus blanche et plus translucide, leurs ornements d'un travail plus achevé, et leurs dessins d'un meilleur goût, et se rapprochant davantage de l'imitation des objets représentés. Cette supériorité dans le dessin est due aux rapports des Japonais avec les Hollandais, qui leur firent, pendant longtemps, orner des porcelaines sur des modèles exécutés en Hollande.

Les porcelaines dont les décorations bleues sous couverte ont été tant de fois reproduites sur les faïences de Delft, Nevers et Rouen, sont généralement d'origine japonaise.

Les manufactures les plus nombreuses et les plus importantes se trouvent dans l'île de Kiou-Siou, mais les porcelaines les plus renommées sont fabriquées dans la province d'Imari, et à Kio ou Miako, très-grande ville de la province de Yamasiro, qui fut longtemps la capitale du Japon et est encore la résidence du Daïri ou descendant des anciens empereurs.

PORCELAINE EUROPÉENNE.

FRANCE.

On distingue dans la fabrication des porcelaines françaises deux périodes : la première, dite de la pâte tendre, et la seconde, dite de la pâte dure.

Première Période.

L'introduction des porcelaines chinoises et japonaises en Europe est due, d'abord aux Portugais qui en apportèrent des échantillons avec eux à leur retour du premier voyage qu'ils firent à l'île de Niphon, en 1518, et ensuite aux Hollandais. Dès qu'elle fut connue sur notre continent, cette précieuse poterie fut tellement recherchée que chaque nation fit à l'envi de persévérants efforts pour la produire. Mais de longues années s'écoulèrent sans amener aucun résultat satisfaisant ; et ce fut seulement vers la fin du XVII[e] siècle que l'on parvint, après d'innombrables essais plus ou moins infructueux, à faire en Europe une porcelaine imitant exactement celle de provenance orientale. A la France revient l'honneur d'y avoir réussi la première; car, si l'on a fabriqué, de 1575 à 1587, à Florence, sous la protection de François-Marie de Médicis, grand-duc de Toscane, une porcelaine ayant beaucoup d'analogie avec celle provenant d'Orient, cette fabrication n'ayant pas eu de suite, il n'en est pas moins vrai que la porcelaine n'a réellement commencé à se produire en Europe d'une manière régulière, et sans aucune interruption, que du moment où fut fondée une manufacture à Rouen, par Louis Potrat, sieur de Saint-Etienne, autorisé par lettres-patentes de 1673, à fabriquer des porcelaines « à l'imitation de celles de Chine et du Japon [1]. »

A partir de cette époque — commencement de la première période — l'on voit diverses manufactures privilégiées s'établir en France successivement :

[1] Le Musée de Sèvres possède quatre spécimens de la porcelaine de Florence et un de la porcelaine primitive de Rouen.

En 1691, à Saint-Cloud, sous la direction de Chicaneau, ayant pour ouvriers les frères Dubois [1].

En 1735, à Chantilly, sous la protection du prince de Condé, par Ciquaire Cirou, transfuge de la fabrique de Saint-Cloud, qui débaucha en outre plusieurs ouvriers, notamment les frères Dubois.

En 1740, à Vincennes, sous la direction de Orry de Fulvy, frère du ministre et intendant des finances, ayant pour employés les mêmes frères Dubois, qui avaient quitté Chantilly pour Vincennes, comme ils avaient précédemment abandonné Saint-Cloud pour Chantilly.

En 1750, à Mennecy-Villeroy, sous la protection du duc de Villeroy.

En 1755, à Orléans, sous la protection du duc de Penthièvre, et sous la direction de Louis Gérault.

Et en 1756, à Sèvres. — La manufacture de Vincennes, devenue manufacture royale en 1753, prit un tel accroissement qu'elle se trouva trop à l'étroit dans le château où elle avait été installée dès l'origine. On dut chercher un autre emplacement, et, comme le roi avait exprimé le désir de voir la manufacture se rapprocher de son séjour, on la transporta à Sèvres, dans des bâtiments construits sur l'emplacement de la maison de Sully.

D'autres établissements furent encore créés, notamment au faubourg Saint-Antoine à Paris, à Sceaux, à Tournay [2], à Arras, etc.; mais la plupart cessèrent bientôt de fonctionner, les uns, parce que les bénéfices n'étaient pas en rapport avec les dépenses occasionnées par la fabrication, et les autres, à cause des difficultés qui leur furent suscitées par la manufacture de Sèvres, en sa qualité de privilégiée.

Deuxième Période.

La porcelaine française, tout en se perfectionnant, n'était toujours qu'une ingénieuse imitation artificielle de celle produite en Orient, et si elle possédait des qualités extérieures plus bril-

[1] Détruite par un incendie en 1773, la manufacture de Saint-Cloud cessa de fonctionner, n'ayant pu être relevée faute de fonds suffisants pour sa reconstruction.

[2] Ville tour-à-tour française et belge.

lantes et plus séduisantes que celle-ci, le peu de plasticité de la pâte joint à sa composition compliquée, en rendait la fabrication très-difficile et par suite fort coûteuse, aussi ne cessait-on de chercher à découvrir les éléments de la véritable porcelaine chinoise.

Le P. d'Entrecolles avait bien tenté de révéler à la France le secret de la composition de la porcelaine chinoise qu'il s'était procuré pendant son séjour à King-te-Tching; il fit bien connaître tous les procédés employés et indiqua comme matières principales, le kaolin et le pétung-tsé; mais on ne sut pas découvrir la nature des substances désignées par ces deux noms chinois, et l'on fut persuadé qu'il n'en existait pas de semblables en France. Un seul homme, après avoir analysé les échantillons rapportés par le P. d'Entrecolles, affirma que la France recélait dans son sein des terres de même nature et qu'il ne s'agissait que de les découvrir. Cet homme, c'est le célèbre Réaumur.

Plus tard, en 1753, Paul Hannong, dont nous avons eu occasion de parler précédemment, vint proposer à M. Boileau, alors directeur de la manufacture de Vincennes, de lui céder son secret. Non-seulement cette proposition ne fut pas acceptée — la somme demandée par Hannong pour prix de ce secret ayant paru trop exagérée — mais bien plus, suivant arrêt de 1754, on fit défense à Hannong de continuer sa fabrication de porcelaine en France. Il porta alors son industrie en Allemagne, où il créa, avec l'autorisation de l'électeur Palatin, en 1755, la célèbre manufacture de Frankentall. Enfin M. Boileau, devenu directeur de la manufacture royale de Sèvres, entreprit de nouvelles négociations avec Pierre-Antoine Hannong, fils et successeur de Paul Hannong, pour assurer à la France la possession d'un secret si désirable, et, le 26 juillet 1761, il intervint entre lui et Hannong, un traité par lequel celui-ci s'obligeait à faire connaître les matières premières ainsi que les procédés employés dans la fabrication de la porcelaine dure. Mais comme on ne put se procurer les matières premières dont la découverte n'avait pas encore été faite en France, et dont l'exportation des pays d'où elles auraient pu être tirées était très sévèrement prohibée, un dédommagement fut offert à Hannong, et le traité fut annulé.

On fit alors plus que jamais des recherches sur tous les

points de la France pour trouver cette argile que l'on savait être tout-à-fait indispensable à la confection de la véritable porcelaine. Mais toutes ces recherches étaient demeurées infructueuses, quand un hasard providentiel, venant en aide à la science, conduisit enfin à la découverte du kaolin.

La femme d'un médecin de Saint-Yrieix, près Limoges, nommé Darnet, avait remarqué près d'un ruisseau une terre blanche onctueuse et lui paraissant savonneuse. L'idée lui vint que cette terre pouvait servir à blanchir le linge, et elle en emporta une petite quantité pour la montrer à son mari. Celui-ci, pensant que cette terre pouvait avoir d'autres propriétés que celle de blanchir la toile, la fit analyser par un chimiste du nom de Villaris, lequel crut y trouver des qualités propres à la fabrication de la porcelaine, et, pour s'en assurer, en envoya un échantillon au chimiste Macquer, qui s'occupait alors avec ardeur de la recherche du kaolin. Macquer, ayant reconnu de suite dans cet échantillon le véritable kaolin, fit, dans le courant d'août 1768, un voyage à Saint-Yrieix, et, ayant découvert dans les environs de cette ville une veine de cette argile si vivement désirée, il en rapporta à Paris une certaine quantité qui, après diverses expériences faites à Sèvres, fut reconnue pour être du kaolin d'une excellente qualité [1]. — On l'employa dans la fabrication, et la seconde période dite de la pâte dure commença.

Deux espèces de produits se trouvant dès-lors en présence, on distingua l'un de l'autre en donnant à chacun une dénomination appropriée à la nature de sa pâte. La porcelaine primitive entrant, sous l'action du feu, plus promptement en fusion que celle récemment découverte, on appela celle-ci *porcelaine dure*, tandis qu'on appliqua à l'autre le nom de *porcelaine tendre*.

Cette dernière est, sous certains rapports, supérieure à sa rivale. Sa translucidité est plus grande; son blanc, d'un ton laiteux, plaît davantage à l'œil; et son vernis, susceptible de recevoir dans son ornementation presque toutes les couleurs, et de les rendre avec autant d'éclat que de pureté, possède à

[1] Une chose digne de remarque, c'est que l'Allemagne comme la France, ainsi qu'on le verra plus loin, a dû la découverte du kaolin à une circonstance imprévue.

un haut degré la précieuse propriété de se laisser si profondément pénétrer par elles, en se vitrifiant, qu'il en résulte un effet analogue à celui qui se produit quand les couleurs sont mises sur la pièce avant le vernissage ou la mise sous couverte. Ce résultat, qui rend les décorations si séduisantes en donnant aux tons une grande harmonie, ne peut être obtenu, au même degré de perfection, avec le vernis de la pâte dure. Aussi, malgré ces brillantes qualités, sa fabrication ne put marcher long-temps de pair avec celle de la porcelaine dure. Elle commença à décliner du moment où l'on eût reconnu, par l'usage, qu'elle ne jouit pas autant que cette dernière de la qualité de conservation [1]. Puis, quand à l'aide de procédés incessamment perfectionnés, on produisit de plus en plus facilement la porcelaine dure, et que, par suite, on en abaissa successivement le prix, la porcelaine tendre, toujours fort chère, à raison de sa composition compliquée et peu plastique de sa pâte, ne pouvant soutenir plus longtemps la concurrence, finit par être abandonnée tout-à-fait.

De tous les établissements qui fabriquaient la pâte tendre suivant les anciens procédés de Sèvres, il n'en existe aujourd'hui que deux : l'un en France, à Saint-Amand-les-Eaux, et l'autre en Belgique, à Tournay.

Dès 1804, la manufacture de Sèvres avait elle-même renoncé complètement à la fabrication de la pâte tendre, cause première de sa célébrité; elle y est revenue depuis plusieurs années, mais seulement pour la confection d'objets d'art et de luxe. La composition de cette pâte a été modifiée et grandement améliorée, et pourtant le prix d'une pièce en porcelaine tendre est beaucoup plus élevé que celui d'une semblable pièce en porcelaine dure.

Avec l'emploi du kaolin, l'industrie porcelainière prit un nouvel essor et de nombreuses manufactures furent créées sur tous les points de la France, particulièrement à Paris et dans ses environs.

Toutes, sous la protection des princes de la famille royale et autres personnages notables, s'efforçant de rivaliser avec l'éta-

[1] Effectivement le vernis de la pâte tendre est de nature à s'user par le frottement et à se rayer avec une grande facilité sous la pointe d'un couteau ou de tout autre instrument d'un métal un peu dur.

blissement de la Couronne, — nonobstant les restrictions que leur imposaient les privilèges de cet établissement, — grandissaient et prospéraient, lentement pourtant, lorsque surgirent les grands principes de 89 : dégagées des entraves incessantes qui paralysaient leur développement, elles purent alors avec sécurité suivre leur propre impulsion, tandis que Sèvres, arrêtée dans sa marche ascendante par la chute de la royauté, fut livrée à ses seules ressources. Cette manufacture type, par l'émigration de ses meilleurs ouvriers, qu'elle ne pouvait plus convenablement rétribuer, menaçait de sombrer, quand le Gouvernement qui s'en aperçut, en confia, en 1800, la direction au savant minéralogiste Brongniart, dont la sage administration sut en peu de temps la relever.

VINCENNES. — Les débuts de cet établissement furent des plus pénibles, et le marquis de Fulvy, son fondateur, étant à bout de ressources, prit le parti de former, avec le concours de son frère, le comte Orry de Fulvy, contrôleur-général des finances, une association de huit membres, en vue d'en conjurer la ruine devenue imminente. Mais cette mesure n'eut pas le résultat qu'il en attendait; la situation, loin de s'améliorer, empira de jour en jour et devint enfin tellement critique que les associés eussent été contraints d'abandonner la fabrication, faute de pouvoir subvenir à ses frais, si, à l'instigation de madame de Pompadour, qu'ils surent mettre dans leurs intérêts, le roi n'était venu à leur secours.

Louis XV érigea la manufacture menacée dans son existence en manufacture royale, et lui octroya de nombreux privilèges. Marchant désormais sans entrave, elle prit en peu de temps une si grande extension que, l'espace venant à lui manquer, elle dut abandonner le château de Vincennes pour aller s'installer à Sèvres dans de plus spacieux bâtiments, construits spécialement pour son usage.

Les produits de l'ancienne manufacture de Vincennes sont aujourd'hui très-recherchés, tant pour leur mérite que pour leur rareté. Aussi le prix en est-il toujours fort élevé.

SÈVRES. — La manufacture royale fonctionnait à Sèvres depuis un an à peine quand Louis XV, se substituant aux associés qu'il désintéressa, en devint l'unique propriétaire.

A partir de ce moment, elle prit de vastes proportions, et, de perfectionnements en perfectionnements, acquit une renommée européenne[1], qui grandit sans cesse. Depuis cette époque, la manufacture de Sèvres est sans rivale dans le monde. C'est grâce à l'excellence des matières employées dans la fabrication, et plus encore au talent des artistes qui se sont inspirés du goût et de la délicatesse des œuvres du XVIIIe siècle, que cette incontestable supériorité a pu se maintenir.

Sèvres rencontra dans la marquise de Pompadour une zélée protectrice qui, non contente d'avoir suggéré au roi la détermination de patronner d'abord et d'acquérir ensuite la manufacture, lui vint en aide en maintes circonstances, et s'acquit un titre à la reconnaissance de son pays, en contribuant puissamment à la conservation et à la prospérité de cet établissement devenu l'une des gloires de la France.

Sous la dénomination de « Vieux-Sèvres » on comprend toutes les porcelaines tendres fabriquées par la manufacture Royale, du jour de sa fondation à la fin du XVIIIe siècle, et on les distingue en genres ou styles dits : « Pompadour ou Rocaille », de 1756 à 1764; « Louis XV », de 1764 à 1786; et « Louis XVI », de 1786 à 1793.

Vers la fin du siècle dernier, ces gracieux genres furent tout-à-coup délaissés pour le style antique, et les vases affectèrent les formes Etrusques, Egyptiennes, Grecques et Romaines. Le premier Empire ainsi que la Restauration ont sans doute créé, dans ce genre, de magnifiques œuvres; mais la froide rigidité de leurs lignes n'offre pas autant d'attrait que ces capricieux et délicieux contours qui caractérisent les vases des époques antérieures. Aussi n'a-t-on pas longtemps persévéré dans ce style. Sèvres, depuis une trentaine d'années, a adopté des formes et des décorations d'un aspect moins sévère. Dans ces derniers temps elle est parvenue, en puisant à toutes les écoles, à créer, dans un style nouveau, des œuvres ravissantes et supérieures à celles de la meilleure époque du XVIIIe siècle.

Tout ce que nous avons dit touchant les porcelaines peintes et décorées de Sèvres, s'applique également à ses figurines,

[1] Les dons de ses meilleurs produits faits par Louis XV aux souverains de la Russie, de la Turquie, de la Suède et du Danemark y contribuèrent puissamment.

bustes, groupes et autres œuvres d'art en biscuit, toujours incomparables par le mérite de leur composition et par l'exquise exécution du travail. La pâte, dite à sculpture, dont il est fait usage dans leur fabrication, rappelle, par son beau blanc légèrement bleuâtre et sa transparence, le marbre de Carrare.

Paris et ses environs. — Parmi les fabriques parisiennes créées pendant le cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, et qui, presque toutes, ont cessé d'exister, on cite, comme s'étant plus particulièrement distinguées par l'excellence de leurs produits, dont un grand nombre est digne de figurer dans les collections, celles situées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Paris, et dites de :

1° *Louis-Philippe d'Orléans,* — rue du Pont-aux-Choux, — fondée en 1756.

2° *Pierre-Antoine Hannong,* — faubourg Saint-Lazare, — en 1761.

3° *Locré — ou de la Courtille,* — rue Fontaine-au-Roi, — en 1773.

4° *Advenir-Lamarre,* — au Gros-Caillou, — en 1773.

5° *Morelle,* — faubourg Saint-Antoine, — en 1773.

6° *Souroux,* — même faubourg, — en 1773.

7° *Comte d'Artois,* — faubourg Saint-Denis, — en 1773.

8° *Duc d'Angoulême — ou de Dihl et Guerard,* — rue de Bondy, — en 1780.

9° *La Reine — ou de Lebœuf,* — rue Thiroux, — en 1780.

10° *Monsieur — ou Deruelle,* — à Clignancourt, — en 1773.

Ces établissements, à l'exception du premier et du dernier qui ont fabriqué la porcelaine tendre, n'ont fait généralement que de la porcelaine dure.

L'industrie parisienne s'est efforcée, en tout temps, d'imiter les porcelaines de la manufacture de Sèvres : aussi ses produits, à part leur infériorité, ont-ils avec ceux de cette dernière une analogie plus ou moins grande; aucun d'eux n'offre un caractère distinctif; ce n'est qu'à l'aide de sa marque ou d'une étude approfondie qu'une pièce peut être reconnue comme provenant de telle ou telle fabrique.

Chantilly. — Cette manufacture n'a pas tenu ce que promettaient ses brillants débuts. Elle a commencé par la fabrication

de la pâte tendre et a fini par celle de la pâte dure. Les produits de la première période sont d'une qualité bien supérieure à ceux de la dernière. Ils ont de l'analogie avec ceux de Saint-Cloud et sont fort appréciés des amateurs.

ETIOLLE près Corbeil. — Sous la direction de Monnier, porcelaines « pâte tendre » qui rappellent par leurs qualités celles de la manufacture suivante.

MENNECY-VILLEROY. — Les produits « pâte tendre » de cet établissement — surtout ceux datant de 1740 à 1773 — rivalisent avec ceux de Sèvres de la même époque.

NIEDERVILLER et HAGUENAU [1]. — Ainsi que nous l'avons dit lorsque nous nous sommes occupé des faïences, les manufactures de Niederviller et de Haguenau ont fabriqué de la porcelaine dure dont le caractère tient de la manière allemande; cela vient de ce que toutes deux ont employé, à l'origine, des ouvriers de cette nation. Certaines de leurs porcelaines, sous le rapport des décorations, n'ont rien à envier à celles de Saxe.

LIMOGES. — En devenant le centre le plus considérable de fabrication de la porcelaine française, Limoges a encore vu s'étendre la grande et antique célébrité que ses magnifiques émaux lui ont value.

Par sa proximité de Saint-Yrieix [2], cette ville semblait destinée à profiter la première de la découverte du kaolin; il n'en fut pourtant pas ainsi. Bien qu'elle eût sous la main, pour ainsi dire, tous les éléments nécessaires à sa fabrication, l'industrie porcelainière de Limoges, presque nulle de 1768 à 1793, était comprimée, là comme partout ailleurs, par les privilèges exorbitants de la manufacture de Sèvres. C'est seulement à partir de l'abolition de ces privilèges qu'elle commença à se développer. Ses progrès furent rapides et prirent enfin la plus grande extension. — On compte à Limoges douze manufactures en pleine activité, parmi lesquelles nous citerons celles de MM. Alluaud, Pouyat et Chabrol, dont les produits se sont fait distinguer à l'Exposition française universelle de 1855.

[1] Voyez pour les faïences de ces manufactures, pages 29 et 32.

[2] La distance entre Limoges et Saint-Yrieix n'est que de 12 kilomètres environ.

Limoges fabrique particulièrement la porcelaine de service; cependant il est sorti également de ses ateliers des pièces de luxe et des objets d'art d'un beau caractère et d'une belle exécution.

ALLEMAGNE.

Dès 1710, une véritable porcelaine dure, en tout semblable à la porcelaine orientale, inventée par Jean-Frédéric Boettcher, né à Schlaiz, en Voigtland, le 4 février 1682, fit son apparition en Saxe, à Meissen.

Avant de parvenir à la découverte de cette porcelaine, Boettcher s'était livré aux plus opiniâtres recherches, et avait fait d'innombrables expériences, d'abord seul, puis avec Ehreinfried Walther de Tschirnhausen, qui, lui aussi, cherchait le moyen de fabriquer une poterie semblable à celle provenant de la Chine. Afin qu'aucun œil étranger ne pût saisir la moindre partie de leurs secrets, ils restèrent confinés pendant plus d'une année avec deux ou trois de leurs principaux ouvriers, dans la forteresse de Koenigstein, sans aucune espèce de communications avec le dehors. Mais, lorsque, en 1708, Walther de Tschirnhausen [1] vint à mourir, les deux associés n'avaient encore réussi qu'à trouver une assez belle poterie de la nature du grès, de couleur rougeâtre et non transparente, à laquelle on donnait l'éclat de la porcelaine en en usant sur la roue la surface ou en revêtant celle-ci d'un vernis coloré et opaque.

Resté seul, Boettcher n'en poursuivit pas moins ses recherches; mais deux années s'étaient écoulées depuis la mort de Tschirnhausen sans qu'il eût obtenu un résultat satisfaisant, et le découragement commençait à s'emparer de lui, quand une circonstance, insignifiante en apparence, vint le mettre sur la véritable voie.

Un jour de l'année 1710, au moment où il se préparait à se faire coiffer et poudrer les cheveux, suivant la mode du temps, son valet de chambre lui présenta un paquet d'une poudre de nouvelle invention qu'il venait d'acheter, parce qu'elle était, lui avait-on dit, préférable à celle dont on faisait généralement

[1] Né le 10 avril 1651, il mourut le 11 octobre 1708.

usage, et d'un prix beaucoup moins élevé. Boettcher prit dans ses mains le paquet, et, surpris de son poids excédant de beaucoup celui de la fleur de farine parfumée dont il se servait ordinairement, il demanda à son valet quel nom on donnait à cette substance. Celui-ci ayant répondu que c'était une *terre* dite de « Schnorr », du nom de son inventeur, la pensée vint aussitôt à Boettcher qu'une argile d'une si parfaite blancheur, et susceptible d'être réduite en une poussière aussi impalpable, pouvait être d'un excellent usage en poterie. Il s'enquit aussitôt de son origine, et voici ce qu'il apprit :

Un riche maître de forges de l'Erzgebirge, nommé Jean Schnorr, passant à cheval dans les environs d'Aue, près de Schneeberg, remarqua que les pieds de sa monture s'enfonçaient dans une terre blanche, onctueuse et tenace; il descendit de cheval, et examina avec attention cette terre qui lui parut propre à être employée à poudrer les cheveux. Il en emporta chez lui et, l'ayant purifiée, séchée et pulvérisée, il obtint un résultat conforme à son attente. Alors il s'empressa d'établir une fabrique de cette poudre qui — pouvant être vendue à plus bas prix que celle composée de fleur de farine, dont l'usage était général — ne tarda pas à lui être substituée dans toute la Saxe.

Boettcher, s'étant procuré une certaine quantité de terre de « Schnorr », y reconnut le véritable kaolin qui, après avoir échappé si longtemps à ses laborieuses recherches, s'offrait à lui d'une manière si inopinée. Ce kaolin se trouva être d'une excellente qualité, car c'est à lui que la Saxe a dû, en grande partie, la supériorité dont elle a joui pendant longtemps; c'est encore le kaolin d'Aue que la manufacture de Meissen emploie de préférence pour sa porcelaine de luxe.

Boettcher, bien convaincu de l'importance de sa découverte, s'empressa d'en informer Frédéric-Auguste Ier, roi de Pologne et électeur palatin, qui créa à Meissen, dans le château d'Albrechtsburg, une manufacture royale dont il donna la direction à Boettcher; et, afin de conserver tous les avantages d'une si précieuse découverte à la Saxe, en lui assurant le monopole de la fabrication, Frédéric-Auguste prit les mesures les plus rigoureuses à l'effet d'en tenir secrets les modes et procédés. La manufacture fut soumise à toutes les conditions d'une forteresse, et nul, à l'exception des employés, ne pouvait y être admis. Le

kaolin y était transporté sous escorte militaire, et dans des barils scellés aux armes du roi. On alla même jusqu'à exiger des ouvriers et autres employés le serment de ne divulguer à personne tout ou partie des secrets de la fabrication, sous peine de mort, ou d'emprisonnement perpétuel dans la forteresse de Koenigstein.

Mais, en dépit de ces précautions, le secret ne tarda pas à être dévoilé par des ouvriers transfuges, et les procédés de la fabrication de la porcelaine se répandirent alors dans toute l'Allemagne.

Le premier révélateur fut un nommé Stoebzel qui, s'enfuyant en 1718 de Meissen, — dont il était l'un des plus habiles ouvriers, — vint se réfugier à Vienne, où il créa vers 1720, avec le concours d'un belge nommé Pasquier, une manufacture, pour laquelle il obtint de l'empereur Charles VI, un privilége de vingt-cinq ans. Stoebzel et son associé ne purent donner à cette manufacture une grande extension, faute de fonds et peut-être aussi, faute de pouvoir se procurer aisément des matières premières de bonne qualité. Ils se trouvaient même dans la nécessité de cesser leur fabrication, quand l'impératrice Marie-Thérèse vint à leur secours en achetant leur établissement qu'elle érigea en manufacture impériale vers 1744.

On cite, comme ayant aidé le plus à la propagation de la fabrication de la porcelaine, Ringler, aussi déserteur de Meissen. — Après être parvenu à s'échapper de cette manufacture, il rejoignit Stoebzel à Vienne, et s'engagea à travailler avec lui pendant un temps déterminé; mais, excité par l'appât du gain, il le quitta avant l'expiration de son engagement pour aller à Hoechst-sur-le-Mein, où, s'associant à Gelz qui y fabriquait alors de la faïence, il créa une manufacture de porcelaine. En 1755, Ringler abandonna cet établissement pour travailler avec Paul Hannong qui fondait à cette époque la manufacture de Frankentall. Enfin, après être resté trois ans à Frankentall, il se fixa à Munich et y établit la fabrique de Nymphenbourg sous la protection du roi de Bavière.

Ainsi qu'on vient de le voir, la fabrication de la porcelaine passa de Meissen en Autriche pour revenir en Allemagne, d'où elle se propagea rapidement dans les pays voisins, et notamment en Prusse, en Danemarck, en Suède et en Russie.

MEISSEN. — De toutes les manufactures de la Confédération germanique, les plus célèbres sont celles de la Saxe et principalement celle de Meissen qui, fondée, ainsi que nous l'avons dit, dès 1710 par Frédéric-Auguste, n'a pas cessé de fonctionner jusqu'à présent. Elle rivalisa pendant longtemps avec la France, et ses produits, surtout ceux qui ont reçu la dénomination de « Vieux-Saxe, » sont avidement recherchés. Ses productions remarquables représentant, souvent grands comme nature, des animaux de toutes espèces, même de la plus grande, ou des fruits et fleurs d'une vérité frappante et d'une exquise délicatesse, lui ont acquis une grande renommée.

Quant à ses groupes et figurines grotesques, dont le style n'est peut-être pas toujours heureux, ils brillent par le fini de l'exécution et surtout par l'exactitude des costumes. Parmi les pièces de ce genre nous citerons « le tailleur du comte de Bruhl et sa femme », deux groupes d'un comique achevé, composés par Kandler qui, de 1730 à 1760, s'est placé au premier rang dans la fabrication des groupes, figurines, guirlandes de fleurs, bouquets, chandeliers, vases, animaux, etc.

On attribue aussi à ce célèbre modeleur « le Carnaval de Venise ». Cette œuvre drôlatique des plus complexes, se compose du bœuf-gras escorté de cent et quelques figurines représentant toutes l'Amour sous un déguisement différent — en médecin, apothicaire, procureur, rémouleur, jardinier, perruquier, etc.; — de deux chars attelés chacun de quatre chevaux et remplis de personnages masqués et costumés; enfin d'une pendule style rocaille surmontant le tout. Toutes ces pièces, en porcelaine émaillée et artistement décorée, étant indépendantes l'une de l'autre, peuvent être réunies ou séparées à volonté : aussi « le Carnaval de Venise complet » est-il devenu aujourd'hui d'une excessive rareté et d'un grand prix [1].

Parmi les plus habiles décorateurs de porcelaine, Angélique Kauffmann s'est fait particulièrement remarquer : ses œuvres sont très-prisées, surtout en Allemagne.

Désirant établir dans leurs États des manufactures de porcelaine, la plupart des princes allemands cherchèrent par tous les moyens à attirer les ouvriers des fabriques existant déjà

[1] On a pu en voir un à peu près complet, composé de 85 pièces, à l'exposition d'archéologie et de beaux-arts qui a eu lieu à Chartres en 1858.

dans d'autres pays. Des promesses et des offres de sommes d'argent souvent importantes leur furent faites, et le sol de la Confédération germanique se couvrit bientôt de fabriques qui réussirent presque toutes. Nous nous bornerons à indiquer les plus remarquables.

Hoechst-sur-le-Mein. — Cette manufacture, créée par Ringler, vers 1740, sous l'électorat de Jean-Frédéric-Charles, archevêque de Mayence, se distingua surtout par la beauté de ses œuvres sous le patronage de l'électeur suivant, Emmerich-Joseph, et sous la direction du célèbre Melchior dont les travaux sont très-estimés. — Il n'en fut pas de même lorsque Ries succéda à Melchior : à partir de cette époque on remarqua une espèce de dégénérescence dans l'exécution des figurines; les têtes en sont généralement en disproportion avec les autres parties du corps.

Cet établissement fut ruiné par suite de l'occupation française en 1794. — Un autre a été fondé depuis dans le voisinage de Hoechst, par M. Dahl. Ses produits, genre Saxe, en faïence émaillée, ont conservé la marque de l'ancienne fabrique, la roue électorale accompagnée de la lettre D, initiale du nom du fabricant.

Frankentall (Bavière-Rhénane). — Les porcelaines de cette manufacture ont rivalisé avec les plus belles de la Saxe. Devenue la propriété de Charles-Théodore, électeur palatin, qui l'acheta à la mort de Hannong, en 1761, cette fabrique était en pleine activité quand l'invasion du Palatinat, par les armées françaises, vint lui porter un coup d'autant plus fatal que, lors de la réunion du Palatinat à la Bavière, Charles-Théodore la négligea complétement. Elle était tombée si bas à l'époque de la mort de ce prince, en 1799, que l'on jugea à propos d'en envoyer les ouvriers à Nymphenbourg et de vendre les bâtiments ainsi que le matériel. Von Remon, qui en devint acquéreur, fit venir des ouvriers de Greinstadt. Cet établissement existe encore aujourd'hui et appartient à Franz Bartolo, qui a adopté pour marque les initiales F. B.

Furstemberg-sur-le-Weser. — Charles, duc de Brunswick, voulant fonder une manufacture de porcelaine dans sa princi-

pauté, décida, au moyen d'une somme d'argent considérable, Bengraff, qui travaillait alors à Hoechst avec Ringler, à venir à Furstemberg; surpris par la mort, Bengraff ne put donner une grande importance à cet établissement. Ce n'est que sous la direction du baron Von Lang, choisi par le duc de Brunswick pour succéder à Bengraff, qu'il commença à progresser.

Ludwigsburg (dans le Wurtemberg). — C'est encore Ringler qui créa en 1758, sous la protection du prince Charles-Eugène, la manufacture de Ludwigsburg. Elle se fit aussitôt remarquer par l'excellence de ses produits et surtout par la délicatesse et le goût de ses décorations.

Cette fabrique ne fonctionne plus depuis 1824.

Nymphenbourg, près Munich. — Cette manufacture, également fondée par Ringler, vers la même époque, devint, sous le patronage du roi, la manufacture royale de Bavière; elle existe encore aujourd'hui.

La fabrication en blanc se fait à Nymphenbourg et la décoration à Munich.

Rudolstadt. — C'est la plus ancienne de toutes les manufactures de la Thuringe; érigée en 1758, elle atteignit son état le plus florissant vers 1795. Ses produits sont recherchés.

Les fabriques de Anspach, Gera, et celle de Seltzerolde, fondée en 1762, et transportée en 1767 à Wolkstadt, ont rivalisé avec Rudolstadt.

ANGLETERRE.

De tous les genres de porcelaine fabriqués jusqu'à ce jour en Angleterre, aucun ne peut être rangé dans la classe des porcelaines dures de provenance allemande ou française, tout en s'en rapprochant par ses éléments kaoliniques et feldspathiques, ni dans celle des porcelaines tendres de même nature que le « Vieux-Sèvres. » Alex. Brongniart, dans son *Traité des Arts céramiques*, désigne la porcelaine anglaise sous le nom de « Porcelaine pâte tendre naturelle. »

BOW et CHELSEA. — Ces deux manufactures, les plus anciennes du Royaume-Uni, ont été transportées et réunies à la manufacture royale de Derby : — Bow, en 1748; et Chelsea, en 1764. — Leurs produits, assez rares aujourd'hui, sont également estimés.

Déjà renommé dès 1745, l'établissement de Chelsea fut dans son état le plus florissant de 1750 à 1764, époque de sa translation à Derby. Il règne sur son histoire une grande incertitude. On ignore jusqu'à ce jour l'époque précise de son origine et le nom de son fondateur.

WORCESTER. — On fabriquait déjà depuis assez longtemps la porcelaine dans le comté de Worcester, quand, en 1751, la manufacture de la « Worcester porcelain Company » y fut établie par le docteur Wall, inventeur du mode de décoration par impression. Cette manufacture, remarquable par l'excellence de ses produits, est encore aujourd'hui en pleine activité.

Dirigée d'abord par le docteur Wall, elle le fut ensuite, jusqu'en 1783, par Cookworthy de Plymouth, qui trouva le kaolin de Cornouailles peu de temps après la découverte de celui de Saint-Yrieix, et par Thomas Flight à partir de cette époque. MM. Ker et Binns en sont les propriétaires actuels.

La décoration bleue sur fond blanc, caractéristique du « Vieux Worcester » et de quelques autres anciennes porcelaines anglaises, a une si parfaite similitude avec celle de Saint-Cloud, qu'il est bien difficile de ne pas lui accorder une origine française; mais on ignore précisément à qui l'industrie anglaise est redevable de la connaissance de ce genre de décoration.

BURSLEM et STOKE-SUR-TRENT. — La partie du Staffordshire appelée « Potteries District » est le centre le plus ancien et le plus considérable de production de la poterie anglaise. Burslem et Stoke-sur-Trent sont les chefs-lieux du district. La population des nombreux villages qui les entourent s'élevait, au commencement de ce siècle, à 60,000 âmes environ; cette population, qui, depuis, s'est encore accrue considérablement est tout entière occupée à la fabrication.

Vers 1750, Littler, Yates et Raddeley tentèrent d'introduire la fabrication de la porcelaine dans le Staffordshire, qui y était

resté étranger jusque-là, mais ils échouèrent dans leur entreprise.

Josiah Wedgwood, né à Burslem, en 1730, de Thomas Wedgwood, qui lui-même était potier, fut plus heureux; il créa, en 1752, dans sa ville natale, une manufacture, qui, d'abord peu importante, prit de jour en jour une grande extension. Il la fit fonctionner jusqu'en 1771, époque à laquelle il quitta Burslem pour aller s'installer dans la célèbre manufacture d'Etruria construite par lui dans un village voisin.

C'est à Wedgwood que l'Angleterre est redevable de ses plus grands progrès dans l'art du potier. Avant lui, les produits anglais étaient, sous tous les rapports, à quelques exceptions près, bien inférieurs à ceux des autres pays. Il s'attacha d'abord à améliorer les procédés de fabrication, puis, voulant leur donner un caractère artistique dont ils étaient entièrement dépourvus, il en modifia la forme et l'ornementation, substituant à un style commun et disgracieux, un style élégant, quoique sévère, imité des anciens. Les poteries de Wedgwood se recommandent en effet par la noblesse de style, la pureté des lignes et l'harmonie des tons.

En 1760, Wedgwood inventa la porcelaine dite « Anglaise, » dont l'usage est devenu général dans le Royaume-Uni. Composée de kaolin et quelquefois d'argile plastique mêlés à des frittes artificielles, de la pegmatite[1] et du phosphate de chaux, cette porcelaine supporte mieux l'action du feu que notre porcelaine dure[2]. Elle se prête bien à la décoration, et reproduit vives et nettes les impressions de couleurs; enfin sa fabrication est facile et peu coûteuse.

Wedgwood avait déjà fait faire à l'art de la poterie de remarquables progrès quand il inventa — c'est là son plus beau titre à la célébrité — un régulateur basé sur la propriété qu'a l'argile de se contracter en proportion du degré de chaleur à laquelle elle est soumise. Faute de moyens propres à constater d'une manière précise la force du feu pendant la cuisson, les potiers se trouvaient exposés à retirer du four des pièces tantôt trop, tantôt pas assez cuites, et souvent une fournée était entière-

[1] Roche granitique.

[2] Par exception, l'on fait à Bayeux, et en d'autres localités de la France, une espèce de porcelaine pouvant être mise sur le feu sans risque de se casser.

ment perdue. Ce grave inconvénient ne fut plus à redouter du jour où l'on put faire usage de ce régulateur, connu sous la dénomination de « pyromètre de Wedgwood », puisqu'il permet de s'assurer s'il y a lieu de diminuer ou d'activer le feu.

Cet homme célèbre a laissé des héritiers de son nom qui ont continué sa grande réputation. L'un d'eux s'est fait remarquer par le mérite des produits qu'il a envoyés à la grande Exposition française de 1855.

Après avoir fait connaître l'origine des porcelaines et leur filiation, il nous a paru nécessaire de donner, sur certains procédés employés dans leur fabrication, quelques aperçus propres à faire savoir pourquoi telle ou telle pièce a plus de valeur que telle autre, et en même temps d'expliquer la signification de mots techniques que nous avons été dans la nécessité d'employer dans le cours de notre travail. Nous serons aussi bref que possible.

Dans la fabrication de la porcelaine, on se sert de trois espèces de pâtes dites : « pâte fine », pour pièces de luxe; « pâte de service », pour pièces d'un usage journalier; et « pâte à sculpture », pour objets d'art : figurines, groupes, bustes, etc.; ainsi que de trois modes de façonnage : tournage, moulage et coulage.

Chaque pièce est d'abord mise au four pour y subir un faible degré de cuisson, qui la met à l'état de « dégourdi » ou « biscuit. » En cet état, elle reçoit sa couverte, et est ensuite remise au four pour y être entièrement cuite.

On appelle couverte, l'enduit vitrifiable terreux dont on revêt la surface des pièces, et qui, en fondant par la cuisson, donne à la porcelaine ce brillant éclat qui la caractérise.

L'enduit propre à la porcelaine ne se fond qu'à une température égale à celle qu'exige la cuisson de la pâte.

Celui que l'on emploie pour la faïence, appelé émail, est vitrifiable, opaque et stannifère.

Quant à l'enduit dont on se sert pour la poterie, dit vernis, il est transparent, plombifère et vitrifiable à une température

relativement basse, — inférieure à celle nécessaire à la cuisson de la pâte.

Quand elles sont mises au four, les pièces sont toujours entièrement blanches; ce n'est qu'après la cuisson qu'il est procédé à leur ornementation, par application de peintures ou de métaux précieux.

Décorées, elles passent de nouveau au four, où elles subissent un degré de chaleur proportionné à la nature des couleurs employées.

Il y a des couleurs dites « grand feu » parce qu'elles doivent recevoir le feu nécessaire à la cuisson de la pâte ou au moins de la glaçure; d'autres dites « de moufle », dures, demi-feu et tendres, exigeant une température moins élevée.

Parmi les premières, les plus belles sont : le bleu de cobalt et le bleu de Sèvres dit gros-bleu.

Les couleurs servant à la décoration de la porcelaine sont produites par des oxydes métalliques combinés avec des « fondants », substance jouissant de la propriété de faciliter la fusion.

On peut placer sur le biscuit, avant sa mise en couverte, divers fonds de couleur, — le fond bleu, par exemple; — le vernis, par sa nature, s'incorpore facilement les couleurs et leur donne un glacé brillant très-estimé. Mais ce genre de décoration offre de très-grandes difficultés dont nous essaierons de donner une idée, en faisant connaître, d'après Brongniart, le procédé d'application du bleu sur le biscuit de porcelaine pâte tendre et sous son vernis cristallin.

On pose le bleu sur le biscuit, et l'on passe la pièce au four, d'où elle sort raboteuse et comme bouillonnée; on l'use avec un grès, et souvent on met une seconde couche de bleu que l'on fixe par un second feu. On l'use de nouveau pour l'unir et on place par dessus le vernis de porcelaine qu'on y met quelquefois à plusieurs reprises. — Une pièce de porcelaine tendre fabriquée à Sèvres en 1804 a dû passer, pour être parfaitement belle, cinq fois au four de cuisson dit grand feu.

C'est de la préparation de l'oxyde, de celle du bleu, de son posage à une épaisseur convenable et égale, du feu juste que reçoivent les deux couches de bleu et les diverses couches de vernis, que résultent la beauté, l'éclat et le velouté de la couleur.

Ce qui précède montre assez quels obstacles sont à vaincre, et combien il est difficile de remplir toutes les conditions exigées pour obtenir une bonne réussite. Il est aussi rare d'obtenir de beaux fonds bleus sur porcelaine tendre qu'il est difficile d'en avoir sur porcelaine dure, exempts de défauts, ce qui justifie le haut prix auquel atteignent certaines pièces à fond de couleur.

J. GRESLOU.

MÉMOIRES

DE

GUILLAUME LAISNÉ,

PRIEUR DE MONDONVILLE.

(SUITE.)

—

X.

(F° 107, r°.) — TITRES ET PAPIERS DE L'ABBAYE DE SAINT-CHERON.

244. — Les papiers de Saint-Cheron analysés par Laisné sont conservés dans les archives d'Eure-et-Loir. Les pièces les plus anciennes remontent à la seconde moitié du XIIe siècle; il y en a un grand nombre du siècle suivant. Je les ai mentionnées presque toutes dans le premier volume de l'*Histoire de Chartres*. Les personnes qui voudront étudier ces documents intéressants à plus d'un titre feront mieux de recourir aux originaux que d'essayer à déchiffrer l'analyse du prieur de Mondonville.

Laisné a dessiné au trait, en regard de chaque charte, les sceaux qui, de son temps, tenaient encore aux parchemins. Comme ces sceaux ont été brisés, je crois utile de les faire connaître.

F° 107, r°. — Sceau équestre du comte Thibault V (1170).

F° 109, r°. — Sceau de Miles, comte de Bar (1195).

F° 110, r°. — Sceau de Pierre de Richebourg, chevalier 1245).

F° 110, r°. — Sceau équestre de Robert de Beaumont (1239).

F° 110, v°. — Sceau de Guillaume Sans-Avoir, chevalier (1210).

Id. — Sceau équestre et contre-sceau de Gaucher de Rochefort, seigneur du Puiset, vicomte de Chartres (1282).

F° 111, r°. — Sceau et contre-sceau de la châtellenie de Chartres (1289).

F° 111, v°. — Sceau de Geoffroy, sire d'Illiers, et d'Isabeau, sa femme (1289).

Id. — Sceau de Guillaume de Vieuxpont, écuyer (1289).

F° 112, v°. — Sceau équestre de Jean de Montigny, chevalier (1202).

F° 113, r°. — Sceau équestre de Guillaume Minier, d'Etampes, bailli du roi (1213).

F° 114, r°. — Sceau équestre de Louis, comte d'Etampes (1378).

F° 115, v° — Sceau de Radulf Haguenon, chevalier (1232).

CCXLV. F° 115, v° et 116, r°. — Liste des baillis de Dourdan, de 1384 à 1537, tirée des papiers de Saint-Cheron.

Cette liste comprend onze baillis, dont le premier est Jehan Saince et le dernier Tristan le Charron.

CCXLVI. F° 117, r° et v°. — Bulle d'Eugène III, de 1150, relative à l'introduction des chanoines réguliers dans le monastère de Saint-Cheron.

F° 117, v°. — Bulle d'Alexandre III, de 1179, sur le même sujet.

Voir *Histoire de Chartres* citée, vol. Ier, p. 287, note 2, et l'histoire de Doyen, vol. Ier, p. 72.

CCXLVII. F° 118, r°. — Du dernier jour de février 1419 (1420). — Les commissaires, députés par Jean (de Frétigny), confirment par sentence l'élection, faite par les religieux de Saint-Cheron, *assemblés en la chapelle de la maison de leur monastère, size à Chartres, lieu à eux assigné à cause du danger des guerres,* de la personne

de frère Pierre Hermet, prieur de Dourdan, pour abbé de leurdit monastère de Saint-Cheron, au lieu et place de feu vénérable père en Dieu Jean Carreau, leur dernier abbé.

CCXLVIII. F° 118, r°. — Du 25 octobre 1497. — Procès-verbal de l'intronisation, faite par le vicaire général du sous-doyen, de frère Nicolas le Brebier, religieux profès de Saint-Cheron, élu abbé dudit monastère.

Le *Gallia* (t. VII et VIII, p. 1308) reporte l'intronisation de Nicolas le Brebier aux ides d'octobre 1499.

CCXLIX. F° 118, r°. — Du mardi 4 novembre 1500. — Sentence de l'official de l'évêque René d'Illiers, portant confirmation de l'élection, faite par les religieux de Saint-Cheron, de la personne de frère Jacques Ricoul, l'un d'eux, pour abbé dudit monastère, au lieu et place de frère Nicolas le Brebier, décédé.

(Voir sur Jacques Ricoul le n° 73 ci-dessus et les cinq numéros ci-après.)

CCL. F° 118, r°. — Du 5 des kalendes de février 1507. — Bulles de provisions de l'évêché de Termes, données par le pape Jules II à vénérable frère Jacques Ricoul, abbé de Saint-Cheron.

(Voir le n° 73 ci-dessus.)

CCLI. F° 118, v°. — Du même pape, dispensant de la résidence Jacques Ricoul, évêque de Termes, et l'autorisant à exercer le ministère épiscopal dans l'évêché de Chartres toutes les fois qu'il en sera requis par Erard, évêque de Chartres.

(Voir le n° 73 ci-dessus.)

CCLII. F° 118, v°. — Du 6 mai 1508. — Lettres des vicaires généraux d'Etienne (Poncher), évêque de Paris, portant permission à Me Jacques Ricoul, élu de Termes, de se faire sacrer à Paris.

(Voir le n° 73 ci-dessus.)

CCLIII. F° 118, v°. — Lettres de Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, par lesquelles il certifie que le dimanche de *Misericordia Domini*, 7 mai 1508, il a donné la consécration épiscopale, dans l'église des Augustins de Paris, à Me Jacques Ricoul, élu de Termes, en présence de Jacques, évêque d'Uzès, et d'Antoine, évêque de Béziers.

(Voir le n° 73 ci-dessus.)

Cet article rectifie l'erreur échappée aux frères Sainte-Marthe touchant l'évêque consécrateur. Il complète aussi la remarque du *Gallia* sur le même point (t. VIII, p. 1308).

CCLIV. F° 118, v°. — Du jour des kalendes de janvier 1514. — Bulles de provisions de l'abbaye de Saint-Cheron données par le pape Léon X, à frère Mathurin Boucheron, sur la résignation faite au profit de ce dernier par Jacques, évêque de Termes, sous réserve d'une pension annuelle de 20 ducats, de la jouissance des bâtiments abbatiaux, de la salle de Chartres, de plusieurs dîmes et métairies, et de la présentation aux bénéfices étant à la collation de l'abbé.

(Voir le n° 73 ci-dessus.)

CCLV. F° 118, v°. — Du 18 mai 1525. — Lettres d'Aignan Viole, sous-doyen de Chartres, relatant l'intronisation de vénérable frère Barthélemy Simon, en qualité d'abbé de Saint-Cheron.

(Voir sur Barthélemy Simon le n° 95 ci-dessus.)

CCLVI. F° 118, v°. — Du 5 juin 1525. — Lettres de Mathieu Groignet, grand vicaire de l'évêque Louis (Guillard), constatant que révérend père en Dieu Pierre, évêque de Saba, revêtu de ses ornements pontificaux, a béni, en l'église du monastère de Saint-Cheron, religieuse personne frère Barthélemy Simon, abbé élu de ce monastère.

(Voir sur Pierre, évêque de Saba, les nos 82 et 88 ci-dessus.)
(Voir sur Barthélemy Simon le n° 95 ci-dessus.)

CCLVII. F° 118, v°. — Du jour des ides de février 1541. — Provisions de l'abbaye de Saint-Cheron données par le pape

Paul III à Me Hugues Salel, clerc du diocèse de Cahors, commendataire perpétuel dudit couvent de Saint-Cheron, successeur de Barthélemy Simon.

(Voir sur Hugues Salel le no 128 ci-dessus.)
(Voir sur Barthélemy Simon le no 95 ci-dessus.)

CCLVIII. Fo 119, ro. — Du 3 des ides de novembre 1553. — Lettres du pape Jules III au roi Henri II, par lesquelles il lui annonce qu'il a donné l'abbaye de Saint-Cheron en commande à Guillaume de Mirbrich, prêtre du diocèse de Cologne, et l'invite à prêter assistance à ce nouvel abbé.

CCLIX. Fo 119, ro. — Après avoir analysé les pièces mentionnées ci-dessus, Laisné reprend la description des anciennes chartes du couvent.

Au fo 120, vo, il donne le dessin du sceau et du contre-sceau du Chapitre de Notre-Dame de Chartres (1241), et au fo 121, ro, le sceau équestre de Charles, dauphin de Viennois et duc de Normandie (1358).

On trouve au fo 121, vo, une bulle de Lucius III, et au fo 122, ro, une bulle d'Honorius III.

CCLX. Fo 122, vo. — Liste incomplète des baillis de Chartres, de Guillaume de Saint-Saufleu (1284) à Louis Hurault (1608).

CCLXI. Fo 126, ro. — Liste incomplète des procureurs et avocats du roi à Chartres, de Jehan de Montescot (1408) à Mathurin Bouffineau (1479).

CCLXII. Fo 126, vo. — Liste incomplète des lieutenants généraux et particuliers de Chartres, de Jehan le Bourrelier (1412) à Christophe Hérouard (1524).

CCLXIII. Fo 126, vo. — Liste incomplète des prévôts de Chartres, de Guillaume de Pertuis (1347) à Nicole le Rousse (1561).

Laisné a recueilli les noms qu'il donne dans les titres de l'abbaye de Saint-Cheron.

XI.

(F° 127, r°.) — TITRES ET PAPIERS DE L'ABBAYE DE JOSAPHAT.

CCLXIV. — Les archives d'Eure-et-Loir sont également dépositaires des titres et papiers de Josaphat analysés par Laisné. Les plus anciens de ces documents ne remontent pas au-delà de la seconde moitié du XIIe siècle. Quelques-uns d'entre eux sont intéressants à consulter pour la filiation des vidames de Chartres.

F° 127, r°. — Sceau de Jean, vidame de Chartres (1197).

F° 127, v°. — Sceau équestre de Geoffroy de Meslay, vidame (1226). — Sceau de Guillaume, vidame (1248). — Sceaux de Mathieu, vidame, et de Julienne, sa femme (1263).

F° 128, v°. — Sceau de Geoffroy, de Lèves, chevalier (1201).

F° 129, r°. — Sceaux de Thomas de Bruyères, chevalier, d'Ebrard de Levéville, chevalier, et de Simon de Gazeran (1239).

F° 129, v°. — Sceaux d'Adam de Gallardon et de Jean de Lèves (1239). — Sceau de Raoul de M[eung]-sur-Yerre (1195). — Sceaux d'Amaury de *Presepibus* (Crêches ou Craches) et de Philippe de Carcous (1239).

F° 130, v°, et suivants. — Liste complète des baillis de Chartres, de Saince de la Fontaine (1312) à Gilles Acarie (1523), dans laquelle sont insérés quelques noms de lieutenants généraux du bailliage, avocats et procureurs du Roi.

Les papiers de Josaphat ont fourni ces noms à Laisné.

XII.

Extraits des registres capitulaires de Notre-Dame de Chartres.

CCLXV. F° 132, v°. — Du lundi, lendemain de la Nativité de Saint-Jean 1353. — Le Chapitre fait marché *avec Jehan Duhan, orfebvre, pour faire le chef St Mathieu; pour quoy lui baillèrent deux jambes d'argent pesant* 9 *marcs* 5 *onces, une image d'un enfant sans pieds du poids de* 9 *marcs, un chef d'une Dame sans couronne pesant* 7 *marcs et une once, un autre chef d'une Dame sans couronne pesant quatre marcs six onces et un faulcon pesant* 3 *marcs; le tout revenant à* 33 *marcs* 4 *onces, sauf les soudeures.*

CCLXVI. F° 133, v°. — Du vendredi après la Saint-Luc 1357. — Le Chapitre commet l'archidiacre de Vendôme et autres chanoines pour cacher la sainte châsse, les tables de l'autel, les reliques, le crucifix, les croix et les joyaux, en quelque lieu sûr de l'église, durant la guerre.

CCLXVII. F° 133, v°. — Du jeudi après la Sainte-Luce 1357. — Le Chapitre permet d'abattre le presbytère de Saint-Saturnin.

XIII.

Titres concernant la dîme du Boullay-Thierry.

CCLXVIII. F° 139, r° et v°. — Copie de quatre titres, dont deux sont relatifs à la donation par divers seigneurs au Chapitre de Chartres d'une portion de dîme entre le Boullay-Thierry et Seresville, pour les clercs de l'œuvre (1221), et les deux autres concernent la vente d'une dîme au même lieu consentie par Drouin de Champigny, écuyer, à Robert de *Loreto*, chanoine de Chartres (1264).

XIV.

Papiers des Jacobins de Chartres.

CCLXIX. Fº 141, rº. — Laisné n'a analysé qu'un très-petit nombre de ces papiers qui sont conservés aujourd'hui aux archives d'Eure-et-Loir. L'acte le plus ancien est daté de 1241; c'est une donation de deux petites maisons et d'une grange *in vico Predicatorum* faite par la vidamesse Marguerite.

Fº 141, rº. — Sceau de Guillaume de Ver (1253). — Sceau de Guy d'Auneau (1263).

Fº 142, rº et vº. — On trouve à cette page, après l'analyse de quelques titres du XIVe et du XVe siècle appartenant au même couvent, une liste des baillis de Chartres, de Jousselin du Pertuis (1348) à Guillaume d'Eschauville (1416).

XV.

Extraict des titres estans au Trésor de l'Abbaye de St Jehan en Vallée de la ville de Chartres.

CCLXX. — Je ne puis que renvoyer les érudits aux pièces originales qui sont conservées dans les archives d'Eure-et-Loir.

Fº 146, vº. — Sceau d'Avesgot de Saint-Prest (1222). — Sceau de Guillaume de Prunelé (1260).

Fº 147, rº. — Sceau de Jehan de Voise, chevalier (1277). — Sceau de Regnault d'Ouarville (1197). — Sceau d'Haimeric Chenart (1237).

Fº 147, vº. — Sceau d'Ansel de Boutervillier, seigneur de Meréville (1203).

Fº 148, rº. — Sceau de Nicolas de Longny, vicomte de Remalart (1384).

F° 150, r°. — Sceaux de Philippe de Gallardon (1287).

F° 150, v°. — Sceau de Geoffroy de Meslay, vidame (1226).

F° 151, v°. — Sceau de la châtellenie de Courville, aux armes de Vieuxpont (1416).

F° 152, r° et v°. — Sceaux des Vieuxpont de Courville (1280-1330).

F° 152, v°. — Sceau de Geoffroy de Rochefort (1269).

F° 153, r°. — Sceau de Pierre de *Vicini* (?), écuyer (1267). — Sceau de Jehan, vicomte du Tremblay (1260).

F° 153, v°. — Sceau de Guillaume du Marchais, écuyer (1331). — Sceau de Lévis, seigneur de Mirepoix (1260). — Sceau de Mathieu Cholet, chevalier (1258). — Sceau de Regnault d'Auneau (1239). — Sceau de Guillaume de Chambly, chevalier (1239).

F° 155, r°. — Sceau de Mainier, sire de Gazeran (1212).

F° 155, v°. — Sceau de Regnault d'Ouarville (1213). — Sceau de Guillaume de Denonville (1213).

F° 156, r°. — Sceau de Simon de Gazeran (1225).

F° 156, v°. — Sceau de Simon de Poissy (1242).

F° 157, v°. — Sceau équestre de Goslin de Lèves (1228). — Sceau équestre de Louis, comte de Blois et de Clermont (1196).

XVI.

CCLXXI. F° 159, r°. — Analyse de quelques pièces du XVe et du XVIe siècle (aveux, ventes, etc.) intéressant la famille de Galot de Bouglainval.

F° 159, r° — Armes de la famille de Galot.

(Voir le n° 273 ci-après.)

XVII.

F° 160, r°. — LES TILTRES CY APRÈS EXTRAICTZ SONT EN LA POSSESSION DE MONSIEUR LE BARON DE CREULLY, SEIGNEUR DE BREAU-SANS-NAPPES, DEMEURANT EN LA NORMANDIE, EN LA VICONTÉ DE CAEN.

CCLXXII. F° 160, r°. — « Extraict d'un livre estant en la posses-
» sion de M. le Baron de Creuilly, intitulé : 1555. C'est
» le livre de la généalogie de noble homme Anthoine
» de Sillans, seigneur chastelain et baron de Creuilly, et
» seigneur des fiefs, terres et seigneuries de Hermanville,
» d'Ardes, Rupière, le Bois-Rogier, le Bourguel, capitainne
» de Tomblaine, et, à cause de noble damoiselle Jehanne
» de Hebert, sa femme, seigneur du fief, terre et seigneu-
» rie de Breau-sans-Nappes près Ablis en Beauce, etc. »

Suit la généalogie commençant à Mire Gilbert de Sillans, issu de la maison, ville et chasteau de Sillans en Dauphiné, époux d'Alix de Montmorency (1237), et finissant à Anthoine de Sillans, baron de Creuilly (1555).

En regard de cette généalogie sont dessinées les armes de Sillans, de Mauvoisin, de Malherbe, de Peynel, de Hermanville, de Vierville et de Hebert.

F° 160, v° et suivants. — Laisné a donné ensuite l'analyse des titres qui se rapportent à cette généalogie.

XVIII.

LES PIÈCES CY APRÈS EXTRAICTES SONT CHEZ MONSIEUR DE BOUGLAINVAL.

CCLXXIII. F° 163, v°. — Analyse de tous les actes et titres qui constatent les alliances de la famille de Galot ou Gallot. Le plus ancien de ces actes est de 1388 (f° 165, v°) et le plus récent de 1617 (f° 166, r°).

F° 166, r°. — « Extraict contenant la généalogie de
» Jehan de Gallot, escuyer, sieur de Bouglainval en par-

» tie et des Pintières, par lequel appert comme ledict
» Jehan de Gallot avoit un frère et deux sœurs. »

Il résulte des actes analysés que la famille de Galot, établie à Saint-Léger-en-Yveline, aux Pinthières et à Bouglainval, a contracté des alliances avec les familles de Marcouville, de Maintenon, de Harville, d'Allouville, Havard, de la Tranche, de Boullehart, de Lerable, du Bois.

(Voir le n° 271 ci-dessus.)

XIX.

CCLXXIV. F° 167, r°. — « Extraict des bailliages, prévostez et
» autres justices royalles et non royalles ressortissant
» par appels par devant le Bailly de Montfort-l'Amaury,
» Gambais, Saint-Léger, et Neauphe-le-Chastel, ensemble
» les noms et nombre des paroisses estans en icelles jus-
» tices, suivant l'extraict quy en auroit esté envoié au
» Roy et à Messieurs de Conseil. »

Suit le dénombrement de ces justices et des paroisses qui en dépendent.

F° 167, v°. — Laisné a donné, après ce dénombrement, des extraits d'actes, sentences et autres titres conservés dans les archives des bailliages et prévôtés désignés. La plus ancienne de ces pièces est de 1380 (f° 170, r°) et la plus récente de 1614 (f° 168, v°). Elles concernent, presque toutes, la famille de Sabrevois, originaire de la châtellenie d'Houdan. Quelques-unes sont relatives aux Lestendart, seigneurs de Hanches (f° 170, v°).

XX.

CCLXXV. F° 170, v°. — « La généalogie cy-dessoubs a esté par
» moy tirée de l'église parochialle de Saint-Martin-de-la-
» Garenne, au vicariat de Pontoise. »

Suit la généalogie (quatre générations seulement) de la famille de Plasnes le Myr. On voit en marge les armes de cette famille.

XXI.

CCLXXVI. F° 170, v°. — « Les tiltres cy-après extraicts sont en » la possession de Monsieur de Saint-Cyr près Mantes. »

F° 170, v°. — Actes du XVI[e] siècle relatifs à la famille de Sailly et fragment de la généalogie de cette famille.

F° 171, r°. — Description des armes de Sailly, de Dampont, de Wicardel, de Pilliers, de Saltun, de Rochefort, de Cremainville, de Martel et de Sabrevois, familles du Mantois.

F° 171, r°. — Fragment de la généalogie des Havart, seigneurs de Senantes, de Faverolles, etc., originaires du Mantois.

XXII.

CCLXXVII. — « Les tiltres cy-après extraicts sont insérés en la » pancarte de la baronie de Meslay-au-Vidame, que m'a » communiquée M. Brice, recepveur de Bonneval. »

F° 171, v°. — Aveux rendus aux sires de Meslay, vidames de Chartres, pendant le XIV[e] et le XV[e] siècle.

Ces extraits donnent les noms d'une grande partie des seigneurs de la Beauce à cette époque.

XXIII.

CCLXXVIII. F° 176, r°. — Généalogie de la famille Havard, à commencer par N. Havard qui vivait en 1052.

C'est la famille dont il est question plus haut.
Cette généalogie n'est pas écrite par Laisné.

MÉMOIRES

DE

GUILLAUME LAISNÉ.

TROISIÈME VOLUME.

Le troisième volume des Mémoires de Laisné contient 380 pages ou 160 feuillets, non compris 17 feuillets cotés I à XVII, d'une écriture relativement plus moderne et reliés en tête du livre. Ce volume portait la lettre C du Recueil; il est de format petit in-4°.

I.

CCLXXIX. F° II, r°. — Généalogie de Charles V, empereur, tirée d'un manuscrit de l'an 1560.

F° III, v°. — Suite de cette généalogie.

CCLXXX. F° II, v°, et III, r°. — Généalogie de madame la Dauphine (Anne-Marie-Christine-Victoire de Bavière, épouse de Monseigneur, fils de Louis XIV), tirée de l'original enregistré à la Cour des Aydes.

CCLXXXI. F° IV, r°. — Extrait de quelques titres de la généalogie de la maison de Denonville, vérifiée par notaire royal.

Le plus ancien de ces titres est de 1347. La première famille de Denonville se fondit au commencement du XVe siècle dans

celle de Hemard par le mariage de Jean de Hemard et de N. de Denonville, fille de Robinet de Denonville et de Marguerite de Buissay. La terre de Denonville passa au commencement du XVIe siècle dans la famille de Brizay par le mariage de François de Brizay et de Marie de Hemard

CCLXXXII. Fo VII, vo. — Extrait du registre du ban et arrière-ban du bailliage de Chartres et des exempts d'iceluy, fait en l'année 1587.

Fo V, vo. — Extrait du registre du nombre des exempts à la comparution du ban et de l'arrière-ban du Roy, du 4 juillet 1594.

Ces deux extraits fournissent les noms des nobles de la Beauce à cette époque.

CCLXXXIII. Fo XII, ro. — Arrêt du Parlement du 23 mars 1602, qui déclare que les cinq baronnies du Perche-Gouet (Authon, Montmirail, Brou, Alluyes et la Bazoche) et la justice temporelle de l'abbaye de Bonneval sont, en première instance, cas royaux et d'appel, du ressort de la châtellenie de Janville, siége particulier du bailliage d'Orléans, et que les appellations des sentences du lieutenant particulier juge de Janville ressortiront au présidial de Chartres.

Les pièces analysées dans ce paragraphe ne sont pas de la main de Laisné.

II.

P. 1re. — Du registre capitulaire de l'église de Chartres.

CCLXXXIV. — 30 aoust 1539. — La sainte châsse estoit autrefois sur l'autel du chœur de l'église; « ordonné qu'elle seroit » mise au thrésor d'icelle, fet de nouveau dans la muraille » dud. chœur. »

CCLXXXV. — 26 juin 1540. — « Claude Haligre, sr de la Motte » et de la Brosse, varlet de chambre du Roy, fet hommage » au Chapitre pour ledit fief des Brosses en la paroisse » Sainte-Christine. »

Voir sur la famille Haligre l'*Histoire de Chartres* citée, vol. II, p. 128.

CCLXXXVI. — 30 aoust 1540. — Le Chapitre prête des ornements de deuil aux religieuses de l'Eau pour servir à l'enterrement de leur *antique* abbesse.

Cette abbesse était Elisabeth Laurent, dont la mort est rapportée à l'année 1539 par le *Gallia* (tomes VII et VIII, p. 1327).

CCLXXXVII. — 4 octobre 1540. — « On preste les mêmes ornements à l'église Ste Foy, pour le service de feu Estienne » Haligre, père de Mr Jean Haligre, chanoine de Chartres. »

Etienne Haligre, bourgeois de Chartres, fut nommé échevin en 1528 (*Hist. de Ch.*, vol. II, p. 622).

CCLXXXVIII. — 29 janvier 1541 (n. st.). — Le Chapitre paie pour sa part 135 livres 7 sous 6 deniers, dans la contribution établie pour rendre la rivière d'Eure navigable.

(*Hist. de Chartres*, vol. II, p. 175.)

P. 1re. — Du registre des baux du Chapitre (1530-1531).

CCLXXXIX. — 1531. — Généalogie de la famille Le Coich, de Plainville.

On donnait autrefois le nom de rue *aux Coichs*, aujourd'hui *aux Cois*, à une ruelle de Chartres qui va de la rue des Ecuyers à celle des Juifs (voir le no 305 ci-après).

P. 1re. — « Extrait du Mercure Galant de décembre 1679, p. 141. »

CCXC. — Généalogies des familles Coiffier d'Effiat et Olivier de Leuville et Puisieux.

CCXCI. P. 3 à 11. — Généalogie de la seconde race, commençant à Feréol Ier du nom, préfet du prétoire des Gaules, gendre de Syagrius, et finissant à Louis V, roi de France.

CCXCII. P. 11 à 13. — Généalogie de la branche des comtes de Vermandois, issue de Pépin, roi d'Italie, fils de Charlemagne.

CCXCIII. P. 14. — Descendance d'Avitus, empereur, fils de Décius Magnus (455-456).

CCXCIV. P. 15. — Généalogie de Hugues Capet.

CCXCV. P. 16. — Armes et généalogie de la maison de Garlande.

Les extraits et généalogies compris dans ce paragraphe ne sont pas de la main de Laisné.

III.

PIÈCES RELATIVES AUX SEIGNEURS DU BOULLAY-THIERRY.

CCXCVI. P. 18 et 20. — Extraits des pièces relatives à la maison du Boullay-Thierry, dont la plus ancienne est une vente de l'année 1320 faite par Jean du Boullay-Thierry, fils et héritier de Hue du Boullay-Thierry et de Marguerite de Pacy, en faveur de Marie, reine de France, touchant 20 livres données par le roi saint Louis à Robert de Pacy, dit d'Etampes, son pannetier, père de ladite Marguerite.

(Voir les nos 300 et 301 ci-après.)

CCXCVII. P. 19. — Généalogie de la maison de Trie du Boullay-Thierry, commençant à Vuales de Chaumont, contemporain du roi Philippe Ier, père de Dreux de Chaumont qui se croisa et fut héritier de Guillaume dit Aiguillon, seigneur de Trie.

(Voir le no 299 ci-après.)

CCXCVIII. P. 21. — Généalogie de la maison de Mauvoisin, commençant à Raoul Mauvoisin, surnommé le Barbu (1090-1100), seigneur de Rosny près Mantes, dont mention est faite dans Orderic Vital et dans les chartes de l'abbaye de Coulombs.

CCXCIX. P. 23. — Extraits de pièces relatives à la maison de Trie et aux familles de Pillavoine et de Gourdon, seigneurs successifs du Boullay-Thierry, dont la plus ancienne est une sentence rendue au bailliage de Chartres le 20 avril

1474 et la plus récente une procuration du 28 juillet 1597.

(Voir le n° 297 ci-dessus.)

CCC. P. 25. — « Extraict du Registre 7 estant au trésor des chartres du Roy, f° 122 verso. »

Isti sunt milites de castellania Nogenti qui tenent capitaliter a domno Rege.

Hugo de Boleio tenet custodiam et terras suas unde debet duos menses de custodia.

Hugo de Castro tenet Boleium-Tierricy, videlicet hoc quod Hugo de Boleto tenet de ipso et feodum de Hunbermes quod Stephanus de Martiez tenet de ipso, et feodum de Champigniaco quod Johannes de Nulliaco et Hugo Chabot tenent de ipso, et Luat, et Nuisement, et quandam villam quæ vocatur Pratum: hæc omnia tenet ad unum feodum nec pro eo aliquod debet servitium sicut dicitur.

(Voir le n° 296 ci-dessus.)

CCCI. P. 25 et 26. — Aveux rendus au baron de Châteauneuf-en-Thimerais par les seigneurs du Boullay-Thierry.

Le plus ancien est rendu le 20 février 1387 au comte d'Alençon, baron de Châteauneuf, par Hue du Boullay, chevalier, seigneur du Boullay-Thierry.

— Autres pièces du XV[e] siècle concernant les Trie et les Pillavoine, seigneurs du Boullay-Thierry.

(Voir les n[os] 296 et 300 ci-dessus.)

CCCII. P. 27. — « Extraict du registre des déclarations des terres
» et héritages tenus en fief, sis et situés au bailliage de
» Chartres et enciens ressorts d'iceluy, le tout suyvant
» les lettres patentes du Roy François I[er] données à
» Compiègne le 15 octobre 1539, et est le 73[e] registre
» folio 196. »

« Noble homme Guillaume Pillavoine, seigneur de
» Villarceaux, fils aisné de défunct noble homme Guil-
» laume Pillavoine, seigneur du Boullay-Thierry, Chau-
» don, Riez, et viconte héréditai de Nogent-le-Roy, pour
» l'hébergement et hostel seigneurial dudict Boullay-
» Thierry et terres quy en dépendent franches de dixmes,

» le tiers des menues dixmes d'icelle seigneurie, tant des
» laines, aigneaux, veaux, cochons, oisons, qu'en chan-
» vres, le patronage et présentation en la cure dudict
» lieu dont le procès est indécis, cinquante livres de cens
» et rentes avec justice haulte, moyenne et basse, tenu
» la plus grande partie en fief de Chasteauneuf-en-Thi-
» merais et une petite part de Nogent-le-Roy. Plus le
» fief, terre et seigneurie de Chaudon tenu en fief de
» Chevreuse. Plus le lieu, fort, terre et seigneurie de
» Riez tenu en fief, partie de l'abbaye de Coulombs, partie
» dudict Boullay-Thierry. Plus le viconté hérédital de
» Nogent-le-Roy, se consistant en une porte nommée la
» Porte-aux-Prestres avec droict de visitation sur les me-
» sures et tavernes dudict Nogent, tenuz en fief dudict
» Nogent. »

(Voir les nos 296 à 301 ci-dessus.)

CCCIII. P. 27. — Offres de fief faites au lieu seigneurial de Boullay-Thierry, le jeudi 26 juillet 1585, par Jacques de Coursillon, écuyer, seigneur de Dangeau, pour raison du fief de Malicorne « sis près le sentier encien par lequel on va du » Pont-Tranchefestu à Courville, » consistant en deux pièces de terre contigues contenant 60 arpents, tenues en fief de la seigneurie du Boullay-Thierry, et dont le défunt père dud. Sr de Dangeau avoit esté receu en foy dès le mardy 9 juillet 1555 par noble homme Cantien de Pillavoyne, escuyer.

CCCIV. P. 29. — Extraits de divers titres dont quelques-uns concernent indirectement la seigneurie du Boullay-Thierry (familles de Trie et de Pillavoine) et dont la plupart sont relatifs aux seigneurs de Berou.

Le plus ancien de ces titres est un contrat passé devant l'official de Chartres le mardi d'après l'Ascension 1279, dans lequel figure Guillaume de Berou, écuyer.

CCCV. P. 33 et suivantes. — Copie d'un *Vidimus* des lettres de Charles VI, données à Paris au mois de janvier 1398, la 19e année de son règne, à la supplication de son amé et fidèle conseiller Henri le Coich, son chambellan et celui de son

fils Charles, dauphin de Viennois, agissant à cause de sa femme Marguerite, auparavant épouse de feu Hugues, seigneur du Boullay-Thierry, chevalier chambellan du Roi. Ces lettres sont relatives à l'amortissement d'une terre au Boullay-Thierry, donnée en échange par la femme du requérant et son premier mari au Chapitre de Chartres.

(Voir les nos 289, 296, 301, 302 ci-dessus.)

Cette copie n'est pas écrite par Laisné.

IV.

Titres concernant des familles beauceronnes ou chartraines.

CCCVI. P. 38. — Généalogie de la famille de Harville-Palaiseau commençant à Jean de Harville, écuyer, qui vivait en 1297.

CCCVII. P. 39. — Généalogie de la famille de Couttes, commençant à Guillaume de Couttes, chevalier, en 1206.

On trouve des titres relatifs à Guillaume Ier de Couttes dès l'année 1189.

— Généalogie des le Baveux, commençant à Guy le Baveux, époux de Jeanne de Couttes, en 1376.

Guy le Baveux, capitaine du château de Tillières, joua un rôle actif en Beauce pendant les années 1380, 1381 (*Hist. de Chartres*, vol. II, p. 39 et 41).

CCCVIII. P. 40. — Généalogie de la maison de Harcourt, de la Ferté-Imbault, commençant à Guillaume de Harcourt, chevalier, en 1388.

CCCIX. P. 41. — Généalogie de la maison d'Illiers, commençant à Avesgaud d'Illiers, vivant du temps de Thibault le Tricheur et de Ledgarde, sa femme, en 948.

Avesgaud vivait encore sous le comte Eudes Ier, avant la mort de Ledgarde, vers 980 (titres du Chapitre).

CCCX. P. 42 et 43. — Généalogie de la famille de Champrond, commençant à Michel de Champrond, époux d'Isabelle des Patis.

Le prénom de Michel fut commun à plusieurs membres distingués de la famille chartraine de Champrond. L'un, licencié ès lois et échevin, vivait en 1419; l'autre fut avocat du Roi au bailliage de 1472 à 1507; un troisième remplit l'office de bailli de 1544 à 1568.

CCCXI. P. 44 et 45. — Généalogie de la famille de Gyvais, qualifié chevalier en . . . . .

Le plus ancien membre de cette famille dont les titres m'aient transmis le nom est Henri, qui fut bailli de Chartres vers 1335.

CCCXII. P. 46. — Généalogies partielles des familles le Potier, Michon, Desfreuz, Bouffineau, le Facheu, de Gyvais, Fresnot, Chantault, Haligre, Souchet, Bichot, le Guerou, Laisné.

CCCXIII. Id. — Généalogies partielles des familles Turin, Cottereau, d'Angennes, de la Guesle, de Boullehart et de Prunelé.

CCCXIV. P. 47. — Généalogies partielles des familles de Rouveray, d'Avaugour, de Montmorency-Fosseux, d'Allonville, de Prunelé.

CCCXV. P. 48 et 49. — Généalogie de la famille de Pruneley (Prunelé) commençant à Guillaume de Pruneley, seigneur d'Herbault, etc., qui vivait en 1248.

CCCXVI. P. 50. — Généalogie de la maison d'Aulnay, commençant à Gaucher d'Aulnay, chevalier, qui vivait sous Philippe-le-Bel.

CCCXVII. P. 51. — Fragments de la généalogie des Montmorency, seigneurs de Goussainville, Tresme et Silly.

CCCXVIII. P. 53. — Généalogie de la maison de Léon qui devint Rohan, commençant à Hervé de Léon, seigneur en partie de Châteauneuf-en-Thimerais et de Senonches (1281).

CCCXIX. P. 54. — Généalogie de la famille de Bessonval, commençant à Philippe de Bessonval, écuyer, en 1388.

CCCXX. P. 55. — Généalogie de la maison de la Marck, commençant à Engelbert de la Marck, mort en 1247.

Les généalogies comprises dans ce paragraphe ne sont pas de la main de Laisné.

V.

Titres concernant la famille Chartier.

CCCXXI. P. 57. — Extraits de titres concernant la famille Chartier, d'Orléans et d'Etampes, dont une branche est fixée à Chartres.

Le premier et le plus ancien de ces titres est un contrat passé devant Barthélemy Bruyant, tabellion à Chartres, au mois d'août 1397, faisant mention de Thévenin Chartier, d'Etampes, et de Jehan Chartier, prévôt de Chartres. Le titre le plus important pour la famille Chartier est une commission des maîtres des Requêtes de l'hôtel, octroyée à Guillaume Souchet, marchand à Chartres, et à Jehanne du Temple, sa femme, le 11 novembre 1516, par laquelle il est reconnu que lad. du Temple est fille de feu Jehan du Temple, praticien à Chartres, et de Catherine Chartier, et que, au nombre des ancêtres de ladite Chartier, se trouve Eudes Le Maire, de Chalo-Saint-Mars, « lequel le Roy Phi- » lippes, en considération du voyage qu'il entreprint pour luy » au Sainct-Sépulchre, prist en sa protection et sauvegarde, et » luy donna et à sa femme et à sa postérité née et à naistre » privilège qu'ils fussent francs et exempts de tous péages, bar- » rages, travers, coustumes et autres subventions quelconques. » Laisné ajoute : *Ladicte commission m'a esté communiquée par Monsieur Souchet, prieur de Morancez.*

CCCXXII. P. 59. — Généalogie de la famille David, d'Etampes, descendant par les femmes des Chartier issus de la lignée d'Eudes Le Maire.

— Commission des maîtres des Requêtes de l'hôtel du 16 février 1601, prouvant cette descendance et énumérant les privilèges octroyés à Eudes Le Maire, familier du roi Philippe.

CCCXXIII. P. 62, 63 et 64. — Généalogie de la maison de Châtillon-Blois et pièces à l'appui.

Cette généalogie n'est pas de la main de Laisné.

CCCXXIV. P. 65 et 66. — Généalogie des familles Souchet et Le Maire, de Chartres, descendant par les femmes des Chartier issus de la lignée d'Eudes Le Maire.

— Commission des Maîtres des requêtes de l'Hôtel, du 11 novembre 1516, prouvant cette descendance et énumérant les privilèges octroyés à Eudes Le Maire, familier du roi Philippe.

CCCXXV. P. 66, 67 et 68. — « Extrait d'un registre de foys et hom-
» mages estant en la possession de M. de la Chapelle-Ba-
» rouys, seigneur de Villereau. »

Ces extraits, qui ne sont pas de la main de Laisné, concernent en grande partie la famille de Villereau. Le plus ancien est un acte du 4 juin 1472, par lequel noble homme Jamet de Villereau, écuyer, héritier sous bénéfice d'inventaire de Pierre de Villereau, écuyer, porte foi et hommage, pour raison du lieu et appartenances de Beauvillier, à noble homme Nicolas de Gaillon, écuyer, seigneur du Puiset.

CCCXXVI. P. 73 et suivantes. — Continuation du dépouillement des pièces relatives à la famille Chartier et autres familles qui, comme elle, descendent de la lignée de Eudes Le Maire.

Il y est particulièrement question de la famille chartraine de Sainctes, et par occasion des familles Bouguier, Bichot, Brebion, Bouffineau, Piguerre, Hoyau, Robert, Goussart, Menager, Le Beau, qui ont eu des alliances avec elle.

CCCXXVII. P. 78 et 79. — Autre généalogie des Chartier, commençant à Simon Chartier, bourgeois d'Orléans, dont l'arrière-petit-fils, Mathieu Chartier, deuxième du nom, seigneur de Lessart et conseiller au Parlement de Paris, eut de Marie de Monthelon, sa femme, une fille nommée Marie, laquelle épousa en premières noces Christophe Bouguier, conseiller au Parlement, et en secondes noces Edouard Molé, président au Parlement. Cette Marie

Chartier fut mère de Mathieu Molé, procureur général, puis premier président du Parlement.

CCCXXVIII. P. 80. — Généalogie de la branche des Chartier, fondatrice du collége de Boissy à Paris, commençant à Godefroy Chartier, noble bourgeois d'Orléans, qui se retira, avec Euphémie Le Maire, sa femme, à Boissy-le-Sec, à cause des guerres, l'an 1265.

Cette généalogie, qui n'est pas écrite par Laisné, fut dressée, dit une note, par Pierre Le Breton, chancelier de l'Université de Paris et curé de Saint-Jean-en-Grève, l'un des descendants de Godefroy Chartier. La fondation du collége de Boissy à Paris y est attribuée à Godefroy Chartier, deuxième du nom, prêtre, qui fit son testament en 1346. Cette branche se fondit dans les familles Alleaume, Sambrin, Baguenault, Scum, Bugy, Hazard, de Monthelon, Guilloreau, Roillard, Le Breton, Porcher, Bouguier, de Sainctes, Guyon, Bezard, Blandin, Fresne, Robillard, presque toutes de l'Orléanais ou du Chartrain.

Au bas de la page 80 est écrit : « Voir Le Grain et Fontanon. » Celuy-cy fait mention de Jean Chartier et de Catherine Coupplier, sa femme, de Remy Chartier, son frère, et de leurs enfants.

» Me Charles du Lys, principal du collége de Boissy, fut fils » de Pierre du Lys, conseiller au Parlement et petit-fils de » Charles du Lys, trésorier de France, et de Catherine Chartier, » niepce de Symon Chartier » (arrest de l'an 1626).

Il n'est pas du tout certain que le Godefroy, fondateur du collége de Boissy, appartînt à la famille Chartier. Ce fondateur est appelé Godefroy de Boissy par Félibien (*Histoire de Paris*, t. Ier, p. 612) et Godefroy Vidé, chanoine de Chartres et clerc du roi Jean, par M. Ed. Durand et Loisel (*Histoire du collége Louis-le-Grand,* Paris, 1845). Mais les divers historiens de Paris s'accordent pour donner les titres de bienfaiteur, second fondateur et restaurateur du collége de Boissy à Me Michel Chartier qui en était principal au commencement du XVIe siècle.

CCCXXIX. P. 83. — Mention du contrat de mariage, passé devant Guignard, notaire à Chartres, le 5 avril 1546, avant Pâques, entre Emery Piguerre, marchand demeurant à Chartres, fils de feu René Piguerre et de Catherine Bouffineau, et demoiselle Marie Brebion, fille de Georges Brebion, marchand bourgeois à Chartres, et de défunte Catherine Bouguier.

VI.

CCCXXX. P. 85. — Extraits de pièces intéressants Henry de Lorraine, duc de Mayenne, et ses frères utérins Philibert-Emmanuel de Savoye, marquis de Villars, et Henry Desprez, marquis de Montpezat.

La première des pièces analysées est une transaction passée entre les susnommés le 12 mai 1612.

CCCXXXI. P. 86 et 87. — « Descente (généalogie) de la maison de » Fresnel, barons de la Ferté, Gracey, Auteuil, des Planches et autres lieux, commençant à Thouroul Fresnel » qui vivait du tems du duc Robert de Normandie et qui » mourut en 1035. »

VII.

« EXTRAICT D'UN INVENTAIRE DE PRODUCTION FAICTE PAR DEVANT » LE BAILLY DE MONTFERRANT EN AUVERGNE. »

CCCXXXII. P. 88. — « Entre messire Guillaume de Gilberts, chevalier, seigneur dudict lieu, et dame Daulphine de la » Roche, sa femme, demandeurs en lettres royaulx du 7 » juillet 1486, d'une part, et François, Jacques et Bertrand » de la Roche, escuyers, deffendeurs, d'autre. »

Toutes les pièces analysées sont relatives à la famille de la Roche, de Miremont, de Saint-Germain, de Châteauneuf, de Tournoël, etc., de la province d'Auvergne.

VIII.

CCCXXXII. P. 94. — Généalogie partielle de la famille des Feugerais, commençant à Guillaume qui vivait en 1420.

Le plus connu des membres de cette famille, originaire de Longny-au-Perche, est Wastin, chanoine de Chartres, qui

vivait à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, et qui fut le promoteur très-actif des travaux entrepris par Jean Texier, dit de Beauce, à la cathédrale.

CCCXXXIII. P. 95. — Généalogie partielle des Cochefilet, seigneurs de Vaucelas et de Levainville, commençant à Nicolas de Cochefilet qui vivait en 1340.

On remarque dans cette généalogie Rachel de Cochefilet, fille de Jacques de Cochefilet et de Marie Arbaleste, qui épousa en secondes noces Maximilien de Béthune, duc de Sully.

Id. — Autre généalogie partielle des Cochefilet, commençant à Colin, seigneur du Pin et de la Pellonière.

Les généalogies comprises sous ce paragraphe ne sont pas de la main de Laisné.

IX.

CCCXXXIV. P. 101. — Armes et généalogie de la maison du Plessis-Richelieu.

Cette généalogie n'est pas de la main de Laisné.

CCCXXXV. P. 102, 103. — Armes et généalogie de la maison de Châteaubriant.

CCCXXXVI. P. 104. — Armes et généalogie de la maison de Nesle.

CCCXXXVII. P. 111. — Généalogie de la maison de Cullant.

X.

CCCXXXVIII. P 112. — Armes et généalogie de la maison d'Estampes.

Léonor d'Estampes, qui fut nommé évêque de Chartres en 1620, était fils de Jean d'Estampes, seigneur de Valençay, Estran et Longney, chevalier de l'ordre.

CCCXXXIX. P. 113. — Armes et généalogie de la maison de Laubespine, commençant à « Gilles de Laubespine, chevalier, bailli et gouverneur de Chartres, issu de l'illustre

» Laubespin en la Franche Conté de Bourgongne, époux
» de Marie de Fretigny, nièce de Symon (Jean), évesque
» de Chartres. »

En marge est écrit : « La maison de Laubespine vient de Symon de Laubespine, bourgeois de Chartres, qui fut annobly par le Roy Charles Ve, le 10 octobre 1374, en la ville de Melun, ainsy qu'il se peut veoir par l'extraict des lettres dudict annoblissement, cy-après, page 142. »

On lit en effet à cette page : « Extraict du registre de la chancellerie 117, n° 15. *Litteræ Caroli V regis, quibus nobilitat Symonem de Albaspina, de Carnoto, Joannam ejus uxorem, ac eorum posteritatem legitimam, quodque dictus Symon, ipsiusque et dictæ ejus uxoris tota posteritas masculina possint et eis liceat, ac si a suæ nativitatis primordiis fuissent ex utrisque parentibus nobilibus procreati, quandocunque et a quocunque eis placuerit, accingi et decorari cingulo militari. Datum in castro Meloduni die* x *octobris, anno* 1374. M. Cholet, advocat en Parlement, m'a envoyé cest extraict. »

CCCXL. P. 114. — Armes et généalogie partielle de la famille de Maricourt, de Beauvoisis.

Cette famille distinguée, dont une branche existe encore en Brie, eut des alliances avec les Trie, du Boullay-Thierry.

CCCXLI. Id. — Généalogie partielle de la famille de Tranchelyon, du Périgord.

Une branche de cette famille fixée en Beauce posséda longtemps les seigneuries d'Ermenonville et du Coudray, près Gallardon.

CCCXLII. P. 115. — Armes et généalogie partielle de la famille du Mesnil-Simon, commençant à Robert, qui fut seigneur de Gisors en partie.

CCCXLIII. Id. — Généalogie partielle de la famille de Maroles, qui posséda Allonnes, Bouglainval, etc.

XI.

CCCXLIV. P. 116 et 117. — Généalogie de la maison de Moy ou Mouy.

CCCXLV. P. 117 et 119. — Armes et généalogie de la maison d'Orgemont.

CCCXLVI. P. 120 et 121. — Armes et généalogie de la maison de Prie.

CCCXLVII. P. 122. — Armes et généalogie de la maison de Rochefort en Champaigne.

CCCXLVIII. P. 123. — Armes et généalogie de la maison de Villequier, des vicomtes de la Guerche.

CCCXLIX. P. 124 et 125. — Armes et généalogie de la maison de Vivonne, barons de la Chastaigneraye.

CCCL. P. 126 et 127. — Généalogie de la maison de Rohan.

CCCLI. P. 128. — Généalogie partielle de la famille Hurault, commençant à Jehan, seigneur de Boistaillé, Juvisy, etc., chambellan de Charles, duc d'Orléans.

CCCLII. P. 129. — Armes et généalogie de la maison d'Albert de Luynes.

CCCLIII. P. 130. — Armes et généalogie partielle de la maison de Blois-Châtillon, des seigneurs d'Isendorn, près Anvers.

CCCLIV. P. 130. — Armes et généalogie partielle des Du Bois, seigneurs des Arpentis en Touraine.

Une branche de cette famille se fondit dans celle de Balzac, par le mariage de Anne du Bois et de Barthélemy de Balzac, seigneur de Saint-Pol, qui furent père et mère d'Antoine de Balzac, baron de Saint-Philippe.

Au bas de la page est écrit : *Nota qu'un certain fripon à qui j'avois presté ces mémoires m'en a desrobé six feuillets contenant la généalogie de la maison de Vendôme, etc.*

CCCLV. P. 137. — Armes et généalogie partielle de la famille de Languedoue « tirant son extraction du village de Lan-
» guedoue, sis au bailliage de Chartres en la chastellenie
» de Prunay-le-Gillon... »

Cette famille beauceronne, dont le membre le plus anciennement connu est Jehan, qui vivait en 1290, eut des alliances avec les Chenard, Richebourg, du Monceau, de Villereau, de Sabrevois, de Châtillon, de Prunelay, de la Beaume, d'Allonville, de Billy, etc.

On trouve à la page 197 une généalogie de la branche de Languedoue-Villeneuve. (Voir n° 389 ci-après.)

CCCLVI. P. 138 et 139.— Généalogie des seigneurs de la Jumelière, de la Roche des Aubiers, de Beaupreau et de Bazoges.

CCCLVII. P. 140. — Fragment de la généalogie de la famille de Saint-Perier, sieurs de Maupertuis en Brie.

Cette famille eut des alliances avec les Sabrevois de Bouchemont et les Pussay.

CCCLVIII. P. 141. — Généalogie de la famille des Essars dont une branche occupa divers offices de robe à Chartres, à la fin du XVIe siècle. Cette généalogie commence à Guérin des Essars, chevalier, frère d'Antoine, chevalier, seigneur de Glatigny-au-Val-de-Galis, chambellan du Roy, décédé en 1413.

En tête de cette page est écrit : *Ceste généalogie des Des Essars est faulse; Pierre ny ses successeurs ne venant de Charles ni de Tassin (fils de Guérin), ains de Lorin des Essars, marchand de Gallardon, dont la généalogie est à la page suivante au vrai.*

On trouve, en effet, à la page 142 la nouvelle généalogie des des Essars sortis de Lorin et de Marion Souchet (1493) et n'ayant aucun rapport ni avec les des Essarts issus de Guérin, ni avec une autre famille noble du même nom dont la généalogie est insérée à la même page 142, d'après le *Mercure* de mars 1680 (1re partie, p. 302).

CCCLIX. P. 142. — « Extraict d'un petit livre estant en la pos» session de Monsieur de Brehainville, commençant:
» C'est la déclaration des héritages appartenans à Jehanne
» des Hayes, vefve de feu Pierre Arroust, descendus et
» à elle advenus de ses prédecesseurs, et des héritages
» appartenans à maistre Jean Arroust, à Jehan son frère
» et à leurs sœurs. . . . . . Auquel petit livre est insérée
» la généalogie de ladite Jehanne des Hayes. »

Cette généalogie commence à Maçot de Boissay et Alix, sa femme, dont l'arrière-petite-fille, Catherine de Boissay, épousa Jehan des Hayes, écuyer, père de Jeanne des Hayes. Boissay était un hébergement sis dans la paroisse de Bullou.

Les pages 143, 144 et suivantes contiennent des extraits d'actes des XIVe et XVe siècles, relatifs aux familles de Boissay, des Hayes et Arroust.

CCCLX. P. 150. — Généalogie partielle de la maison de Blois, des seigneurs de Trélon, commençant à Louis de Blois, époux de Jeanne de Ligne.

CCCLXI. P. 151. — Fragment de la généalogie de la famille Piguerre d'où sont issus Guillaume Piguerre, procureur du Roi à Chartres, mort avant 1564, et Jean Piguerre, sieur de la Bouteillerie, procureur du roi en la prévôté de Chartres.

CCCLXII. P. 152 et 153. — Fragments de la généalogie des maisons de Montmorency, de Brienne, de Lusignan, etc.

Cette généalogie et les deux précédentes ne sont pas de la main de Laisné.

CCCLXIII. P. 154. — Epitaphe du Cardinal-Infant.

Ferdinand, infant d'Espagne, cardinal diacre du titre de Sainte-Marie *in Portice*, archevêque de Tolède, neveu de Philippe II, fils de Philippe III, frère de Philippe IV, gouverneur de Bourgogne et des Pays-Bas, mourut à Bruxelles en 1641, dans sa 32e année.

L'épitaphe latine rapportée dans l'ouvrage de Laisné est gravée sur une plaque de cuivre doré, entre deux colonnes, en l'église Sainte-Gudule de Bruxelles.

CCCLXIV. — Vers « sur le déceds de haute et puissante prin- » cesse Marie de Médicis, femme de Henry IV, roy de » France et de Navarre, décédée à Colongne en Alle- » magne, le 3 juillet 1642. »

Le palais florentin me donna le berceau;
Le Louvre de Paris a veu briller ma gloire;
Le nom de mon espoux, d'immortelle mémoire,
S'est placé dans le ciel comme un astre nouveau.

Pour gendres j'eus deux Roys, pour fils ce clair flambeau
Qui de mille rayons esclatte dans l'histoire.
Entre tant de grandeurs se pourroit-il bien croire
Qu'en exil morte sois : Colongne est mon tombeau.

Colongne, œil des cités de la terre allemande,
Si jamais un passant curieux te demande
Le funeste récit des maux que j'ay soufferts,

Dis : ce triste cercueil estroittement enserre
La Reyne dont le sang règne en tout l'Univers,
Qui n'eut pas en mourant un seul poulce de terre!

Id. P. 155. — « *Aliud epitaphium* (de la même princesse) *versibus latinis.*

Cette épitaphe assez plate est composée de 28 vers hexamètres et pentamètres entremêlés. On lit à la suite : *Mortalitatem quidem eadem regina Coloniæ posuit, sed corpus ipsius ad Sancti-Dionysii ædem* 8 *martii anni* 1643 *delatum est et solemni pompâ sepultum cum Henrico IV, marito; cor autem ejusdem apud Flexiæ Jesuitarum templum* 26 *martis cum corde conjugis regis depositum.*

CCCLXV. P. 155. — Vers latins « sur la mort de M. de Thou, » conseiller d'Estat, exécuté à Lyon, en la place des » Terrières, le vendredy (12e) jour du moys (de sep- » tembre) 1642. »

Deux quatrains assez bons dont le premier finit par ces vers :

Hoc te supplicium cuncti meruisse fatentur,
Et tamen hoc cuncti te meruisse dolent.

et le second par ceux-ci :

Rex poterat justus, poterat clemensque videri,
Causa gravis veniæ, suppliciique fuit.

CCCLXVI. P. 156. — Vers latins « sur ce que l'ambassadeur d'An- » gleterre s'amuse en Allemagne, espérant la restitution » du Palatinat. »

Huit distiques assez violents contre la politique de l'Autriche à l'égard de l'Angleterre.

CCCLXVII. P. 156. — Contre le pape Innocent et sa sœur.

Quatre épigrammes latines, violentes et ordurières, contre Innocent X et sa belle-sœur la signora Olympia.

CCCLXVIII. P. 157. — « Sur la paix de Bourdeaux, au moys » d'octobre 1650. »

Jules, victorieux et par mer et par terre,
Tu portes sur le front la valeur et l'effroy.
Ceux qui, trop aveuglés, osent se prendre à toy
Ton œil d'un seul aspect les brise comme verre.

Paris en fit l'espreuve en ta dernière guerre;
Le Havre, Bellegarde et Bourdeaux soubs ta loy
Monstrent ce que tu peux pour la gloire du Roy,
Et rendent ton grand nom plus craint que le tonnerre.

Ministre incomparable en tout ce que tu fais,
Couronne tes exploits par une heureuse paix,
Et redonne l'esclat à ce fameux empire!

Mais quel nouveau génie inspire dans mes vers
Le contre sens de tout ce que j'avais à dire?
Lecteur, pour m'obliger, prends les tout à l'envers.

Je n'oserais affirmer que cette pièce n'a pas été imprimée. Mais elle ne figure ni dans la *Bibl. hist.* du P. Lelong, ni dans la *Bibliographie des Mazarinades*, publiée en 1850 par la Société de l'Histoire de France.

CCCLXIX. P. 157. — « *In Gassionis obitum.* »

Douze vers latins sur les victoires et la mort du maréchal de Gassion.

Ces pièces de vers, du nº 364 au nº 369, ne sont pas écrites par Laisné.

CCCLXX. P. 158. — Généalogie de la maison de Mornay. « En » Hurepoix, près Fontainebleau, il y a une vieille tour » appelée Mornay, et on tient que ce nom vient d'un » nommé Léon, fils de la fille de l'empereur Constantin, » lequel estant arrivé mort au monde fut ressuscité par » les prières de sa mère. »

CCCLXXI. P. 159. — Généalogie partielle des du Monceau, seigneurs de Villeau en partie, commençant à Jean, qui vivait au XIVe siècle.

CCCLXXII. P. 160. — Fragment de la généalogie des Hurault, seigneurs de Vueil, du Marais et de Chevagny, commençant à Jean, quatrième fils de Jacques, maître des requêtes du roi Louis XII.

Cette généalogie et les deux précédentes ne sont pas de la main de Laisné.

CCCLXXIII. P. 161. — Preuves et fragment de la généalogie des Boucher de l'Orléanais, commençant à Arnoul Boucher, maître d'hôtel ordinaire du roi Charles V.

CCCLXXIV. P. 163. — Généalogie de la famille de Longueil, commençant à Geoffroy Martel de Longueil, écuyer, sieur dudit lieu, de Varengeville et d'Offrainville mouvant du duché de Longueville.

CCCLXXV. P. 165, 166 et 167. — Généalogie et preuves de la maison de Refuge, originaire de la principauté de Léon en Bretagne, et dont une branche posséda au XVIe siècle la baronnie de Gallardon.

CCCLXXVI. P. 169, 170 et 171. — Généalogie de la maison du Puy du Fou, de Bretagne, et arbres de ses principales alliances.

CCCLXXVII. P. 172. — Fragment de la généalogie de la famille des Gués, de la paroisse de Blévy.

CCCLXXVIII. P. 173. — Fragment de la généalogie des Villeneuve, seigneurs de Trans.

CCCLXXIX. P. 176. — Généalogie de la famille d'Adonville, sieurs de Houville, commençant à Jean d'Adonville, époux de Jeanne de Saint-Prest.

CCCLXXX. P. 176. — Généalogie de la famille Arrachepel, des sieurs de la Rachepelière, de Tansonville et de Faucerville.

CCCLXXXI. P. 176. — Généalogie partielle de la famille de Broulart dont un membre nommé Guillaume fut capitaine de Dreux et qui se fondit avec la famille des Mazis de Fresnay-le-Gilmer.

Cette généalogie et les quatre précédentes ne sont pas de la main de Laisné.

CCCLXXXII. P. 177, 179, 180 et 181. — Armes, généalogie et preuves de la famille Ballu, issue du Thimerais.

Cette famille posséda les terres de la Balivière, du Bois près Blévy, de la Chapelle-d'Aunainville, d'Adonville et de Louville-la-Chenard en partie. Le plus ancien membre connu est Jehan dénommé dans un aveu rendu à la comtesse d'Alençon le 27 janvier 1350.

CCCLXXXIII. P. 183. — Généalogie des comtes, puis ducs de Vendôme, et des Vidames de Chartres de la maison de Vendôme.

CCCLXXXIV. P. 185. — Généalogie des seigneurs de Bray et de Montlhéry, commençant à Thibault, frère de Bouchard II, seigneur de Montmorency.

CCCLXXXV. P. 186. — Généalogie de la maison de Brizay, commençant à Raoul qui vivait en 1230 à Mirebeau en Poitou.

Cette famille s'allia aux Hemart, seigneurs de Denonville. (Voir le n° 280 ci-dessus.)

CCCLXXXVI. P. 187. — Généalogie des Dangeul qui possédèrent Charonville près Illiers, Sours et Chandres.

Cette famille eut des alliances avec les de Lerable, de Beauvilliers, d'Orval, des Ligneris. Plusieurs Dangeul occupèrent de hautes positions dans la province de Nivernais.

CCCLXXXVII. P. 188, 189 et 190. — Généalogie des comtes et ducs de Bourgogne.

Cette généalogie et les trois précédentes ne sont pas écrites par Laisné.

CCCLXXXVIII. P. 191. — Généalogie des seigneurs de Glans en Thimerais et des seigneurs de Pré-Saint-Martin et Pré-Saint-Evroul, leurs successeurs.

Cette généalogie commence à Guillaume *de Pratis, miles*, qui vivait en 1252. Une lettre de Laisné, dont la minute est écrite à la page 195, fait connaître que la seigneurie de Glan appartenait encore en 1634 à un *de Prés*.

CCCLXXXIX. P. 196 et 197. — Généalogie de la famille de Villeneufve ou Languedoue.

(Voir ci-dessus n° 355).

CCCXC. P. 198. — Généalogie de la maison de Lusignan.

Cette généalogie n'est pas de la main de Laisné.

P. 199. — « Extrait de trois tiltres touchant les terres de » Coltainville appartenants aux héritiers Michel Blan- » chard. »

Pièces sans intérêt, d'une écriture de la fin du XVII[e] siècle.

CCCXCI. P. 206. — Généalogies des familles Giffart et d'Alonville, commençant à Nicolas Giffart, chevalier, seigneur de Houdangeau, dont la petite-fille, nommée Marie, épousa Pierre d'Allonville, seigneur de Louville.

Les preuves de ces deux familles du pays chartrain sont données dans les pages 207 et suivantes.

P. 217. — « Extraits tirés du Registre du Tabellionné de » Champseru pour l'an 1560. »

Sans intérêt.

P. 217. — « Extrait du 2[e] Registre de Philippes Bresil, sub- » stitut du tabellion de Chartres à Illiers, de l'an 1486. »

CCCXCII. P. 217. — 15 may. — « Louis d'Estouteville, escuier, » S[r] de Frétigny, vend à M[ire] Jean, seigneur d'Illiers, » de Maisoncelles, et baron du Chesne-Doré, 12 livres » de rente à prendre sur Macé Luton audit Frétigny, » pour demeurer quitte envers ledit achepteur de sa » part et portion de 500 saluts d'or, que deffunt noble et » puissant seigneur M[ire] Florent d'Illiers, en son vivant » chevalier, père dudit achepteur, presta à deffunt noble » homme Blanchet d'Estouteville, en son vivant S[r] de » Villebon et de la Gastine, père dudit vendeur. »

P. 218. — « Extraict du 3[e] Registre du Tabellioné d'Illiers. »

Sans intérêt (année 1487).

P. 219. — « Extraict du 4e Registre du Tabellionné d'Illiers » par Philippes Bresil soubs Estienne Badoulx, tabellion » de Chartres, pour l'an 1488. » (et 1490).

P. 220. — « Extraict du Registre de Guillaume Lemosnier, » notaire royal à Chartres, de l'an 1464. »

Ces extraits font connaître les noms des principaux personnages de la bourgeoisie et de la noblesse qui ont figuré dans les actes. Sans intérêt.

P. 222. — « De l'Inventaire des tiltres de Mr de Chartres. »

Sans intérêt.

P. 223. — « Extraict des Registres des Baux du Tabellionné » du Chapitre de Chartres des années 1517, 1518 et 1519. »

Sans intérêt. Ces extraits ne sont pas écrits par Laisné.

CCCXCIII. P. 225. — « Extraict d'un livre couvert de velin ayant » quatre tiretz de soye blue et jaulne orange pour le fer- » mer, dans lequel est un cayer intitulé Inventaire des » lettres et... faisans mention de la terre et seigneurie » d'Oisonville, escript en vieil caractère. »

Analyses de titres et contracts des XIVe, XVe et XVIe siècles constatant la possession successive de la seigneurie d'Oysonville par les familles de Garlande, d'Ecrosnes et d'Alonville.

CCCXCIV. P. 233. — Description des armes de plusieurs maisons et familles de France.

Exemples donnés pour expliquer quelques cas de blason. Ecriture autre que celle de Laisné.

P. 235 et suivantes. — Suite des Registres des Baux du Tabellionné du Chapitre de Chartres (années 1519, 1520, 1521 et 1522.)

CCCXCV. P. 236. — 24 octobre 1519. — « M. Vastin des Feugerets, chanoine et soubs-chantre de Chartres, fait » marché avec Jean Le Texier, dict de Beausse, maistre » des maçons de l'œuvre de l'église de Chartres, pour » faire un pulpitre au bas de l'église sur la porte Royalle, » moyennant 500 livres. »

Ces extraits ne sont pas de la main de Laisné.

CCCXCVI. P. 241. — Fragment de la généalogie de la famille de Chambon, avec les armes des familles de Chambon, de Berou, de Gauville, de Morainville, de Marvilliers, de Brichanteau, de Cosne, de Chartres, Mareschal, de Hargeville, de Hallot.

Ce fragment n'est pas de Laisné.

CCCXCVII. P. 242. — Fragment de la généalogie des familles de Gays et de Cremeur.

Ce fragment n'est pas de Laisné.

CCCXCVIII. P. 243. — « Extraict du livre de Jehan le Schoier » touchant la maison et alliances de Croy. »

Ce livre de J. *Scohies*, intitulé *l'Etat et comportement des Armes*, a été imprimé à Paris en 1630.

CCCXCIX. P. 245. — « Les tiltres et pièces cy-après extraicts » sont chez Monsieur le Viconte de la Couldroye, près » Chasteauneuf. ».

Ces pièces sont relatives aux Comtes et Vicomtes de Dreux et à quelques familles du Drugésin et du Thimerais. — On trouve à la page 251 la généalogie de la famille de Boullainvillier.

CD. P. 255. — « Extraict du livre intitulé : C'est le Rituel » des anciennes armoiries de France du temps du Roy » Charles 7. »

Description des armes d'un grand nombre de maisons parmi lesquelles on trouve celles des familles de Prez, de Balu, de l'Estendart, d'Angennes, d'Escrones, de Maroles, de Hallot, des Mazis, de Brichanteau, de Prunelay, des Ligneris, de Billy, de Morainville, de Chartres, d'Allonville, de Berou, de Chambon, de Villereau, de Champront, d'Estouteville, de Longny, de Garancières, de Thuillières.

Ce *Rituel* paraît être l'ouvrage imprimé à Paris, en 1495, sous le titre de *Blason de toutes armes et escuz*.

CDI. P. 259. — Généalogie de la maison de L'Estendart issue de celle de Montfort; preuves de cette maison.

CDII. P. 262 et 263. — Preuves et généalogie de ceux de la Taille, alliés aux l'Estendart.

CDIII. P. 265. — Armes et blasons des alliances de L'Etendart.

Jean de l'Estendart, chevalier, fut capitaine de Chartres en 1358. Un autre l'Estendart, du nom de Simon, marcha avec les bourgeois de Chartres contre les bandes qui ravageaient les environs de Dreux en 1389. (*Hist. de Chartres*, vol. II, p. 21 et 51.)

CDIV. P. 265. — Généalogie de la maison d'Anglure.

CDV. P. 266. — Généalogie de Messieurs du Moulin, jadis seigneurs de Fontenay et de Rozay en Brie, etc.

CDVI. P. 269 bis. — « Les tiltres cy après extraicts sont en » la possession de Monsieur de Gais près Gallardon. »

Pièces relatives à la fondation du prieuré de Moineaux par Guyon de Gays, chevalier, et aux anniversaires fondés en l'église de Gas, et titres des familles de Gas et de Cremeur.

CDVII. P. 271. — « Les tiltres cy après extraicts sont chez » Monsieur de Remenonville près Gallardon. »

Ces titres sont presque tous relatifs aux familles de Richebourg et de Tranchelyon.

CDVIII. P. 275. — « Extraicts de plusieurs tiltres et papiers » estans en la possession de Monsieur de Jonvillier près » Gallardon. »

Titres relatifs aux familles de Jouan et de Chartres et incidemment à celles de Chardonnay, de Sabrevois, d'Angennes, de Villereau.

CDIX. P. 277. — Quelques titres concernant les familles de Hallot, de Hargeville, de Richebourg, de la Taille, d'Avaugour, du Mohier, de Lambert, Maillart, de Cremainville.

CDX. P. 281. — « Extraicts de plusieurs tiltres et papiers estans » au chasteau de Villebon au bailliage de Chartres. »

Aveux desquels il résulte que la terre de Villebon relevant de la baronnie du Chesne-Doré, passa à la fin du XVe siècle de la

famille de Montdoucet dans celle d'Estouteville par le mariage de Michelle de Montdoucet et de Jehannet d'Estouteville.

Titres et contrats des XIIIe, XIVe et XVe siècles concernant la famille d'Estouteville et ses alliances.

CDXI. P. 288. — « Extraicts des tiltres de Monsieur le comte
» d'Orval estans en la possession de Monsieur Cholet,
» advocat en Parlement. »

Pièces relatives à la famille d'Estouteville et incidemment à celles de Montmorency, d'Harcourt, de la Marck, de Montdoucet, de Cochefilet, de Vieuxpont, d'Illiers, de Beaumanoir, de Billy, de Barat, des Ligneris, de Béthune, d'Estampes, de Refuge, de Villebresme, etc.

CDXII. P. 300. — « Les tiltres et papiers cy-après extraicts
» sont en la possession de Monsieur de la Porte, demeu-
» rant audict lieu de la Porte, paroisse d'Autry, au dio-
» cèse de Sens. »

Ces titres, qui sont du XVe et du XVIe siècles, concernent les familles de Prunelé, de Beauvillier, de Villereau, d'Illiers, de Villebresme et de Tascher.

CDXIII. P. 302. — « Les tiltres cy-après extraicts m'ont esté
» communiqués par Monsieur de Javercy, estant en sa
» maison d'Ancoul près Pluvyers en Gastinois. »

Deux contrats de mariage, l'un de 1518, et l'autre de 1548, intéressant les familles de Gauville, d'Estampes, de Longueau et de Champront.

CDXIV. Id. — « Les tiltres cy-après m'ont esté communiqués
» par Monsieur Robert, advocat du Roy au Chastellet de
» Paris. »

Testament de Charles de Prunelé, baron d'Esneval, écrit par lui le 2 avril 1616.

CDXV. P. 303. — « Les tiltres cy-après m'ont esté communi-
» qués par Monsieur de Pardieu, certificateur des criées
» au bailliage de Chartres. »

Contrat de mariage de Théodore des Ligneris, sieur dudit lieu, de Morancez et d'Ormoy, et de Françoise de Billy, en date du 14 février 1577.

Théodore des Ligneris joua un rôle assez considérable à Chartres au début de la Ligue. (Voir *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 280 et 296).

CDXVI. P. 303. — « Extrait de quelques tiltres touchant la » maison d'Illiers. »

Ces titres, tirés des cartulaires de la comté de Chartres et de ceux de quelques couvents, concernent les premiers seigneurs de la maison d'Illiers. Ils ne sont pas écrits par Laisné.

CDXVII. P. 305. — « Les comtes de Mascon estoient comtes » de Bourgongne. »

Notes tirées de *Paradin*, *ès Annales de Bourgongne*, lib. I, p. 115 et suivantes.
Écriture autre que celle de Laisné.

CDXVIII. P. 306 et 307. — « Les comtes d'Authun. »

Notes tirées du dernier Chapitre du 1er livre des Annales de Bourgogne de Guillaume Paradin.
Écriture autre que celle de Laisné.

CDXIX. P. 307. — Généalogie de Berulle tirée du Mercure galant, novembre 1670, fo 106.

Écriture de la fin du XVIIe siècle.

CDXX. P. 308. — Fragment de la généalogie des Gruel, seigneurs de la Frette, au Perche, commençant à Pierre qui vivait en 1420.

Chartres eut, au XVIIe siècle, cinq gouverneurs du nom de la Frette.

CDXXI. P. 309. — Fragment de la généalogie des Commargon, seigneurs de Méréglise, commençant à Girard qui vivait en 1430.

La famille de Commargon se fondit au commencement du siècle dernier dans la branche beauceronne de la famille de Bruet, laquelle s'éteignit en 1842 dans la personne de Madame la vicomtesse de Reviers, née de Bruet.

CDXXII. P. 310. — Généalogie de la famille de Morainville, commençant à Guillaume qui vivait en 1260.

CDXXIII. P. 311. — Généalogies partielles des familles de Tuillières et des Feugerais.

On trouve au bas de la même page quelques renseignements sur la famille Arbaleste, tirés des papiers de la fabrique de Néron.

CDXXIV. P. 312. — Fragments des généalogies des familles de Rosny et des Ligneris.

Cette dernière généalogie commence à Pierre des Ligneris, capitaine de Châteauneuf en Thimerais, qui vivait en 1469.
Les généalogies rapportées dans les cinq numéros précédents ne sont pas écrites par Laisné.

CDXXV. P. 314. — Généalogie des seigneurs de Courville.

P. 315. — Notices sur les anciens seigneurs de Courville depuis Yves qui vivait vers 892 jusqu'à Jean Seneschal, tuteur d'Yvonnet de Vieuxpont, et Preuves de ces seigneurs puisées dans les registres de l'Evêché et les cartulaires des couvents.

CDXXVI. P. 321. — Armes de diverses familles étrangères au pays chartrain.

Écriture autre que celle de Laisné.

CDXXVII. P. 327. — Généalogie de la maison de La Rochefoucault, d'après le Mercure galant de novembre 1679.

Écriture de la fin du XVII[e] siècle.

CDXXVIII. P. 330. — Généalogie des Rois de Portugal issus d'Eustache, comte de Boulogne.

Cette généalogie n'est pas de la main de Laisné.

P. 335. — Extraits sans intérêt, tirés des *Actiones forenses de Peleus*, lib. 5, action 16.

Écriture autre que celle de Laisné.

CDXXIX. P. 337. — Généalogie des comtes de Chartres, commençant à Thibault-le-Tricheur.

CDXXX. P. 338. — Généalogie des comtes de Vermandois, commençant à Herbert.

Écriture autre que celle de Laisné.

CDXXXI. P. 340. — « Evesques de divers endroits. »

C'est une espèce de table des Evêques cités dans les précédents volumes. Elle n'est ni chronologique, ni alphabétique.

CDXXXII. P. 346. — Généalogie des neveux et niepces de saint François-de-Paule, tirée du Livre intitulé : *Triomphe de saint François-de-Paule.....*, imprimé à Paris en 1634.

CDXXXIII. P. 347. — Autre généalogie de Thibault-le-Tricheur.

CDXXXIV. P. 348 et suivantes. — Généalogies des familles d'Alezzo, Lefebvre d'Ormesson, Chaillou et Hurault.

CDXXXV. P. 349 bis. — « Extrait des aveuz et autres tiltres con-
» cernant la terre du Bois-de-Lèves. »

Il n'y a rien à remarquer dans ces aveux dont la plupart sont du XVIe et du XVIIe siècle.

CDXXXVI. P. 353. — « Extrait de quelques tiltres de la caisse
» de Morville. »

Du 2 septembre 1383. — Aveu au Roi, à cause de sa vicomté de Chartres, par Yolande de Flandre, comtesse de Bar, dame de Cassel, pour son fief de Pierre-Coupe, d'où cinq vasseurs principaux, à savoir :

1o Jeanne de la Bruyère, dame de Bois-Ruffin et de Courtalain, naguères femme de feu Jean de Rouvray, chevalier, à cause de son castel et chastellenie de Launay, d'où dépendent 28 vassaux principaux ;

2o Philippe de Guiencourt, chevalier, seigneur de Gazeran et d'Ouarville, et tous ses vassaux ;

3o Henry de Courcy, chevalier, seigneur de Marville et de Villiers, et ses vassaux ;

4o Jean de Vendosme, chevalier, seigneur de la Ferrière ;

5o Guillaume, vidame de Chartres, sire de Meslay.

CDXXXVII. P. 361. — « Extrait de ceux qui ont comparu au » procès-verbal de la rédaction des coustumes du Perche » l'an 1558 le 21 juillet. »

P. 362. — Même extrait pour ceux qui ont comparu au procès-verbal de la coustume de Chasteauneuf l'an 1552 le 5 septembre.

P. 364. — Id. aux procès-verbaux des coutumes d'Estampes et de Montfort, en 1556.

(Voir ces procès-verbaux dans le *nouveau Coutumier Général*, de Bourdot de Richebourg, vol. 3).

CDXXXVIII. P. 365 et 366. — Généalogie de Childebrand, frère de Charles Martel.

CDXXXIX. P. 367. — « Extrait de quelques aveux d'Auvilliers » et autres fiefs relevant du Chapitre. »

On trouve à la page 368, quelques titres et extraits intéressant la maison d'Illiers.

CDXL. P. 369. — « Extrait de quelques comptes d'anniversaires » du Chapitre de Chartres. »

Ces comptes, dont le plus ancien est du 8 août 1308, sont relatifs à l'anniversaire d'Henri, évêque de Guincester, pour lequel les chanoines avaient 7 muids de blé, 3 muids d'avoine et deux muids d'orge, payables par Garnier Le Bœuf, chevalier, seigneur de Saint-Léger-des-Aubées.

CDXLI. P. 369. — « Extrait du Cartulaire de la Prévosté de No- » gent-le-Phaye, f° VII^{xx}X. »

Ces extraits concernent également la redevance due aux chanoines par les Le Bœuf de Saint-Léger et Beauvilliers.

CDXLII. P. 372 et 373. — Suite des généalogies des familles d'Alezzo et Lefebvre. (Mercure, aoust 1680).

CDXLIII. P. 374. — Généalogie de la maison de Crussol. (Mercure, aoust 1680).

CDXLIV. P. 376, 377, 378, 379. — Généalogies des Laval, des Chambon de Monsoreau, des Monfort.

P. 380. — Table des généalogies données dans ce volume.

E. de LÉPINOIS.

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE

LA SAINTE-CHAPELLE

DE CHATEAUDUN

ET DE L'UN DE SES PRÉVOTS [1].

Lorsqu'on arrive à Châteaudun, on est vivement impressionné à la vue du magnifique château qui semble préposé à la garde de la ville ; ses créneaux, son chemin de ronde, ses sombres et épaisses murailles, sa prodigieuse stature, tout révèle en lui une de ces demeures féodales, témoin de luttes sanglantes, confidente de bien des faits et qu'on aimerait à interroger, si elle pouvait répondre, pour parler du temps passé.

Les notes que nous avons réunies et que nous offrons aujourd'hui à nos collègues, pourront servir à celui d'entre eux qui entreprendrait la monographie du château, intimement liée à l'histoire très-curieuse et très-peu connue de la ville de Châteaudun.

D'après le *Gallia christiana* (tome VIII, p. 1209-1210), il existait une chapelle fort ancienne dans l'enceinte du château de Châteaudun, *quoddam sacellum positum in ipso castro,*

[1] Les éléments de cette étude ont été puisés aux archives du département d'Eure-et-Loir et dans nos papiers de famille. F. B. DE L.

dont l'existence est constatée pour la première fois d'une manière authentique au commencement du XIIIe siècle. Cette chapelle qui menaçait ruine fut abattue en 1446 et une autre construite près de la tour sous le vocable de *saint Sébastien;* mais cette fondation ne suffit pas à Jean de Dunois et à Marie d'Harcourt sa femme.

« Ils avoient proposé et délibéré fonder en la sainte chapelle » du chasteau de Chasteaudun qu'ils avoient fait dédier moult » dévostement et solempnellement un prieuré conventuel de » religieux de l'ordre Monseigneur Saint Augustin soubz la » règle, forme et manière de vivre de l'abbaye Monseigneur » Saint-Victor de Paris; mais considérant le petit circuit et » espace dudit chastel et qu'ils ne pourroient bonnement faire » dedans les logis édifice et habitation nécessaires pour lesdits » religieux, ils avoient délibéré de faire construire et édifier les » logis et demeure desdits religieux hors et près dudit chastel » au lieu dit et appelé de présent les *Galleries* [1]. Auquel lieu » avoient intention de faire édifier une autre chapelle pour iceux » religieux, avec dortoir, réfectoire, cloistre, chapitre et autres » édifices convenables et propres pour l'entretennement, vie et » estat d'iceux religieux. »

Charles, duc d'Orléans, de Milan et de Valois, comte de Blois et seigneur de Coucy, voulant faire droit à la demande que lui avaient adressée le comte de Dunois et son épouse, se rappelant d'ailleurs les services que ledit Dunois lui avait rendus, *tandis qu'il étoit prisonnier en Angleterre ès mains des Anglois, anciens ennemis du royaume de France*, lui accorda, par lettres datées du château de Blois au mois de décembre 1464, l'amortissement d'une rente de 100 livres tournois.

Cette rente se composait de 60 livres à prendre sur le comté de Blois et de 40 livres sur le duché d'Orléans, avec le formel affranchissement en faveur des chapelains desservants de toute redevance ou reconnaissance envers les héritiers des comtes de Blois et ducs d'Orléans.

En 1468, Jean se préparait donc à réaliser ses projets, et, pour assurer la fondation de ladite chapelle et la célébration de deux

[1] Ces bâtiments, commencés à construire du temps de Jean de Dunois, furent appropriés dans la suite pour servir de demeure aux prévôts de la Sainte-Chapelle (Archives d'Eure-et-Loir, acte du 15 janvier 1516).

messes à perpétuité, l'une de Notre-Dame et l'autre du jour, il convoqua une grande réunion dans son château de Châteaudun, à laquelle assistaient Monseigneur Juvénal des Ursins, chancelier de France; Jean Douet et Jean Leboulanger, 1er et 3e présidents de la cour de parlement de Paris; Jean de Courcelles, docteur en théologie, doyen de Notre-Dame de Paris; François Hallé, avocat du roi en parlement; Jean Dumesnil; Simon Lescuyer, seigneur de Maupas, conseiller et chambellan du roi; Jehan Leprevost, secrétaire du roi et contrôleur général des finances; d'autres personnes de la maison du roi; enfin Miles d'Illiers, évêque de Chartres, au diocèse duquel ressortissait ladite fondation.

Dans cette réunion, Jean déclara « qu'il serait établi dans » l'intérieur du château de Châteaudun *(infrà ambitum arcis)*, » une sainte chapelle dédiée à la sainte Vierge, aux saints Anges » et à saint Jean-Baptiste dans laquelle serait établi un prieuré » conventuel de l'ordre et de la règle de Saint-Victor de Paris, » renfermant 13 religieux sous l'obédience d'un prieur nommé » par l'abbé de Saint-Victor.

» Attendu l'exiguité de la Sainte-Chapelle, Jean de Dunois » stipula que, au cas où l'on ferait des sépulcres à l'intérieur » pour aucune cause ou raison, ils ne pourraient être élevés » au dessus du sol, mais établis à ras de terre; il accordait la » faculté de graver des épitaphes et de reproduire en sculpture » l'effigie du défunt. Pour l'établissement du prieuré et l'habitation du prieur, ledit comte donnait : la chapelle de Saint-» Sébastien (depuis chapelle Saint-Roch) avec ses jardins et » dépendances; la maison et léproserie de Saint-Lazare de Châ-» teaudun; la dîme de Saint-Jean de la Chaine; le tiers de la » dîme de Marchenoir; cinq muids de blé sur la dîme de Châ-» tillon; dix-huit livres de rente sur la châtellenie de Beaugency; » le moulin de Choiseau, à Beaugency; le domaine de L'Estiou » entre Blois et Beaugency; la métairie de Boucis dans la paroisse » de Binas, sur la limite du village d'Ablainville; cent sols » tournois de rente sur la métairie de Chantosmes, dans la-» dite paroisse de Binas; 20 liv. 6 s. de rente sur plusieurs hé-» ritages près de Dangeau; le manoir et métairie de l'Hopiteau » près de Voves; les métairies de Vaumigny et de Montéclair, » près du village de Saint-Denis-les-Ponts; la grande métairie » de Bourgneuf près Marchenoir; une autre métairie appelée

» la Petite-Vove dans la même paroisse ; le domaine d'Anchapt » dans la paroisse d'Ozouer-le-Marché ; la métairie de Chétaines, » dans la paroisse de Poilly ; enfin, deux poinçons de vin rouge » d'auvernat, sur le pressoir Bézart entre Beaugency et Meung- » sur-Loir [1]. »

Mais la mort de Jean, arrivée cette même année, laissa la tâche inachevée

Son fils François et Agnès de Savoie, son épouse, devaient la terminer ; ils obtinrent, le 27 août 1491, du pape Innocent VIII la bulle de fondation de la Sainte-Chapelle. Innocent consentit que la chapelle élevée sur les fossés du château fût érigée en église collégiale avec sceau [2], bourse ou trésor commun, chapitre, syndic, et autres avantages collégiaux ; de plus, pour l'entretien du personnel et du service divin, il confirma la donation d'une *léproserie et hospitalité* [3] qu'avaient faite François et Agnès, sous la condition toutefois que la collégiale acquitterait les charges de la maladrerie, moyennant quoi elle jouissait des mêmes priviléges que les Saintes-Chapelles de Paris, Bourges et Dijon, priviléges au nombre desquels figuraient notamment l'exemption et immunités de toutes charges diocésaines.

Le personnel, composé de chanoines séculiers contrairement à la première pensée de Jean, consistait en un prévôt, un chantre, huit chanoines et trois choristes ; la provision du prévôt, qui devait être *bachelier en droit canon*, appartenait au Saint-Siége ; les autres bénéfices étaient à la collation des évêques de Chartres ; le tout sur la présentation du comte de Dunois et de ses successeurs.

[1] L'original en latin de cette charte est conservé aux archives du département d'Eure-et-Loir.

[2] M. Anatole de Bompart, sous-directeur des Musées d'Orléans, conserve dans son cabinet la matrice originale du sceau de la Sainte-Chapelle : en voici la description que nous empruntons à un travail de M. P. Mantellier sur le sceau de la Sainte-Chapelle de Châteaudun, inséré dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais* (t. II, 1852, in-8°, p. 175). Légende : SIGILLUM SACTE CAPELLE DUNENCIS. Sous un dais, deux personnages à mi-corps ; à droite la Vierge, couronnée et nimbée, tenant sur son bras gauche l'enfant nimbé d'un nimbe crucigère ; à gauche saint Jean-Baptiste, nimbé ; sur son bras gauche recouvert d'un pan de son manteau, l'agneau nimbé, couché, et la croix ornée d'une flamme ou banderolle ; de la main droite le Saint montre l'agneau. Sous la Vierge, un écu d'Orléans au bâton d'argent, mis en bande, qui est Orléans-Longueville. Sous le Saint, un écu, parti au premier, d'Orléans-Longueville, comme dessus, au deuxième de gueules à la croix d'argent qui est Savoie.

[3] Maladrerie de Saint-Lazare de Châteaudun.

Le prévôt recevait 3,230 liv. 14 s. 6 d., plus 30 liv. à prendre sur le comté de Dunois ; le chantre 2,373 liv. 10 d. et chaque chanoine 1,765 liv. 7 s. 3 d.

Ces dispositions furent confirmées, le 13 février 1494, par le pape Alexandre VI ; et René d'Illiers, évêque de Chartres, accorda, le 4 juin 1495, à la sollicitation d'Agnès de Savoie, pardons et indulgences à tous ceux qui visiteraient la Sainte-Chapelle les jours de *Vendredi-Saint*, *Pentecôte et Dédicace.*

Une enquête du 9 novembre 1492, faite pour constater que les chapelains et après eux, les prévôt, chantre et chanoines, avaient toutes les oblations des services qui se faisaient dans la Sainte-Chapelle, nous fournit des renseignements précieux sur les commencements de la Sainte-Chapelle. L'un des témoins entendus, Michel Godereau, trésorier de Saint-André et chanoine de la Sainte-Chapelle, dépose : « que dès vingt-six ans en çà ou » environ il fut chapelain en ladite Sainte-Chapelle, commis et » ordonné par feu Mr Jehan, en son vivant Comte de Dunois, » depuis lequel temps luy et autres chapelains commis et or- » donnés en ladite Sainte-Chapelle, ont continuellement fait le » service divin en icelle chapelle jusques au jour de la veille » Saint-Clément dernier passé que les prévôt, chantre et cha- » noines ont été mis et installés dans ladite Sainte-Chapelle. » Un autre témoin, Jean Hurepoix, ciergier, dépose : « que, après » le trespas de feu Mr le comte Jehan qui fut vingt trois ans en » çà ou environ, il vit admener le cueur de feu mondit sieur le » comte Jehan, en cette ville de Chasteaudun [1], lequel fut » ensépulturé et enterré en ladite Sainte-Chapelle. »

Quelques années après la mort de François Ier, le 15 octobre 1516, Jeanne, duchesse de Longueville, tutrice de son fils aîné Claude de Longueville, désirant à son tour contribuer à la décoration de la Sainte-Chapelle, créa une rente de 100 livres tournois, pour servir à l'entretien de 4 enfants choriaux dont elle confia la direction à Me Michel Colot, chanoine de ladite église, afin de leur montrer et apprendre l'art de musique et les instruire au service divin.

Cette prébende préceptorale n'appartint de droit aux cha-

[1] M. de Lépinois, dans ses extraits de Laisné (*Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. I, p. 269) a décrit le texte de la cérémonie d'inhumation du cœur de Jean de Dunois, dans la Sainte-Chapelle de Châteaudun, le 5 décembre 1468.

noines de la Sainte-Chapelle qu'en 1613. En cette année Philippe Hurault, évêque de Chartres, en effectua la réunion à la chantrerie de ladite collégiale après la mort de Guillaume Malescot, qui le dernier l'avait possédée.

Les choses restèrent en cet état jusqu'à la Révolution de 89. La chapelle est aujourd'hui abandonnée : elle se compose d'une nef principale et de deux chapelles latérales du XVI[e] siècle; au-dessus du maître-autel de celle de droite, on remarque des vestiges de peinture murale, représentant le Jugement dernier et quelques fragments de vitraux aux armes des Longueville; il faut signaler aussi quelques statues en bois, parmi lesquelles nous noterons celle de Jean, comte de Dunois, de petite dimension, et que la tradition a conservée comme une reproduction contemporaine du bâtard d'Orléans. Les cheminées des deux chapelles latérales sont attribuées à la dévotion d'Agnès de Savoie, qui voulait profiter des plus longs offices dans les saisons rigoureuses; quant à la chapelle Saint-Roch, qui était attenante, il n'en reste plus aucun vestige [1].

Au milieu du sanctuaire s'ouvre l'entrée du caveau qui servait à la sépulture des comtes de Dunois.

Voici, d'après M. E. Lefèvre, les noms de ceux dont les cendres furent profanées en 1793 [2].

I. Le cœur de Jean d'Orléans, comte de Dunois, mort au château de Lay, près Montlhéry, le 24 novembre 1468.

II. Le cœur de François I[er] d'Orléans, fils de Jean, mort à Châteaudun, le 25 novembre 1491.

III. Le cœur de la princesse Agnès de Savoie, sa veuve, décédée aussi à Châteaudun, le 16 mars 1508.

IV. Le cœur de François d'Orléans, deuxième du nom, mort à Châteaudun, le 13 mars 1512.

V. Le cœur de Jean d'Orléans, cardinal et archevêque de Toulouse, mort le 24 septembre 1533.

VI. Le corps de Louis d'Orléans, deuxième du nom, mort à Châteaudun, le 29 juin 1537.

VII. Le corps du marquis de Rothelin, dernier des fils de Louis I[er] d'Orléans, mort le 25 octobre 1548.

[1] M. l'abbe Torquat a donné en 1849 une description de la Sainte-Chapelle, dans sa brochure intitulée : *Une visite au château de Dunois*.

[2] *Eure-et-Loir pittoresque*, Chartres, Mercier, 1853, in-8°.

VIII. Le corps de François d'Orléans, troisième du nom, fils de Louis II, mort à Amiens, le 22 septembre 1551.

IX. Le corps de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, décédé à Blois, le 2 août 1573.

X. Le corps de Henri Ier, comte de Dunois, grand chambellan de Henri IV, tué d'un coup d'arquebuse à Doulens en Picardie, le 29 avril 1594.

XI. Le corps du comte de Saint-Pol, oncle de Henri II d'Orléans, deuxième fils de François de Clèves, duc de Nevers, et de Marie de Bourbon-Vendôme, duchesse d'Estouteville, mort le 7 octobre 1631.

XII. Le corps de Léonor, l'un de ses fils, tué au siège de Montpellier en 1622.

XIII. Le corps de Henri II d'Orléans, comte de Dunois, duc de Longueville, décédé à Rouen, le 11 mars 1663.

Un inventaire possédé par les archives du département d'Eure-et-Loir, sous la date du 8 octobre 1790, fournit le détail du mobilier et des titres de la collégiale de la Sainte-Chapelle de Dunois ; nous en avons extrait les documents suivants qui nous ont paru offrir un certain intérêt, principalement au point de vue de l'art.

1o Une croix d'or dont le pied est d'argent doré, dans laquelle est enchâssé un morceau de bois de la vraie Croix, au pied et autour de laquelle sont les armes de la maison d'Orléans-Longueville, ladite croix enrichie de seize différentes pierres précieuses et de quantité de petites perles riches.

2o Un reliquaire d'argent doré représentant saint Jude, saint Philippe et saint Mathieu.

3o Un grand reliquaire, en forme d'arche, d'argent doré, enrichi de différents anneaux représentant plusieurs saints et sur la serrure duquel sont les armes de la maison d'Orléans-Longueville.

4o Un reliquaire d'argent doré, représentant saint Pierre et saint Paul, au milieu desquels est une urne renfermant leurs reliques, et couverte d'un morceau de cristal de roche.

5o Un reliquaire, en buste, d'argent, représentant sainte Agnès.

6o Un petit reliquaire d'argent doré, représentant saint Vincent tenant en ses mains une petite boîte d'argent doré et renfermant plusieurs reliques.

7°. Un reliquaire d'argent doré, représentant saint Jean-Baptiste et son agneau.

8° Un reliquaire d'argent doré, représentant saint André dont la chape est fermée avec une pierre précieuse.

9° Un petit reliquaire, en forme de coffre, d'argent doré, renfermant plusieurs reliques et sur lequel sont les armes de la maison d'Orléans-Longueville.

10° Un petit reliquaire de bois doré, représentant saint Roch et saint Sébastien et renfermant leurs reliques.

11° Deux livres d'évangiles et d'épitres dont les couvertures sont d'argent doré, lesquels sont imprimés sur vélin en caractères gothiques et enrichis de vignettes d'or.

12° Un coffre de bois dont la serrure et l'anneau sont d'argent, renfermant la tête de saint Just.

13° Un soleil dont le pied est d'argent doré, les rayons et la couronne en or.

14° Un ciboire d'argent doré, orné des armes de la maison d'Orléans-Longueville.

15° Un bâton de chantre dont le haut est d'argent, dans lequel est saint Jean-Baptiste, avec son agneau en argent doré.

16° Une statue d'albâtre de la sainte Vierge, de la hauteur d'environ trois pieds.

17° Cinq tableaux, l'un représentant saint Roch, les autres la Tentation de saint Antoine, la Nativité de la sainte Vierge, avec les armes de la famille d'Orléans-Longueville; la sainte Vierge, saint Antoine de Padoue.

18° Deux statues en pierre d'environ trois pieds de hauteur, représentant saint Roch et son chien, et saint Sébastien.

Cet inventaire fut dressé en la présence de Jacques-François Isnard, dernier prévôt de la Sainte-Chapelle, et Jean Liausu de Ladevèze, chanoine syndic dudit chapitre, par Nicolas Michau, administrateur du directoire du district de Châteaudun; le sieur Turquie étant intervenu comme fondé de pouvoir de Louis-Joseph-Amable d'Albert de Luynes, pour réclamer la remise des objets ci-dessus qui appartenaient au duc, disait-il, comme fondateur et dotateur de ladite chapelle, il lui fut répondu qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur sa demande, puisque les choses devaient rester en place pour la continuation du service divin.

Voici la liste des prévôts de la Sainte-Chapelle, telle que nous avons pu la reconstituer d'après les pièces originales conservées

aux archives d'Eure-et-Loir. Nous avons indiqué pour chacun d'eux les dates extrêmes que nous avons relevées dans les titres.

1. N.
2. Jean Joyot (20 décembre 1516-28 mars 1531).
3. Etienne Raymond (24 janvier 1533-8 février 1543).
4. Jean Fournier (21 décembre 1551-24 mars 1560).
5. Jacques Daniel (15 juillet 1574-24 décembre 1583).
6. Lomer Arrault (16 février 1592-28 mai 1620).
7. Pierre Mothais (8 juin 1628-.....).
8. Jean Guillot (7 mai 1640-23 août 1641).
9. Antoine Vatin, seigneur du Chastellier-Guyon (18 juillet 1644-15 octobre 1664).
10. Gilles Greslain (3 juillet 1672-6 juillet 1712).
11. Louis Compotier (10 septembre 1713-7 octobre 1720).
12. Jean Vaudecranne (10 mai 1721-4 mai 1723).
13. Pierre Pierre (6 juin 1730-21 octobre 1756).
14. Louis-Léon Maury (24 février 1758-16 novembre 1765).
15. Jacques-François Isnard (19 octobre 1766-1790).

La plupart de ces prévôts étaient en même temps aumôniers particuliers des comtes de Dunois; c'est ce qui explique leurs fréquentes absences de la ville de Châteaudun, durant lesquelles ils étaient remplacés dans leur office par le chantre en dignité de la Sainte-Chapelle.

Un des derniers prévôts de la Sainte-Chapelle fut Compotier. Voici ce que nous savons sur ce personnage :

Louis, fils de Jean Compotier et de Françoise Renou, naquit à Brou le 9 novembre 1641. A l'âge de 21 ans, se sentant entraîné par le goût des voyages, il quitta son pays natal pour aller visiter Rome, Naples, Lorette, Venise, Gênes, Genève et une partie de la France. De retour à Brou après une absence de cinq années, il épousait bientôt, le 13 février 1668, Françoise Gauthier, nièce de Michel Gauthier, aumônier du roi et curé de Maintenon ; il n'eut pas moins de onze enfants de ce mariage, au nombre desquels Jean, avocat au parlement, receveur particulier des tailles de Châteaudun, receveur général des finances de la Rochelle. Né à Brou le 4 mai 1682, ce dernier mourut à la Bastille le 26 avril 1747, sans avoir pu obtenir la solution d'un procès qui le retint captif, à titre de prévention, durant 27 ans : nous renverrons, pour l'historique de cette affaire, à une pièce imprimée devenue rare et dont voici le titre : *Requête présentée*

au Roi par le sieur Compotier, avocat en Parlement, conseiller du Roi, receveur général des finances de la Rochelle et particulier des tailles de Châteaudun (2 juin 1727) ; sans lieu ni date d'impression, in-8°. Elle était relative à la lettre de cachet rendue contre lui le 12 janvier 1726, opposant aux arrêts du Conseil des 4 décembre 1725 et 22 janvier 1726.

Le dernier des enfants de Louis Compotier fut *Louise*, née à Brou le 28 septembre 1683, et qui se rattache plus particulièrement à la ville de Chartres : elle épousa, le 17 décembre 1711, Jean-Baptiste Bellier, sieur de Rougenou, bailli de Dangeau, et depuis (1727) président en l'élection de Châteaudun. Louis Compotier célébra lui-même dans l'église de Brou la messe de mariage. Jean-Baptiste Bellier, en 1736, fit construire pour sa famille une maison à Châteaudun, à l'encoignure des rues de Luynes et du Cours; cette maison est devenue, depuis, le Collége et la Bibliothèque de Châteaudun.

Le fils de Jean-Baptiste Bellier lui succéda, en 1742, dans la charge de président en l'élection de Châteaudun, et le petit-fils de celui-ci a siégé pendant long-temps comme vice-président au tribunal de Chartres.

Louis Compotier, ayant perdu sa femme le 23 juin 1684, sentit soudain une grande révolution s'opérer dans ses idées, à tel point qu'il se fit ordonner prêtre le 9 avril 1686 par l'évêque de Bethléem, à cause de la caducité de Monseigneur Ferdinand de Neuville, évêque de Chartres. Il fut appelé, le 8 juin 1713, par Charles-Philippe d'Albert de Luynes et de Chevreuse à la dignité de prévôt de la Sainte-Chapelle de Châteaudun, nomination que le Pape Clément XI confirma par sa bulle du 7 août 1713 ; et pour se conformer à une des conditions imposées à cette charge, Louis Compotier, à l'âge de 72 ans, se fit recevoir bachelier en droit canon, ainsi qu'il appert de son diplôme daté du 31 juillet 1713, signé Bourdet et Richebourg, docteurs en la faculté de Paris. Louis Compotier ne devait pas jouir long-temps de sa nouvelle position ; entré en fonctions le 10 septembre 1713, aux lieu et place de Gilles Grellain, décédé, il mourut le 7 octobre 1720 et fut enterré dans la chapelle de Saint-Roch.

Le prévôt de la Sainte-Chapelle s'était beaucoup occupé de peinture, et principalement de peinture sur verre ; il a laissé dans ses papiers quelques notes relatives aux procédés qu'il employait. Il existait des verrières de lui, nous a-t-on assuré, dans

l'église de Brou (notamment une vitrine représentant saint Nicolas), et dans celle de Bonneval; nous possédons son portrait peint par lui-même, de grandeur naturelle, lorsqu'il n'était encore que simple prêtre.

Puissent ces quelques lignes inspirer à l'un de nos collègues l'idée d'entreprendre des recherches sur Châteaudun, une des villes peut-être les plus curieuses du département à étudier.

EMILE BELLIER DE LA CHAVIGNERIE.

Chartres, 28 août 1861.

DOCUMENTS

SUR

MILLES D'ILLIERS

ÉVÊQUE DE CHARTRES

(1459-1493).

Notre intention n'est pas d'écrire la biographie de Milles d'Illiers, illustration chartraine qui a droit, à plus d'un titre, d'être tirée de l'oubli et réhabilitée [1]. Ce nom illustre demande une biographie qui nous indique les charges importantes qu'il a remplies au service du Roi, les débats qu'il eut à soutenir dans ses fonctions épiscopales, son savoir comme docteur en décret et en lois, et qui nous fasse connaître enfin la noble généalogie de la famille d'Illiers. Jusqu'à ce moment Milles d'Illiers a toujours été cité pour son caractère processif et turbulent, et comme porté à recourir aux moyens violents pour vaincre toute espèce de résistance ou d'opposition à sa volonté, et en effet plusieurs fois, il faut bien le reconnaître, les ordres du Roi ou du Parlement ne purent être exécutés à son égard, que par la force.

[1] Un de nos collègues, M. de Lépinois, a donné des renseignements précieux sur ce personnage (*Mém. de la Société Arch. d'Eure-et-Loir*, t. I, p. 261 et suiv.). Trop long-temps décrié, sa réhabilitation commence; il est vraiment incroyable quels rôles ridicules et diffamants les historiens et conteurs lui ont fait jouer. Voir à ce sujet les *Contes et joyeux Devis*, de Bonav. Despériers, nouvelle XXXVI, p. 230, édit. du Panthéon, et dans un ouvrage imprimé en lettres gothiques intitulé : *Mensa philosophica* (1602) se trouvent des récits drôlatiques à son sujet.

Milles d'Illiers était un des six enfants de Pierre, chevalier, sire d'Illiers et seigneur de Maisoncellat, et frère de Florent, gouverneur de Chartres; c'était l'illustre rejeton d'une nombreuse, riche et noble famille du pays chartrain [1]; dans sa jeunesse il avait été promu à la cure de Saint-Nicolas-de-Faye, près Blois, puis à celle d'Illiers, et dit Souchet: « D'autant qu'il » n'estoit prestre, il obtint dispense de ne se point faire pro- » mouvoir de cinq ans [2]. » Sa naissance, son mérite, ainsi que sa science le firent parvenir, aidé de la haute protection de ses proches, dans les bonnes grâces des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII, qui lui conférent les plus hauts emplois. Il fut, successivement, doyen de l'église de Chartres; pendant dix-huit années, conseiller au parlement et maître des requêtes de l'hôtel du roi; député pour assister aux états-généraux tenus à Tours en 1468. Il professa le droit canon à Paris et le droit civil à Orléans, puis chargé de missions diplomatiques à la Cour de Rome, il tint le siége épiscopal de Chartres pendant trente-quatre ans (1459-1493); sa haute position le fit protecteur de sa nombreuse famille. En 1459, élu à l'évêché de Chartres, il résigna en faveur de son neveu René, son doyenné du chapitre de Chartres, il résigna également en faveur du même, en l'année 1492, son évêché, étant alors âgé de 80 ans; mais René d'Illiers n'en put prendre possession, que le 29 mars 1495, par suite des grands embarras que lui suscita le Chapitre, touchant son élection et sa réception, dans la crainte que ce dernier n'eût hérité du goût processif de son oncle, à l'égard du même Chapitre.

[1] La première indication que nous ayons rencontrée de cette famille est, Avesgaud d'Illiers, dans un acte relatif à Thibauld Ier dit le Tricheur, comte de Chartres, et à Leudgarde sa femme, en 948. Si Pierre, père de Milles, eut six enfants, Florent en eut huit. De là, la confusion qui existe si souvent entre plusieurs de ces descendants. La généalogie de cette famille se trouve établie dans le tome III, p. 41, des *Mémoires de Guil. Laisné* (Manusc. de la Biblioth. Impériale). Cette généalogie, et un grand nombre d'autres familles beauceronnes qui se trouvent dans les *Mémoires de Guil. Laisné*, ont été recueillies par Souchet, chancelier de l'église de Chartres, et écrites par lui dans ces volumes qui lui avaient été légués par Laisné; lui-même en fit don à l'abbaye de Josaphat, laquelle plus tard les vendit au fameux collectionneur Gaignières.

[2] Bulle du pape portant dispense de deux bénéfices viagers, en faveur de Milles d'Illiers, doyen de Chartres, conseiller du Roy, et d'un troisième bénéfice pendant cinq ans seulement : *Eugenius, Episcopus servus servorum dei dilecto filio Miloni de Illesiris, decano ecclesie carnotensis; anno incarnationis dominicæ 1444,* le 3 des Ides de février (30 janvier 1445).

Milles d'Illiers, étant décédé le 17 septembre 1493, fut inhumé dans la chapelle de Saint-Martin de l'évêché, en la muraille à gauche : et son neveu Milles d'Illiers, doyen de Chartres et évêque de Luçon, le fit transporter en 1519, dans l'église du couvent des Jacobins de Chartres.

Le premier document que nous avons à vous faire connaître, est une lettre de recommandation qui fait honneur à son auteur, Jehan, comte de Dunois, dit le Bâtard d'Orléans. Dans cette lettre l'on voit l'intérêt que ce grand capitaine portait à la famille de Milles d'Illiers, par reconnaissance des services qu'elle avait rendus à la France et au Roi ; il tâche, par des paroles pleines d'affection envers les chanoines de Chartres, de leur recommander son protégé et celui du Roi ; il semble que le comte de Dunois ainsi que le Roi prévoyaient une certaine opposition de la part du Chapitre, puisque le Roi leur envoie deux de ses conseillers, et Dunois une missive particulière. Le siége de Chartres était vacant, par suite du décès de l'évêque Pierre Bechebien ; Milles d'Illiers était, depuis longues années, doyen du Chapitre et l'élection allait avoir lieu. Si Milles d'Illiers avait défendu avec vigueur et autorité les droits du Chapitre pendant son long décanat, les chanoines pouvaient et devaient craindre l'énergie de sa volonté en l'élevant à la dignité épiscopale ; ils avaient également à craindre les connaissances que leur ancien doyen avait acquises de l'empiétement successif du Chapitre contre l'autorité des évêques et bonne souvenance des débats soulevés par leur ancien doyen, Jean Pasté, qui fut ensuite leur évêque.

Cette lettre, quoique ne portant pas d'autre date que celle du 6 mai, doit se rapporter à l'année 1459 [1], puisque ce fut le 13 mai de cette même année qu'il fut nommé évêque au scrutin par le Chapitre [2]. Cette missive est originale et porte la signature auto-

[1] Le pape Pie II, par une bulle datée du 31 août 1459, première année de son pontificat, approuve l'élection faite de Milles d'Illiers à l'évêché de Chartres.

[2] L'évêque de Chartres, Pierre Bechebien, étant décédé le 14 mars 1459, le Chapitre ouvrit la régale de l'évêché et se mit en possession de la juridiction spirituelle et ecclésiastique du diocèse ; des députés furent envoyés vers le roi pour obtenir permission de procéder à l'élection d'un nouvel évêque. Le roi leur en octroya la licence par ses lettres données aux Roches-de-Tranchelion, datées du 19 mars. Il donna également commissions aux députés pour faire citer les chanoines absents à se trouver à Chartres le 10 mai suivant, pour procéder à l'élection : mais à ce jour, vu l'absence d'un trop grand nombre, l'élection fut ajournée au 13 mai, et en ce même jour, Milles d'Illiers, doyen de Chartres, fut élu.

graphe de Jehan comte de Dunois [1]; elle fait partie de la collection Gaignières, nº 167, page 395. (Bibliothèque impériale.)

« Venerables et discretes personnes chiers sires et espéciaulx » amis. Le Roy vous escript présentement en la faveur de mais- » tre Milles Dilliers doyen de vostre église, à ce que le vueillez » eslire en vostre evesque et pasteur. Et à ceste cause envoye » devers vous le bailli de Berry et maistre François Halle ses » conseilliers ausquelz il a donné charge vous dire et remonstrer » bien à plain le grant desir qu'il a, à ce que ledict maistre » Mille soit esleu oudict eveschié, et les causes qui le meuvent » à vous en requerir, et quant vous obtempererez à sa requeste, » je vous certiffie que vous lui ferez chose très agreable. Et luy » semble que sa requeste est juste et raisonnable, veu les grans » services que ses parens luy ont faiz, le long temps que ledict » maistre Mille a demouré en vostre église, et qu'il est homme » de tele maison comme savez assez. Et par ma foy se ne feust » l'occupacion continuelle que jay pour le fait du Roy, je feusse » alé devers vous pour vous requerir pour ledict maistre Mille. » Parquoy je vous en escripz et vous prie le plus affectueuse- » ment que je puis que le vueillez avoir pour recommandé. Et » de ma part m'en reputeray à tousiours vostre tenu, priant » nostre Seigneur qu'il vous donne bonne vie et longue. Escript » à Chinon le vi^e de may.

» Le cõte de DUNOIZ
» Sr de PARTENAY [2] V^re
» JEHAN [3]. »

[1] Nous avons trouvé cette lettre reproduite, mais d'un manière fautive, dans l'*Histoire du Dunois*, par Bordas, p. 259 (Châteaudun, Lecesne, 1850). M. Vallet de Viriville, dans la nomenclature des pièces relatives au bâtard d'Orléans, publiées dans le *Cabinet historique* de L. Paris, t. III, p. 116, cite cette lettre, et renvoie à l'histoire de l'abbé Bordas pour le texte.

[2] Jehan, comte de Dunois, ayant épousé en 1439 Marie d'Harcourt, dame de Partenay, fille de Jacques d'Harcourt, baron de Montgommery.

[3] En septembre et octobre 1775, François Perrault, curé de Prasville en Beauce, et deux de ses amis nommés Le Tellier, artiste, et Budlet, entreprirent en cavalcade le voyage de Bordeaux, en passant par La Rochelle et Rochefort. François Perrault fut chargé de rédiger le récit du voyage; ce qu'il exécuta, ce récit est écrit en prose et en vers; une portion seulement est entre nos mains. Quoique le style en soit léger, la critique que l'on y rencontre fait regretter la suite de ce voyage.

Dans un passage relatif à la description de Châteaudun, nous avons trouvé

Sur le dos est écrit : « A honorables et discrètes personnes les » Chanoines et Chappitre de l'Eglise de Chartres. »

La seconde pièce, ce sont des lettres-patentes adressées par le roi Louis XI au bailli de Chartres, portant ordonnance de faire exécuter un arrêt du grand conseil du Roi à l'encontre de Milles d'Illiers, relativement à un fait de violence exercée contre les religieux de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée. Ce fait se trouve rapporté dans tous les historiens chartrains [1], mais souvent modifié ou avec variantes dans certaines parties, suivant l'époque de la publication ou l'opinion personnelle des auteurs. Cette pièce se trouve dans le même volume que la précédente, page 391. Elle est manuscrite, mais ce n'est qu'une copie, laquelle nous n'avons rencontrée nulle part ailleurs.

« Loys, par la grace de Dieu, Roy de France, au Bailly de Char- » tres ou à son lieutenant, salut. L'umble supplication de nos » bien amés les religieux abbé et couvent de St-Père-en-Valée » de Chartres, avons receu, contenant que le jour de St Hilaire » au mois de janvier dernier passé [2], Milles d'Illiers, Evesque du- » dit lieu de Chartres, leur fist et fit faire par ses gens et servi- » teurs, luy présent, plusieurs griefs, injures et molestations » tant en leur maison et Eglise de St Père, en rompant par force » les portes de leur dite Eglise, leurs chambres et jardins, comme

un renseignement inédit sur Jehan, comte de Dunois, ainsi que le nom d'un artiste fondeur du XV[e] siècle. Parlant du château il est dit :

« L'architecture du château annonce qu'il a été bâti dans les temps les plus » reculés. C'est une forteresse inabordable du côté de la prairie, bâti sur un roc » escarpé et d'une hauteur extraordinaire ; il y a dans le dedans des souterrains » immenses maintenant négligés et abandonnés. La chapelle nommée Sainte et » ayant ainsi que celle de Paris ses chanoines, est petite, mal ornée, fort ob- » scure. Au milieu du chœur est un aigle de cuivre bien fait pour le temps ; on » lit ces vers sur le pied d'estal :

» Très haut, excellent et puissant
» Jehan jadis comte de Dunois
» Me fit faire en son vivant
» Par Jehan Morant fondeur courtois
» Et fut cy mis en ce beau mois
» Mars quatre cens soixante et huict.
» Priez, tous à Dieu d'une voix
» Qu'en Paradis soit conduict. »

[1] Voyez Doyen, t. I, p. 369. — Chevard, t. II, p. 280. — De Lépinois, t. II, p. 113.

[2] 14 janvier 1465.

» aussi ès personnes d'aucuns desditz religieux; lesquelz les ser-
» viteurs dudit Evesque estant entrez par force en ladite Eglise
» et abbaye, embastonnez d'espées et autres armes invasibles
» et defendues, batirent plusieurs desditz religieux, leur faisant
» sanc et plaies et les mutilant de coups orbes tellement, que
» mort s'en en suit en la personne de frère Eustache Chuart,
» religieux de ladicte abbaye, qui estoit homme aagé et ancien,
» à l'occasion desquelles batures et sanc espandu, ladicte Eglise
» fut et encore est pollue et interdite, pourquoy depuis n'a esté
» chanté ne cellebré en icelle, et depuis sont trespassez plusieurs
» personnes tant relligieux et autres qui avoient esleu leur se-
» pulture en ladicte Eglise, et par ce moyen fait plusieurs laiz[1],
» lesquelz ainsy décédez obstant ladicte poulucion et interdic-
» tion, il a convenu inhumer et ensepulturer ailleurs, et à ceste
» cause, sont lesdictz supplians en voye de perdre les laiz faictz
» en ladicte Eglise. Pour avoir réparation desquelz excès, et
» que ladicte Eglise ne demourast interdite, iceux supplians
» se sont traiz par devers nous et ont obtenu certaines de nos
» lettres[2] à vous adressans, par lesquelles estoit mandé vous
» informer de et sur les crimes et excez ainsy faiz par les gens
» et serviteurs dudit Evesque, et que les coupables d'iceulx fus-
» sent prins au corps ou adjournez à comparoir en personne en
» nostre court de parlement à Paris, pour illec estre pugnis
» selon l'exigence des cas, et avecques contraignissiez ledict
» Evesque en la présence duquel fut faicte ladite polution et
» effusion de sanc, et reconsilier ladicte Eglise, en maniere que
» le service divin y peust estre faict et continué, lesquelles let-
» tres lesdictz supplians vous ont presentées pour icelles mettre
» à exécution; par vertu desquelles et après information par vous
» faictes sur lesdictz crimes et excez et en procédant à l'exécu-
» tion d'icelles, vous avez aussy faict commendement audict
» Evesque qu'il reconsiliast ladicte Eglise, lequel pour dilayer
» vous a faict response combien qu'il fust present, quant ladicte
» poulution fust faicte, que quant à luy apparoist de ladicte pou-
» lucion, qu'il estoit prest de faire ladicte reconsiliation. Et
» combien que ledict Evesque fut assez informé de ladicte poulu-

[1] Legs.

[2] Ceci est contraire à l'opinion formulée par l'auteur des *Chroniques de l'Abbaye royale de Saint-Père-en-Vallée*. (Chartres, Garnier, 1857, page 219.)

» cion ainsi faicte par lesditz gens et serviteurs, néantmoins il
» a esté et est encore delayant et refusant de faire ladicte
» reconsiliation, pour lequel refus ou delay avez voulu mettre
» son corporel en nostre main, mais pour ce empescher et aussy
» que ladicte reconsiliation ne feust faicte, il a appellé, et son
» dict appel relevé en nostre court de Parlement, obstant lequel
» appel vous avez différé et differez de proceder au parachevement de ladicte exécution, et par ce moyen demeure ladicte
» Eglise toujours poulue et interdicte, qui est en grand vitupère et esclande de la chose publique, discontinuation aussy
» du divin service acoustumé estre faict en icelle, que ne devons
» toulourer, ne souffrir, et autres grands griefs, prejudice et
» dommage desdictz supplians, se par nous ne leur estoit pourveu de nostre grace et remede convenable, humblement requerans iceulx. Pourquoy nous attendu ce que dit est, voulans
» les libertez de l'église dont nous sommes protecteur et garde,
» estre entretenues, et le service divin estre faict et célébré en
» chacune Eglise de nostre royaume, ainsy qu'il est accoustumé,
» et que les fondeurs l'ont ordonné, vous mandons, et pour ce
» que nos dictes lettres dont dessus est faicte mention s'adressoient à vous, commettons par ces présentes que s'il vous
» appert de nos dictes lettres cy dessus declairées et du contenu
» en icelles et que ladicte église ait esté poulue et interdicte et
» que ladicte poulution et interdiction, declaration en ait esté
» faicte par ledict Evesque ou autre, contraignez, ou faicte contraindre royaulment; et de fait, ledict Evesque par la prinse,
» arrest et détention de son temporel en nostre main et jusques
» à ce qu'il ait obey, et autres qu'il appartiendra à reconsilier
» ou faire reconsilier ladicte église et faire en manière que le
» divin service y puisse estre faict et continué ainsy qu'il se
» faisoit ou temps et paravant ladicte poulucion et interdiction,
» car ainsy nous plaist-il estre faict non obstant comme dessus,
» et quelzconques lettres subreptices impétrées ou à impétrer à
» ce contraires. Mandons et commandons à tous nos justiciers
» et officiers et subiectz que nous avons commis et deputez en
» ce faisant, obeyssent et entendent diligemment, l'an de grâce
» 1465 et de nostre règne le 5e.

» Par le Roy, à la relacion des gens de
» son grant Conseil.

» DUHAN. »



Milo diliers
carnotensis episcopus
Anno domini M.cccc. nonagesimo.

Milles d'Illiers, par son caractère, n'était pas homme à obéir de prime-abord aux ordres et injonctions du Roi. Cette lutte et les excès qui en furent la suite n'avaient eu pour origine qu'une simple question de droit de *visite, past et giste,* demandé par l'évêque aux religieux de Saint-Père. Aucuns reproches de violences ont été formulés contre Milles d'Illiers, mais sa présence sur les lieux semble avoir encouragé les serviteurs qui l'accompagnaient, et, par excès de zèle pour son maître, le cuisinier de l'évêque « frappa par la temple avec une espée frère Eus-
» tache Chouart religieux prestre-prieur de Chesnebrun aagé
» de soixante dix ans. » Bertrand Charbonneau, trésorier de l'évêque, et son clerc Estienne Lomme, ayant trouvé dans le cimetière de l'église Saint-André, frère Mathurin Citeaulx, pitancier de l'abbaye, l'en arrachèrent violemment (malgré la franchise et immunité du lieu) et le conduisirent dans la prison de l'évêque.

Malgré les lettres-patentes ci-dessus rapportées et datées de 1465, ce ne fut que le 27 juin 1467 qu'un arrêt de la Cour du Parlement de Paris mit fin à ce long débat, et l'église de l'abbaye avait été reconciliée par Jehan Chesneteau, grand archidiacre de Sens.

Voici ce que rapporte Dom Bernard Aubert, relativement à la mise à exécution de l'arrêt, dans son histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Père [1].

« Le vingt-septiesme jour de juin 1467, frère Jehan Pinart,
» abbé, et les religieux de l'abbaye de Saint-Père de Chartres
» obtinrent un arrest de la Cour de Parlement de Paris contre
» Miles d'Illiers, évesque de Chartres, et quelques uns de ses
» officiers et serviteurs, par lequel ledit seigneur Evesque fut
» condampné à 500 livres parisis de réparation envers l'abbé
» et religieux de Saint-Père pour les excès et violences dont
» il avait usé contre eux et leur monastère, et 400 liv. parisis
» envers le Roy, et à 100 liv. par. en œuvres pies, sçavoir 50 liv.
» à l'hostel-Dieu, 25 liv. aux pauvres prisonniers de la concier-
» gerie du Palais, et 25 liv. pour la fabrique de la chapelle de la
» Cour du mesme Palais de Paris, et en outre à tous les dom-

[1] *Véritable Inventaire de l'histoire de la Royale Abbaye de St Pere en Vallée*, manusc. autographe composé en 1672. (Bibliot. de Chartres.)

» mages et intérets et despens desditz abbé et Religieux, et par
» ledict arrest il est fait défense audit Evesque Miles d'Illiers de
» visiter en personne l'abbaye de Saint-Père jusqu'à ce que la
» Court de Parlement en ait autrement ordonné, et au regard
» de Messire Bertrand Charbonneau et Estienne Lomme, ils
» furent condamnés de faire réparation des excès qu'ilz avoient
» commis et perpetrés en la personne de frère Mathurin Citeaulx
» religieux de Saint-Père et de le réintégrer et remettre dans
» le cimetière de l'église de Saint-André, lieu de franchise et
» immunité d'ou ilz l'avoient tiré par violence et scandale, en
» présence de l'Evesque et mené en Prison de l'Evesché à l'heure
» de vespres, et en outre ilz furent condampnés ledit Char-
» bonneau à 50 liv. envers l'abbé et religieux, et envers le Roy
» à 50 liv. et ledit Lomme à dix liv. envers les mesmes et à
» tous dommages et intérets et despens de l'Abbé et Religieux. »
Quand à Thomas de la Chappelle, cuisinier de l'évêque, il fut condamné par un arrêt séparé et en date du même jour 27 juin 1467 [1].

Dom Aubert nous apprend également, que le 7 août suivant, Messire Jehan le Dampisel, chevalier et conseiller de la Cour de Parlement, vint avec une commission du Roi pour faire mettre à exécution l'arrêt rendu le 27 juin précédent, après avoir fait sommation à l'évêque de satisfaire au paiement des sommes portées dans l'arrêt : sur le refus de celui-ci d'y obtempérer, le revenu temporel de l'évêché fut saisi et il fut nommé des officiers pour en faire la régie.

« Le douziesme dudit mois d'aoust, il fit faire réparation à
» frère Mathurin Citeaulx, religieux de Saint-Père, par Messire
» Bertrand Charbonneau et par Etienne Lomme; et pour le faire
» solemnellement il manda les officiers du Roy de la ville de
» Chartres, scavoir Michel Grenet, Lieutenant Général, Michel
» de Champront, advocat du Roy, Mathurin Bouffineau, Procu-
» reur du Roy, Gilles Legendre, Greffier du bailliage, Macé Go-
» defroid, tabellion royal de Chartres, Colin Chamaud, Jehan

[1] A faire amende honorable en chemise et nu tête tenant une torche de cire allumée pesant quatre livres, d'abord dans le Palais de Paris, et ensuite dans l'église de l'abbaye de Saint-Père, à 100 livres parisis de réparation envers l'abbé et les religieux, dont 20 livres seraient employées à faire dire des messes et un service pour le repos de l'âme de défunt frère Eustache Chouart; plus à payer tous les dépens dudit arrêt, et être ensuite banni du royaume.

» Hubert, Jehan Janvier, Estienne Bon, sergents Royaux, et
» Estienne de Lespée, sergent du Prévost des Mareschaux, aux-
» quelx il commenda d'aller avec luy pour veoir faire lesdittes
» réparations et l'assister et garder de troubles et empeschemens.
» Et ensuite se transporta avec lesdits officiers royaux devant
» l'hostel Episcopal, et là, il commenda audit Bertrand Char-
» bonneau et à Estienne Lomme de faire réparation, et de mener
» et réintégrer frère Mathurin Citeaulx dans le cimetière de
» Saint-André, et ordonna que les sergens iroient devant et
» après eux, et fit commendement audits Charbonneau et Lomme
» de mener doucement ledit religieux à cause qu'il estoit gou-
» teux et mal disposé, et de le tenir, l'un d'un costé l'autre de
» l'autre : ainsi fut faict en présence dudit seigneur Le Damoisel
» conseiller et des officiers du Roy qui suivoient ledit frère
» Mathurin Citeaulx et ceux qui le menoient, et se trouvèrent
» plusieurs autres personnes notables et grande multitude de
» peuple qui virent cette réparation. »

Le lendemain 13 août, par ordre du conseiller du roi, fut publié et affiché aux halles et autres endroits accoutumés, l'affermement du revenu temporel de l'évêché, pour satisfaire au payement des amendes contenues dans l'arrêt du Parlement. Enfin le 16 août, Milles d'Illiers comprit que toute résistance était impossible en présence de la rigueur exercée à son égard. Il se soumit et consentit à payer. Mais ne pouvant satisfaire, à l'instant, qu'à la moitié de la somme, il lui fut accordé délai jusqu'à Pâques suivant pour le paiement de l'autre moitié, du consentement de l'abbé et des religieux, sous la caution de Jehan de Champront et Jehan Deffreux, bourgeois de Chartres.

Tel fut le résultat d'une suite d'excès et de violences exercées par les serviteurs de Milles d'Illiers, lequel ne semble avoir d'autre tort que de les avoir encouragés par sa présence, et d'avoir soutenu pendant deux années des procédures sans nombre pour éluder les ordres du roi.

Un des volumes de la collection Gaignières, à la Bibliothèque impériale (n° 167, folio 399), reproduit le dessin d'un vitrail peint au XVe siècle, lequel, se voyait encore au commencement du XVIIIe; au fond de la classe de l'Ecole de Droit, et au-dessus des bancs, rue Jean-de-Beauvais à Paris. Il représentait dans

sa partie supérieure, une couronne de laurier peinte en vert, enlacée de rubans jaunes, portant à son sommet une mître d'évêque, au naturel, et au centre, un écusson aux armes de la famille d'Illiers, c'est-à-dire : *d'or, à six annelets de gueules, 3, 2 et 1*, posé en pal sur une crosse d'évêque qui soutient la mître; puis au-dessous cette inscription en caractères gothiques, posée dans un encadrement soutenu par des rubans :

Reuerend pere en dieu Messire Milles dilliers docteur en decret a paris et es loix a Orleans Euesque de chartres et conseillier en sa cour lespace de xviii ans, lequel l'an xxviii, de sa regence a fait faire ceste vistre.

1475.

La générosité de Milles d'Illiers envers l'église de Notre-Dame de Chartres (malgré ses nombreux démêlés avec le chapitre de cette église) nous est révélée par le don qu'il fit d'une cloche qu'il aurait fait fondre, afin de servir de timbre pour la grosse horloge, en 1483 [1]. Il paraîtrait qu'il se serait adressé à Robert Gaguin, général de l'Ordre de la Trinité, qui avait alors une grande renommée littéraire, afin qu'il lui fît des vers latins pour mettre sur cette cloche, et dans un rare volume de R. Gaguin intitulé : *Epistole et orationes Gaguini* [2] (f° XVII, Lettre 20) se trouve la lettre suivante, ainsi que l'inscription latine composée par Gaguin. Cette inscription, se trouve rapportée, mais d'une manière inintelligible, dans l'*Histoire de Chartres*, manuscrite, de Ch. Challine. C'est ce qui nous a excité à la reproduire.

Robertus Gaguinus Miloni dillerio
Episcopo Carnotensis. Salutem.

Versiculos quibus Campanam quam ornare instituisti tue dignationi vt cumque me confectos mitto. Non satis quidem

[1] Ce serait cette même cloche qui fut transportée du clocher de la *Grue* de l'église Notre-Dame dans le *clocher neuf* de la même église en 1541. En 1520, le 20 octobre, les chanoines déclarent avoir reçu la somme de 200 livres tournois léguées par Charles d'Illiers, Prevost d'Ingrey et chanoine de Chartres, pour aider à l'acquisition du métail convenable, pour fondre le timbre actuel de l'horloge. Dans une prochaine *Notice sur les Horloges de l'église Notre-Dame de Chartres*, nous entrerons dans de plus amples détails sur ce sujet.

[2] *Paris, Durand Gerlier,* goth., in-16 [1498] (Bibliot. imp., Z, n° 708.)

certus si nichil pretermisi eorum que inscribi volueras. Neque rem ei summa tantum atque festinanter narrasti. Quare si reliqui quicque erit quod appositum velis : id significatum pro virili parte absoluam. Non que carminum peritiam profiteor : quia nostris te versiculis oblectari frequenter predicas, Vale. Ex edibus nostris apud diuum Maturinum Parisienum. IX kalendras ianuarii (24 décembre 1482).

Carmen
Campana loquitur.

Me sacer antistes ut signem tempora milo
Flauit. ago lites. [1] prandis. [2] concubium [3]
Presulis egressum cunctis prenuncia signo
Sic ego Milonem sepius icta canam.

Ce ne fut qu'au commencement du XVIe siècle que le Chapitre de Chartres adopta la représentation de la *Sainte-Chemise* sur son sceau; le premier qui nous semble avoir placé cet emblème dans ses armes serait Regnault de Paris, chefcier de l'église de Chartres [4]. Puis nous le trouvons sur un sceau de l'évêque Milles d'Illiers, posé sur un acte du 28 janvier 1460 (1461, n. s.) qui constate qu'à cette époque, et pour la première fois, le sceau de l'évêché de Chartres, représentait dans sa partie supérieure, la sainte Vierge portant l'enfant Jésus assis dans une niche, tous les deux nimbés et environnés de pinacles et de colonnettes du style de cette époque. A sa partie inférieure, ce sceau est divisé en trois arcades; dans celle du centre, est figuré un évêque à genoux en prière, tenant en sa main gauche sa crosse; dans l'arcade de droite, est un écu suspendu en pal à une crosse, il porte sur son champ les armes de la famille d'Illiers; et enfin dans l'arcade de gauche, se voit également au centre un écu suspendu en pal à une crosse, sur le champ duquel est figurée

[1] Dans les actes judiciaires, voici une des formules que nous avons souvent rencontrée : *Aujourd'huy à l'heure de deux heures, après midi sonnées à la grosse horloge de l'église de Chartres, en présence de moy notaire soubz signé*, etc. (22 juillet 1550).

[2] Pour *prandia*.

[3] Pour *concubitum*.

[4] Il décéda grand archidiacre de Chartres, le 1er juin 1475. Voy. sa pierre tombale conservée au *Musée de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*. (Procès-verbaux de la Société, t. 1, p, 52.)

une *chemisette de Notre-Dame de Chartres*. Il semblerait que ce fut après le décès de Milles d'Illiers que le Chapitre aurait adopté pour son emblème sigillaire la *Chemise de la Sainte-Vierge*. Une délibération capitulaire du 20 mai 1515, porte que : Ordre sera donné de faire deux écussons dans la voûte de la chapelle de Saint-Guillaume, située autour du chœur de Notre-Dame, que l'on bâtit : un aux armes du Chapitre, *une chemise*, et le second aux armes des Vieux-Ponts, *d'argent à six annelets de gueules*, seigneurs de Courville, fondateurs.

Dans un rarissime volume de la bibliothèque de Chartres, intitulé : *Manuale Carnotense* [1], imprimé à Paris, en 1490, par Guil. Maynial aux dépens de Me Jehan Remy, pénitencier de l'évêque de Chartres, Milles d'Illiers, au folio 1er, se trouve en tête d'une sorte d'épitre dédicatoire, adressée au prélat, une gravure sur bois. Si l'on fait attention et que l'on compare cette gravure avec deux autres existant dans ce volume, lesquelles semblent fatiguées par un nombreux tirage, et dont l'une représente le *Crucifiement* et l'autre la *Trinité*, on ne peut douter que celle que nous avons reproduite en *fac-simile*, et placée en tête de cette notice (Pl. X), ne soit un portrait authentique et contemporain de notre évêque chartrain, Milles d'Illiers, et destiné spécialement pour ce volume. Si la gravure est naïve d'exécution, elle laisse cependant apercevoir un ensemble si naturel, des traits et de la physionomie du sujet, que l'on croirait pouvoir en affirmer, sans témérité, la ressemblance parfaite. Cette figure accentuée, exprime et annonce une grande énergie, ainsi qu'une volonté ferme, de la part du personnage représenté ; ses ornements pontificaux, ainsi que le blason qu'il indique du doigt, ne peuvent, il nous semble, laisser aucun doute que cette gravure du XVe siècle est un portrait véritable de Milles d'Illiers, et le seul que nous connaissions, représentant ce personnage illustre.

[1] 30/D, no 5,937. Petit in-4o gothique à deux colonnes, avec rubriques et portées de plain-chant.

Ad. LECOCQ.

Chartres, le 7 juillet 1859.



ESPRIT GOBINEAU

POÈTE CHARTRAIN DU XVII[e] SIÈCLE.

L'ouvrage dont nous voulons vous dire quelques mots est une mince brochure de 28 pages petit in-4° qui, à cause de l'origine de son auteur, ne saurait manquer d'offrir aux Chartrains un vif intérêt.

Au milieu de la première page se présente une gravure sur bois dont le sujet est emprunté à cette légende : *cognoverunt eum in fractione panis.*

Voici dans son entier le titre de ce petit livre : L'ORDRE SACRÉ DE LA SAINCTE PRESTRISE, mis en vers françois par ESPRIT GOBINEAV, s[r] de MONT-LVYSANT, chartrain. *Juravit Dominus et non pœnitebit eum. Tu es sacerdos in eternum, secundum ordinem Melchisedech.* Psal. 109. — A METZ, par CLAVDE FELIX, imprimeur juré de la ville et cité. 1633. *Avec approbation et permission.*

Les pages 3, 4 et 5 sont occupées par une épitre au clergé et par quelques mots au lecteur. Je transcris ici ces deux morceaux qui font connaître comment l'auteur a été amené à composer son livre et à lui donner ce titre.

« A Messieurs les vénérables prestres de la chère espouse de » Jésus-Christ, l'église catholique, apostolique et romaine.

» Messieurs, l'esclat de la foy et la douce splendeur des divins » sacrements ayant illuminé mon âme et dissipé, par leur belle » clarté, les ténébreux nuages des péchés qui empeschoient mon » esprit de cognoistre les faveurs que m'a faictes JESVS fils de » MARIE, je demeuré tout consolé. Mais comme ceste conso- » lation m'a esté administrée par un dévot vicaire du grand

» prestre éternel, j'ay pris résolution (comme pour une action
» de grâce) de chanter l'excellence de L'Ordre sacré de la
» saincte Prestrise. Les divins cayers m'en ont fourny le sub-
» ject. De sorte que parcourant l'ample jardin des prophètes,
» les beaux compartiments des évangélistes, les verdoyantes
» allées des apostres et les florissants cabinets des pieux doc-
» teurs, j'y ai recueilly des fleurs divines, desquelles ayant
» chrestiennement faict un bouquet, je prends la hardiesse de
» vous le dédier, tant pour satisfaire au debvoir de la reco-
» gnoissance que pour faire voir l'estime que je fais de vos
» vertus et de vos mérites. Si vous prenez la peine de le con-
» sidérer, vous trouverez, soubs une rude escorce, de la sua-
» vité et remarquerez, dans un discours mal poly, la véritable
» grandeur et la puissance excellente de cest Ordre sacré que
» vôus possédez si dignement et observez si religieusement.
» Acceptez donc ce présent, petit de soy mais grand pour le sub-
» ject; voyez-le de bon œil et agréez cest effect de la sincère
» affection que vous a vouée, Messieurs, votre très-humble
» serviteur, E. Gobineav, *chartrain*.

» AU PIEUX LECTEUR,

» Je mets au frontispice de ce petit livret L'Ordre sacré de
» la Ste Prestrise, pour te rendre plus curieux de voir ce
» qu'il contient. Je sçay que tu t'estonneras, non pas du tiltre,
» ains du peu d'élégance de celuy qui a entrepris un sujet si
» relevé. Mais, pour soulager aucunement la peine que tu au-
» ras de le lire, et t'obliger d'excuser l'infertilité de l'autheur,
» représente-toy (je te prie) un parterre dont les bordages mal
» accommodés contiennent les plus naïfves fleurs que la nature
» puisse esclore; et que si ce parterre estoit gouverné par la
» main d'un jardinier capable, que ce seroit une chose admi-
» rable. Lors parangonnant ce poëme au parterre florissant, tu
» diras: veritablement voilà des lis très purs, des roses très
» ferventes, des iris bien célestes et des pensées fort dévotes;
» il est impossible qu'elles n'ayent esté choisies dans l'éternel
» verger. Mais c'est un grand dommage que celuy qui les a
» voulu cultiver n'aye pas eu l'esprit pénétrant, le jugement
» sérieux, et le stil gravement doux, pour en faire voir, adorer
» et gouster les sincères couleurs, les véritables odeurs et les

» charitables saveurs. Par ces considérations (candide lecteur) » tu empescheras l'essor de la médisance, le trouble de la ca» lomnie et l'effort de la malice, et donneras de la consolation » à ton prochain qui, te voyant agréer ce labeur, recherchera » d'autres occasions pour tesmoigner la bonne volonté qu'il a » de te rendre service. »

Suit, en dix vers, un Acrostich *de l'autheur*, dans lequel on lit, en trois lignes verticales, au commencement, à la fin et même au milieu, les mots Jesus Maria.

Je vais reproduire ici les passages de l'Ordre sacré de la saincte Prestrise qui me paraissent le plus remarquables, en ayant soin de donner le commencement et la fin du poëme. J'omets les nombreuses notes marginales dans lesquelles Gobineau indique les sources sacrées auxquelles il s'est inspiré.

Dieu tout-puissant, tout-bon, tout-sage et tout-parfaict,
Qui maintiens l'univers que de rien tu as faict,
Qui donnas l'estre à tout, et dont la main féconde
A décoré les cieux, la terre, l'air et l'onde;
Octroye, je te prie, octroye-moi le bien
De pouvoir, en ces vers, chanter ce qui est tien.
Permets, ô mon Seigneur, que de docte maistrise
Je die la grandeur de la saincte Prestrise,
Afin que cil qu'ignore et ta foy et ta loy
La puisse révérer comme venant de toy :
Je dis de toy, grand Dieu, puisqu'elle a pris naissance
Immédiatement de ta saincte puissance.
Cest Ordre relevé eut pour divin autheur
Jesvs-Christ, l'Esprit Sainct pour son instituteur;
Et l'Evangile aprend, pour vaincre la malice,
Que Christ est tout ensemble et prestre et sacrifice.
Car ayant pris le pain, vray thrésor de tous biens,
Le bénit, le rompit et, le donnant aux siens,
Dist : Cecy est mon corps, lequel pour tous je livre;
Faictes cecy pour moy. Pour donc justement vivre,
Il faut le croire ainsy, c'est le sainct institut
Que l'Eglise romaine a tousjours eu pour but.
Le mesme Jesvs-Christ, en qualité de prestre,
(Accomplissant cest Ordre, auquel il donna l'estre)
Usa de ces propos : Mes frères, tout ainsi
Que je suis envoyé, je vous envoie aussi;
Recevez l'Esprit-Sainct et vous aurez puissance
De remettre au pécheur ou retenir l'offence.
Après nostre Seigneur, sainct Pierre seconda

Et dans le sacerdos en grâce il abonda.
Lorsqu'il fut estably (c'est chose manifeste),
Il eut en main la clef du royaume céleste;
Et, suivant de son Maistre et l'Ordre et le sentier,
Il pouvoit les mortels lyer ou deslyer.
Ainsi, ainsi, Chrestien, l'ordre jà mosaïque
Fut changé par Jésus au nostre catholique.
Il dist : Je changeroy l'ombre en la vérité
Et feroy la figure estre réelité.
. . . . ,
Or, puisque nous avons par ordre faict cognoistre
L'Ordre sacerdotal, parlons du nom du prestre.
Ce nom est sacré-sainct; et dis en vérité
Qu'il précède tout nom pour sa sublimité.
. . . .
Il (le prêtre) est dit médecin, gardien des ramparts,
Officier de Dieu, colonnel des soldarts.
L'Exode l'a nommé petit Dieu; Malachie,
Grand ange; David, prince; et grand roy, Jérémie.
L'Escriture le dit sacré prédicateur,
Le foudre des démons, des troupeaux le pasteur,
. . . .
Bourgeois de paradis, agent du sainct mystère,
Des anges compagnon, petit sainct sur la terre,
Lieutenant de JESVS . . . .
. . . . Voilà, ames discrettes,
Du sacré sacerdos les belles épithettes.
Hé bien! Ce nom est beau, il est facile à voir;
Mais ce n'est rien encor, plus grand est son pouvoir;
Car remettre au pécheur et la peine et l'offense,
Est-ce pas, ô chrestien, une extresme puissance?
Un effort tout divin, un coup du Souverain
Et qui va surpassant tout intellect humain?
Ce fut bien de l'honneur à ce grand capitaine,
Josué, d'arrester par la céleste pleine
Le cours latonien; mais si belle action
N'arrive que de loing la consécration.
Car si l'Hébreu fist faire alte à ce luminaire,
Ce fut dedans le ciel, sa demeure ordinaire;
Mais le prestre sacré, au milieu de l'autel,
Arreste Jesus-Christ, encor qu'il soit au ciel.
Et ceste dignité, par le Père chérie,
Faict incarner le Fils, tout ainsi que MARIE
Le porta dans ses flancs. . . . . . .
. . . . Il faut aymer et craindre
L'Ordre sacerdotal et jamais ne l'enfraindre.

Car ceste dignité eut, du grand Roy des Roys,
Le pouvoir de donner à tous peuples ses lois;
Et ainsi que l'esprit est bien plus estimable
Que le corps engourdy, l'ame plus admirable,
Plus noble que la chair, ainsi la royauté
Ne sçauroit s'esgaller à ceste dignité.
L'or pur (roy des métaux), fils parfait de nature,
Du sacré sacerdos démonstre la figure;
Car, comme celuy-là surpasse tout métal,
L'autre est sans parangon, rien n'est à lui esgal.
Il commande à chacun; et le grand Dieu l'appelle
Père et maistre des roys et seigneur du fidelle.
Ce titre luy est deu, puisque victorieux
Il arreste sur terre ou guinde dans les cieux.

. . . .

Enfin le sacerdos n'est point inférieur
(Dans le vaste Univers) qu'au céleste moteur.
Il surpasse tout autre, à cause de la grâce
De cil qui l'a créé; c'est luy seul qui le passe.
Il est l'alme œconome et le maistre d'hostel
De la Trine-Unité, du monarque immortel;
Et encor que la Vierge ait esté le sainct Temple
De Dieu et qu'elle est plus que tous les Saincts ensemble,
Si est-ce toutefois que le Seigneur pieux
Ne luy donna la clef du royaume des cieux;
Il la mist en dépost ès mains du pauvre Pierre.
C'estoit son sacerdos, Marie estoit sa mère.

. . . .

Les princes de la terre ont bien ceste puissance
De lyer leurs sujects, non pas la conscience.
Mais le prestre garotte et le corps et l'esprit,
Par le sacré pouvoir qu'il a de Jésus-Christ;
Pouvoir si excellent que jamais on n'appelle
De ce qu'il a décis; sa sentence est réelle.

. . . .

Le fils de Dieu a dit, honorant la prestrise:
Ne touche pas mon oingt, encor moins le mesprise;
Il faut, sans fiction, ton ame humilier
Vers luy, puisqu'il la peut lyer et deslyer;
Et si tu veux complaire à qui t'a donné l'estre,
Il faut estre discret en présence du prestre.
Il le faut honorer; car le maistre des cieux,
Le chérist (ô faveur) de mesme que ses yeux,

Qui le mesprisera ou fera vitupère,
Ce sera mespriser Jésus-Christ et son Père.

. . . .
. . . .

Considère, chrétien, et grave en ton courage
Ce traict que j'ay appris dans un divin passage.
Aussi tost que Jesus fut né, une clarté
Conduisit trois grands roys qui, pleins d'humilité,
Adorèrent le Christ comme seigneur et maistre.
Mais ce Dieu alla voir Syméon, le bon prestre;
Il alla visiter, ô sublime douceur,
Celuy dont il estoit et père et rédempteur.
Il voulut que les roys vinssent dans une estable
Adorer son pouvoir très permanent et stable.
Cependant ce grand Dieu, ce seigneur des seigneurs,
Celuy à qui l'on doit la gloire et les honneurs,
Va voir et honorer, ô admirable exemple,
Ce prestre sacré-sainct, gouverneur de son temple.

. . . .

Passons outre et parlons au bon père d'Assise,
Ce glorieux François, bel astre de l'Eglise,
Il nous dira : Chrétiens, s'il venoit en ces lieux
Des saints du paradis et un prestre avec eux,
Je baiserois les mains du prestre par hommage
Et ferois révérence à ceux du haut étage.

. . . .
. . . .

Pour faire voir encor comme le Créateur
A tousjours estimé son sacrificateur,
Il voulut qu'Abraham lui donnast le prémice,
Le dixme de ses biens, merveilleux bénéfice.
Il ordonna de plus, ce moteur éternel,
En faveur de son prestre, au peuple d'Israël,
Qu'il luy donnast tousjours de son bien le dixiesme;
Qu'en le donnant à luy on l'offroit à luy-mesme;
Qu'il vouloit que Lévi et sa postérité
Jouyst de ce décime à perpétuité,
Afin qu'il ne fust pas, par l'humaine malice,
Empesché d'exercer le divin sacrifice,
Et que son cœur n'eut point d'autre vacation
Que de le desservir de pure affection.
J'en trouve davantage en la saincte Escriture.
J'en dirois beaucoup plus; mais j'entends le murmure
D'un esprit ennoircy dont les tons mesdisans
Blasment les sacerdos et les vont mesprisans.
Il en nomme paillards, joueurs, gourmands, avares,

Indévots, ignorans . . . .
. . . .

Las! que penses-tu faire, ô calomniateur,
D'injurier ainsi un prestre, ton recteur?
Ne sais-tu pas qu'il faut occulter les offences
De celuy-là qui list dedans les consciences?
Et, quoyqu'il soit inique et meschant tout-à-fait,
Qu'on le doit excuser et cacher son forfait?
Imite Constantin, empereur magnanime;
L'imitant, tu feras, comme il faisoit, estime
Du sacré sacerdos; et, voyant son péché,
Tu te despouilleras pour le tenir caché.
Si, plein de charité, tu couvres son offence,
L'on t'en sçaura bon gré, tu auras récompense
De celuy qui peut tout; et il te sera fait
Ainsi que pour Noé il fut fait à Japhet.
Au contraire, qui blasme et du prestre détracte,
Il fait un grand péché, le Démon en prend acte;
Car, bien qu'il soit pervers, tu ne dois l'accuser,
Ains tu devrois plus tost tascher de l'excuser.
Il ne faut attenter, il ne faut qu'on prononce
Aucuns mauvais propos contre cil qui est nonce
Du juge souverain; il ne faut qu'un chrestien
Die mal de celuy qui procure son bien,
Au contraire, forçant et le diable et l'envie,
Tenir dans le silence et ses mœurs et sa vie;
D'autant que qui l'accuse est excommunié
Et ne peut à la mort estre communié.
. . . .
. . . .

Cest ordre sacré-sainct est si plein d'excellences,
Qu'encore que le prestre ait en soy mille offences,
Il ne laisse pourtant, par un divin effect,
De faire sacrifice et le rendre parfaict.
Il ne laisse pourtant d'avoir mesme puissance
Que celuy qui est pur d'âme et de conscience.
Il remet les péchez et fait les fonctions
De tous les Sacrements, des sainctes actions.
Il a ce pouvoir là par le vouloir suprême;
Qui le croit autrement, il est dit anathême.
. . . .
. . . .

Voilà, lecteur chrestien, ce qu'un pauvre pécheur
Descrit pour t'approcher du céleste empereur.
C'est un rude discours; mais quoi? La conscience
Ne prend pas son salut dans l'onde d'éloquence.

Tu diras à quelqu'un, par forme de mespris :
Voyez ce grand docteur; pour tracer ses escris,
Il a grimpé Parnasse et, malgré Mnémosine,
Il a tout espuisé la source Cabaline,
C'est un More qui veut, en voilant sa couleur,
Faire de l'habile homme et prescher la candeur.
Il donne des conseils, il use d'artifice
Pour nous les faire croire; et il est plein de vice.
Je responds à cela (ô lecteur mon amy),
Que je suis plus que toy dans le vice endormy,
Plus que toi embourbé dans la mortelle lie.
Toute-fois je diroy que le corbeau d'Hélie
Portoit d'aussi bon pain (puisqu'il venait du ciel)
Que celuy que porta l'Archange à Daniel.
Tiens moi pour ce corbeau, donne m'en la figure;
J'estimeroy pourtant que quelque créature
Empreindra mes advis au milieu de son cœur,
Comme s'ils desrivoient d'un plus fameux docteur :
Car je les ay tracez d'une extresme franchise,
Pour ayder l'ignorant et battre la feintise.
Architofel donnoit des conseils à autruy
Très-bons; mais son esprit n'en trouvoit point pour luy.
Si l'on juge les miens quelque peu profitables,
Ils pourront à quelqu'un estre un jour agréables.
Ils viennent d'un pécheur, il est vrai. Pour cela,
Les doit-on mespriser, faut-il les laisser là?
Void-on pas bien souvent les plus prudens et sages
Faire aux despens d'autruy de beaux apprentissages?
Hé quoy! Un sale peintre, avecque son pinceau
Peint-il pas quelquefois quelque chose de beau?
Si je vay flo-flottant sur la mer de l'offence,
Dans l'esquif chancelant d'une orde conscience,
J'espère néantmoins d'arriver par l'effort
De l'alme charité dans le céleste port.
Je ne crains point Zoïle; un discours véritable
Entre les gens de bien ne fut jamais blasmable.
Ceux qui ont de l'esprit feront eslection
Du plus pur, qui deppend de la dévotion.
Ils extrairont, subtils, l'essence de la chose;
Du rosier espineux ils cueilleront la rose;
Et, imitant l'effect de la fille du ciel,
De l'absinte Pontique ils tireront le miel.
Grand Prestre, qui créas ceste ronde machine,
Qui mis tant de clartez dans la voûte divine,
Qui descendis du ciel en ces terrestres lieux,
Qui nous as rachetez par ton sang précieux,

Qui fis l'ORDRE SACRÉ DE LA SAINCTE PRESTRISE
Pour servir à ton Père, à Toy-mesme, à l'Eglise,
Accepte d'un pécheur les bonnes volontez;
Rends le monde, la chair et les démons domtez;
Afin, ô mon JESUS, qu'aydé de ta puissance,
Je puisse un jour jouyr de ta saincte présence.

Le *Discours* de Gobineau, dont je viens de citer de si nombreux et si longs fragments, est devenu très-rare. Je l'ai vainement demandé à la Bibliothèque Impériale et à la Bibliothèque de l'Arsenal.

Du reste, ce n'est pas là l'unique *labeur* poétique de Gobineau. Déjà, en 1632, il avait publié LE SACRÉ MONT-CARMEL. Il fit encore imprimer, en 1634, un troisième *poëme,* LA ROYALE THÉMIS qui, malgré ce titre, a la plus grande affinité avec les deux précédents *livrets.* Je vous entretiendrai de ces poëmes l'an prochain, s'il plaît à Dieu. Espérons que, d'ici là, il nous viendra du côté de Metz quelque lumière sur la vie de notre bon Chartrain qui, à mon grand regret, m'est parfaitement inconnue. Tout ce que j'en sais en effet c'est qu'il avait pour cousin Jacques Gobineau, conseiller du Roi, et qu'il entretenait des relations avec le chartrain Mileville, auteur d'un *acrostich* sur son nom de MONT-LVISANT.

4 mai 1861.

Depuis la communication que j'ai précédemment adressée à notre Société, j'ai été assez heureux pour mettre la main sur deux autres ouvrages en vers d'Esprit Gobineau, que je n'avais encore qu'indiqués.

Le plus ancien porte deux fois le titre suivant, d'abord gravé au milieu d'un magnifique frontispice, puis imprimé :

« LE SACRÉ MONT CARMEL où se void l'excellence de l'ordre de
» Nostre-Dame des Carmes, son antique institution, merveilles
» et miracles opérez en iceluy par les Prophètes, Patriarches,
» Pontifes, Saints Docteurs et Vierges bienheureuses, mis en

» vers françois par Esprit Gobineav, sr de Mont-Lvisant, Char-
» train. — A Metz, par Claude Felix, imprimeur juré de la
» dicte ville et cité. 1632. Avec approbation et permission. »

Ce livre, format petit in-4o, manque à la Bibliothèque Impériale; mais il existe à la Bibliothèque de l'Arsenal en deux exemplaires (no 11,522 et no 11,523 B), dont le premier a perdu son frontispice. Il se compose, outre le titre gravé, de 8 feuillets liminaires, de 77 feuillets numérotés 1-77, et de 7 feuillets de tables.

L'ouvrage commence par une *Epistre à très-noble et vertueuse damoiselle Anne de Fabert, espouse de très-noble Nicolas du Jardin.*

Suivent plusieurs petites pièces de vers laudatives dont je transcris ici les deux suivantes, comme signées de deux Chartrains, l'un cousin paternel de l'auteur, l'autre le sieur Mileville, dont le nom n'est pas encore éteint à Chartres.

ACROSTICH SUR LE NOM DE L'AUTHEUR.

Espris du feu très pur qui provient du Carmel,
Soustenant le bon droict du sainct prophète Hélie,
Plongé dans les debvoirs que tu doibs à Marie,
Rien ne peult t'empescher d'aller vers l'Eternel.
J'ay bien considéré, et d'un tranquille esprit,
Ton œuvre qui faict voir l'antiquité des Carmes:

De sorte que ravy de ces célestes charmes
En vérité je croy qu'au Ciel il fut escrit.

Montrant en tes cayers ceste alme antiquité
Ornée de thrésors qui sont inestimables;
Nos nepveux trouveront tes discours admirables;
Tous yront suppliants pour ta félicité.

L'aage figuratif s'y void sincèrement
Vn siècle et puis un autre y notent des merveilles;
Il n'y a rien d'obscur; les Graces nompareilles
S'y monstrent à l'envy évangéliquement.
Ayant doncques voué à la mère de Dieu
Non seulement ton cœur, mais ce pieux ouvrage;
Ton âme aura sans doubte en l'éther son partage
Et ton esprit sera estimé en tout lieu.

Son très-affectionné cousin, Jacques Gobineau,
Conseiller du Roy.

AUTRE ACROSTICH.

Mettant tout ton espoir en Jésus mon Seigneur,
Obligeant les humains de révérer Marie,
N'est-ce pas faire voir que ton ame est chérie
Tendrement de ces deux dont tu chante l'honneur?

Louant de tout ton cœur et la Vierge et le Christ,
An chacun va goustant la divine ambrosie
Infuse abondammeut dedans ta poësie.
Sa douceur nous repaist et le corps et l'esprit.
Ayant élaboré le sacré Mont-Carmel,
Nous ressentons l'effect de tes célestes charmes:
Tous ceux qui vont servant la patronne des Carmes
Imploreront pour toy le salut éternel.

MILEVILLE, *chartrain.*

L'auteur a lui-même composé un sonnet qui explique le sujet de son livre et qui commence ainsi :

Cher lecteur, qui te sens doucement animer
Pour chanter les honneurs du céleste Monarque :
Regarde, je te prie, et curieux remarque
Que CARMEL c'est CLAMER et CLAMER fait CALMER.

Dans son poème, Gobineau raconte l'origine et l'histoire de l'ordre des Carmes.

Devant le temps d'Hélie, on ne void nullement
Que l'on ayt servy Dieu hérémitiquement
Ni monastiquement ; si bien qu'il est facile
De juger que c'est luy qui est le vray mobile
Lequel a faict tourner, par ses perfections,
Tous les Ordres sacrez, toutes religions :
De sorte que Machaire, Augustin, Paul, Anthoine,
Benoist, Bernard, François et tout Ordre de moine,
Ont pris leur origine et ont pour leur autheur
Sainct Hélie, imité par le grand Précurseur.
. . . .
Ayant donc, ce grand sainct, ce prophète de Dieu,
Assemblé quantité de disciples au lieu
Qu'on dict le Mont Oreb, et voyant la contrée
Pour l'infertilité n'estre bien rencontrée.

Il la quitta et vint, pour servir l'Eternel
Et par son mandement, habiter le Carmel
Dont l'étimologie hébraïque elle-mesme
Aprend qu'il est remply d'une abondance extrême.
Hélie en ce lieu-là fist l'institution
De l'Ordre Carmélite et sa fondation.

. . . .

Ce fut donc sur ce mont que fut mise en practique
La vie monastique et la cénobitique.
Ce fust là que l'on fist les vœux de chasteté,
De l'humble obéïssance et de la pauvreté;
Vœux qui vont contenant la pure et vraye essence
De la Religion et sont sa subsistance.

Suivant l'auteur, la vierge Marie fonda elle-même un monastère de cent-cinquante filles de l'*ordre Carmélitain*, après l'ascension de son fils Jésus-Christ. Il ajoute que, depuis seize cent et trente ans, les Carmes portent le titre glorieux de *Frères de la Vierge*, parce qu'il est notoire que la Vierge les a visités en personne, et que ce titre leur est assuré par les sacrés brevets du Siége apostolique. Ils portaient primitivement l'habit blanc qu'ils tenaient d'Hélie; mais, comme les prêtres des faux dieux portaient également des vêtements blancs, Humart, roi d'Arabie et fauteur de Mahomet, contraignit les Carmes, en 636, à prendre *des habits barrez de blanc et roux*.

Après le couronnement de *Godeffroy* comme *roy de Hierusalem*, Pierre l'Hermite

Se fist religieux du sacré Mont-Carmel
Où il servit, dévôt, l'Emperière du Ciel.

. . . .

. . . . En sa profession,
Il fut nommé ALBERT . . . .

. . . .

(Le Pape) lui donna le saint Patriarchat
Hiérosolimitain et le fist son légat
Aux quartiers d'Outre-Mer. . . . .

Hélie avait fondé l'ordre des Carmes; Albert en fut le réformateur.

De trois règles il fist une règle parfaicte
Fondée sur l'appuy d'Hélie le prophète,

Du patriarche Jean, et sur l'ordre pieux
Donné par Sainct Basile à ses religieux.

Après ces détails, il est facile de comprendre le sujet du frontispice. Il représente en pied S. HELIAS et S. ALBERTUS. Au-dessus de ces deux personnages, on voit le Mont-Carmel avec son monastère, au pied duquel jaillit la fontaine d'Hélie. Le tout est surmonté de l'image de la Vierge, assise dans le ciel, l'enfant divin sur ses genoux, avec ce distique supposé sortir de sa bouche :

Dum fluet unda maris curretque per æthera Phœbus,
Vivet Carmeli candidus ordo mihi.

Le troisième ouvrage de Gobineau, et sans doute le dernier, a le même format que les deux autres et se trouve tant à la Bibliothèque Impériale (Y 4,957 B) qu'à la Bibliothèque de l'Arsenal (8,252). Voici son titre : « LA ROYALE THÉMIS, qui contient » les effects de la Jvstice divine, hvmaine et morale; l'establis- » sement de la Cour de Parlement à Metz; et les Acrostichs sur » les noms de Nosseigneurs de la dite Cour, par ESPRIT GOBI- » NEAV, sieur de Mont-Lvisant, chartrain. — A Metz, par Claude » Felix, imprimeur juré de la dicte ville. M. DC. XXXIIII, avec » approbation et permission. »

Ce livre est divisé en deux parties bien distinctes :

La première partie, qui comprend 41 pages, est un long récit en vers qui traite de la *Justice divine*, en parlant d'abord brièvement du Paradis, de la révolte de Lucifer, de la création de l'homme et de sa chute, du meurtre d'Abel, du Déluge, de Sodome et Gomorrhe, du passage de la mer Rouge, puis en grands détails de l'Annonciation, de la naissance, de la vie, de la passion et de la mort de Jésus-Christ. Elle se termine par l'histoire de l'institution de la *Justice humaine* et des Parlements, spécialement du Parlement de Metz, établi par Louis XIII, dont l'auteur se complaît à chanter les louanges. Voici les derniers vers de cette première partie de l'ouvrage :

Juste législateur, Juge de l'Univers,
Qui guerdonne les bons et punis les pervers,
Je te prie humblement d'illuminer sans cesse
Ces graves sénateurs, augmenter leur sagesse,

Conserver leurs santez et sur leurs actions
Respandre abondamment tes bénédictions,
Affin que chacun d'eux exerce la justice
A ton honneur et gloire : et qu'en cest exercice
Ils puissent contenter le plus juste des Roys,
Maintenir son estat, la police et les loix,
Protéger l'orphelin, la vefve et l'innocence,
Et faire chastyer des iniques l'offence.
Après cela, grand DIEV, fais qu'en leur dernier jour
Ils soient tous sénateurs dans la céleste cour.

La deuxième partie de l'ouvrage, déjà annoncée dans le titre de la première, a une pagination distincte (1 à 58) et porte un titre particulier que voici :

« ACROSTICHS sur les noms de Nosseigneurs de la Cour du » Parlement de Metz, par ESPRIT GOBINEAV, sieur de Mont-Lui» sant, chartrain. — A Metz, par Claude Felix, imprimeur » juré. 1634. »

Suivent cinquante-huit acrostisches plus ou moins longs (un par page) sur les noms de chacun des membres du Parlement de Metz, en commençant par le premier président *Anthoine de Bretagne* et en finissant par *Nicolas Fardoil*, avocat-général.

A. BENOIT.

24 novembre 1861.

PANCARTE

DU COMTÉ DE DUNOIS

EN 1733.

Autrefois le temps avait seulement une faux, et moissonnait patiemment ses peuples et ses époques ; plus tard il prit des ailes, et, comme la flèche ou l'oiseau, emporta plus rapides les durées limitées, dans son vol illimité ; aujourd'hui que l'homme a supprimé l'impossible et la distance, le vieux Saturne, rajeuni par la vapeur et l'électricité, semble passer avec l'instantanéité de l'étincelle déjà arrivée au pôle opposé, au moment même où la produit le pôle au départ. Le temps, ce cadre commun sans limites, l'espace, cette sphère infinie de Pascal, dont la circonférence est partout et le centre nulle part, échappent pour ainsi dire, dans la rapidité du train moderne, aux perceptions régulières de la raison humaine ; la succession précipitée des évènements nouveaux emporte à si grande vitesse toute une génération à travers les faits généraux et particuliers, et la mène, dans sa vieillesse, si loin des choses de sa jeunesse, qu'à peine l'œil a la faculté de voir, l'esprit de sentir, la mémoire de se souvenir.

Se souvenir, revivre dans le passé et faire revivre à la fois le passé avec ses idées, ses institutions, ses habitudes, tout un monde de morts évoqué au milieu d'une société de vivants, c'est vivre deux fois, ou mettre la vie en partie double, l'une, pour ce qui est, l'autre pour ce qui a été ; et si le compte final se solde quelquefois par des mécomptes et des pertes, souvent aussi il accuse de beaux bénéfices au profit du courant moderne.

Ce retour de mémoire au passé, cette course libre de l'imagination au hasard des généralités historiques, j'y laissais aller, provoquée par un bien mince incident, ma pensée, pendant un jour de repos à la campagne, et sans aucune intention d'abord d'en parler à autre qu'à moi-même : tout ce qu'en pense, qui ne le sait ! n'est pas toujours bon à dire, encore moins à écrire ; l'écrivît-on pour soi, il faut savoir le plus souvent se tenir en garde de le montrer aux gens.

Comment de ce préambule haut monté, retomber bas jusqu'au petit fait qui, la folle du logis aidant, lui a donné naissance ? Pourquoi, ayant causé de cela et d'autres choses encore, seulement avec soi, venir vous apporter une conversation familière, peut-être oiseuse, oublieux de cette épigramme du bon faiseur à un bavard ?

« ..... Il faudrait penser pour écrire ;
. . . .
Les auteurs quelquefois ont écrit sans penser,
Comme on parle souvent sans avoir rien à dire. »

A ces questions, Messieurs, je n'ai guère de bonne réponse, si ce n'est celle-ci : un peu de tout dans nos séances, fût-ce de peu de chose ; travailler et produire, sinon pour l'agrément, du moins pour l'aliment de notre Société :

« S'occuper c'est savoir jouir,
L'oisiveté pèse et tourmente :
L'âme est un feu qu'il faut nourrir
Et qui s'éteint s'il ne s'augmente. »

Mais venons au fait ; si petit qu'il soit, il a couleur d'époque.

Nous sommes en 1733, presque hier et déjà bien loin. Une révolution, au jour donné, ayant passé entre cette date et la nôtre a creusé profondément la séparation sociale : hommes du lendemain, ne tenons pas en trop mince estime les hommes de la veille : eux aussi avaient leur loi, leur coutume, leur droit de se gouverner et d'être gouvernés, la commune, en un mot, parallèle au seigneur ; ils avaient, comme aujourd'hui, à payer redevances et taxes de communauté ; que ce fût à l'une ou à l'autre, assez peu importe quant au tarif acquitté, car il s'agit d'un tarif ; où j'en veux venir enfin, c'est à la particularité, l'originalité de l'objet tariffé.

Donc en 1733, la ville de Châteaudun, récemment relevée de ses cendres, *extincta revivisco,* suivant sa devise, et rebâtie sur les plans de l'architecte Hardouin, aidés des libéralités du Roi, reprenait ses habitants, son commerce, ses marchés, et concurremment le paiement des droits et taxes de son seigneur.

Le bailli général, civil et criminel et de police du comté de Dunois et vicomté de Châteaudun, Jacques Costé, seigneur de Villousier, etc., dressait la

Pancarte des Droits de Prévôté, Coutume, Péage et Lignage du Comté de Dunois, Ville, Fauxbourgs et Banlieue de Châteaudun, Limites et Branches qui en dépendent, payables aux Fermiers desdits Droits, à peine de soixante sols d'amende.

« Droit de coutume sur les merciers, peigneurs de laine, ferronniers, boisseliers, et autres marchands étaliers, qui doivent chacun an, 15 deniers, et les forains faiseurs d'œuvres blanches, quinqualiers, couteliers, verriers, chaudronniers, chacun une pièce de leur marchandise par an.

» Droit de coutume sur les draps, qui est pour chaque pièce de manufacture de draps de laine, serge, étamine, couverture et autres, un denier pour chaque pièce.

» Droit de coutume sur le bestial vendu dans les marchez, pour porc, truye, ou vache, un denier, pour bœuf deux deniers, et pour chèvre seize deniers, cheval seize deniers : les bouchers revendans bestial, doivent pareilles sommes, et rien pour l'achapt.

» Droit sur les aulx, oignons, poireaux, naveaux et autres légumes, une torche par chaque semaine.

» Droit de péage sur les bois ouvrez, qui est tel que pour chacunne chartée de mérain, est dû une pièce, par chartée de bardeau, un bardeau, pour chartée de cercle, un cercle, pour charretée de charniers, deux charniers, pour chartée de latte, deux lattes, de chartée de reths, un reth, de chartée de gentes, une gente, de chartee de seillerie, une serche ou fond, de chartée de sabots, une paire de sabots, de chartée d'astelles de collier, une astelle, de charge d'arsons, un arson, de palis, un pali : pour les bois de charpente, autres que ceux ci-dessus, deux sols pour chaque chartée.

» De chacunne charge de balays, un balay, de chacque char-

tée d'enfêteaux, un enfêteau, de chacunne chartée de thuilles à couvrir ou à carreler, 2 thuilles.

» Pour chacun fardeau cordé de quelques draps ou étoffes, deux deniers, non cordé, un denier; et s'il y a écarlate, le seigneur, ou son fermier, en pourront prendre une aulne, au prix qu'elle aura coûté au marchand, et s'ils n'en veulent avoir, sera payé quatre deniers.

» Droit de coutume sur les bouchers, tels que pour chacun cent de moutons qu'ils vendent à la boucherie, doivent cinq blancs, du porc un denier, de vache un denier, du bœuf deux deniers, du dain treize deniers tournois.

» Pour chacun cent de bêtes à laine, deux sols six deniers, pour chacunne balle de laine deux deniers, pour cent de toisons deux deniers.

» Marchands amenants à Châteaudun volailles, lapins, et autres gibiers, à vendre, une pièce pour toute l'année.

» Marchand menant chevaux ou juments à vendre, doit deux deniers.

» Le mullet, la mulle, âne ou ânesse, un denier.

» Chacque sommier d'anguilles salées, deux deniers.

» Chacque sommier de saulmon frais, un denier; s'il est salé, 20 deniers tournois.

» Chacun sommier de lemproyes, s'il y a demi-cent de lemproyes, chacun péage une lemproye, si moins il y a, deux deniers.

» Pour chacun sommier de goupois, rougets, plyes, harans frais, merlans, chiens de mer, et autres, deux deniers.

» Chacun milier de haran notre, autrement dit la mute, pour chacun péage, deux deniers tournois.

» Chacun millier de haran blanc flamand, pour chacun péage, 2 deniers tournois.

» Pour chacun cent d'oing ou suif, deux deniers.

» Pour chaque enclume de mareschal, deux deniers.

» Pour chacunne boête de miel à 2 fonds, pour chacun fond, 12 deniers.

» Droit de coutume, dit *des fillettes*, qui est que chacque fille ou femme ayants enfans hors mariage, doit cinq sols, et s'il y a adjournement, soixante sols tournois.

» Droit de grands poids de toutes marchandises qui se vendent à poids, dans la ville et fauxbourgs de Châteaudun, est de six

deniers pour cent, et ne peuvent les marchands faire peser leurs marchandises par autres que par le fermier dudit Comte.

» Droit de banc sur les taverniers, vendans tant dans la ville, fauxbourgs, que banlieue de Châteaudun, par trois semaines et tems de la saint Jean-Baptiste, Pentecôte, Noël, les Brandons, et Pâques; pour lequel droit Monseigneur, ou son fermier, peuvent contraindre lesdits taverniers pardevant Monsieur le bailly de Dunois, de bailler par déclaration un état de ce qu'ils ont vendu de vin, durant lesdites trois semaines, qui font en tout quinze semaines par an, et payeront au fermier quatre deniers pour chacun poinçon de vin qu'ils auront débité pendant ledit tems.

» Pour cheval chargé de safran, une livre de safran.

» Pour chacun cent de fert, deux deniers.

» Pour chacunne charge de plâtre, deux deniers.

» Pour chacun sommier cordé de couteaux, pour chacun péage, deux deniers tournois, et non cordé, pour chacun, un denier tournois.

» Chaque charge de couteaux, deux deniers.

» Pour quaque d'huile, deux deniers; pour le tonneau, quatre deniers.

» Chacun traversier, quatre deniers.

» Pour chartée de blé, un denier; pour charge d'un cheval, maille.

» Pour chartée de vin, pour chacun péage, un denier tournois, et le chariot, pour chacun péage, quatre deniers tournois.

» Chacun juif ou juifve, pour chacque péage, quatre deniers; si la juifve est enceinte, huit deniers.

» Pour chacune charge de pelletrie, quatre deniers.

» Pour une huche ou coffre fermant à clef, deux deniers, et sans clef, un denier.

» Un verrier chargé de verres, doit un verre, en l'emplissant de vin par le fermier, pour le marchand.

» Pour chacune pièce de mesnage, comme pots de cuivre, d'airain, poisle, trépier, gril, chaudière, pour péage, pour chacune pièce, maille, et s'il y a charge de cheval, pour chacun péage, un denier.

» Pour un lit garni, seize deniers.

» Pour chacque cent de lin ou chanvre, quatre deniers.

» Pour cent de beurre, le pot rabattu, quatre deniers.

» Pour chacunne force à tondre, un denier.

» Pour chartée de meubles, par pièce, pour chacun péage, deux deniers.

» Pour meule à moudre, si elle est percée, quatre deniers.

» Pour cheval chargé de toutes autres marchandises que ce soit, autres que celles ci-dessus, quatre deniers.

» Marchand qui passe, ayant faucon à vendre, doit à Monseigneur un faucon, et s'il a épervier, il acquitte tout.

» Marchands demeurans en la ville, fauxbourgs et banlieue de Châteaudun, qui vont quérir danrées, hors ou dedans le comté de Dunois, pour amener en ladite ville, fauxbourgs ou banlieue, et passent par les lieux où il y a péage à Monseigneur le Comte, ou autres ses vasseaux ayant péage, ne doivent aucun péage.

» Droit de lignage dans la ville et fauxbourgs de Châteaudun, qui est tel que pour chacunne chartée de gros bois de chaufage, est due une bûche, de fagots, un fagot.

» Les gens d'église, notables, bourgeois, et habitants de la ville et fauxbourgs de Châteaudun, non marchands, ne doivent rien des droits ci-dessus, pour toutes les choses qui leur sont propres, ou qu'ils ont achetées pour leur usage et leurs provisions, sauf les droits de lignage, et de logement hors la ville, faubourgs et banlieue de Châteaudun, dont aucun n'est exemt.

» Fait et arrêté par nous Jacques Costé, seigneur de Villeouzier, Vallière-Empont et autres lieux, bailly général, civil et criminel, et de police du comté de Dunois et vicomté de Châteaudun : ce requérant les avocats et procureur fiscaux dudit comté et vicomté de Châteaudun, ce

» Veu au Conseil de Monseigneur le Duc de Luynes, ce dix-sept octobre 1733. »

Signé : De Villemandy.

Cette pancarte imprimée servait de chemise à un dossier de titres particuliers, et je l'ai trouvée là par hasard, comme tant de pièces devenues rares, mises au carton dans les gardes ou couvertures de vieux livres.

A un peu plus d'un siècle de sa date, cette pancarte, relativement assez jeune, garde quelque couleur ancienne, quelque cachet local, qui m'ont fait la lire et porté à vous la faire lire.

Le bailly de Dunois, bien qu'il comptât un poète parmi ses ancêtres, l'auteur de la *Nympha Vivaria,* ne se montre nullement poétique dans la pancarte, et nul ne l'en blâme d'ailleurs;

chaque chose à sa place, la belle langue avec les Muses, et Mercure, à la fois Dieu de l'Eloquence, du Commerce et des Voleurs, a dû changer de langage dans l'exercice de chacune des parties de son triple attribut.

Il changeait vraisemblablement aussi d'orthographe, car la pancarte dunoise se met véritablement un peu trop à l'aise sur la forme des mots, même en style de prévôté.

Mais tant de grands hommes et aussi de grandes dames dédaignaient alors la règle étroite de l'orthographe, qu'un prévôt est fort excusable de n'avoir pas fait corriger par un clerc l'épreuve de son œuvre; passons vite sur la forme et arrivons au fond.

Le fond, sans doute, en toutes choses importe; il détermine le sujet, constitue l'acte ou justifie l'intention : de ces données essentielles, que trouver dans une pancarte, une taxe de droits, dans ce qu'on appellerait, aujourd'hui que la Commune a remplacé pour ces choses le Seigneur, un tarif d'octroi? Un peu de couleur rétrospective, ai-je déjà dit, un peu de retour en arrière, tendant à démontrer une fois de plus combien le temps passe et vieillit vite.

En ce temps là, je laisse parler la pancarte, on payait droit un peu de tout, comme aujourd'hui, chacun selon sa profession, son commerce ou sa production, en nature ou en argent : l'impôt est de tous les temps et de tous les lieux, cela ne fait pas question; la dîme, la taille, la corvée ont changé de noms et de mains, le fait contributif est resté. On ne paye plus tribut au curé, au comte, au Roi en personne, on contribue aux charges anonymes de la commune, du département, de l'État; c'est plus honorable et plus cher.

Parmi les articles de consommation élémentaire soumis au droit de péage, les poissons, dans la pancarte, forment une liste assez étendue. Un sommier d'anguilles salées est imposé deux deniers; l'anguille a le titre insigne d'être le seul poisson nommé par la loi salique qui condamne (*de furtis diversis*) à une amende de 45 sous quiconque aura volé un filet à pêcher anguilles. Chaque sommier de saulmon frais paye un denier; s'il est salé 20 deniers tournois. Les Lamproyes, Goupois, Rougets, Plyes, Harengs, Merlans, Chiens de mer et autres espèces d'eau douce et salée y figurent encore : on n'y trouve plus le Graspoiz des *menues coutumes* appartenant à l'évêque de

Chartres, ou Craspois, appelé aussi Lard de Carême « c'est Baleine salée, » dit *le Ménagier de Paris*, traité de morale et d'économie domestique par un bourgeois de Paris, écrit v. 1393. Pline dit que les rivières de la Gaule abondaient en saumons, préférés par les Aquitains aux autres poissons, et, pour terminer cette revue d'Ichthyologie comestible, Ausone, dans l'éloge de Bordeaux sa patrie, vante la perche et compare sa délicatesse à celle du mulet de mer; mais il abandonne l'alose, la tanche et le brochet au bas peuple.

Le Boucher acquitte un droit de coutume de cinq blancs par chacun cent de moutons, par tête de porc et vache un denier, de bœuf deux deniers, de « dain » treize deniers tournois.

Ne mangeant pas de gibier qui le voulait alors, la Vénerie, avec son privilége, garnissait peu le marché, et le daim des forêts du comte de Dunois n'y apparaissait, on doit le croire, qu'à de rares intervalles.

Par cheval chargé de safran, il était perçu une livre de safran. Nos pères, suivant le traité culinaire de Taillevent (v. 1456), goûtaient fort « les potages jaunes dont la couleur réjouissait l'estomac et les yeux », et Henri Estienne (Apol. pour Herod.) ajoute « que le safran » doit être mis en tous les potages, saulces et viandes quadragésimales; sans le safran nous n'aurons jamais bonne purée, bon pois passé, ne bonne saulce.

Les Proverbes du XIII[e] siècle parlent des célèbres tartes de Dourlens et des flancs de Chartres, qui n'avaient garde d'oublier la précieuse dorure.

Assez de détails culinaires, si ce n'est trop déjà : un mot de l'habillement : « Pour chacun fardeau cordé de quelques draps ou étoffes, deux deniers, non cordé, un denier, et s'il y a écarlate, le seigneur ou son fermier en pourront prendre une aulne, au prix qu'elle aura coûté au marchand, et s'ils n'en veulent avoir, sera payé quatre deniers. »

C'est comme un souvenir de la pourpre antique et de l'écarlate du Moyen-Age, réservées aux princes et aux seigneurs.

Obtulerunt telas de escarlato et vasa pretiosa, écrit Math. Pâris en 1237, ou encore, *Nullus vario, vel grisio, vel sabellinis, vel escarletis utatur* (Gervas. d'Orob.).

Si les couleurs et fourrures de l'écu blasonné, comme l'écu lui-même, faisaient, dans l'origine, partie exclusivement attributive des distinctions nobiliaires, et de ce fait semblaient au

suzerain devenir sa propriété en pénétrant sur son domaine, le droit du seigneur, au XVIIIe siècle, se montrait assurément des plus modérés à se réserver la faculté d'acheter, au prix coûtant, une aune de drap rouge dont il aurait pu s'attribuer gratis la pièce entière quelques siècles plus tôt.

Passons à l'ameublement, le Péage :

« Pour une huche ou coffre fermant à clef, 2 deniers et sans clef 1 denier. — Pour un lit garni seize deniers. — Pour chacune pièce de mesnage, comme pots de cuivre, d'airain. . . . pour péage, maille, et s'il y a charge de cheval, un denier.

C'est l'impôt mobilier dans sa forme rudimentaire : il a gagné depuis, et s'il ne s'inquiète plus des clefs dans la serrure, il ne se contente pas aujourd'hui de compter par denier et maille.

Voici une coutume tout empreinte encore des priviléges des gentilshommes verriers ; on les nommait Messieurs. . . ils ne dérogeaient pas, on le sait, mais leur privilége ne conférait pas non plus la noblesse : pour faire un gentilhomme verrier, il fallait d'abord prendre un gentilhomme ; c'est ainsi qu'en agirent les Ducs souverains de Normandie en faveur de familles nobles et pauvres ; l'exemple gagna l'Anjou. Tout marchand verrier passant près du château du sire de Pocé était tenu de lui offrir la plus belle vitre qu'il possédait, en échange d'un pot de vin.

« Un verrier, chargé de verres, dispose la Pancarte, doit un verre, en l'emplissant de vin par le fermier, pour le marchand. »

Le gentilhomme veut bien payer péage de son œuvre ou de sa marchandise, mais en retour il lui est dû hommage du péager : « A tout seigneur tout honneur. »

Dans tout cela, de même qu'en nos tarifs modernes, figurent seulement des objets de consommation, de construction, d'usage personnel ou mobilier, de commerce et d'industrie, l'octroi et la patente de l'ancien régime : notre tarif va plus loin et frappe des amendes de police, dont la teneur exceptionnelle n'est pas la moindre teinte de sa couleur locale.

Entre un droit de coutume de 12 deniers « pour chacun fond de boîte de miel à 2 fonds, et un droit de grands poids de toutes marchandises qui se vendent à poids » la pancarte édicte textuellement cet article :

« Droit de coutume, dit *des Fillettes,* qui est que chaque fille ou femme ayants enfans hors mariage, doit cinq sols, et s'il y a adjournement, soixante sols tournois. »

Les fillettes de Châteaudun qui n'étaient sages, et qu'on appelait anciennement à Paris *femmes de petit gouvernement*, et qu'on marquait de l'esguillette à l'épaule pour les distinguer des prude-femmes, savaient du moins ce qu'il en coûtait dans les cas simple et adjourné ou d'appel en justice par semonce d'un sergent; la moralité en cela était d'accord avec la fiscalité. J'aimais mieux encore l'ordonnance (1256) de saint Louis, qui veut « que les foles fammes soient espéciallement boutées hors des rues qui sont en cuer des bonnes villes et mises hors des murs. » C'était plus radical; mais le temps avait marché.

Il semble, au contraire, être resté stationnaire dans un autre article coutumier inscrit à la suite d'un péage de vin, avant un droit de pelleterie :

« Chacun juif ou juifve, pour chacun péage, quatre deniers, si la juifve est enceinte, huit deniers. »

Voilà du Moyen-Age à franche couleur, si je ne me trompe; un tarif d'ancien péage assimilait les Juifs au bétail, comme celui de 1255 par exemple, conservé dans le règlement des arts et métiers du XIIIe siècle, en vertu duquel, au-dessous de la tour de Montlhéry, route d'Étampes à Paris, le juif payait pour sa personne une obole; s'il avait un livre hébraïque il devait ajouter quatre deniers; s'il portait sa lampe avec lui, une obole en sus; ou encore, à Châteauneuf-sur-Loire, le péage était de 12 deniers pour un juif, 6 deniers pour une juive, et de 9 si celle-ci était grosse. Le passage du corps d'un juif mort coûtait 5 sols et celui d'une juive moitié (arrêt du Parlement, 1558); plus près de nous, à la Ferté-Villeneuil, étaient en vigueur des conditions semblables.

Assujettis à l'impôt, il ne paraît pas du moins que les juifs dunois le fussent alors à la marque, « à la rouelle bien notable de la grandeur du grand scel du Roy, partie de rouge et de blanc, et telle que l'en puisse appercevoir au vestement dessus, soit mantel ou autre habit, en tel lieu qu'ils ne puissent musser » ou bien encore, suivant l'ordonnance d'octobre 1363 du roi Jean. . . . . « une rouelle ou platine d'étain sur l'épaule de la largeur de son grand scel, afin qu'ils puissent être discernés d'avec les Chrétiens. »

Et l'on ne se contentait pas, au temps ancien, de les tarifer, de les marquer comme un berger son troupeau.

Les Muebles aux Juifs sont au Baron, portent les statuts

Lud. reg., l. 127. — *Judæi Baronum essent proprii*, ajoute un autre dispositif statutaire.

Henri III d'Angleterre, ap. Math. Pâris, « *vendidit Judæos per aliquot annos comiti Ricardo fratri suo ut, quos Rex excoriaverat, comes evisceraret.* »

Le juif était marchandise : à l'exemple des rois, les barons avaient leurs juifs qu'ils autorisaient à résider sur les terres féodales moyennant un impôt : posséder un juif c'était posséder quelque chose qui produisait intérêt ; aussi tenait-on à la rente sinon au juif.

Même en 1733, il restait encore trace de cet état des personnes juives dans le Comté de Dunois. Les temps et les institutions ont fait bien du chemin depuis, et pourtant, disais-je en commençant, c'était à peine hier.

Hier encore, ou un peu avant, la chasse était une passion et aussi un privilège ; l'état social n'avait pas rendu chasseurs égaux le noble et le roturier, non plus que la poudre et le plomb mis le gibier au but facile du chasseur ; on chassait autrefois, ou plutôt on pratiquait avec amour l'art de la vénerie à courre et à vol ; on chasse aussi aujourd'hui, ou plutôt on tire et on tue. Ces doléances, dignes d'un vieux fauconnier, sont réveillées par un dernier article de la pancarte dunoise :

« Marchand qui passe, ayant Faucon à vendre, doit à Monseigneur un Faucon, et s'il y a Epervier, il acquitte tout. »

Le seigneur n'avait garde de laisser échapper le moyen de renouveler sa fauconnerie ; il y entretenait ses *oiseaux de poing*, l'autour, l'épervier, le gerfaut, l'émerillon, qui revenaient à la main quand on les y rappelait, et ses *oiseaux de leurre*, le faucon, le sacre, le lanier, le hobereau, à qui il fallait montrer le leurre, simulacre d'oiseau en drap rouge, pour les faire revenir ; il chassait avec le laneret, le sacret, l'émouchet qui sont les mâles du lanier, du sacre, de l'épervier, et d'un tiers plus petits, d'où *tiercelets*, la perdrix et la caille, et avec les femelles le héron, le milan, la grue.

La fauconnerie a fait les délices de la Renaissance ; dames et seigneurs portaient faucon au poing, même à l'église où on les déposait sur les marches de l'autel : les prélats eux-mêmes cédaient à l'usage ; la terre de Maintenon devait tous les ans à l'évêque de Chartres « un espervier armé et prenant proyes. »

Plus de deux siècles après l'invention de la poudre, on chas-

sait encore au faucon, sous Henri IV et sous Louis XIII. Le petit plomb date de Louis XIV, mais ce ne fut pas lui qui tua la fauconnerie; le grand roi n'aimait que la chasse du cerf et toute la cour ne dut aimer que le cerf.

Louis XIII est chez nous le véritable roi de la Fauconnerie; les beaux esprits du temps l'en avaient même fait le Dieu, suivant cet anagramme, jeu de mots ou de lettres qu'on cultivait alors : « Louis Treisiesme, Roy de France et de Navarre, — *Roy très-rare, estimé Dieu de la Fauconnerie.* »

Le comte de Dunois, duc de Luynes, ne pouvait, même en 1733, faillir à si bonne école originelle, ni la pancarte de son bailly omettre épervier et faucon.

Me voilà bien loin du départ, conteur un peu dans le vide, causant de vieux souvenirs au décousu d'une pancarte, prenant le mot pour la chose, la chose pour prétexte et la forme pour fond; vous menant, Messieurs, au caprice d'une causerie, dans ces angles du passé que tous savent par cœur, sans prendre même souci de les éclairer plus avant, parlant pour parler, diront peut-être quelques-uns. Dans le sujet le plus futile, se trouve, en bien cherchant, la moralité grave.

Mettez de côté mon mince bagage, et, voyageurs aussi au pays des souvenirs, mesurez des yeux le chemin que nous avons parcouru, appréciez de l'esprit la marche que nous avons faite, vous donnerez peut-être des regrets au passé, des plaintes au présent, des désirs à l'avenir. Le bien et le mal sont dans l'essence humaine; si vous ne savez le suivre, laissez du moins aller le temps : chaque étape, croyez-le, a du bon; ne nous plaignons pas trop de la nôtre.

DE BOISVILLETTE.

7 juin 1860.



NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

LA BEAUSSE DESSÉCHÉE.

Plusieurs de nos confrères m'ont déjà précédé dans l'étude bibliographique des auteurs chartrains des XVIe et XVIIe siècles : M. E. de Lépinois vous a entretenus de Laurent Desmoulins et de Claude Rabet ; M. Benoît vous a analysé l'œuvre d'André Gobineau, l'auteur du *Sacré Mont-Carmel,* voudrez-vous me permettre de vous parler aujourd'hui de Jacques Anquetin et de sa *Beausse desséchée,* volume imprimé en 1681 à Chartres, chez la veuve Jean Cottereau, et devenu presque aussi rare qu'un manuscrit.

Jacques Anquetin était originaire de Normandie ; il fut licencié-ès-lois, secrétaire du clergé, procureur en l'officialité et greffier de l'hôtel-de-ville de Chartres, au même temps où Alexandre Pintart, auteur de l'histoire manuscrite de Chartres, était échevin. Il était l'aïeul de M. Anquetin de Montmireau, qui vivait encore le 17 janvier 1757. Jacques Anquetin mourut subitement à Chartres le 3 décembre 1687 et fut inhumé le 5 dans l'église de Saint-Martin-le-Viandier. Rapprochés par leurs positions sociales respectives et surtout par leur goût pour la science historique, Anquetin et Pintart l'historien eurent ensemble des rapports intimes. C'est ce que témoigne Pintart lui-même, dans l'avant-propos de son histoire, où il nous apprend qu'Anquetin, outre sa *Beausse desséchée*, avait composé un pouillé latin du diocèse de Chartres, pouillé que nous ne connaissons au reste que par cette note de Pintart, car nous ne sachions pas qu'il ait

jamais été imprimé et nous ignorons si le manuscrit en existe encore. Nous ne vous parlerons donc que de la *Beausse desséchée*, le seul ouvrage que nous possédions de notre auteur.

Anquetin, par un sous-titre, a expliqué de suite au lecteur ce qu'il traitait dans son livre, dont le titre principal ne laisse pas que d'être fort obscur. *La Beausse desséchée, ou discours sur ce qui s'est passé à la procession généralle faite à Chartres, le dix-huictième juin mil six cent quatre-vingt-un, contenant plusieurs antiquitez de l'Eglise et autres choses curieuses.* Puis, dans une Préface, il commence par se plaindre de la lenteur de son imprimeur, reproche assez commun même de nos jours ; il s'excuse d'avoir osé aborder un sujet aussi élevé, mais il se console en pensant qu'on trouvera « bien plus de satisfaction de » lire son nom au frontispice d'un livre que son seing à la queue » d'un billet. » Ses fonctions de procureur de l'officialité lui donnait bien le droit de s'exprimer ainsi.

Puis il entre en matière, en prenant pour thême de son discours ce verset de la Genèse : *Et clausi sunt fontes abyssi et cataractæ cœli, et prohibitæ sunt pluviæ de cœlo.* Depuis plus de deux mois, la terre était sans eau, les campagnes jaunissaient de sécheresse, le soleil, par ses brûlantes ardeurs, moissonnait par avance les fruits de la terre : déjà la châsse de saint Taurin avait été descendue et exposée à la vénération des fidèles ; déjà les religieux de Saint-Père avaient fait une procession avec la châsse de sainte Solinne ; mais « les suffrages de saint Taurin et » de sainte Solinne, qui sont les aqueducs ordinaires par lesquels » les peuples de la Beausse reçoivent les eaux fécondes du ciel, » sont détournés, et leurs prières sont sans effet. » Dans cette extrémité, Pierre Berthault, sous-doyen de l'église de Chartres et vicaire-général de Mgr Ferdinand de Neufville, ordonne que, le mercredi 18 juin, une procession solennelle sera faite à Josaphat, dans laquelle sera portée la sainte châsse.

C'est la description de cette procession, qui nous rappelle les splendeurs de celles du 31 mai 1855 et du 17 octobre 1860, que va nous faire Anquetin dans les 100 pages de son livre.

« L'heureux jour auquel la vaillante Judith doit faire éclorre » son dessein est venu ; desjà le son des cloches de cette auguste » cathédralle a donné le premier signal de la battaille contre » l'insolent Holoferne ; desjà le peuple court en foulle pour entrer dans le temple ; desjà les remparts et murailles de la ville

» sont bordés d'un nombre de gens de tout sexe. . . . . Les
» quatre ecclésiastiques préposés pour l'ordre de cette proces-
» sion, secondés par M. le Promoteur, ayant commencé de faire
» mettre en marche, on vit tout aussitost sortir par la porte
» Royalle de cette Eglise, pour se ranger un à un, à droite et
» à gauche, soixante hommes couverts d'habits sortables à leur
» condition, ayant chacun une torche en main, fournie par
» chacun corps et communauté des Marchands et Artisans,
» suivis des deux costés de quarante autres qui portoient les
» torches du Chapitre et de la Ville. Après marchoient en même
» ordre, avec chacun un gros cierge en main, garni des images
» des Patrons et armes de chacun Corps de mestier, les procu-
» reurs, gardes, jurés et scindics des maistres Eviers, Porte-
» faix, Carleurs, Cordonniers, Tailleurs d'habits, Tonneliers,
» Vanniers, Vinaigriers, Tailleurs de pierre, Meusniers, Cui-
» siniers, Bouchers, Boulangers, Pâtissiers, Sergers, Tixiers
» en toiles, Mégissiers, Bourliers, Menuisiers, Charpentiers,
» Couvreurs, Serruriers, Maréchaux, Chaudronniers, Pottiers
» d'estain, Chapelliers, Bonnetiers, Corroyeurs, Tanneurs,
» Orphèvres, Merciers et Drapiers, ausquels estoient joincts
» quelques hommes portant les cierges du Corps de la Justice
» consulaire. . . . . Puis venoit la compagnie du Vidame, qui
» marchoit en deux files avec les six tambours, fiffres et haut-
» bois; l'enseigne déployée faite d'un taffetas bleu écartelé de
» blanc, au milieu l'image de la Vierge, et aux quatre coins
» les armes du Roy, de Son Altesse Royalle, de la Ville et de
» ladite compagnie; laquelle étoit conduite par les Capitaine et
» Lieutenant, armés de haussecol et de la demie-pique. »

Anquetin craint que ce bruit de tambours et ce cliquetis des armes ne paraissent indigne de la modestie ecclésiastique, mais « outre que lorsque David fist transporter l'arche d'alliance de » la maison d'Obededom en Jérusalem, elle étoit accompagnée » des soldats commis aux portes et suivie des airs de toutes » sortes d'instruments, on trouve que la Compagnie du Vidame » fut levée dans l'origine sur le pied de soixante hommes, à » l'imitation des soixante forts armés de toutes pièces qui gar- » doient la couche de Salomon. » Certes les Vidamiers ne se doutaient guère que c'était à cette ressemblance avec les forts de Salomon qu'ils devaient l'honneur de figurer à cette auguste procession : mais Anquetin, fort content de son heureuse expli-

cation, continue ainsi sa description, « dont il a été écarté par » le bruit des tambours. »

« Le milieu d'entre les deux rangs ou files étoit garny de » trente trois bannières de toutes couleurs, sur chacune des» quelles on voyoit relevée en broderie l'image du saint Patron » de la Parroisse d'où elle avoit esté apportée. A la teste estoit » celle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle proche la ville d'E» pernon, faitte d'un taffetas blanc sans figure ny broderie; et » à la queue celle de l'église de Pezy qui étoit portée par un » homme, marchant nuds-pieds, vestu d'une aube non béniste » avec une couronne de fleurs sur la teste. Ensuite estoient, » portées par des clercs en surplis et chapes, quarante six croix » de Parroisses, rangées trois à trois par espaces égales, avec » celle de la même paroisse de Pezy portée par un homme, » marchant et vestu comme le précédent.

» Des deux costés des files, à droite et à gauche, marchoient » immédiatement après les compagnons du Vidame, les con» frères des Charitez de Saint-Lazare de Lèves, de Fontaines» la-Guyon et de Saint-Arnoul, avec leurs bonnets carrez et » leurs robes et chaperons. . . . . Puis, des deux costez des » rangs, venoient les petites filles orphelines soubs la direction » de leurs maistresses, vestues d'habits gris avec des bonnets » de la même couleur et étoffe de l'habit, et selon l'usage du » sexe, sans coiffe pourtant; et les petits garçons, vestus de » soustannes de drap blanc, avec un bonnet de même étoffe et » couleur, conduits par quelques uns de Messieurs les Adminis» trateurs du Bureau général des pauvres, lesquels estoient » précédez par leurs huissiers et par l'archer Chasse-gueux, » vestu de sa casacque et armé d'épée et hallebarde en la » manière ordinaire. . . . . Après ces petits Séminaires, sui» voient les Six-vingts aveugles, vestus de leurs robes grises, » portans sur icelles du costé du cœur un croissant remply » d'une fleur de lys dorée. . . . ; lesquels aveugles estoient » suivis par les frères Minimes de l'ordre de saint François de » Paule, establis en cette ville vers le mois d'aoust 1618. . . . , » puis par les religieux Capucins, qui furent installez en 1586 » au prieuré de Saint-Lubin, situé hors la porte Saint-Michel. . . » Ensuite marchoient, en aubes et chappes, les religieux Cor» deliers, introduits au faubourg des Espars de la même ville » vers l'année 1231. . . . ; enfin suivoient en mesme ordre,

» vestus d'aubes et chappes, les religieux Jacobins, establis en
» la rue de la Prêcherie en 1221. . . . . Tous ces religieux
» étoient précédez des croix de leurs couvents, portées dans le
» milieu des deux files par ceux du même ordre, et tenoient
» leur rang sans aucune contestation de préséance. »

Et il ne pouvait y en avoir, ajoute Anquetin, car une bulle de Grégoire XIII du 15 juillet 1583 avait réglé que le droit de préséance, parmi les ordres mendiants, devait appartenir aux ordres les plus anciens. Mais cette terrible question de préséance, source de tant de divisions et de procès, devait bientôt se présenter.

« Cinquante clercs tonsurez, portant le surplis dans chacune
» des paroisses de la ville et fauxbours, revestus de chappes,
» suivoient à droite et à gauche les ordres mendiants. Après
» eux quarante-cinq ecclésiastiques, qui font de présent leurs
» exercices dans le Séminaire, vestus de même, conduits par
» six prestres, tirez de celuy de Saint-Lazare de Paris par
» Mgr l'Evesque de Chartres. »

Mais ici les divisions commencent : les Prêtres habitués, vicaires et curés des paroisses de la ville, fauxbourgs et banlieue, ne veulent pas céder le pas aux Directeurs du Séminaire et aux ordinants et se rangent sur la droite, afin de maintenir leur préséance, de sorte que cette aile droite étant composée de deux à trois cents Ecclésiastiques, et celle que tenait le Séminaire ne comprenant que cinquante-une personnes, il se fit un espace interrompu que personne n'occupa, jusqu'à ce qu'on fût parvenu à décider les prêtres, vicaires et curés à se partager sur les deux ailes, non sans force protestations civiles et respectueuses. Le petit ouvrage d'Anquetin est rempli de dissertations sur les préséances : on voit quelle grosse affaire c'était à cette époque que de marcher en tel ou tel ordre, et on le comprend, quand on a lu Anquetin et quand on a appris de lui « que le rang et
» l'ordre des places bien gardé est le lien le plus étroit pour
» conserver la paix et la concorde dans une République. » Il n'y a pas à en douter, c'est Scipion l'Africain qui l'a dit : *Arctissimum in omni Republica vinculum.*

Malgré l'importance capitale de cette question, nous ne nous y arrêterons plus, et laissant Anquetin discuter sérieusement lesquels des moines et des curés doivent passer les premiers, nous continuerons à décrire notre procession.

« Au milieu des rangs des Ecclésiastiques étoient des châsses » et reliques portées par des ecclésiastiques vestus d'aubes et » chappes. La première est celle de la paroisse et église de Saint-» Prest;..... la deuxième, celle de l'église de Saint-Maurice;..... » la troisième, celle de Sainte-Foy;..... la quatrième, celle de » l'abbaye de Saint-Cheron-lès-Chartres;..... la cinquième, » celle de Sainte-Solinne, gardée en l'église de l'abbaye de » Saint-Père..... On voyoit encore d'autres petits reliquaires et » châsses portées par quelques prestres, lesquelles précédoient » ces autres; mais je n'en ferai point le destail, estant pressé » de suivre l'ordre de la procession, et laisser passer à la droite » MM. les Chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Jean, avec » ceux de celle de Saint-Cheron, et à la gauche MM. les reli-» gieux Bénédictins de l'abbaye de Saint-Père; les uns et les » autres vestus de chappes, précédez de leurs huissiers et bé-» deaux en robe, portant en main leurs baguettes garnies d'ar-» gent; et au milieu, des religieux du même ordre, en chappe, » portant les Croix desdites églises..... Puis, tenant la main » droite, vis-à-vis desdits religieux Bénédictins, MM. les Doyen » et Chanoines de Saint-André.....

» Après, à droite et à gauche, des deux costez, marchoient, » en chappe, MM. du vénérable et célèbre Chapitre de Chartres. » Ce corps estoit devancé par les Huissiers du chœur, Porte-» masses et Marguilliers Laïques, vestus de leurs robes, ayant » leurs bonnets sur la teste et leurs baguettes et masses d'argent » en main, et précédé des Chapelains, Chantres et Musiciens, » avec les treize Enfants de chœur et le Maistre de Musique, » tous vestus de chappes. Devant eux étoient portées les Croix » du chœur, l'une desquelles, fabriquée d'argent doré, enri-» chie d'escarboucles, émeraudes et autres pierreries, jettoit » un éclat si brillant qu'elle sembloit disputer la lumière au » soleil. On voyoit dans l'espace vuide du milieu, entre les deux » aisles, la châsse de Saint-Taurin; évesque d'Evreux, sous-» tenue par le sieur curé de Pezy, avec un chapelain de la » cathédrale, en chappes, aydez par huit habitants du même » village, couronnez de fleurs, marchans nuds-pieds, vestus » d'aubes non bénistes, lesquels prétendent avoir ce privilége, » comme ayant, disent-ils, ladite châsse et relique appartenu » autrefois à leur Eglise, de laquelle elle n'a esté sortie et mise » en dépost en la cathédrale que pour y trouver un azile contre

» la violence et la préserver de l'approche des mains sacriléges » des Calvinistes qui ravageoient toute la Beausse. Suivoit après » la châsse dans laquelle est un morceau de bois de la Croix à » laquelle Nostre Seigneur fut attaché, qui étoit portée par les » Prestres Chappelains de l'Hôtel-Dieu dépendant de l'église » Notre-Dame.....

» Enfin paroissoit cette châsse, laquelle renferme la Sainte- » Chemise, la précieuse tunicque, de laquelle estoit vestue l'in- » nocente Marie lorsqu'elle enfanta son cher fils Jésus, et qui » fait toute la gloire de notre ville, *tu gloria Hierusalem*. Elle » estoit soustenue par deux Prestres Chanoines, n'estant pas de » l'usage ny des titres de cette église qu'elle soit portée par » d'autres non prestres. Aux quatre costez estoient quatre » Prestres en surplis, ayant le chaperon sur l'épaule et une » verge blanche en main, et de l'autre tenoient le coin du voile » estendu au dessous de cette châsse pour recevoir les pierre- » ries qui pouroient se détacher d'icelle par l'agitation d'une » si longue marche. Après eux marchoient deux maistres or- » phèvres de la ville de Chartres, ayant une pareille verge en » main, et autour estoient des Ecclésiastiques portant des flam- » beaux de cire blanche alumez, et tous marchoient en si bel » ordre et avec tant de modestie, que leur aspect inspiroit la » dévotion aux plus tièdes.....

» Après ce sénat auguste d'ecclésiastiques, venoient à droite » MM. du Présidial conduits par M. le Président Lieutenant- » général, précédez de leurs huissiers audianciers vestus de » robes; ensuite, et à la même main, MM. les Officiers de l'Elec- » tion et du Grenier à sel, devancez de leurs huissiers en robes. » A main gauche et vis-à-vis de ces compagnies, MM. du Corps- » de-Ville, conduits par M. le Lieutenant particulier, accompa- » gné de M. le Procureur du Roy au Bailliage et siége présidial » de Chartres, précédez de trois de leurs Gardes marchant en » teste, vestus de leurs robes, hoquetons et livrées, ayant en » main leurs armes ordinaires, suivis des deux Huissiers et » Fourriers de la Ville, portant chacun un baston peinct de » couleur d'azur parsemé de fleurs de lys d'or et des armes de » la ville feuilletées d'argent, et en queue les trois autres Gardes » en même équipage que les précédens. Ensuite et du même » costé, MM. les Juges et Consuls des Marchands, précédez de » leurs huissiers audianciers, et des deux costés des files les

» huissiers sergens royaux commandez pour cet effet. Et enfin
» le Peuple, composé de personnes de tous âges et conditions,
» dont l'affluence et le concours étoient si grands que les der-
» niers n'étoient pas encore sortis de la Cathédralle, que l'église
» de Josaphat étoit desjà remplie de ceux qui alloient à la teste
» de la procession. »

Telle est la description que nous a laissée Anquetin de cette magnifique cérémonie. Le reste de son livre, sauf le passage où il raconte la messe célébrée dans l'église de Josaphat, est rempli de l'éloge de la ville de Chartres, des membres de son Chapitre et de ses officiers municipaux. Anquetin était, comme nous l'avons dit, greffier de l'Hôtel-de-Ville; il était donc tout naturel qu'il s'étendît longuement sur les louanges de ses patrons. Mais son ton toujours emphatique s'élève alors jusqu'au lyrisme le plus exalté. « Les douze Echevins, s'écrie-t-il, sont
» les douze signes attachés au Zodiaque chartrain; ce sont en-
» core comme les douze heures distinguées sur le quadran po-
» litique de la ville de Chartres..... Regardez-les dans leur em-
» pressement et leur assiduité pour conférer des affaires com-
» munes : et ils vous sembleront gravez sur les places qui leur
» sont destinées à la Chambre, assis sur des thrônes à l'imita-
» tion des Heures des Elydiens ! Considérez-les hors du Sénat,
» quand ils parroissent en public; leur majesté jointe à leur
» gravité vous fera confesser ingénuement qu'ils disputent la
» fermeté, la constance et la candeur avec les statues des Ery-
» thiens ! Apulée n'a pas été moins ingénieux dans l'expression
» sincère, mais véritable, qu'il a faite, sans y penser, de la
» prudente conduite de nos douze, quand il a remarqué que les
» Heures, voulant favoriser les nopces d'Apollon et de Psiché,
» parsemèrent de roses et jonchèrent de fleurs la maison dans
» laquelle la feste estoit célébrée..... Voulez-vous une peinture
» plus naïfve de ce qui se passe parmi nos douze ? Leur soing
» ne parsème-t-il pas de roses la maison des habitans, c'est-à-
» dire ne veillent-ils pas à ce que la joye, la satisfaction et le
» calme règnent dans les familles, et leur vigilance ne jonche-
» t-elle pas de fleurs l'entrée de leurs demeures ?..... Que si
» parmy ces roses il s'est trouvé des épines, ces pointes cruelles
» n'ont point esté aiguisées par ces sages mains politiques; elles
» ont creu dans le parterre du jardin de tristesse et du malheur,
» où la fâcheuse saison de la guerre les a fait naistre..... »

Après avoir ainsi amplement payé son tribut de louanges aux membres du Corps-de-Ville, Anquetin revient aux membres du Clergé, dont il était également secrétaire, et il trouve pour les célébrer des accents non moins élevés que ceux que nous venons d'entendre. « On eust dit, voyant ces Ecclésiastiques, » qu'ils estoient autant d'anges visibles et d'intelligences sen- » sibles que de corps animez, qui chantoient alternativement » les hymnes et cantiques capables de charmer les plus insen- » sibles ! Ah ! que si la curieuse reyne de Saba avoit veu la » sagesse, la modestie, la gravité, la dévotion et la piété de ces » Salomons, aussi visiblement qu'elle vit celles du fils de Da- » vid; si elle avoit jetté les yeux sur la diversité de ces illustres » officiers de la maison de Dieu qui assistoient à cette célèbre » procession; si elle avoit esté présente pour contempler leur » ordre, leur police, leurs rangs, leur marche, les ornemens » dont ils estoient parez, jamais elle n'auroit peu s'empêcher de » tomber dans l'extase que l'admiration cause dans les esprits » surpris; elle auroit infailliblement laissé égarer la liberté de » ses sens dans cette agréable confusion, et la merveille de cette » cérémonie ne l'auroit jamais retirée de sa douce extase. »

Mais c'est assez de citations; nous avons hâte d'arriver à la conclusion de l'ouvrage. Dieu exauça les prières de ses fidèles chartrains : pendant quarante jours il ne cessa de tomber de petites pluies douces qui rendirent aux campagnes toute leur fertilité : aussi, dit Anquetin en terminant, « si la saison brus- » lante a fait paroistre l'ordre de la procession sous le tiltre de » la Beausse desséchée, il faut présentement changer de devise » et escrire sur le frontispice de ce petit ouvrage, la Beausse » humectée, puisque *rupti sunt fontes abissi, magnæ et cata-* » *ractæ cœli apertæ sunt et facta est pluvia super terram*. »

Luc. MERLET.

12 décembre 1861.

ÉGLISE DE SAINT-PÈRE, A CHARTRES.

EXPLICATION

DE LA

NOUVELLE DÉCORATION

EXÉCUTÉE DANS LA

CHAPELLE DE LA SAINTE-VIERGE

J'ai publié dans le premier volume de nos Mémoires[1] une description de cette chapelle dans son ancien état, et à propos de vestiges de peintures qui s'y voyaient encore, j'ai accompagné ce petit travail de quelques réflexions sur la décoration des monuments religieux. Depuis cette époque, il m'a été donné de travailler à la restauration et à l'embellissement de cette même chapelle, et de mettre moi-même à exécution les préceptes que je m'étais alors permis d'adresser aux autres. — Puis-je me flatter d'avoir réussi dans cette entreprise ? — Si le succès ne vient pas récompenser mes efforts, je pourrai du moins me rendre avec satisfaction le témoignage de n'avoir rien négligé pour le travail qui m'était confié : ni les soins, ni les recherches, ni l'appui des bons conseils : le temps, cette chose si précieuse, m'a été accordé sans épargne, et sous ce rapport je ne puis trop me louer de la patience et de la longanimité avec lesquelles les fidèles de la paroisse de Saint-Pierre et leur digne curé, ont supporté des retards bien longs et bien fastidieux. — Et cepen-

[1] Tome I, page 167.

dant, il ne s'agit pas ici d'une décoration embrassant toutes les ressources de l'art de la peinture. On ne trouvera dans ce sanctuaire ni tableaux, ni compositions où les figures de nombreux personnages viennent s'offrir à la vue. Excepté dans les vitraux, l'on n'y verra presque que de simples lignes et des dessins au trait. C'est avec ces éléments simples et bornés que j'ai entrepris la décoration complète de cette chapelle, et que je me suis efforcé d'atteindre un double but : d'une part j'ai voulu plaire aux yeux par le charme et l'éclat des couleurs, et de l'autre j'ai voulu parler à l'esprit et à l'âme par le sens allégorique et mystique des ornements. Ces ornements que je vais décrire, paraissent fort simples au premier abord, mais leur arrangement, leur distribution et les idées symboliques qu'ils recèlent, peuvent — ainsi que le démontrera cette notice — entraîner l'esprit et l'imagination dans un champ fort étendu. — Venons au fait, et sans plus tarder commençons notre description.

ENTRÉE DE LA CHAPELLE.

1° GRANDE ARCADE.

Au sommet de la grande arcade qui donne accès dans la chapelle, on voit *la Main divine;* un peu plus loin, *un Agneau;* et plus loin encore — sur la première portion des voûtes — *une Colombe.* Ces trois emblèmes figurent, ainsi que nous le savons tous, *la Sainte Trinité;* ils expriment l'invocation à Dieu par où nous devons commencer toute chose :

IN NOMINE PATRIS — ET FILII — ET SPIRITUS SANCTI.

Les premiers ornements que nous apercevons ensuite en nous approchant sont : des Roses et des Lis, emblèmes ou symboles attribués de tout temps à la Vierge Marie : *Ego flos campi et lilium convallium* (CANTIC., II, 1). Ces fleurs environnent le monogramme de Marie et forment un bandeau qui suit le contour de la grande arcade : plus bas elles apparaissent le long des piliers et sur les deux colonnes engagées qui supportent cette arcade : des lis forment aussi le couronnement de la grille d'en-

trée. La signification de ces fleurs et de ces lettres entrelacées n'est ignorée de personne. La moindre attention, la moindre réflexion vient donc nous avertir de suite que la chapelle dans laquelle nous allons entrer est dédiée à la sainte Vierge.

Près du sol, sur la partie inférieure des deux colonnes mentionnées plus haut, des tiges qui semblent sortir de terre portent des boutons et des fleurs, dont l'épanouissement produit des croix : relevez les yeux, et remarquez les quatre sources [1] qui prennent naissance sous les pas de l'Agneau placé au sommet de l'arcade, et vous reconnaîtrez dans ces peintures inférieures ou terrestres, et supérieures ou célestes, une allusion à ce passage d'Isaïe prédisant la naissance du Christ : *Rorate cœli desuper, et nubes pluant justum : Aperiatur terra et germinet Salvatorem* (Is., XLV, 8). — Sur l'arc supporté par ces colonnes, l'on voit de chaque côté une tige de grenadier chargée de fleurs et de fruits : ces tiges sortent de deux vases au-dessous desquels on lit des paroles tirées du Cantique des cantiques et appliquées à la sainte Vierge par les auteurs sacrés : *Fulcite me floribus — Stipate me malis* (CANTIC. II, 5).

Plus à l'intérieur et du côté droit, nous voyons en haut, sur l'épaisseur de la grande arcade, quatorze écus ou boucliers sur lesquels sont peints quatorze emblèmes. La signification de ces peintures est facile à comprendre, puisque chaque emblème est accompagné de son nom. Ils indiquent les quatorze Vertus principales que tout homme doit tâcher d'acquérir et de posséder. Muni de ces Vertus comme d'armes défensives, le soldat chrétien pourra combattre et dompter les vices qui lui font la guerre. ..... *Confortamini in Domino et in potentiâ Virtutis ejus. Induite vos armaturam Dei, ut possitis stare adversùs insidias diaboli.* — ..... *State..... induti loricam justitiæ* [2]. (S. PAUL. EPH., VI.)

[1] Le fleuve qui arrosait le paradis terrestre se divisait en quatre canaux : le Phison, le Géhon, le Tigre et l'Euphrate (GEN., II) : ils ont été pris pour une figure des quatre Evangélistes, et aussi pour une image prophétique du Baptême : *Et omnis anima vivens, quæ serpit, quocumque venerit torrens, vivet.* — *Sanabuntur et vivent omnia ad quæ venerit torrens.* (EZECH., XLVII.)

[2] Les œuvres morales des philosophes de l'antiquité contiennent de nombreux traités sur les Vertus et les Vices, ainsi que sur les combats qu'ils se livrent dans l'âme hnmaine. — Les auteurs sacrés ont développé ces questions importantes. — Et les artistes inspirés, ont à leur tour traduit suivant leur manière, et fixé sur les murs des églises, ces enseignements utiles.

Les Vertus représentées ici sont : 1° *les trois vertus théologales ;* — 2° *les quatre vertus cardinales ;* — 3° *les sept vertus opposées aux sept péchés capitaux.* Voici leurs noms et leurs attributs :

XIV VIRTUTES

VIII. **HUMILITAS** *Un oiseau volant.*	III **CARITAS** *Un cœur enflammé.*
IX. **DILECTIO** *Deux colombes sur le vase eucharistique.*	II. **SPES** *Une ancre.*
X. **LARGITAS** *Une main donnant l'aumône.*	I. **FIDES** *Un ciboire et une croix.*
XI. **CASTITAS** *Une fleur de lis.*	VII. **JUSTITIA** *Des balances.*
XII. **SOBRIETAS** *Un chameau.*	VI. **PRUDENTIA** *Un serpent.*
XIII. **PATIENTIA** *Un agneau.*	V. **FORTITUDO** *Un lion.*
XIV. **DILIGENTIA** *Des abeilles travaillant.*	IV. **TEMPERANTIA** *Un vase d'eau.*

Toutes ces vertus sont réunies et liées ensemble par des entrelacs et des nœuds qui vont les attacher à l'image de l'Agneau et aux symboles placés de l'autre côté. On a voulu marquer par là, que toutes les Vertus se tiennent et s'enchaînent les unes aux autres, et que si le chrétien peut mériter ici-bas d'être uni au Sauveur par les Vertus, le Sauveur à son tour, l'unira à lui dans l'autre vie d'une manière durable, et le comblera de félicités.

Ces félicités ou *Béatitudes célestes* sont, suivant saint Anselme [1], saint Thomas et d'autres docteurs, les joies spirituelles

[1] Le livre des Similitudes, où sont énumérées et expliquées ces BÉATITUDES, se trouve dans les œuvres d'Eadmer, lesquelles sont imprimées à la suite de celles de saint Anselme, dont il était le disciple. (*Sancti Anselmi opera.* — Paris, 1675, in-fol.) — Les chiffres placés à côté de chaque nom indiquent l'ordre dans lequel les Béatitudes sont désignées par Eadmer ou saint Anselme.

et corporelles dont les justes seront enivrés dans la vie future. Elles sont représentées ici sous des formes symboliques en face des Vertus, du côté gauche de la grande arcade : leurs attributs sont pareillement figurés sur une suite de boucliers, et leurs noms, écrits au-dessus, sont les suivants :

XIV BEATITUDINES

III.	**FORTITUDO** *Un lion.*	X.	**CONCORDIA** *Un couple de colombes.*
II.	**VELOCITAS** *Des flèches.*	IX.	**AMICITIA** *Un couple de tourterelles.*
VI.	**VOLUPTAS** *Un ange encensant.*	VII.	**LONGEVITAS** *Un aigle.*
XIV.	**GAUDIUM** *Un ange tenant un livre?*	XII.	**POTESTAS** *Des sceptres.*
XI.	**HONOR** *Deux mitres d'évêque.*	V.	**SANITAS** *Des poissons.*
IV.	**LIBERTAS** *Deux couronnes.*	XIII	**SECURITAS** *Une forteresse.*
I.	**PULCHRITUDO** *Des roses épanouies.*	VIII.	**SAPIENTIA** *Un dragon.*

L'idée de représenter à l'entrée de la chapelle, du côté du Sud, les Vertus, et du côté du Nord, les Béatitudes, m'a été suggérée par la disposition des mêmes allégories placées de cette même manière, aux deux porches Sud et Nord de notre cathédrale [1]. Les emblèmes ou attributs des Béatitudes et l'ordre dans lequel ces images sont ici rangées, sont les mêmes qu'au porche Nord. Quant aux Vertus et aux attributs qui les caractérisent, j'ai usé d'une plus grande liberté, les monuments et

[1] Voyez la *Description de la Cathédrale de Chartres*, par M. l'abbé Bulteau. Chartres, Garnier, 1850; et aussi le mémoire de M[me] Félicie d'Ayzac, intitulé : *Les Statues du porche septentrional de Chartres.*

les textes du Moyen-Age nous offrant sous ce rapport de grandes variétés, tant pour le nombre des vertus que pour leurs attributs. J'ai tâché d'indiquer ici ce qui rentre plus spécialement dans l'instruction que nous recevons aujourd'hui et d'employer des attributs faciles à être compris par le public.

Tous les intervalles des entrelacs sont occupés par des couronnes et des sceptres d'or et aussi par des palmes, attributs de la royauté que nous obtiendrons par la victoire sur nos passions.

Autour de Jésus-Christ figuré par un Agneau, l'on voit les symboles des quatre Évangélistes, et dans les quatre angles inférieurs, quatre têtes soufflantes figurent les quatre Vents et indiquent les quatre extrémités de l'univers sur lequel s'étendent la puissance et la bonté de Dieu.

2o PILASTRES ET PIEDS-DROITS.

Contre le pilastre du côté droit, s'élève une sorte d'arbre de forme idéale ou de pure fantaisie. Ses branches, en se recourbant en cercles, forment une suite de quatorze couronnes de feuilles et de fleurs. Chacune de ces couronnes contient quinze roses, par allusion aux quinze dizaines du saint Rosaire. Au milieu de chacune de ces couronnes on voit un emblème avec une inscription ; en voici l'indication :

LAUDES BEATÆ VIRGINIS MARIÆ.

II. **PULCHRA UT LUNA.**	I. **ELECTA UT SOL.**
V. **RUBUS ARDENS INCOMBUSTUS.**	III **STELLA MARIS.**
	IV. **PORTA CŒLI.**
VI. **SCALA JACOB.**	VIII. **TURRIS DAVID CUM PROPUGNACULIS.**
VII. **VIRGA JESSE FLORUIT.**	
IX. **CEDRUS EXALTATA.**	XI. **PLANTATIO ROSÆ.**
X. **OLIVA SPECIOSA.**	XII. **FONS HORTORUM.**
XIV. **CIVITAS DEI.**	XIII. **SPECULUM SINE MACULA.**

Cette série de titres et d'attributs de Marie se rencontre très souvent dans les œuvres anciennes, particulièrement pendant les

XV[e] et XVI[e] siècles. On les nommait alors : *Les Louanges de la bienheureuse Vierge-Marie ;* leur nombre est fort grand ; nous n'avons mis ici que les principaux. Parmi ces surnoms mystiques, deux des plus fréquemment employés, ne paraissent pas dans ces couronnes ; ce sont : *Hortus conclusus* et *Lilium inter spinas ;* mais on les trouve ailleurs : ainsi, la grille [1] qui ferme la chapelle peut être prise pour la clôture du jardin de Marie, puisque cette chapelle ornée de plantes en fleurs et en fruits : *omne lignum pulchrum visu et ad vescendum suave* (Gen., ii, 9), et peuplée de colombes et autres oiseaux, forme une sorte de *Rosarium* ou de jardin mystique. — Le *Lilium inter spinas* se voit reproduit tout autour de la chapelle, sur le soubassement des murs, presque au niveau du sol.

Contre le pilastre du côté gauche, l'on voit un arbre semblable au précédent. Ses quatorze couronnes contiennent quatorze des invocations à Notre-Dame dans ses litanies, les voici :

LITANIÆ DE B. V. MARIA.

II.	**MATER CHRISTI.**	I.	**SANCTA DEI GENITRIX.**
XIV.	**STELLA MATUTINA.**	XI.	**DOMUS AUREA.**
XIII.	**JANUA CŒLI.**	XII.	**FŒDERIS ARCA.**
IX.	**TURRIS DAVIDICA.**	X.	**TURRIS EBURNEA.**
VIII.	**ROSA MYSTICA.**	V.	**VAS SPIRITUALE.**
VII.	**VAS INSIGNE DEVOTIONIS.**	VI.	**VAS HONORABILE.**
III.	**SPECULUM JUSTITIÆ.**	IV.	**SEDES SAPIENTIÆ.** [2]

Des oiseaux et des fleurs occupent les intervalles des branches et des couronnes. Ce genre d'ornementation emprunté à la brillante parure des parterres et des champs, a été largement employé dans cette chapelle, assimilée (avons-nous dit) à un jardin sacré (*Paradisus*), allégorie sous laquelle on a souvent

[1] On a choisi pour cette grille le motif de dessin que nous voyons ici parce que les barreaux sont ajustés et taillés de manière à former un semis de croix et d'étoiles, symboles de J.-C. et de sa mère.

[2] Le désir de mettre en regard des idées qui se correspondent dans les *Louanges* et dans les *Litanies* m'a fait intervertir l'ordre habituel de ces surnoms, les numéros placés à côté rétablissent cet ordre.

voilé la sainte Vierge : *Pulchritudo agri mecum est* (Ps., XLIX, 11). — *Flores apparuerunt in terrâ nostrâ... vox turturis audita est in terrâ nostrâ* (CANT., II, 12). — *Surge amica mea, speciosa mea, et veni* (IB., 13). — *Columba mea in foraminibus petræ* (IB., 14). Remarquons encore ici, que les plantes fleuries qui garnissent une partie des tiges et le sol, sont tirées de la flore orientale et sont une réminiscence de décoration antique : on a voulu par là rappeler le souvenir des contrées du Liban et de l'Égypte, sanctifiées par le séjour et les voyages de Jésus-Christ et de sa Mère : *Veni de Libano Sponsa mea* (CANT., IV, 8). — *Ex Ægypto vocavi filium meum* (Os., X).

Chacun des côtés de ces pilastres est décoré par deux tiges de lis et de rosiers sortant d'un vase, et s'élevant en spirale jusqu'à la corniche. Deux de ces rinceaux sont surmontés par des inscriptions : on les trouvera à la fin de cette notice.

Vers l'intérieur de la chapelle, la dernière partie verticale de ces pilastres ou pieds-droits est ornée par des cordons s'entrelaçant et renfermant dans les espaces qui restent vides, une suite d'animaux symboliques. Ces animaux étaient fréquemment représentés au Moyen-Age sur les monuments ecclésiastiques. C'était l'expression de croyances particulières à cette époque où les choses de la religion tenaient tant de place dans la vie ; tout ce qui entourait l'homme lui parlait un langage figuré dont le sens n'était obscur pour personne. Les animaux avaient leur part dans ce concert de louanges qui célébraient la Divinité. Ces idées et les peintures qu'elles inspiraient venaient confirmer cette proposition théologique : *Ubi Christus non cernitur, nil cernitur*.

J'ai placé du côté Sud ceux de ces animaux qui figurent le Christ, ou souffrant, ou mourant pour le salut des hommes : *le Cerf*, — *la Licorne*, — *la Colombe*, — *la Calandre*, — *le Pélican*. Du côté opposé, l'on voit cinq autres animaux figurant aussi le Sauveur des hommes, mais ici vainqueur du Démon et de la Mort : *le Lion*, — *la Panthère*, — *le Paon*, — *l'Aigle*, — *le Phénix* [1]. Tous ces animaux ont au-dessus de la tête le monogramme du Christ, dont ils sont ici la figure.

[1] Il faut lire dans les anciens bestiaires les opinions singulières et quelquefois bizarres qui avaient cours au Moyen-Age sur les propriétés et les qualités bonnes ou mauvaises des animaux. Plusieurs de ces opinions, puisées dans l'antiquité

Remarquez au sommet de ces deux faces des pilastres, des couples de *Papegaux :* c'est la copie exacte de ceux qui décoraient autrefois les voûtes de cette chapelle : je les ai décrits et figurés dans la notice citée plus haut (Tome Ier, page 171 et planche VI). J'ai pensé qu'il ne serait pas inutile d'en conserver ici le souvenir par cet échantillon.

PREMIER VITRAIL. — LE CHANDELIER A SEPT BRANCHES.

Dans le premier vitrail, à droite en entrant dans la chapelle, j'ai voulu exprimer d'une manière symbolique les désirs et les prophéties de la venue du Messie, et faire comprendre qu'en descendant sur la terre, l'Envoyé béni de Dieu viendrait y apporter le salut et la véritable lumière. J'ai donc figuré d'abord un grand Candélabre en or, un Chandelier à sept branches, me conformant à peu près à la description de celui que Moïse fit placer par l'ordre de Dieu dans le Tabernacle [1]. Ce Chandelier est placé comme celui de Moïse, du côté du Midi [2], d'où le soleil dans toute sa force nous envoie ses plus vives clartés et ses rayons les plus chauds. Chacune des branches se termine par une lampe allumée. Voilà le Chandelier avec ses lampes ardentes, et je le place en cet endroit comme une figure ou une image prophétique du Christ, vraie lumière du monde. Mais de plus j'ai donné à ce Chandelier la forme et l'apparence d'un Arbre, et j'ai voulu que cet Arbre-Candélabre rappelât la généalogie de Jésus-Christ. Pour atteindre ce but, j'ai figuré depuis la

profane, avaient été adaptées et soumises avec une pieuse habileté au service des idées chrétiennes.

Voyez entr'autres les ouvrages suivants : *Li Livre des Créatures*, par Philippe de Thaun, publié par Thomas Wright, dans : *Popular treatises on science, writen during the middle ages*, — London, Taylor, 1841.

Le Bestiaire (avec figures), publié par le R P. Cahier, dans les *Mélanges d'Archélogie* (tome II), Paris, 1851.

Le rapport de M. le comte Auguste de Bastard, sur une crosse du XIIe siècle. Ce travail — inséré dans le IVe volume du *Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France* (année 1857) — peut être regardé comme un des plus savants ouvrages modernes sur la symbolique chrétienne.

[1] ..... *Facies et candelabrum..... ex auro mundissimo..... ac lilia ex ipso procedentia..... sex calami egredientur de lateribus, tres ex uno latere et tres ex altero..... facies et lucernas septem et pones eas super candelabrum.* (EXOD., XXV.)

[2] ..... *Pones candelabrum in latere tabernaculi meridiano.* (EXOD., XXVI.)

racine de l'Arbre (qui forme la base du Chandelier) jusqu'à son sommet, la suite abrégée des ancêtres du Messie : imitant en cela les modèles nombreux que nous offrent les monuments du Moyen-Age dans les représentations figurées de l'Arbre de Jessé. Ainsi, contre la souche ou la racine de l'Arbre, on voit *Jessé* couché et sommeillant : son nom (qui a été imposé à ces arbres généalogiques) est écrit près de sa tête. Sur une tablette attachée au tronc de l'Arbre, on lit l'une des grandes antiennes O de l'Avent : *O Radix Jesse qui stas in signum populorum..... veni ad redimendum nos, jam noli tardare.* Plus haut le buste *du Roi David*, fils de Jessé, sort de la tige de l'Arbre : il tient en ses mains une banderolle où se lit le commencement d'une autre des antiennes de l'Avent, exprimant le même désir de sortir des ténèbres : *O oriens splendor lucis æternæ et sol justitiæ veni.....* La fin de cette antienne est sur la banderolle que tient *Salomon* sortant de l'Arbre au dessus de son père : ..... *et illumina sedentes in tenebris et in umbrâ mortis.* Continuant à suivre la tige de l'Arbre en remontant, nous voyons apparaître *la sainte Vierge,* qui apercevant enfin cette lumière promise et désirée depuis tant de siècles, s'écrie dans sa joie : *Magnificat anima mea Dominum.* Au dessus d'elle, l'Arbre donne naissance à une fleur qui s'épanouit et produit le *Désiré des nations, le Sauveur des hommes* qui nous bénit de la main droite et tient dans la gauche cette inscription : *EGO SUM LUX MUNDI.* Les sept lampes qui terminent les branches du Chandelier sont supportées chacune par une colombe. Ces colombes figurent l'esprit de Dieu qui doit reposer sur son fils, suivant la prophétie d'Isaïe : *Et requiescet super eum Spiritus Domini* (Is., XI, 2). Chacune de ces lampes porte le nom de l'un des sept dons du Saint-Esprit : *Sapientia — Intellectus — Consilium — Fortitudo — Scientia — Pietas — Timor Domini.* — Les sept fruits qui sortent de la partie supérieure de l'Arbre figurent *les sept sacrements* de la loi nouvelle. Au-dessous du Chandelier d'or, au bas de la fenêtre, dans la bordure du vitrail, on lit les trois vers suivants :

Stirps Jesse virgam produxit, Virgaque florem :
Et super hunc florem requiescit spiritus almus :
Virgo Dei genitrix Virga est, flos filius ejus.

Ces vers, dont le sens convient parfaitement à ce vitrail de

la généalogie de Jésus-Christ, sont l'œuvre du saint évêque de Chartres, Fulbert, et pendant longtemps ont fait partie du bréviaire de ce diocèse. — Si l'on fait attention que ce célèbre personnage a passé sa jeunesse dans cette abbaye de Saint-Père où nous nous trouvons en ce moment, et que son corps repose encore aujourd'hui dans le chœur de l'église à quelques pas de notre chapelle, on ne lira pas, je pense, sans une certaine émotion ces trois vers composés — peut-être à l'endroit même où nous sommes, — il y a plus de 800 ans [1].

SECOND VITRAIL. — LE PROPHÈTE ISAÏE.

La seconde fenêtre est garnie d'un vitrail représentant *le Prophète Isaïe*. Il personnifie l'Ancien Testament : c'est un vieillard à longue barbe et à cheveux blancs. Il tient une inscription tracée sur une banderolle : ce sont les paroles qui annoncent la naissance mystérieuse du Christ : *Ecce Virgo concipiet et pariet filium* (Is., VII, 14). Cette image du Prophète est placée du côté de l'autel où, pendant l'office divin, se font les lectures des Épîtres et des passages de l'Écriture Sainte tirés de l'Ancien Testament. Cette raison m'a déterminé à choisir ce côté de l'Épître, ou le Sud, pour placer tout ce qui a rapport aux prophéties et aux temps antérieurs à la venue du Messie. Je n'ignore pas que, le plus souvent dans les églises anciennes, les faits de l'Ancien Testament occupent le côté Nord : je donne simplement ici le motif de ma détermination sans prétendre rien réformer, ni engager personne à suivre mon exemple.

TROISIÈME VITRAIL. — LA SAINTE VIERGE ET L'ENFANT JÉSUS.

La fenêtre du milieu, celle qui occupe le fond de la chapelle, n'a pas reçu le vitrail qui lui était destiné et qui devait rem-

[1] Certaines parties de l'église : la tour qui est à l'occident, et quelques portions des bas-côtés du chœur nous paraissent antérieures à l'épiscopat de Fulbert, et remonter à la fin du X[e] siècle.



Paul Durand del. | Imp. Frick f^res Paris | Emile Beau lith.

PROJET DE VITRAIL POUR L'EGLISE DE S^T PÈRE,

A CHARTRES

(Chapelle de la Ste Vierge)

placer la statue posée ici [1], et dont il m'a été impossible d'obtenir la translation dans un autre endroit de l'église. Ce vitrail eût été une décoration non-seulement pour la chapelle, mais même pour l'église entière, puisque, vu de l'extrémité occidentale de l'édifice, au bas de la nef, il eût terminé la perspective d'une manière utile et brillante [2]. Néanmoins quoique ce vitrail ne soit pas en place, je vais le décrire comme s'il y était en effet, parce que toutes les idées symboliques exprimées dans cette chapelle, ont pour objet principal et pour point de départ la représentation de Jésus-Christ et celle de sa Mère qui devaient être peintes en cet endroit.

Le dessin qui accompagne cette notice servira à nous faire mieux comprendre (Pl. XI).

Ce vitrail nous montre la *sainte Vierge*, *Mère de Dieu*, assise sur un trône et présentant à notre adoration son fils *le vrai Messie*. L'Enfant divin, le Sauveur et le Rédempteur des hommes, les bénit de sa main droite, et dans la main gauche il tient l'évangile ouvert à ce passage : *Discite à me quia mitis sum et humilis corde et invenietis requiem animabus vestris* (MAT., XI, 29). Il est assis sur les genoux de sa Mère qui lui sert de siège ou de trône comme l'indiquent les surnoms qui lui ont été si souvent donnés : *Sedes sapientiæ*; — *Thronus Dei*. La main divine apparaît au sommet de la fenêtre et comme sortant du ciel ; elle tient une couronne au-dessus de la tête de ces deux royales figures : *Rex gloriæ*. — *Regina Cœli*.

QUATRIÈME VITRAIL. — SAINT JEAN L'ÉVANGÉLISTE.

La fenêtre suivante nous montre l'*Evangéliste saint Jean;* il correspond au vitrail d'Isaïe. C'est un homme jeune et im-

[1] Cette statue est du sculpteur Bridan. Elle était placée jadis dans la chapelle de l'évêché de Chartres, où elle resta jusqu'au moment où la préfecture d'Eure-et-Loir fut installée dans ce local. Plus tard, lorsque le siége épiscopal de Chartres fut rétabli, on se contenta de faire un estampage en plâtre pour le mettre à la place occupée autrefois par l'original que nous voyons ici.

[2] *Et ecce gloria Dei Israel ingrediebatur per viam orientalem..... majestas Domini ingressa est templum..... et ecce repleta erat gloriâ Domini domus.* (EZECH., XLIII.) Ces paroles du Prophète expriment parfaitement ce que l'on éprouve en entrant dans les anciennes églises d'Italie ou du Levant, dont l'apside est décorée par une grande figure du Sauveur.

berbe : il personnifie le *Nouveau Testament*, mis ainsi en regard de l'*Ancien*. Il tient un livre ouvert sur lequel on lit : *Et verbum caro factum est, et habitavit in nobis*. Le Messie est venu, les prophéties sont accomplies, la bonne nouvelle descendue du Ciel va se répandre par toute la terre éclairée par la lumière divine. — Les paroles écrites sur le livre que tient saint Jean se lisent tous les jours à la Messe de ce côté de l'autel : c'est pour cette raison (correspondant à celle donnée plus haut), que j'ai choisi le côté où se lit l'Évangile, ou le Nord, pour y représenter ce qui est de la Loi nouvelle.

Ces deux personnages, *Isaïe* et *saint Jean*, ont leurs regards tournés vers le centre de la chapelle où sont les images de Jésus-Christ et de la sainte Vierge : ils témoignent par leurs gestes, leur étonnement pour les faits admirables, que l'un prédit et voit dans l'avenir, et que l'autre célèbre et confesse accomplis. Leurs pieds sont nus : *Quàm pulchri pedes annunciantis et prædicantis pacem, annunciantis bonum, prædicantis salutem* (Is., XXXII, 7). Dans la partie supérieure de ces vitraux, sont figurés les archanges Michel et Gabriel tenant l'inscription de la Salutation Angélique : AVE MARIA GRATIA PLENA DOMINUS TECUM. Des tiges d'oliviers chargés de fruits s'élèvent de chaque côté de ces deux fenêtres et symbolisent la paix apportée sur la terre par J.-C. — *Pacem meam do vobis* (S. JOANN., 14).

CINQUIÈME VITRAIL. — LE CANDÉLABRE A DIX LAMPES.

La cinquième et dernière fenêtre est celle qui est à gauche en entrant dans la chapelle. Notre intention a été d'y mettre une représentation qui pût terminer d'une manière profitable, la suite des pensées, des sentiments et des faits qui sont figurés dans ce sanctuaire, et que je viens de décrire. Nous voyons dans cette fenêtre un candélabre en argent orné de pierreries, opposé symétriquement au chandelier d'or qui est en face. Ce Lampadaire nous présente sous une forme symbolique l'avertissement : — de profiter de la lumière et de la grâce apportées par Jésus-Christ sur la terre — de nous tenir avec vigilance toujours prêts à quitter ce monde — à subir le jugement — à entrer dans les demeures éternelles : cette image allégorique en un mot,

doit mettre devant les yeux de notre âme, la pensée redoutable des fins dernières. Dix lampes sont suspendues aux branches de ce Candélabre. Cinq de ces lampes sont garnies d'huile et leurs flammes brillent avec éclat; les cinq autres, laissent voir par leur transparence qu'elles ne contiennent pas d'huile et par conséquent ne peuvent être allumées. Dans le haut de la fenêtre, on aperçoit au-dessus des nuages une couronne d'or ornée de pierreries : *Corona vitæ.* Deux inscriptions sortent de ces nuages comme des voix qui nous viennent du ciel : du côté des lampes ardentes : *Veni Coronaberis,* — et du côté où les lampes sont sans huile et sans lumière : *Nescio vos.* Au bas du vitrail on lit ce passage de l'évangile : *Simile erit regnum cœlorum decem Virginibus quæ accipientes lampades suas exierunt obviàm sponso et sponsæ : quinque autem ex eis erant fatuæ et quinque prudentes* (MATTH., XXV, 1). Qui de nous ignore l'explication de cette parabole sortie de la bouche de celui qui est la vérité même ? Qui de nous en écoutant ces paroles, n'a pas senti s'élever dans son cœur des sentiments d'espérance et aussi de crainte ?

LES VOUTES ET AUTRES PARTIES DE L'ARCHITECTURE. DÉTAILS DIVERS.

Dirigeons nos regards vers la voûte de la chapelle. Nous avons fait remarquer en commençant, que sur le premier compartiment de cette voûte était une colombe planant dans le ciel. L'ornement qui, comme une broderie, accompagne les nervures de cette partie, est formé par une suite de colombes becquetant des grappes de raisin. Le titre de *Vitis abundans* a été appliqué à la Vierge Marie, et les mots *Vinum germinans Virgines* ont été employés dans ses louanges; cependant ici notre but principal a été de faire allusion au Sacrement de l'Eucharistie, dont la vigne ou plutôt le vin, offre une des deux espèces. — Plus loin, sur la clef de voûte et les nervures qui sont immédiatement au-dessus de l'autel, l'on a représenté plusieurs colombes se dirigeant vers des épis de froment et un pain d'autel. C'est l'autre espèce du Sacrement qu'il faut voir ici, comme le fait bien comprendre l'inscription qui se lit sur l'épaisseur de ces

nervures : *Panem de cœlo præstitisti illis omne delectamentum in se habentem* (SAP., XVI, 20). Les colombes peintes ici, comme celles qui sont près des grappes de raisin, sont l'image de ces âmes heureuses et fidèles qui participent aux mystères célébrés sur l'autel placé au-dessous : *Quis dabit mihi pennas sicut columbæ ?* (Ps., 54) La bordure du vitrail du chandelier à sept branches nous offre encore, sous une autre forme, ces mêmes symboles.

La couleur de la peinture appliquée sur les voûtes et se reflêtant sur les murs n'a pas été mise au hasard et sans motif. Au lieu du Bleu, couleur du ciel par un temps serein, ou du Blanc, qui peut représenter la lumière dans tout son éclat, l'on a employé ici un ton de nuance Rosée, afin de rappeler la coloration du ciel peu de moments avant le lever du soleil. Le sens symbolique de cette couleur a été suggéré par ce passage du Cantique (VI, 9) : *Quæ est ista quæ progreditur quasi aurora consurgens ?* Ces paroles ont été appliquées à la Sainte Vierge — *ex quâ mundo lux est orta* (Ant. à N.-D.), — comme annonçant la prochaine arrivée du Messie, le vrai soleil du monde.

Cette voûte est en outre parsemée d'étoiles d'or accompagnées d'un semis de Roses épanouies. Ces Roses et ces Lis, consacrés à la sainte Vierge, sont reproduits sur toutes les parties de la chapelle. On a peint ces fleurs sur les murs, sur les colonnes, sur les nervures, autour des différents membres de l'architecture et dans les vitraux : leur forme et leur disposition ont été variées et modifiées de diverses façons, mais elles se reproduisent partout, et partout elles enrichissent le sanctuaire de Notre-Dame et rappellent sans cesse les idées symboliques qu'elles renferment : la candeur, la pureté, la suavité.

LES APÔTRES ET LES ÉMAUX.

Les murs de la chapelle, au-dessous des fenêtres, sont revêtus d'une suite d'émaux représentant la série complète des douze apôtres. La réunion des premiers martyrs et fondateurs de la religion, rangés ainsi solennellement autour de l'autel où repose Jésus-Christ, nous offre l'aspect d'une imposante assemblée et doit nous pénétrer de respect. Ces riches et brillantes peintures donnent un grand éclat à la chapelle et viennent

compléter au-delà de tous souhaits, nos modestes essais de décoration sacrée. L'invocation qu'on adresse aux apôtres dans les litanies des Saints est répétée deux fois au-dessous d'eux, comme dans le chant de ces prières : *Omnes sancti apostoli. — Orate pro nobis.*

Des ornements en arabesques, peints aussi sur émail, encadrent ces douze personnages : l'on voit en haut les premières lettres des noms des apôtres : de chaque côté des F en or se détachent sur un fond bleu magnifique, et nous montrent le chiffre du roi François Ier : au bas, des salamandres, emblème de ce prince, se jouent au milieu des flammes.

Ces douze apôtres sur émail proviennent du château d'Anet, d'où ils ont été enlevés à la suite des bouleversements de la fin du siècle dernier. Ils ont été donnés à la paroisse de Saint-Pierre, au moment de la réouverture des églises [1].

[1] Consultez la topographie d'Anet, par M. E. Lefèvre, dans l'*Annuaire du département d'Eure-et-Loir* pour l'année 1862. Chartres, Garnier.

Ces superbes émaux sont l'œuvre d'un peintre émailleur de Limoges, nommé Léonard. Sa signature LL (Léonard Limousin) se voit sur le pommeau de l'épée de saint Paul : elle existe aussi sur le tableau de saint Jean, où elle est tracée de même (LL) sur le terrain, près des pieds de l'apôtre. — La date 1547 est écrite en chiffres d'or sur un petit cartouche d'azur, dans l'encadrement de l'apôtre saint Jacques-le-Mineur.

On trouve la description de ces peintures sur émail dans plusieurs ouvrages et en particulier dans celui de M. de la Borde : *Notice sur les émaux et bijoux du Louvre*, etc., Paris, 1857. Cet auteur (pages 173 à 178) donne des détails intéressants sur cette collection. Nous en extrayons ce passage :

« On lit ce qui suit dans les comptes des bâtiments royaux, année 1545 :
» A Michel Rochetel, paintre, pour avoir par luy fait douze tableaux de pain-
» ture de coulleurs sur pappier, chacun de deux pieds et demy, et en chacun
» d'iceux paint la figure de l'un des apostres, qui sont les douze apostres de
» Nostre-Seigneur, et une bordure aussi de painture, au pourtour de chacun
» tableau : pour servir de patrons à l'esmailleur de Lymoges, esmailleur pour le
» Roy, pour faire sur iceux patrons douze tableaux d'esmail. » M. de la Borde ajoute : « Cet esmailleur pour le Roy n'est autre que Léonard Limosin. Ces douze cartons lui furent envoyés à Limoges, et en 1547 il les avait terminés ; mais quand ils arrivèrent à Paris, le roi François Ier venait de mourir, et les émaux suivirent une direction différente de leur destination première. Henri II, monté sur le trône, n'avait rien à refuser à sa maîtresse, et tout ce que les magasins des résidences royales contenaient en ouvrages remarquables prit le chemin du château d'Anet qui s'élevait alors sous la direction de Philibert Delorme. Les douze apôtres peints en émail furent du nombre, ils décorèrent la chapelle. »

Cette collection vraiment royale excite l'admiration de tous les connaisseurs et de tous les amateurs des belles antiquités. Les personnages sont dessinés avec une grande hardiesse et une sorte de fierté superbe — et les ornements sont exécutés avec une facilité et une adresse extrêmes. Michel Rochetel et Léonard Limousin n'étaient pas des hommes de mince talent, ils sont dignes d'occuper une place honorable parmi les peintres de notre pays. Regrettons cependant,

L'autel et le tabernacle sont des ouvrages en pierre peinte et dorée, exécutés avec le plus grand soin. Le devant de la table de l'autel est ornée sur son épaisseur de douze palmettes ac-

qu'à cette époque, l'art ait perdu chez nous le mérite de l'originalité. La grande préoccupation des artistes français était alors d'imiter les peintres illustres qui brillaient en Italie avec un grand éclat. Les dessins de Michel Rochetel sont tellement empreints de la *manière* de ces maîtres étrangers, qu'ils ont été attribués au Primatice et même à Raphaël, et que, sans la découverte de M. de la Borde, ce peintre français eût été dépossédé de ses œuvres, et fût tombé — comme tant d'autres, hélas! — dans un oubli profond.

La série de ces tableaux en émail a le rare avantage d'être complète et dans un état de conservation remarquable : de plus, les plaques de cuivre émaillé où sont figurés les apôtres, sont d'une grandeur extraordinaire (61 centimètres de hauteur sur 27 de largeur) : de telles dimensions offrent des difficultés presque insurmontables dans ce genre de travail. Ces difficultés, vaincues ici avec bonheur par l'habileté des artistes, augmentent singulièrement la valeur de ces émaux. Notons aussi la richesse surprenante de la palette des émailleurs Limousins de ce temps-là. Je ne puis m'empêcher de faire remarquer en passant, combien les tons *bleus*, par exemple, sont variés. Ainsi, les F en or se détachent sur un *bleu* qui peut rivaliser avec le fameux *bleu de Sèvres:* les salamandres semblent peintes sur du *lapis-lazzuli.* Nous trouvons dans l'habillement de saint Simon une nuance douce et suave, tandis que sur saint Thomas et saint Paul nous voyons les tons vigoureux du *bleu de Prusse* et de l'*indigo :* enfin une sorte de *bleu-glauque* colore le manteau de saint André. Voilà donc pour une seule couleur cinq ou six nuances bien distinctes. Les émailleurs de nos jours ont-ils encore autant de ressources? ou bien sont-ils moins habiles que leurs devanciers dans l'emploi des couleurs vitrifiables?

Personnages et ornements, tout est exécuté ici sur un fond blanc très-légèrement azuré, et, dans certains endroits des draperies, l'émail est parfaitement blanc. On peut remarquer un pareil effet dans la céramique orientale.

Quant à la question du sentiment religieux, il faut reconnaître que les peintres habiles qui ont exécuté ces figures de saints, commençaient à suivre la pente descendante où glissait l'art sacré vers le milieu du XVI[e] siècle. Les peintures, les vitraux, les tapisseries, ainsi que les émaux du siècle précédent nous paraissent, sous le rapport de l'expression religieuse, et même comme exécution matérielle, bien supérieurs aux émaux célèbres dont il est ici question.

Deux tableaux en émail tout-à-fait semblables à ceux-ci, se trouvent dans la collection du Louvre. Ce sont les apôtres saint Paul et saint Thomas, exécutés par les mêmes émailleurs de Limoges et faisant probablement partie d'une seconde suite des douze apôtres. L'on voit dans leurs encadrements les croissants et les DG entrelacés de Diane de Poitiers, emblêmes indiquant le règne de Henri II et par conséquent une époque un peu plus récente que celle des émaux de Chartres : ces deux personnages nous paraissent moins beaux que ceux dont nous nous occupons ici.

Les cadres en bois qui enchâssent toutes ces plaques de cuivre émaillé ont été restaurés en 1860. Les encadrements primitifs étaient complètement vermoulus. Ceux qui ont été refaits sont exactement semblables aux anciens.

En enlevant les anciennes boiseries pour les remplacer, on a fait reparaître sous la fenêtre à droite de l'autel, une élégante piscine du XIII[e] siècle, ornée de colonnettes, d'un arc trilobé et garnie d'une double cuvette. L'intérieur du mur offrait une décoration peinte que l'on a restaurée. — En face, du côté du Nord, il y avait une sorte d'armoire carrée, creusée aussi dans le mur et qui pouvait servir de *Sacrarium.*

compagnant une croix placée au milieu d'elles. Elles signifient les douze apôtres placés auprès de J.-C. et supportant la table sainte. Cet autel est une reproduction, avec quelques changements, de celui que j'ai fait exécuter pour le sanctuaire de *Notre-Dame-sous-terre* dans la cathédrale.

L'on a donné au tabernacle la forme d'une tour pour se conformer à un ancien usage. De nombreux documents nous apprennent en effet que cette forme était autrefois adoptée généralement pour cet objet. Cette tour est évidée à sa partie supérieure de manière à contenir la lampe qui doit toujours brûler devant le Saint des Saints.

Des figures de Chérubins sont dessinées auprès de l'autel, et des paroles sacrées tirées de l'office divin sont tracées sur le mur et se continuent sur le gradin qui supporte le tabernacle [1].

RÉSUMÉ.

Après avoir examiné en détail toutes les images dessinées sur les différentes parties de cette chapelle, et en avoir expliqué le sens allégorique, nous voyons et nous comprenons qu'elles rappellent à l'esprit les principales vérités qu'il importe au fidèle de connaître : elles forment en quelque sorte une exposition sommaire de la religion, s'étendant depuis l'origine du monde, au moment où le Messie fut montré prophétiquement comme seul capable de relever l'homme de sa chute dans le mal, jusqu'à la fin des temps où nous entrerons tous dans notre véritable patrie.

On peut diviser ces images en quatre séries :

I. La première a rapport aux mystères de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption : la Main divine — l'Agneau

[1] Il n'y a pas de représentation plus convenable à mettre autour de l'autel, que celle des Chérubins et des Séraphins. Saint Chrysostôme raconte qu'un vénérable vieillard favorisé par de fréquentes révélations, lui dit avoir vu un jour, pendant la célébration des saints Mystères, une multitude d'anges revêtus splendidement, se tenant autour de l'autel dans un profond recueillement : chose que je crois avec persuasion, ajoute le saint docteur. Le tabernacle de Moïse et le sanctuaire du temple de Salomon étaient tout couverts d'images de Chérubins. Il est impossible cependant de connaître exactement sous quelle forme matérielle l'art hébraïque avait représenté ces esprits célestes. Nous savons seulement qu'ils avaient plusieurs ailes. Pour le reste on est obligé de s'en rapporter aux images que fournissent d'anciens monuments, comme ceux des catacombes et les peintures des manuscrits.

— la Colombe — les diverses images de J.-C. — la Croix — les Monogrammes.

II. La seconde nous indique spécialement le Messie : il est annoncé et promis, il est désiré, il descend sur la terre, il sauve les hommes et leur laisse, en remontant aux cieux, la lumière divine de ses enseignements et le secours des sacrements. Celui de l'Eucharistie est plus spécialement figuré ici à cause de la célébration des mystères sur l'autel.

III. Après le Dogme vient la Morale que comprend la troisième série, et figurée par les Vertus opposées aux Vices, et par le vitrail du candélabre à dix lampes rappelant les fins dernières : la Mort, le Jugement, la Vie future.

IV. Enfin la quatrième série de symboles, comprend les Louanges de N.-D. et les prières qu'il faut lui adresser : ce sont ses litanies, ses titres de gloire et aussi les colombes, les fleurs et les autres attributs consacrés par l'usage.

Ces explications feront comprendre, je l'espère, quel a été le but que je désirais atteindre : j'ai voulu, ainsi que je l'ai dit en commençant, composer une décoration qui ne fût pas vide de sens, et employer les dessins d'ornements, comme une sorte d'écriture ou de langage à l'aide desquels de salutaires pensées pussent naître dans les âmes. Les brèves et sommaires explications que je viens de donner fourniront la clef de cette langue symbolique, mais je laisse encore une large place pour une exégèse plus détaillée et plus approfondie, car les sujets que je viens d'effleurer rapidement, réclament de longues interprétations.

On trouvera peut-être que j'ai poussé un peu loin l'emploi du symbolisme, mais je me crois en droit de solliciter l'indulgence de ceux qui m'adresseraient ce reproche, en alléguant deux excuses en ma faveur : — premièrement, et avant tout, j'ai voulu être utile ; — secondement, il est bien difficile à celui qui vit au pied de la cathédrale de Chartres de ne pas subir l'influence de ce langage figuré qui s'y trouve exprimé partout avec tant d'abondance, et de ne pas en contracter un peu l'habitude.

Voici pour la partie religieuse et idéale de la décoration. Quant à la partie matérielle, qu'il me soit permis de dire

quelques mots sur le système que j'ai cru devoir adopter. Au premier abord, on pourrait croire que je n'ai agi que par esprit de contradiction, puisqu'en effet ici tout est pris au rebours de ce qui se fait à peu près partout. Ainsi, quoique l'on admette généralement comme une règle et presque comme une loi, qu'il faille se conformer au style du monument que l'on veut restaurer ou décorer, je n'ai employé, dans cette chapelle du XIe siècle, aucun des ornements usités à cette époque. Bien plus, au lieu de me rapprocher au moins des formes employées au Moyen-Age, et si fort en vogue au moment actuel, j'ai mis un soin tout particulier à ne dessiner aucun détail, aucun motif d'ornementation, qui pût mériter expressément la qualification de *gothique*. Ce qui m'a engagé à m'abstenir de ces formes, c'est surtout l'abus qu'on en fait aujourd'hui. L'admiration aveugle des œuvres du Moyen-Age a induit bien des personnes dans une fausse route, et depuis quelques années, je le dis hardiment, il s'est produit, sous cette dénomination et sous ce prétexte de *style gothique*, des œuvres si monstrueuses et des restaurations si déplorables, que la défaveur qui se répand sur elles, menace de s'étendre sur les monuments originaux eux-mêmes, ce qui serait fort à regretter.

Au lieu de suivre des exemples nombreux et d'envelopper ce sanctuaire dans une profonde obscurité, sous prétexte de lui donner un aspect mystérieux, j'ai pris le parti diamétralement opposé, et j'ai cherché à rendre cette chapelle aussi claire, aussi lumineuse que possible. Du reste, en ceci, je ne saurais m'attribuer le mérite d'une innovation. Les monuments antiques de l'Orient et de l'Italie nous offrent sous ce rapport des exemples bien précieux, et les églises du Moyen-Age dans cette dernière contrée nous montrent encore présentement, d'anciennes peintures décoratives extrêmement claires et d'un aspect charmant [1]. Comment donc expliquer cette exagération

[1] Nous trouvons dans quelques œuvres modernes cet emploi des couleurs douces et sereines. Le premier exemple de ce retour à d'anciens usages nous a été donné par deux peintres distingués, MM. Orsel et A. Périn, qui ont décoré dans l'église de Notre-Dame-de-Lorette, à Paris, les chapelles de la Sainte-Vierge et de la Communion. Après de longues années de travail (de 1834 à 1854 environ), après les plus grands efforts pour sortir de la mauvaise voie ou s'égaraient à cette époque ceux qui s'occupaient de la décoration des églises, ces deux artistes sont parvenus à retrouver le véritable chemin abandonné depuis longtemps. On doit donc une grande reconnaissance à MM. Orsel et Périn, car c'est à l'impulsion heureuse donnée par eux à cette branche de l'art, que l'on

*

de peintures sombres et tristes, et de vitraux obscurs ou trop hauts en couleur, dont ces derniers temps ont été si féconds et qui, suivant moi, déparent un grand nombre d'églises? Qu'on ne croie pas néanmoins que je veuille exclure partout et toujours l'emploi de ces effets de lumière atténuée qui portent à la méditation et à la prière, je ne prétends blâmer que l'excès et l'abus.

Contrairement à l'opinion d'habiles décorateurs, j'ai peint les nervures des voûtes avec une couleur plus claire que le fond ou les surfaces planes : les colonnes et les pilastres sont aussi revêtus de nuances très-pâles, et leur décoration, au lieu d'arrêter ou de retarder le regard, contribue par le sens vertical des lignes, à donner à l'architecture de la légèreté et de l'élancement : des traits d'un ton vigoureux accompagnent tous les angles des pilastres : en un mot, je me suis efforcé d'accuser avec netteté et fermeté les formes générales de la construction et à mettre en relief l'ossature de l'édifice — s'il est permis de s'exprimer ainsi.

Quatre des fenêtres sont garnies de vitraux dont les fonds sont blancs, ce qui permet à la lumière d'entrer largement dans la chapelle et d'y répandre une grande clarté. Le cinquième vitrail, celui du milieu, ne paraîtra peut-être pas en harmonie de ton avec le reste de la décoration : mais je dois rappeler ici ce que j'ai dit plus haut : cette fenêtre est aperçue de toutes les parties de la grande nef de l'église, elle frappe les yeux en même temps que les vitraux du chœur dont les couleurs sont très-vives, et il fallait éviter un contraste choquant : de plus, le vitrail n'est pas complet, et si les figures qui devaient y être peintes occupaient leur place, l'effet serait fort différent.

Ai-je à me justifier d'avoir agi comme je viens de l'exposer? Si l'ensemble de la décoration est agréable, si l'impression qu'elle produit attire les yeux vers les symboles figurés sur toutes les surfaces, et captive l'attention d'une manière utile et profitable, quel reproche pourrait-on m'adresser? Du reste, ce n'est pas le désir de faire du nouveau ou d'agir autrement

doit ce qu'il y a de bien et de louable dans un grand nombre de peintures murales, exécutées à Paris et ailleurs, dans ces derniers temps. Nous ne saurions trop engager les vrais amateurs de l'art religieux à visiter et à étudier les ouvrages de ces deux maîtres — bien appréciés par les gens sérieux — mais trop peu remarqués encore, par une certaine partie du public.

que les autres, qui m'a guidé pendant ce travail. Avant tout, j'ai tâché d'écouter la voix de la *Raison* et de me soumettre à la loi suprême des *convenances*[1]. L'étude et la réflexion m'ont fait comprendre le danger de suivre d'autres routes, et c'est pour cela que j'ai fait mon possible pour me soustraire aux exigences et aux caprices des idées en faveur aujourd'hui dans une grande partie du public. J'ai évité avec grand soin d'être copiste ou imitateur, désirant ne pas encourir ce blâme d'un Ancien, maître expert en ces questions d'art et de goût: *O imitatores servum pecus.* (HORAT. EPIST., I. 19.) Tous mes efforts ont tendu vers ce but: faire quelque chose de bien. Je n'ose me flatter d'avoir réussi comme je le désirais; je n'ignore pas, hélas, combien je suis éloigné de cette perfection que nous entrevoyons tous au milieu de nos travaux, mais à laquelle il est donné à bien peu de personnes de parvenir.

PAUL **DURAND.**

Chartres, 8 décembre 1862.

Sur l'une des faces du pilier à droite, en entrant dans la chapelle, on lit les signatures des artistes qui ont travaillé à cette décoration et à son exécution. Nous croyons devoir ici leur adresser des remercîments pour le soin qu'ils ont mis dans cette œuvre longue et laborieuse. Les vitraux ont été faits par M. Eug. Moulin, peintre-verrier à Dreux. La boiserie, dans laquelle les émaux sont encastrés, est de M. Jubin, menuisier à Chartres, qui a exécuté aussi la grille de clôture de la chapelle. Les peintures sont l'ouvrage des artistes décorateurs, de MM. Goupillon, Michel et Deshayes, et en particulier d'Adr. Leveau.

Les louanges et les litanies de Notre-Dame ainsi que les animaux symboliques, les entrelacs et les rinceaux de lis et de rosiers qui décorent les pilastres à l'entrée de la chapelle, ont été fixés sur la pierre par un procédé dû à M. Emile Beau. L'idée de cet artiste consiste à opérer sur les murs à la manière des restaurateurs de tableaux, qui transportent une peinture d'une surface sur une autre. Mais pour être assuré d'un résultat solide

[1] Je demanderai ici au lecteur la permission de le renvoyer à ce que j'ai dit à ce sujet, vers la fin de ma première notice sur cette chapelle.

et durable sur des constructions exposées à l'humidité il a fallu obtenir des préparations agglutinatives toutes spéciales. C'est un problème chimique qui nous paraît avoir été résolu d'une manière satisfaisante par M. Beau. On peut, dans le transsept sud de la cathédrale de Paris, en voir un autre exemple exécuté d'après les dessins de M. Viollet-le-Duc.

Enfin, à qui sont dûs, avant tout autre, les remerciments et l'expression de la reconnaissance publique, sinon à celui qui a commandé et soutenu toute cette entreprise? S'il y a quelque chose de bien dans cette chapelle, s'il en résulte quelque édification pour les fidèles, c'est aux bons conseils et à l'appui de M. l'abbé Dallier, curé de cette paroisse, qu'il faudra s'en reconnaître redevable.

C'est pour conserver son souvenir que l'on a peint sur le pilier à gauche en entrant dans la chapelle, l'inscription suivante :

A · M · D · G
ET · AD · UTILITATEM
PLEBIS · DEI
CAPELLAM · HANC
B · M · V
INSTAURANDAM
ET · ADORNANDAM
CURAVIT
LUDOVICUS · DALLIER
HUJUS · ECCL · PASTOR
ANNO · DNI · M · D · CCC · LXII

FIN DU TOME III.

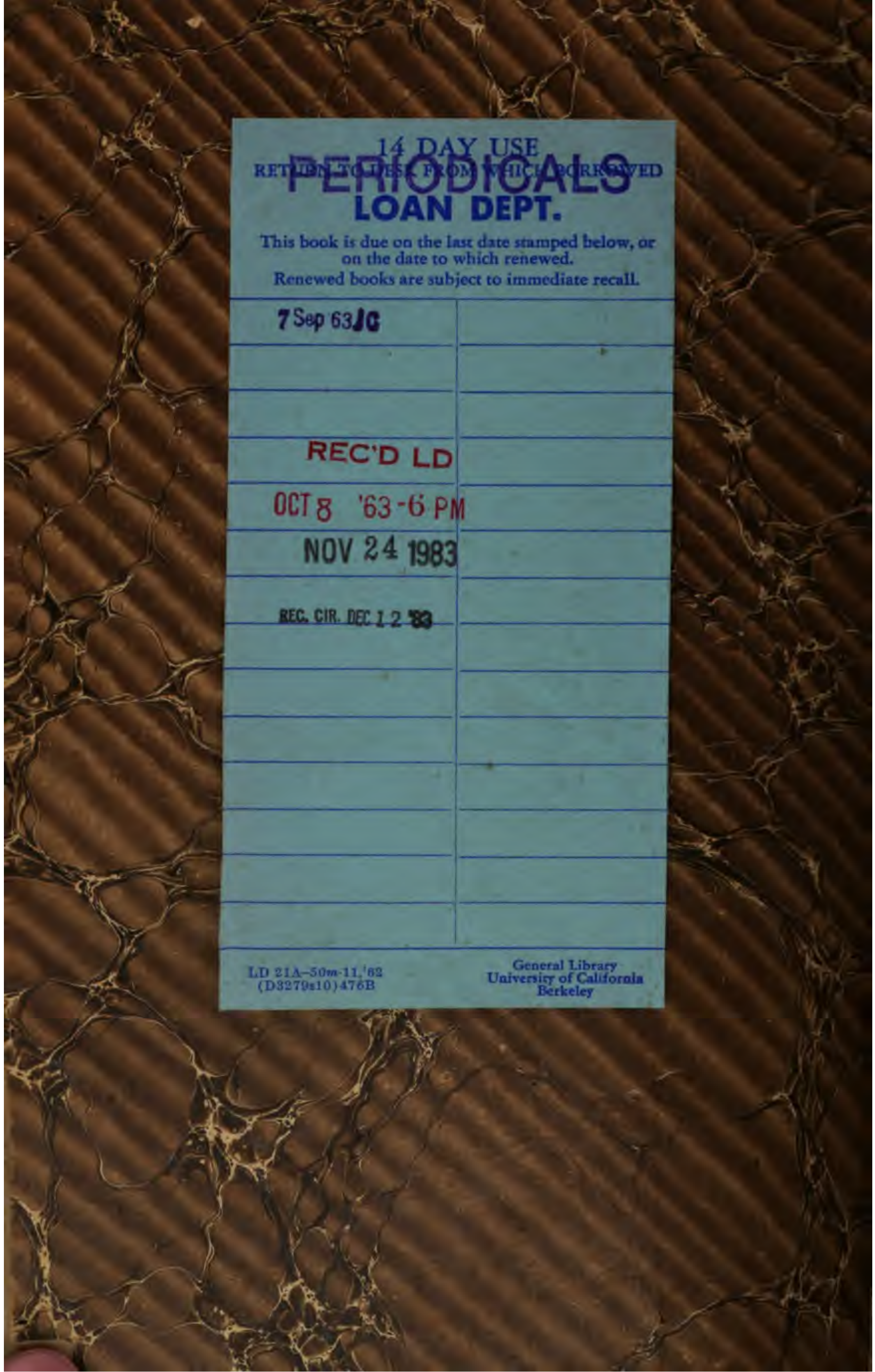
TABLE

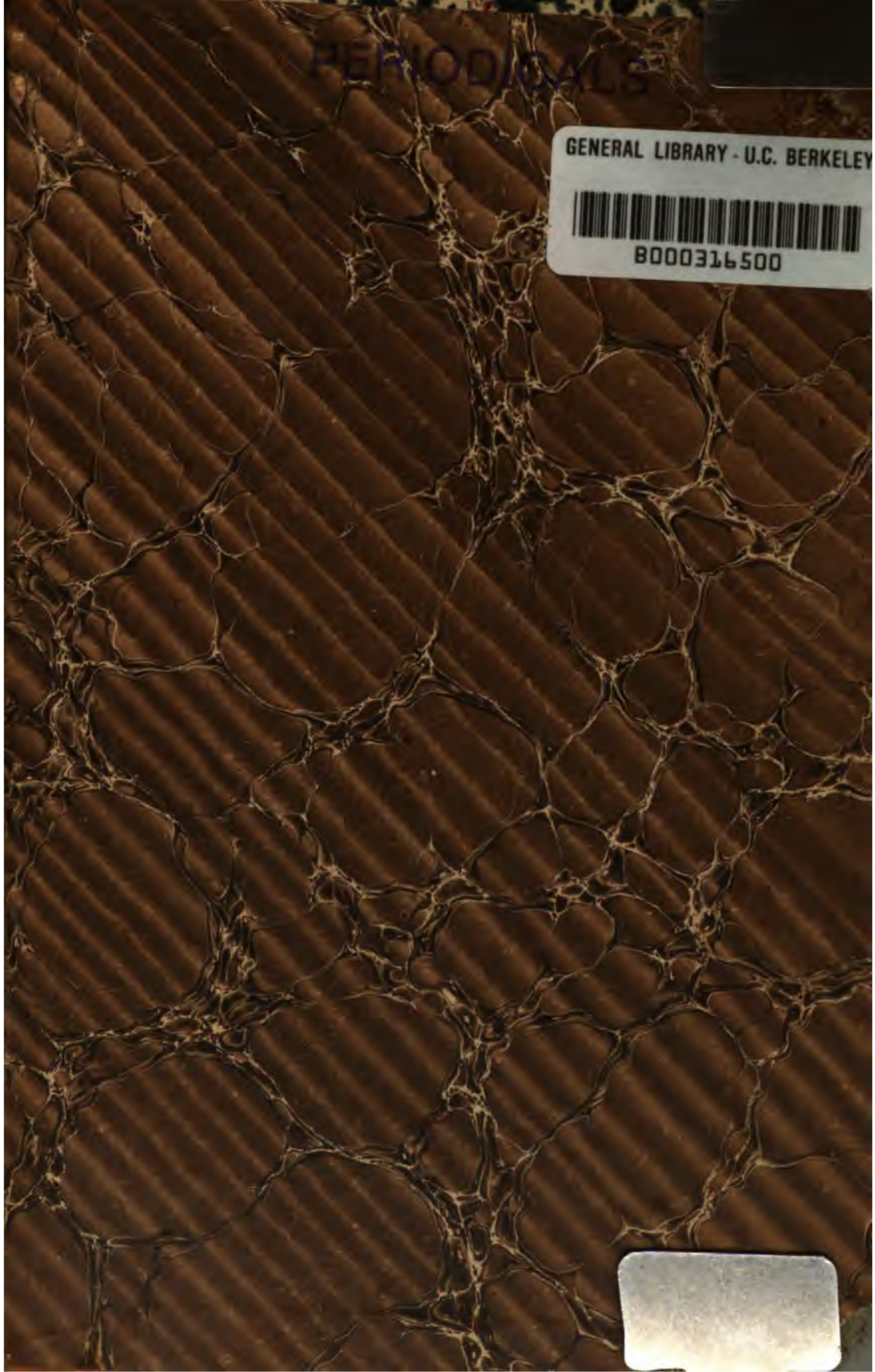
DES ARTICLES CONTENUS DANS LE TROISIÈME VOLUME

DES MÉMOIRES.



TABLE DES MATIÈRES.




PERIODICALS
GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY
B000316500